

lois

Loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017 ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Dispositions budgétaires

Article premier - Est et demeure autorisée pour l'année 2017 la perception au profit du Budget de l'Etat des recettes provenant des impôts, taxes, redevances, contributions, divers revenus et prêts d'un montant total de 32 200 000 000 Dinars répartis comme suit :

- Recettes du Titre I	22 351 700 000 Dinars
- Recettes du Titre II	8 960 000 000 Dinars
- Recettes des fonds spéciaux du Trésor	888 300 000 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau « A » annexé à la présente loi.

Art. 2 - Les recettes affectées aux fonds spéciaux du Trésor pour l'année 2017 sont fixées à 888 300 000 Dinars conformément au tableau « B » annexé à la présente loi.

Art. 3 - Le montant des crédits de paiement des dépenses du Budget de l'Etat pour l'année 2017 est fixé à 32 200 000 000 Dinars répartis par sections et par parties comme suit :

Première partie : Dépenses de gestion

- Première section : Rémunérations publiques	13 700 000 000 Dinars
- Deuxième section: Moyens des services	1 086 385 000 Dinars
- Troisième section : Interventions publiques	4 912 608 000 Dinars
- Quatrième section : Dépenses de gestion imprévues	<u>366 207 000 Dinars</u>
Total de la première partie :	20 065 200 000 Dinars

Deuxième partie : Intérêts de la dette Publique

- Cinquième section : Intérêts de la dette publique	2 215 000 000 Dinars
Total de la deuxième partie	2 215 000 000 Dinars

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 10 décembre 2016.

Troisième partie : Dépenses de développement

- Sixième section : Investissements directs	2 507 298 000 Dinars
- Septième section : Financement public	1 686 726 000 Dinars
- Huitième section : Dépenses de développement imprévues	554 123 000 Dinars
- Neuvième section : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	673 353 000 Dinars
Total de la troisième partie :	5 421 500 000 Dinars

Quatrième partie : Remboursement du principal de la dette publique

- Dixième section : Remboursement du principal de la dette publique	3 610 000 000 Dinars
Total de la quatrième partie :	3 610 000 000 Dinars

Cinquième partie : Dépenses des fonds spéciaux du trésor

- Onzième section : Dépenses des fonds spéciaux du trésor	888 300 000 Dinars
Total de la cinquième partie :	888 300 000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « C » annexé à la présente loi.

Art. 4 - Le montant total des crédits de programmes de l'Etat est fixé à 5 432 039 000 Dinars pour l'année 2017.

Ces crédits sont répartis par programmes et par projets conformément au tableau « D » annexé à la présente loi.

Art. 5 - Le montant des crédits d'engagement de la troisième partie: « dépenses de développement du budget de l'Etat », pour l'année 2017 est fixé à 7 421 959 000 Dinars répartis par sections comme suit :

Troisième partie : Dépenses de développement

- Sixième section : Investissements directs	3 216 615 000 Dinars
- Septième section : Financement public	2 076 532 000 Dinars
- Huitième section : Dépenses de développement imprévues	1 035 123 000 Dinars
- Neuvième section : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	1 093 689 000 Dinars
Total de la troisième partie :	7 421 959 000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « E » annexé à la présente loi.

Art. 6 - Le montant des ressources d'emprunts de l'Etat nets des remboursements du principal de la dette publique est fixé à 4 770 000 000 Dinars pour l'année 2017.

Art. 7 - Le montant des recettes et des dépenses des établissements publics, dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat, est fixé à 998 841 000 Dinars pour l'année 2017 conformément au tableau « F » annexé à la présente loi.

Art. 8 - Le montant maximum dans la limite duquel le ministre chargé des finances est autorisé à accorder des prêts du Trésor aux établissements publics en vertu des dispositions de l'article 62 du code de la comptabilité publique est fixé à 100 000 000 Dinars pour l'année 2017.

Art. 9 - Le montant maximum dans la limite duquel le ministre chargé des finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat pour la conclusion des prêts ou pour l'émission des sukuk islamiques conformément à la législation en vigueur est fixé à 3 000 000 000 Dinars pour l'année 2017.

Création d'un fonds spécial du trésor
« Fonds de soutien de la santé publique »

Art. 10 :

1) Est ouvert, dans les écritures du Trésorier Général de Tunisie, un fonds spécial du trésor intitulé « Fonds de soutien de la santé publique ».

Le ministre chargé de la santé est l'ordonnateur des dépenses de ce fonds.

Les dépenses dudit fonds revêtent un caractère évaluatif.

2) Le « Fonds de Soutien de la santé publique » est financé par :

- un pourcentage du rendement de la contribution sur la vente du tabac fabriqué, des allumettes, des cartes à jouer et de la poudre à feu instituée par l'article 55 de la loi n° 95-109 du 25 décembre 1995 portant loi de finances pour l'année 1996,

- les autres ressources qui peuvent lui être affectées conformément à la législation en vigueur.

Le pourcentage susmentionné est fixé par un décret gouvernemental.

3) Les ressources sus-indiquées sont destinées au financement de la prise en charge par les structures de la santé publique des prestations au profit des malades bénéficiaires de la gratuité des soins et des tarifs réduits.

Instauration d'une ligne de financement pour l'encouragement de la création des petits projets dans le cadre des filières économiques et allocation des prêts saisonniers

Art. 11 - L'Etat prend en charge la mise en place d'une ligne de financement d'un montant de 250 millions de dinars au profit des institutions de microfinance sous forme associative et de la Banque Tunisienne de Solidarité visant l'encouragement de la création des petits projets et le soutien de l'initiative privée dans le cadre des filières économiques et dans le domaine agricole et artisanal et les nouveaux projets créés par les personnes handicapées pour leur propre compte.

Une partie de cette ligne est allouée au profit des petits et moyens agriculteurs et des petits pêcheurs pour le financement des prêts saisonniers dans la limite de 50 millions de dinars.

La gestion de la ligne susvisée est confiée à la Banque Tunisienne de Solidarité en vertu d'une convention à conclure avec le ministère chargé des finances fixant les conditions, les procédures de bénéfice et les modalités de sa gestion.

Encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse

Art. 12 :

1) Est ajouté à l'article premier de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010 relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse ce qui suit :

Le taux de 20% prévu au premier paragraphe du présent article est réduit à 15% pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 25% et qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à compter du 1^{er} janvier 2017.

2) Est ajoutée après l'expression "au taux de 20%" prévue au premier paragraphe de l'article 2 de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010 relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse, l'expression "ou de 15% selon le cas".

Relèvement du montant des intérêts des comptes spéciaux d'épargne déductible de l'assiette de l'impôt

Art. 13 - Sont remplacées, les expressions «mille cinq cent dinars (1500D)» et « mille dinars (1000D)» prévues au paragraphe II de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés respectivement par les expressions « cinq mille dinars (5000D)» et « trois mille dinars (3000D)».

**Allègement de la charge fiscale des personnes
physiques à faible revenu et renforcement de l'équité fiscale**

Art. 14 :

1) Est modifié le barème de l'impôt sur le revenu prévu au paragraphe I de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

Barème de l'impôt sur le revenu

Tranches	Taux	Taux effectif à la limite supérieure
0 à 5.000 Dinars	0 %	0 %
5.000,001 à 20.000 Dinars	26 %	19,50 %
20.000,001 à 30.000 Dinars	28 %	22,33 %
30.000,001 à 50.000 Dinars	32 %	26,20 %
Au delà de 50.000 Dinars	35 %	-

2) Est ajouté au deuxième tiret du paragraphe I de l'article 26 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ce qui suit :

sans que la déduction dépasse 2.000 dinars par an.

3) Sont modifiées les dispositions du deuxième et troisième alinéas du paragraphe II de l'article 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, comme suit:

Toute rétribution provisoire ou accidentelle servie en sus du traitement et des indemnités régulières par le même employeur est soumise à une retenue, de son montant net au taux de 20 %.

La rétribution provisoire ou accidentelle n'est pas soumise à la retenue à la source lorsque le salaire annuel global net ne dépasse pas 5.000 dinars.

4) Les dispositions du présent article s'appliquent aux revenus réalisés à partir du 1^{er} janvier 2017.

5) Sont abrogées les dispositions du point 23 de l'article 38 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés tel que ajouté par le paragraphe 1 de l'article 73 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014.

6) Sont abrogées les dispositions de l'article 24 de la loi n° 2015-30 du 18 août 2015 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2015 tel que modifié par l'article 26 de la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016.

**Octroi d'un crédit d'impôt de janvier 2017 à novembre 2017
pour les fonctionnaires de l'Etat égal à 50%
de l'augmentation des salaires pour l'année 2017**

Art. 15 - Les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises publiques à caractère administratif bénéficient, à partir du mois de janvier 2017 jusqu'au mois de novembre 2017 d'un crédit d'impôt sous forme d'une réduction du montant de la retenue à la source due sur leurs traitements et salaires égal à 50% du montant net résultant de l'augmentation de leurs salaires en vertu des augmentations générales et spécifiques telles que programmées au cours de l'année 2017 dans le cadre du décret gouvernemental n° 2016-1 du 5 janvier 2016.

Le montant du crédit d'impôt ne peut en aucun cas être inférieur à 50% du montant des augmentations nettes prévues.

Les délais et les modalités pratiques de l'application des dispositions du présent article sont fixés par arrêté du ministre chargé des finances.

**Poursuite de l'élargissement du champ d'application
de la taxe sur la valeur ajoutée**

Art. 16 :

1) Sont abrogées les dispositions des numéros 6, 8, 28, 30, 38, 48, 49, 50 et 54 du paragraphe I du tableau « A » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.

2) Sont abrogées les dispositions du numéro 9 du paragraphe II du tableau « A » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 17 - Est ajouté au paragraphe I du tableau « A » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 46 bis ainsi libellé :

46 bis) du polyéthylène en feuilles, gaines et rouleaux destinés à l'agriculture forcée sous serre (forçage) et à la conservation de l'humidité des sols (paillage), et du polyéthylène en feuilles destiné au traitement et au stockage du foin et des ensilages et aux pépinières ainsi que les produits destinés à la fabrication des serres agricoles conformément aux conditions ci-après :

- l'achat doit être effectué par le Ministère chargé de l'Agriculture et par les établissements publics relevant de son tutelle ;

- à défaut, les services compétents de l'administration fiscale délivrent à l'acquéreur une attestation d'exonération sur la base d'une facture proforma et d'une attestation délivrée à cet effet par les services du ministère chargé de l'agriculture indiquant la destination du produit.

Art. 18 :

1) Sont modifiées les dispositions du numéro 15 du paragraphe I du tableau « A » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit :

des bateaux et navires de pêche et tous matériels destinés à y être incorporés ainsi que les engins et filets destinés à la pêche.

2) Sont modifiées les dispositions du numéro 3 du paragraphe II du tableau « A » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit :

Les opérations de réparation et de maintenance des bateaux et navires destinés à la pêche.

3) Sont modifiées les dispositions du numéro 20 du paragraphe II du tableau « A » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit :

Les opérations d'enlèvement et d'admission des ordures dans les décharges municipales et leur transformation et destruction réalisées par les collectivités locales.

Art. 19 :

1) Sont ajoutés au paragraphe I du tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée les numéros suivants :

9 bis) du sucre non additionné d'aromatisants ou de colorants, y compris le sucre conditionné relevant du numéro Ex 17-02 du tarif des droits de douane.

13 bis) des bateaux destinés à la navigation maritime autres que ceux de plaisance ou de sport, ainsi que tous matériels destinés à être incorporés à ces bateaux.

18 bis) des matières premières et produits semi-finis servant à la fabrication d'équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie et dans le domaine des énergies renouvelables ainsi que les équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie et dans le domaine des énergies renouvelables.

28) des équipements relatifs à la recherche, à la production et à la commercialisation des énergies renouvelables.

2) Sont ajoutés au paragraphe II du tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée les numéros suivants :

15 bis) les opérations de réparation et de maintenance des bateaux destinés au transport maritime.

26) les services relatifs à l'amarrage des navires et le passage des touristes réalisés par les entreprises qui gèrent une zone portuaire destinée au tourisme de croisière en vertu d'une convention à conclure entre le gestionnaire de la zone et le ministre de tutelle, approuvée par décret gouvernemental sur avis du Conseil Supérieur de l'Investissement.

27) les opérations d'enlèvement et d'admission des ordures dans les décharges municipales et leur transformation et destruction réalisées pour le compte des collectivités locales.

Art. 20 - Est ajouté au paragraphe II de l'article premier du code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 5 bis ainsi libellé :

5bis) La vente de lots de terrains par les promoteurs immobiliers.

Art. 21 - Est ajoutée l'expression « et incorporelles » après l'expression « corporelles » prévue au numéro 9 du paragraphe II de l'article premier du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 22 - Est ajouté aux produits repris à l'annexe n° 4 de la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016 prévue par le numéro 1 de l'article 75 de ladite loi « Le sucre non additionné d'aromatisants ou de colorants, y compris le sucre conditionné » relevant du numéro Ex 17-01 du tarif des droits de douane.

Article 23 :

1) Est abrogé :

- l'article 11 de la loi n° 81-69 du 1^{er} août 1981 portant création de l'Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine.

- l'article 15 de la loi n° 88-91 du 2 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement.

- l'article 20 de la loi n° 2004-72 du 2 août 2004 relative à la maîtrise de l'énergie.

2) Est ajoutée aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 94-123 du 28 novembre 1994, relative aux centres techniques dans les secteurs industriels l'expression « à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée qui demeure exigible en vertu de la législation fiscale en vigueur ».

3) Est supprimée l'expression « L'Agence Foncière d'Habitation, » prévue par l'article 28 de la loi n° 73-82 du 31 décembre 1973, portant loi de finances pour la gestion 1974.

4) Les dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article s'appliquent aux acquisitions de services, matériels et équipements locaux ou importés faisant l'objet de marchés conclus à partir du 1^{er} janvier 2017.

Révision des taux de la taxe sur la valeur ajoutée

Art. 24 - Sont abrogées les dispositions du numéro 8 du paragraphe I du tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 25 :

1) Sont ajoutés au paragraphe I du tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée les numéros suivants :

1 bis) des produits suivants destinés à l'agriculture et à la pêche :

N° de Position	Désignation des produits
Ex 01.06	Bourdons d'abeilles destinés pour la pollinisation
Ex 25.30	Terreau
Ex 27.03	Tourbe
Ex 39.08	Granulés en polyamide destinés pour la fabrication des filets de pêche
Ex 39.16	Monofilaments en polyamide de 67 décitex et plus dont la dimension de la coupe transversale excède 1 mm, utilisés dans la pêche
Ex 39.23	Sacs en plastique utilisés dans le domaine agricole (pour le conditionnement des légumes...)
Ex 56.08	- Filets de pêche utilisés dans les pêcheries fixes ayant des nœuds du type knotless et dont la composition comprend du plomb - Cordages utilisés dans les pêcheries fixes et dont la composition comprend du plomb
Ex 63.05	Sacs en matières textiles synthétiques ou artificiels utilisés dans le domaine agricole (pour le conditionnement des légumes...)
Ex 73.04	Tuyaux en acier inoxydable alimentaire
Ex 73.07	Autres accessoires de tuyauterie en acier inoxydable pour équipements de production du lait
Ex 73.15	Chaînes en acier inoxydable alimentaire
Ex 73.18	Autres vis en fonte, fer ou acier, rondelles, goupilles, chevilles, clavettes, écrous et goujons pour les équipements de la pêche
Ex 73.20	Autres ressorts en fonte, fer ou acier pour les équipements de la pêche
Ex 74.15	Rondelles en cuivre pour les équipements de la pêche
Ex 76.12	Réceptacles cryobiologiques en aluminium
Ex 83.07	Tuyaux flexibles en fer ou acier pour moteurs marins
Ex 84.13	Parties d'autres pompes à liquide
Ex 84.15	Parties d'appareils de conditionnement et de refroidissement de l'air
Ex 84.21	Autres parties d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz
Ex 84.38	Parties de machines et appareils autres que les machines de boulangerie et de pâtisserie
Ex 85.11	Parties de dynamos et alternateurs pour moteurs marins

2 bis) des machines pour le traitement de l'information relevant du numéro 84-71 du tarif des droits de douane, leurs pièces et parties relevant des numéros 84-73 et 85-42 et les cartes électroniques destinées à l'extension de la capacité de mémoire des machines pour le traitement de l'information relevant du numéro 85-42 du même tarif.

5 bis) des produits repris au tableau suivant :

N° de Position	Désignation des produits
72.10	Enroulés métalliques destinés à la fabrication des boîtes d'emballage de la sardine.
83.09	Couvercles des boîtes d'emballage de la sardine de forme rectangulaire à ouverture facile.

12 bis) des cahiers scolaires numérotés sous les numéros 12, 24, 48 et 72 ainsi que les cahiers de travaux pratiques, de dessin, de récitation et de musique relevant du numéro 482020000 du tarif des droits de douane.

2) Est ajouté au paragraphe II du tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 28 ainsi libellé :

28) Les opérations de collecte des déchets en plastique au profit des entreprises de recyclage conformément à un cahier de charges approuvé par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

Art. 26 - Est remplacé le taux de 12% prévu par l'article 19 de la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011 portant loi de finances pour l'année 2012 par le taux de 6%.

Art. 27 :

1) Sont abrogées les dispositions du numéro 3 du deuxième paragraphe de l'article 7 du code de la taxe sur la valeur ajoutée et remplacées par ce qui suit :

au taux de 12% les opérations suivantes :

- L'importation et la vente des produits pétroliers relevant des numéros 27-10 et 27-11 du tarif des droits de douane conformément au tableau suivant :

N° de Position	Désignation des produits
EX 27 – 10	- Pétrole lampant, - Gaz-oil, - Fuel-oil domestique, - Fuel-oil léger, - Fuel-oil lourd.
EX 27-11	- Gaz de pétrole, propane et butane conditionné dans des bouteilles d'un poids net n'excédant pas treize kilogrammes, - Gaz de pétrole, propane et butane en vrac ou conditionné dans des bouteilles d'un poids net excédant treize kilogrammes.

- La vente de l'électricité basse tension destinée à la consommation domestique et l'électricité moyenne et basse tension utilisée pour le fonctionnement des équipements de pompage de l'eau destinée à l'irrigation agricole.

- Les services rendus par :

- les architectes et les ingénieurs-conseils ;
- les dessinateurs, les géomètres et les topographes à l'exclusion des services relatifs à l'immatriculation foncière des terres agricoles ;
- les avocats, les notaires, les huissiers-notaires et les interprètes ;
- les conseils fiscaux ;
- les entrepreneurs de tenue de comptabilité ;
- les experts et les conseils quelle que soit leur spécialisation.

2) Est modifié le numéro 2 du paragraphe II du tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit :

Les services de transport sous réserve des exonérations prévues par le tableau «A» nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.

3) Est modifié le numéro 4 du paragraphe II du tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit :

Les services rendus par les restaurants et les cafés de première catégorie à l'exclusion des services relatifs aux boissons alcoolisées.

4) Est modifié le numéro 6 du paragraphe II du tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit :

Les services des établissements d'enseignement de base, secondaire et supérieur, les crèches, les jardins d'enfants, les garderies scolaires et les services des établissements de formation professionnelle de base et les centres spécialisés en matière de formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules et les écoles de formation de la conduite des véhicules.

5) Est abrogé le tableau « B bis » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions des articles 25 et 26 de la présente loi et des paragraphes 1, 2, 3 et 4 du présent article.

Art. 28 - Sont abrogés les deux derniers paragraphes du tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée et remplacés par ce qui suit :

Les listes des matériels, équipements, pièces de rechange et matières soumises au taux de 6% relevant des numéros 1 bis, 5 bis, 10, 14, 16, 18, 18 bis, 20, 25 et 26 du paragraphe I du tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que les conditions et les procédures du bénéfice de ce taux sont fixées par décrets gouvernementaux.

Instauration d'un droit d'enregistrement complémentaire sur les ventes et les donations d'immeubles dont la valeur égale ou supérieure à cinq cent mille dinars

Art. 29 :

1) Est ajouté au tarif des droits proportionnels et progressifs d'enregistrement prévu par l'article 20 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 10 bis libellé comme suit :

Nature des actes et des mutations	Taux
10 bis) les actes notariés ou sous seing privé et les jugements et arrêts portant mutation à titre onéreux de propriété, de nue-propriété ou d'usufruit d'immeubles, ou donation portant sur ces mêmes biens ou portant sur les opérations assimilées prévues par les numéros 2, 5, 6, 7 et 9 de ce tarif et dont :	
- la valeur varie de cinq cent mille dinars à un million de dinars.	2%
- la valeur est supérieure à un million de dinars.	4%

2) Est ajouté au code des droits d'enregistrement et de timbre l'article 20 bis libellé comme suit :

Article 20 bis :

Le droit d'enregistrement prévu au numéro 10 bis de l'article 20 du présent code, est dû en sus des autres droits d'enregistrement exigibles, et il est liquidé sur la valeur globale de la vente ou de la donation.

La liquidation de ce droit est soumise aux mêmes règles de liquidation applicables aux droits d'enregistrement proportionnels ou progressifs dus, selon le cas, sur la vente d'immeubles ou sur leur donation.

Sont exonérées du droit complémentaire les ventes et les donations :

– d'immeubles à usage professionnel réalisées au profit des entreprises soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime réel ou au profit des personnes morales,

– d'immeubles éligibles à un régime fiscal de faveur en matière des droits d'enregistrement. Sont exclues de l'exonération les acquisitions des terrains destinés à la construction des immeubles individuels à usage d'habitation ainsi que les acquisitions de logements auprès des promoteurs immobiliers.

3) Le droit complémentaire ne s'applique pas aux actes de vente ou de donation des immeubles réalisés en exécution de contrats de promesse de vente ou de donation ayant acquis date certaine avant le 1^{er} novembre 2016.

**Clarification du régime fiscal des rémunérations
accordées aux membres des conseils, des directoires
et des comités des sociétés**

Art. 30 :

1) Sont modifiées les dispositions du paragraphe 3 de l'article 30 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

3. les rémunérations et les primes attribuées conformément à la législation et aux réglementations en vigueur aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions en leur dite qualité.

2) Est remplacée l'expression « et au titre des jetons de présence accordés aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions » prévue au paragraphe « c » du premier paragraphe du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés par l'expression :

et au titre des rémunérations et des primes attribuées conformément à la législation et aux réglementations en vigueur aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions en leur dite qualité.

3) Est supprimée l'expression «, du paragraphe 3 de l'article 30 à l'exclusion des jetons de présence » prévue au paragraphe III de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

4) Sont modifiées les dispositions du paragraphe VI de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

VI. Sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, les rémunérations et les primes attribuées conformément à la législation et aux réglementations en vigueur aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions en leur dite qualité.

5) Est ajoutée après l'expression «, honoraires » prévue au numéro 3 de l'article 14 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, l'expression suivante :

et les rémunérations et les primes prévues au paragraphe 3 de l'article 30 du présent code.

**Maîtrise du recouvrement de l'impôt
exigible pour les professions libérales**

Art. 31 :

1) Est ajouté après le deuxième paragraphe du paragraphe II bis de l'article 18 du code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :

Les personnes visées au présent paragraphe sont tenues de mentionner leur matricule fiscal dans tous les documents relatifs à l'exercice de leurs activités, nonobstant la partie émettrice de ces documents. Les documents relatifs à l'exercice des activités desdites personnes ne comportant pas le matricule fiscal ne sont pas retenus à l'exclusion des ordonnances médicales. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2017.

2) Est ajouté au deuxième paragraphe de l'article 95 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

et à toute personne ne respectant pas les dispositions du troisième paragraphe du paragraphe II bis de l'article 18 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

3) Sous réserve des dispositions prévues par l'article 18 du code de la taxe sur la valeur ajoutée les établissements sanitaires et hospitaliers sont tenus de mentionner dans les factures qu'ils établissent toutes les opérations relatives aux services sanitaires médicaux et paramédicaux rendus par eux ou par les intervenants auprès d'eux, pour la prestation de ces services.

Les dispositions en vigueur relatives à la retenue à la source en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques et d'impôt sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que les dispositions relatives aux obligations et sanctions prévues par la législation fiscale en vigueur s'appliquent dans ce cas.

4) Est ajouté au deuxième paragraphe de l'article 16 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

Ils sont également tenus de faire parvenir, dans les quinze premiers jours de chaque semestre de l'année civile, aux services fiscaux compétents, une liste nominative selon un modèle établi par l'administration relative aux personnes exerçant une profession libérale ayant traitée avec eux qui comporte leur identité, leur matricule fiscale et la nature de leurs affaires et leurs montants, et ce, au titre du précédent semestre.

Art. 32 - Les rédacteurs d'actes portant mutation d'immeubles et des fonds de commerce sont tenus d'informer le centre régional du contrôle des impôts compétent dans un délai ne dépassant pas les quinze premiers jours de chaque trimestre civile des opérations de cession qu'ils ont rédigé selon un modèle établi par l'administration comportant notamment l'identité des contractants, leur matricule fiscale et à défaut le numéro de la carte d'identité nationale, le prix, l'adresse et le numéro du titre foncier s'il existe.

Le manquement à ces dispositions entraîne l'application des dispositions de l'article 91 du code des droits et procédures fiscaux.

Création d'une brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale

Art. 33 - Est ajoutée, au deuxième chapitre du deuxième titre du code des droits et procédures fiscaux, une section III intitulée "Brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale" ainsi libellée :

Section III

Brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale

Art. 80 bis - Est créé, à la direction générale des impôts, un corps spécial dénommé "brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale" exerçant ses attributions sous l'autorité des procureurs généraux près des cours d'appel. Est attribué aux agents de la brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale le droit de s'autosaisir des investigations sur les délits fiscaux.

Le statut de ce corps est fixé par décret gouvernemental.

Article 80 ter - Sans préjudice des prérogatives attribuées aux services fiscaux dans la constatation et la poursuite des infractions fiscales pénales, les agents de la brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale procèdent à la recherche des infractions fiscales pénales et à la collecte de ses preuves sur tout le territoire tunisien, tant qu'une décision d'ouvrir une information n'est pas encore prise.

Les agents de la brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale établissent également des rapports sur les infractions fiscales pénales pour lesquelles les procureurs de la République ont ouvert une information et exécutent les actes d'instruction requis par les juges d'instruction.

Article 80 quater - Les agents de la brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale reçoivent, en cas de besoin, les déclarations des personnes suspectées d'avoir commis des infractions fiscales pénales, ainsi que les déclarations de quiconque qu'ils jugent utile d'auditionner, et en dressent procès-verbaux. La personne poursuivie a le droit d'obtenir une copie légale du procès-verbal dans un délai maximum de 10 jours à compter de sa date.

Les opérations de vérification approfondie de la situation fiscale du contribuable engagées par les services de l'administration fiscale ne font pas obstacle à l'intervention des agents de la brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale, pendant la vérification, en vue de procéder aux investigations dont ils se sont saisis ou dont ils ont été chargés par les autorités concernées.

Article 80 quinques - Les agents de la brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale, munis de leurs cartes professionnelles, ont le droit de contrôler les marchandises transportées sur la voie publique, de fouiller les véhicules utilisés dans leur transport et de vérifier les pièces d'identité des personnes qui sont à leur bord et leurs effets. Les conducteurs de ces véhicules sont tenus d'obéir à leurs injonctions.

Article 80 sexies - Nonobstant les dispositions de l'article 74 du présent code, les procureurs de la République peuvent procéder à des enquêtes portant sur les plaintes qui leur parviennent à propos des infractions fiscales pénales commises et charger les agents de la brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale de faire certains actes relevant de leur compétence.

Les juges d'instruction peuvent également constater les infractions fiscales pénales qu'ils ont pu découvrir au cours des actes d'instruction qu'ils font et d'en dresser des procès-verbaux, dont une copie est transmise, sans délai, aux services fiscaux compétents.

Article 80 septies - Les juges d'instruction peuvent charger les agents de la brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale de réaliser les actes d'instruction portant sur des infractions fiscales pénales passibles d'une peine corporelle, et ce, par voie de commissions rogatoires.

Non déductibilité des charges et de la taxe sur la valeur ajoutée relatives aux montants payés à des résidents des paradis fiscaux

Art. 34 :

1) Est ajouté à l'article 14 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un numéro 12 ainsi libellé :

12. Les charges relatives aux montants payés aux personnes résidentes ou établies aux paradis fiscaux visés à l'article 52 du présent code.

2) Est ajouté à l'article 15 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un numéro 7 ainsi libellé :

7. Les actifs acquis auprès des personnes résidentes ou établies aux paradis fiscaux visés à l'article 52 du présent code.

3) Est ajouté à l'article 10 du code de la taxe sur la valeur ajoutée, un paragraphe 4 ainsi libellé:

4) les montants payés aux personnes résidentes ou établies aux paradis fiscaux visés à l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Application d'une pénalité spécifique à la restitution automatique et indûment du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée

Art. 35 :

1) Est ajouté à l'article 32 du code des droits et procédures fiscaux un dernier paragraphe libellé comme suit:

Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, est appliquée une amende fiscale administrative au taux de 100% du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée visé aux premier et deuxième tirets du numéro 1 du numéro II et du numéro III bis de l'article 15 du code de la taxe sur la valeur ajoutée, et à l'article 47 de la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016 et qui est indûment restitué.

2) Est ajouté après l'expression "ou les rectifications du crédit d'impôt," mentionnée au septième tiret de l'article 50 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit:

les pénalités y afférentes, ainsi que les rectifications

3) Est ajoutée après l'expression "et aux pénalités prévues par" mentionnée à l'article 53 du code des droits et procédures fiscaux l'expression suivante: "l'article 32 et".

Harmonisation des lois internes avec les dispositions des conventions relatives à l'échange de renseignements en matière fiscale

Art. 36 :

1) Est ajouté après l'expression "ou aux personnes auxquelles le paiement de l'impôt pourrait être réclamé à la place du contribuable" mentionnée au troisième paragraphe de l'article 15 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit:

ou aux Etats liés avec la Tunisie par des conventions d'échange de renseignements et d'assistance administrative en matière fiscale.

2) Est ajouté après l'expression "qu'aux parties contractantes ou à leurs ayants cause" mentionnée au dernier paragraphe de l'article 15 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit:

ou aux Etats liés avec la Tunisie par des conventions d'échange de renseignements et d'assistance administrative en matière fiscale.

Art. 37 - Sont abrogées les dispositions de l'article 17 du code des droits et procédures fiscaux et remplacées par ce qui suit :

La Banque Centrale de Tunisie, les banques et les institutions financières, y compris les banques et les institutions financières non résidentes, les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte des tiers, les sociétés d'investissement, les sociétés de gestion de fonds prévues par les lois en vigueur, les intermédiaires en bourse, la Société de dépôt, de compensation et de règlement et l'Office National des Postes, sont tenus de présenter aux services fiscaux, chaque fois qu'ils le leur demandent par écrit, dans le cadre d'une vérification fiscale préliminaire ou d'une vérification fiscale approfondie, les numéros des comptes ouverts auprès d'eux au nom et pour le compte du contribuable ou pour le compte des tiers ou ouverts par les tiers pour le compte du contribuable, durant la période non prescrite, l'identité de leurs titulaires, ainsi que la date d'ouverture de ces comptes, lorsque l'ouverture a eu lieu durant la période susvisée, et la date de leur clôture, lorsque la clôture a eu lieu au cours de la même période et ce, dans un délai maximum de vingt jours à compter de la date de la demande.

Les entreprises d'assurance, y compris les entreprises d'assurance non résidentes, sont également tenues de présenter aux services fiscaux, chaque fois qu'ils le leur demandent par écrit, toutes les données relatives aux dates de souscription des contrats de capitalisation et des contrats d'assurance-vie souscrits auprès d'elles, leurs numéros et les délais de leurs échéances, dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de la demande.

Les entreprises visées aux premier et deuxième paragraphes du présent article sont tenues de faire parvenir au directeur général des impôts ou au chef de l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales ou au directeur de la brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale ou au directeur des grandes entreprises ou au chef du centre régional du contrôle des impôts, sur demande écrite, dans un délai maximum de vingt jours à compter de la date de la notification de la demande, des copies des extraits des comptes et des montants épargnés objet des contrats de capitalisation ou des contrats d'assurance-vie susvisés, au cas où le contribuable ne les présente pas aux services de l'administration fiscale dans un délai de vingt jours à compter de la date de sa mise en demeure, par écrit, conformément aux dispositions prévues par l'article 10 du présent code, ou au cas où il les présente d'une manière incomplète.

Il est permis d'adopter les correspondances électroniques pour demander les documents et renseignements et pour en disposer.

Art. 38 - Est ajouté au code des droits et procédures fiscaux un article 17 bis ainsi libellé :

Les entreprises prévues au premier et au deuxième paragraphes de l'article 17 du présent code sont tenues de présenter aux services de l'administration fiscale, chaque fois qu'ils le leur demandent, ou de façon périodique, les informations dont elles disposent requises par les Etats liés à la Tunisie par des conventions d'échange de renseignements et d'assistance en matière fiscale, conformément aux dispositions de chaque convention et ce, dans un délai de vingt jours à compter de la date de la notification de la demande ou avant trente jours du délai imparti pour le transfert des renseignements à l'étranger, conformément à la convention ou aux arrangements conclus pour l'appliquer et ce, nonobstant les conditions relatives à l'engagement d'une vérification fiscale préliminaire ou approfondie et la demande préalable au contribuable de les présenter .

Il est permis d'adopter les correspondances électroniques pour demander les documents et informations et pour en disposer.

Art. 39 - Est ajouté aux dispositions de l'article 37 du code des droits et procédures fiscaux, après le deuxième paragraphe, un troisième paragraphe ainsi libellé:

Les services de l'administration fiscale peuvent exercer le droit de communication prévu par l'article 17 du présent code dans le cadre d'une vérification fiscale préliminaire.

Permettre aux services fiscaux de procéder à l'évaluation forfaitaire des revenus des contribuables dans le cadre des opérations de vérification préliminaire

Art. 40 :

1) Est ajouté, après l'expression "demander par écrit des renseignements, éclaircissements ou justifications concernant l'opération de vérification" mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 37 du code des droits et procédures fiscaux, l'expression suivante :

et demander des états détaillés du patrimoine et des éléments du train de vie.

2) Est ajouté, après le troisième paragraphe de l'article 37 du code des droits et procédures fiscaux, un nouveau paragraphe ainsi libellé :

Les services de l'administration fiscale peuvent utiliser les méthodes d'évaluation forfaitaire des revenus des contribuables prévues par les articles 42 et 43 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Simplification de l'accomplissement de l'obligation fiscale

Art. 41 :

1) Est ajouté, au deuxième paragraphe de l'article 58 de la loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000 portant loi de finances pour l'année 2001, tel que modifié par l'article 66 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003, après l'expression "sur papier", ce qui suit:

les listes et les relevés susvisés peuvent être déposés par les moyens électroniques fiables.

2) Est ajouté au quatrième paragraphe de l'article 58 de la loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000 portant loi de finances pour l'année 2001, tel que modifié par l'article 66 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003, après l'expression "Le dépôt sur supports magnétiques", ce qui suit :

et par les moyens électroniques fiables.

3) Est ajouté, à l'article 58 de la loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000 portant loi de finances pour l'année 2001, tel que modifié par l'article 66 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003, après l'expression "par arrêté du ministre chargé des finances", ce qui suit:

Le dépôt sur supports magnétiques ou par les moyens électroniques fiables est également obligatoire pour les contribuables qui exercent des activités dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des finances, nonobstant le chiffre d'affaires réalisé.

4) Est supprimée l'expression "qui tiennent leur comptabilité par des moyens électroniques et" mentionnée au quatrième paragraphe de l'article 58 de la loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000 portant loi de finances pour l'année 2001, tel que modifié par l'article 66 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003.

5) Est ajoutée l'expression "et par les moyens électroniques fiables" après l'expression "sur support magnétique" mentionnée au paragraphe I ter de l'article 11 et au deuxième tiret du troisième paragraphe du paragraphe II de l'article 18 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

6) Est ajoutée à l'article 59 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe VI ainsi libellé:

VI. Les personnes prévues au paragraphe I de l'article 62 du présent code doivent déposer une liasse fiscale unique dans les mêmes délais prévus par le paragraphe I de l'article 60 du présent code. Les conditions et procédures de son dépôt sont fixées par arrêté du ministre chargé des finances.

Maitrise de la détermination du revenu imposable des personnes physiques selon les éléments de train de vie

Art. 42 - Est ajouté à l'article 59 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe I bis ainsi libellé :

I bis. Les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu ou exonérées dudit impôt doivent joindre à leurs déclarations annuelles de l'impôt sur le revenu une déclaration des éléments de leur train de vie y compris ceux concernant les personnes à leurs charges et qui ne déclarent pas leur propre revenu, et ce, selon un modèle établi par l'administration.

Clarification du domaine d'application de l'amende relative au non-respect de l'obligation de télé-déclaration et son allègement

Art. 43 :

1) Sont modifiées les dispositions de l'article 81 bis du code des droits et procédures fiscaux comme suit:

Sous réserve des dispositions de l'article 81 du présent code, est perçue au titre de chaque déclaration fiscale entraînant un paiement de l'impôt déposée nonobstant la législation en vigueur relative à la souscription et au dépôt des déclarations fiscales par les moyens électroniques fiables à distance, une amende au taux de 0.1 % du montant du principal de l'impôt exigible avec un minimum de 200 dinars et un maximum de 2000 dinars.

2) L'amende prévue au premier paragraphe du présent article, s'applique aux déclarations déposées à partir du 1^{er} janvier 2017.

Renforcement de la conciliation entre le contribuable et l'administration fiscale

Art. 44 - L'expression "commissions de conciliation" remplace l'expression " commissions d'encadrement du contrôle fiscal" mentionnée au deuxième chapitre du quatrième titre du code des droits et procédures fiscaux.

Art. 45 - Sont ajoutés au code des droits et procédures fiscaux les articles de 117 à 126 ainsi libellés :

Article 117 - Il est créé, auprès de l'administration fiscale, une ou plusieurs commissions désignée(s) par "commission nationale de conciliation" chargée d'émettre son avis sur les dossiers de vérifications fiscales préliminaires ou approfondies qui lui sont soumis et ce avant l'établissement de l'arrêté de taxation d'office.

La commission nationale de conciliation est compétente pour les dossiers pour lesquels les commissions régionales de conciliation visées à l'article 119 du présent code ne sont pas compétentes.

Article 118 - La commission nationale de conciliation est composée comme suit :

- le médiateur fiscal ou son représentant : président,
- deux fonctionnaires de la direction générale des impôts ayant, au moins, la fonction de directeur d'administration centrale ou une fonction équivalente : membres ;

- un fonctionnaire de la direction générale des études et de la législation fiscales ayant, au moins, la fonction de directeur d'administration centrale ou une fonction équivalente : membre ;
- deux représentants du contribuable proposés par les organismes professionnels les plus représentés : membres; ils sont désignés par arrêté du ministre chargé des finances pour une période de trois ans renouvelable une seule fois.

Un fonctionnaire de la direction générale des impôts, ayant au moins, le grade d'inspecteur des services financiers assure la fonction de rapporteur de la commission, sans avoir le droit au vote.

La présence du chargé de la vérification du dossier est obligatoire, sans avoir le droit au vote.

Le contribuable est convoqué pour se présenter devant la commission, conformément aux dispositions de l'article 10 du présent code ou se faire représenter par un mandataire conformément à la loi et il peut également se faire assister par une personne de son choix sans que son absence entraîne des conséquences sur l'instance du dossier.

Le président de la commission peut inviter toute personne dont il juge sa présence utile pour prendre part aux travaux de la commission, sans assister ni à la délibération ni au vote.

Article 119 - Il est créé, au niveau de chaque centre régional de contrôle des impôts, une ou plusieurs commissions désignée(s) par " commission régionale de conciliation " chargée d'émettre son avis sur les dossiers des vérifications fiscales préliminaires ou approfondies et ce avant l'établissement de l'arrêté de taxation d'office.

Article 120 - La commission régionale de conciliation est composée comme suit :

- le représentant régional du médiateur fiscal ou, à défaut, le chef du centre régional de contrôle des impôts ou son représentant : président,
- un vérificateur n'ayant pas participé aux vérifications relatives aux dossiers soumis à la commission : membre,
- le chef de la structure chargée d'encadrement des bureaux : membre,
- deux représentants du contribuable proposés par les organismes professionnels les plus représentés : membres ; ils sont désignés par arrêté du ministre chargé des finances pour une période de trois ans renouvelable une seule fois.

Un fonctionnaire du centre régional du contrôle des impôts, ayant au moins, le grade d'inspecteur des services financiers assure la fonction de rapporteur de la commission, sans avoir le droit au vote.

La présence du chargé du dossier est obligatoire, sans avoir le droit au vote.

Le contribuable est convoqué pour se présenter devant la commission, conformément aux dispositions de l'article 10 du présent code, ou se faire représenter par un mandataire conformément à la loi et il peut également se faire assister par une personne de son choix sans que son absence entraîne des conséquences sur l'instance du dossier.

Le président de la commission peut inviter toute personne dont il juge la présence utile à prendre part aux travaux de la commission.

Article 121 - Chaque membre qui se trouve lié avec les contribuables concernés par les dossiers soumis à la commission par un lien de parenté, une alliance, des intérêts économiques ou tout autre lien de nature à affecter son indépendance en sadite qualité, doit en informer le président de la commission et s'abstenir de participer aux travaux de la commission relatifs aux dossiers concernés.

Article 122 - Les commissions de conciliation sont chargées des dossiers des vérifications fiscales préliminaires ou approfondies, à l'initiative du service de l'administration fiscale, après l'achèvement des procédures prévues par les articles 44 et 44 bis du présent code ou à la demande écrite et motivée, présentée par le contribuable au service compétent de l'administration fiscale, contre décharge, ou par lettre recommandée avec accusé de réception et ce dans un délai n'excédant pas le délai fixé par le deuxième paragraphe de l'article 44 bis du présent code lorsqu'il envisage d'enrôler devant la commission pour statuer sur les résultats de la vérification fiscale qu'il conteste en indiquant sur la même demande sa volonté de se présenter à la commission ou de se faire représenter conformément à la loi.

Les modalités de fonctionnement des commissions de conciliation sont fixées par arrêté du ministre chargé des finances.

Article 123 - Tout dossier soumis à la commission de conciliation doit comporter la notification des résultats de la vérification, l'opposition du contribuable sur ces résultats et les échanges de courriers y afférents avec l'administration fiscale.

Les commissions de conciliation statuent sur les dossiers dont elles sont chargées sur la base des documents qui leur sont soumis par le service de l'administration fiscale en charge du dossier, les justificatifs et les argumentaires qui leur sont communiqués par les deux parties. Les commissions n'ont ni le droit d'interpréter la loi, à l'occasion de l'examen des dossiers précités, ni de se référer à la comptabilité qui n'a pas été communiquée par le contribuable dans le délai prévu par l'article 38 du présent code sous réserve des cas prévus par le même article.

Les avis des commissions de conciliation revêtent un caractère consultatif et sont notifiés aux contribuables conformément aux procédures prévues par l'article 10 du présent code.

Article 124 - Le service compétent de l'administration fiscale peut, sur la base de l'avis de la commission et des pièces justificatives présentées par le contribuable, réviser les méthodes ou les bases de rectification sans que ceux-ci entraînent le rehaussement des montants exigibles portés sur la notification des résultats de la vérification, à l'exception des erreurs matérielles.

Les méthodes et les bases des nouvelles rectifications doivent être notifiées au contribuable conformément aux procédures prévues par l'article 10 du présent code.

Dans ce cas, le contribuable peut s'opposer à la notification précitée auprès du service compétent de l'administration fiscale et ce dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de la notification. A l'expiration du délai précité, le service de l'administration fiscale peut établir un arrêté de taxation d'office.

Article 125 - Les délais de prescription sont suspendus à partir de la date de la saisine du dossier par la commission de conciliation et jusqu'à la notification de son avis.

Article 126 - Les membres des commissions de conciliation sont tenus au respect du secret professionnel au titre des renseignements et des données dont ils ont pris connaissance à l'occasion de l'examen des dossiers soumis à la commission et ils sont, à cet effet, tenus des mêmes obligations mises à la charge des agents de l'administration fiscale.

Art. 46 :

1) Sont abrogées les dispositions des articles 60 et 61 du code des droits et procédures fiscaux.

2) Est abrogée l'expression « l'achèvement de la phase de conciliation judiciaire prévue par l'article 60 du présent code » mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 82 du code des droits et procédures fiscaux et remplacée par l'expression « l'expiration du délai du recours prévu par l'article 55 du présent code ».

Encadrement du rejet de la comptabilité dans le cadre de la vérification fiscale approfondie

Art. 47 - Est ajouté, à la fin du cinquième paragraphe de l'article 40 du code des droits et procédures fiscaux, ce qui suit :

Le retard constaté dans la présentation de la comptabilité après la mise en demeure prévue par le premier paragraphe de l'article 38 du présent code n'est pas également pris en compte, sans que ce retard puisse dépasser 30 jours.

Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat pour l'année 2017

Art. 48 - Est instituée une contribution conjoncturelle exceptionnelle au titre de l'année 2017 au profit du budget de l'Etat.

Sont soumises à cette contribution :

- les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées,
- les personnes physiques de nationalité tunisienne soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices des professions non commerciales, des bénéfices des exploitations agricoles et de pêche et des revenus fonciers ainsi que celles qui en sont exonérées.

Art. 49 - La contribution conjoncturelle est fixée à :

- 7.5% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont le délai de déclaration intervient au cours de l'année 2017, pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés avec un minimum de :

- 5.000 dinars pour les personnes soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%,
- 1.000 dinars pour les personnes soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 25% ou de 20%,
- 500 dinars pour les personnes soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10%.

- 7.5% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt pétrolier exigible au titre de l'année 2016 et dont le délai de déclaration intervient au cours de l'année 2017 pour les sociétés pétrolières avec un minimum de 10.000 dinars pour chaque concession d'exploitation,
- 5.000 dinars pour les sociétés pétrolières qui ne sont pas entrées en production,
- 7.5% des revenus servant de base pour le calcul de l'impôt sur le revenu dont le délai de déclaration intervient au cours de l'année 2017, et ce, pour les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux selon le régime réel ou exerçant une profession non commerciale avec un minimum de 500 dinars,
- 7.5% des revenus servant de base pour le calcul de l'impôt sur le revenu dont le délai de déclaration intervient au cours de l'année 2017, et ce, pour les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices des exploitations agricoles et de pêche ou dans la catégorie des revenus fonciers avec un minimum de 200 dinars,
- 50% du minimum d'impôt, prévu selon le cas, au paragraphe II de l'article 44 et au paragraphe II de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et exigible au cours de l'année 2017,
- 7.5% de l'impôt sur le revenu dû dont le délai de déclaration intervient au cours de l'année 2017 avec un minimum de 25 dinars pour les personnes physiques prévues à l'article 44 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et dont le chiffre d'affaires global pour l'année 2016 ne dépasse pas 10.000 dinars et de 50 dinars pour les autres personnes physiques prévues audit article,
- 7.5% des revenus exonérés pour les entreprises totalement exonérées de l'impôt sur le revenu au cours de l'année 2016 ou du montant des revenus bénéficiant de la déduction pour les entreprises bénéficiant de la déduction totale de leurs revenus provenant de l'exploitation au cours de la même année nonobstant le minimum d'impôt prévu par l'article 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 avec un minimum de 500 D,
- 7.5% des bénéfices exonérés pour les sociétés totalement exonérées de l'impôt sur les sociétés au cours de l'année 2016 ou du montant des bénéfices bénéficiant de la déduction pour les sociétés bénéficiant de la déduction totale de leurs bénéfices provenant de l'exploitation au cours de la même année nonobstant le minimum d'impôt prévu à l'article 12 de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 avec un minimum de 1.000 D.

La contribution conjoncturelle demeure optionnelle pour les personnes non prévues par le présent article et par l'article 48 de la présente loi.

Sont déductibles de la base de la contribution conjoncturelle prévue par le présent article, les bénéfices réinvestis exclusivement au sein des sociétés qui respectent les conditions prévues par la législation fiscale en vigueur, et ce, dans la limite de 50% de la base de ladite contribution. Ladite déduction n'est accordée qu'aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 25%.

Art. 50 - La contribution conjoncturelle est payée dans les mêmes délais impartis pour:

- la déclaration de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques et la déclaration de l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales,
- le paiement de l'impôt pétrolier pour les sociétés pétrolières.

Art. 51 - La contribution conjoncturelle n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt pétrolier.

Le contrôle de ladite contribution, la constatation des infractions et le contentieux y afférents s'effectuent comme en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Extension du champ d'application de la taxe due sur les vols internationaux et fixation des exonérations

Art. 52 :

1) Est ajouté, aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 81 de la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016, ce qui suit :

Ladite taxe est également due, par les sociétés de transport maritime au titre de chaque voyageur qui entre en Tunisie par voie maritime internationale et est recouvrée par les gestionnaires des ports. Les modalités d'application et de recouvrement de la taxe sont fixées par décret gouvernemental.

Sont exonérés de ladite taxe :

- les voyageurs en transit,
- les enfants âgés de moins de deux ans,
- les voyageurs à bord des avions affrétés par un Etat étranger dans le cadre d'une visite officielle,
- les voyageurs des croisières touristiques.

A défaut de paiement de la taxe ou son paiement d'une manière insuffisante, les mêmes sanctions applicables en matière de la retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés lui sont applicables.

Est ajouté, après l'expression « sociétés d'aviation civile » prévue au deuxième alinéa de l'article 59 de la loi n° 1995-109 du 25 décembre 1995 portant loi de finances pour l'année 1996, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, l'expression « et de transport maritime »

Amélioration du recouvrement des infractions routières

Art. 53 - Est ajouté, au code de la comptabilité publique, un article 34 ter ainsi libellé :

L'acquiescement des taxes de circulation est subordonné au recouvrement des pénalités exigibles par le contrevenant suite au non-respect des dispositions du code de la route.

En cas de pluralité des pénalités dues, le contrevenant est tenu de payer, au moins, le montant des trois premières pénalités dans l'ordre chronologique et le reste sera acquitté par tranche jusqu'à la fin de l'année au titre de laquelle les taxes de circulation sont acquittées.

Clarification de l'application de la pénalité exigible en cas de non-respect de l'obligation de vérification de paiement des taxes de circulation par les entreprises d'assurance ou les intermédiaires en assurance

Art. 54 - Est ajouté après l'expression « 84 quinquies » mentionnée au troisième paragraphe de l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux l'expression « ,84 septies »

Révision des droits de douane sur certains produits

Art. 55 - Sont fixés les taux des droits de douane selon le tarif libre prévu par le tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989 tel que modifié et complété par les textes subséquents, exigibles sur les produits conformément au tableau prévu à l'annexe 1 de la présente loi.

Mesures de pression sur les prix de certains produits alimentaires et agricoles

Art. 56 :

1) Est supprimé le numéro de la position tarifaire Ex 121490 relevant du tableau n° 6 annexé à la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016 et remplacé par ce qui suit :

N° de position	Désignation des produits	Taux %
Ex 121490	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, Luzerne, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets autres que le sorgho fourrager relevant de la position tarifaire 121490901	10

2) Est ajouté au tableau n° 6 annexé à la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016 ce qui suit :

N° de position	Désignation des produits	Taux %
1214909014	Foin	0
170199100	Sucre blanc	0

Mention de l'obligation de dépôt du manifeste avant l'arrivée de la marchandise et ajout de la violation de cette obligation à la liste des contraventions de première classe

Art. 57 :

- 1) Est remplacée l'expression «peut » mentionnée à l'article 80 du code des douanes, par l'expression « doit ».
- 2) Est supprimé le point « c » du paragraphe 2 de l'article 381 du code des douanes et remplacé par le point « c » nouveau comme suit :

c) toute infraction aux dispositions des articles 69, 74 paragraphe premier, 80 et 293 du présent code ou aux dispositions des arrêtés pris en l'application de l'article 11 paragraphe 2 du présent code.

Actualisation du montant de la valeur maximale des petits envois et des colis à caractère familial ainsi que des marchandises transportées par les voyageurs en cas de taxation forfaitaire globale, et ce, de « 200 dinars » à « 2000 dinars »

Art. 58 - Est remplacée l'expression «200 dinars » prévue au deuxième tiret du point 2.1 du paragraphe 1 du titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989 par l'expression « 2000 dinars ».

Exemption de la Direction Générale des Douanes de l'obligation de la procuration d'un avocat pour présenter le mémoire indiquant les moyens de pourvoi en cassation, et des procédures de signification et de consignation et de paiement de tous les droits et les amendes que la loi exige leur consignation ou paiement

Art. 59 :

- 1) Est ajouté à l'article 318 du code des douanes un paragraphe (3) nouveau comme suit :

3- Le ministre chargé des finances ou le directeur général des douanes ou les directeurs des administrations centrales et régionales des douanes présentent au greffe de la cour de cassation un mémoire indiquant les moyens de pourvoi dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de la remise d'une copie du jugement attaqué par le greffe du tribunal qui l'a rendu précisant les griefs à l'encontre de la décision attaquée.

Le mémoire indiquant les moyens de pourvoi est présenté directement au greffe de la cour de cassation par les représentants de l'administration désignés conformément aux dispositions de l'article 341 du présent code.

L'administration est exemptée des procédures de signification prévues par l'article 263 bis du code de procédure pénale, ainsi que de la consignation et du paiement de tous les amendes et les droits que la loi exige leur consignation ou paiement.

- 2) Est ajoutée au début de l'article 340 du code des douanes l'expression « Sous réserve des dispositions du présent code, ».

Instauration de l'obligation de communiquer à l'administration des douanes les ordonnances émanant des juges d'instruction et de la chambre d'accusation ordonnant un non-lieu ou une restitution des objets saisis

Art. 60 - Est ajouté au code des douanes l'article 354 bis libellé ainsi :

Article 354 bis :

1- Le juge d'instruction communique à l'administration des douanes chargée des poursuites dans les affaires douanières ou de change, par écrit et dès leur promulgation, les ordonnances, notamment celles ordonnant un non-lieu ou une restitution des objets saisis. L'administration des douanes peut interjeter appel dans un délai de dix jours à partir de la date de l'ordonnance.

2- La chambre d'accusation communique à l'administration des douanes chargée des poursuites dans les affaires douanières ou de change, par écrit et dès leur promulgation, les ordonnances, notamment celles ordonnant un non-lieu ou une restitution des objets saisis. L'administration des douanes peut interjeter appel dans un délai de dix jours à partir de la date de l'ordonnance.

Création d'une ligne de financement pour le soutien du secteur de l'habitat dans le cadre du programme du premier logement

Art. 61 - L'Etat procède à la création d'une ligne de financement d'un montant de 200 millions de dinars au profit des catégories à revenu moyen. Ladite ligne sera destinée à l'octroi d'un crédit à des conditions favorables pour couvrir le besoin d'autofinancement exigé au bénéficiaire en vue de financer l'acquisition d'un premier logement.

Les modalités du programme, les conditions de bénéfice du financement sur les ressources de la ligne susvisée et les procédures de son octroi seront fixées par décret gouvernemental.

**Déduction des dons et subventions octroyés à l'Etat, aux familles
des martyrs de la nation et aux associations de promotion des handicapés de la base de l'impôt**

Art. 62 :

1) Les dispositions du deuxième paragraphe du paragraphe 5 de l'article 12 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, sont modifiées comme suit :

Cependant, sont déductibles pour leur totalité :

- les dons et les subventions accordés à l'Etat, aux collectivités locales et aux entreprises publiques,
- le coût d'acquisition ou de construction des logements accordés en donation au profit des conjoints, ascendants et descendants des martyrs de la nation de l'armée, des forces de sécurité intérieure et des douanes.
- les dons et les subventions accordés aux associations œuvrant dans le domaine de la promotion des personnes handicapées et qui exercent leurs activités conformément à la législation leur régissant.

2) Est ajouté, au dernier tiret du premier alinéa du paragraphe II de l'article 59 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ce qui suit :

ainsi que le coût d'acquisition ou de construction des logements à la date de leur octroi aux bénéficiaires.

3) Sont abrogées, les dispositions de l'article 45 de la loi d'orientation n° 2005-83 du 15 août 2005 relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées.

**Exonération des bus affectés pour le transport des handicapés
et des véhicules et des motos utilisés dans le domaine sécuritaire, militaire, douanier,
de la protection civile et des prisons des taxes de circulation**

Art. 63 :

1) Est ajouté, au numéro 4 de l'article 40 de la loi n° 83-113 du 30 décembre 1983 portant loi de finances pour l'année 1984 telle que modifiée par les textes subséquents ce qui suit :

Sont également exonérés de ladite taxe les bus affectés pour le transport des handicapés, les bus affectés pour le transport des personnes âgées et les bus affectés pour le transport des personnes exerçant dans le secteur agricole acquis par l'Etat au profit des associations et des établissements publics opérant dans lesdits domaines.

2) Est ajouté à l'article 40 de la loi n° 83-113 du 30 décembre 1983 portant loi de finances pour l'année 1984 telle que modifiée par les textes subséquents le numéro 6 ainsi libellé :

6) Sont exonérés de ladite taxe les véhicules utilisés dans le domaine militaire, sécuritaire, douanier, de la protection civile et des prisons.

3) Est ajouté au numéro 3 du paragraphe I de l'article 19 du décret beylical du 31 mars 1955 portant loi de finances pour l'année 1955-1956 tel que modifié par les textes subséquents un nouveau tiret ainsi libellé :

- Les véhicules et les motos utilisés dans le domaine militaire, sécuritaire, douanier, de la protection civile et des prisons.

4) Est ajouté au numéro 2 du premier article du décret-loi n° 60-22 du 13 septembre 1960 portant institution d'une taxe annuelle sur les véhicules de tourisme à moteurs à huile lourde tel que modifié par les textes subséquents un nouveau tiret ainsi libellé :

- Les véhicules utilisés dans le domaine militaire, sécuritaire, douanier, de la protection civile et des prisons.

5) Est ajouté à l'article 34 de la loi n° 84-84 du 31 décembre 1984 portant loi de finances pour l'année 1985 telle que modifiée par les textes subséquents ce qui suit :

Sont exonérés de ladite taxe les véhicules utilisés dans le domaine militaire, sécuritaire, douanier, de la protection civile et des prisons.

Allègement des conditions et des procédures de bénéfice du privilège fiscal au titre des voitures spécialement aménagées pour l'usage des handicapés physiques

Art. 64 :

1) Sont abrogés, le deuxième paragraphe à partir de l'expression « à condition » et le troisième paragraphe de l'article 49 (nouveau) de la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001, portant loi de finances pour l'année 2002 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et remplacés par ce qui suit :

Les conditions, les procédures et les modalités d'application des dispositions dudit article sont fixées par décret gouvernemental.

2) Est ajoutée aux articles 50 et 51 de la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001, portant loi de finances pour l'année 2002 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents après l'expression « par son propriétaire » l'expression « ou par son assistant ».

Reconduction de l'application des mesures prises pour le traitement de l'endettement du secteur de l'agriculture et de la pêche

Art. 65 :

1) Est relevé de 3000 dinars à 5000 dinars le montant prévu par le premier tiret du deuxième paragraphe de l'article 79 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2015-18 du 2 juin 2015.

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aux crédits agricoles accordés par les associations de microcrédits mentionnés à l'article 78 de la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016.

2) Les dispositions prévues à l'article 79 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et à l'article 78 de la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016 sont reconduites jusqu'au 31 décembre 2017.

Traitement de l'endettement des artisans, des groupements et des entreprises de métier au titre du mécanisme des crédits fonds de roulement de l'artisanat

Art. 66 - Les artisans, les groupements et les entreprises de métier, sont exonérés du paiement des pénalités de retard et des intérêts sur intérêts au titre du mécanisme des crédits fonds de roulement de l'artisanat accordés en vertu de l'article 47 de la loi n° 88-145 du 31 décembre 1988, portant loi de finances pour l'année 1989 et obtenus à partir du 1^{er} janvier 2009, à condition de rembourser les montants qui leur sont dus en principal et intérêts conventionnels au titre de ces crédits. Les montants dus au titre du principal et intérêts conventionnels peuvent être rééchelonnés selon les mêmes conditions d'octroi des crédits fonds de roulement et l'exonération du paiement des pénalités de retard et des intérêts sur intérêts ne peut être accordée qu'en cas du respect du rééchelonnement.

Bénéficiaire de cette mesure, les artisans, les groupements et les entreprises de métier qui déposent une demande à ce sujet avant la fin du mois de septembre 2017.

Appui aux entreprises de presse écrite Tunisiennes

Art. 67 - Les entreprises de presse écrite tunisiennes ayant connu une baisse de leur chiffre d'affaires durant l'année 2016 de 30% au moins par rapport à leur chiffre d'affaires de l'année 2011 et qui préservent l'ensemble de leurs employés, bénéficient de la prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale au titre des salaires payés aux employés permanents de nationalité tunisienne durant la période allant du premier janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Les conditions et procédures du bénéfice de l'avantage cité au présent article sont fixées par un décret gouvernemental.

Mesures en faveur du « Fonds de garantie des dépôts bancaires »

Art. 68 - Le ministre des finances, agissant pour le compte de l'Etat, est autorisé à souscrire au capital du fonds de garantie des dépôts bancaires créé en vertu de l'article 149 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, dans la limite de 2,5 millions de dinars (2 500 000 dinars).

Simplexification des procédures d'enregistrement des jugements et arrêts

Art. 69 :

1) Sont modifiées, les dispositions de l'article 5 du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

Article 5 :

Doivent être enregistrés dans un délai de cent vingt jours à compter de la date de leur prononcé les jugements et arrêts rendus par toutes les juridictions et portant :

- condamnations ou liquidations,
- mutation de propriété d'immeubles ou partage d'un immeuble ou échange de ces mêmes biens ou établissement du droit d'un locataire d'un immeuble ou détermination de son montant ou cession d'actions ou de parts conférant à leurs possesseurs le droit à la jouissance ou à la propriété d'un immeuble,
- mutation de propriété de fonds de commerce, sa location ou mutation de clientèle ou établissement du droit d'un locataire d'un fonds de commerce,
- ventes publiques de biens meubles,
- partage de biens meubles faisant partie d'une succession ou de l'actif d'une société.

2) Sont abrogées les dispositions du numéro 3 de l'article 9 du code des droits d'enregistrement et de timbre et remplacées par ce qui suit :

3. les jugements et arrêts rendus par toutes les juridictions portant condamnation ou liquidation pour un montant n'excédant pas 3000 dinars.

3) Sont abrogées les dispositions de l'article 22 du code des droits d'enregistrement et de timbre et remplacées par ce qui suit :

Il ne peut être perçu moins de 40 dinars pour l'enregistrement des actes, des mutations, des jugements et arrêts et des écrits soumis à un droit d'enregistrement proportionnel ou progressif.

4) Est abrogée l'expression « le paragraphe II de l'article » prévue par le paragraphe V de l'article 35 et par le paragraphe premier de l'article 36 et l'expression « le paragraphe I de l'article » prévue au paragraphe premier par l'article 68 bis du code des droits d'enregistrement et de timbre et remplacée par l'expression « l'article ».

5) Est abrogé le troisième paragraphe de l'article 93 du code des droits d'enregistrement et de timbre et remplacé par ce qui suit :

« Le greffier est tenu de mentionner, dans le bulletin résumant le jugement ou arrêt prévu par l'article 15 du présent code, les indications prévues par le paragraphe premier du présent article, et ce pour chacune des parties en litige ».

6) Les dispositions du numéro 2 du paragraphe I du tarif prévu par l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre sont modifiées comme suit :

NATURE DES ACTES, ECRITS ET FORMULES ADMINISTRATIVES	MONTANT DU DROIT
I. ACTES ET ECRITS 1) 2) Les actes et écrits soumis à un droit d'enregistrement proportionnel ou progressif ainsi que les expéditions de ces actes et écrits et les expéditions des actes notariés à l'exception des marchés, des concessions et des jugements et arrêts rendus par les tribunaux.	3,000 dinars par feuille

7) Est ajouté aux dispositions du paragraphe I du tarif prévu par l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 2 bis libellé comme suit :

NATURE DES ACTES, ECRITS ET FORMULES ADMINISTRATIVES	MONTANT DU DROIT
I. ACTES ET ECRITS 1) 2bis) Les grosses et expéditions des jugements et arrêts rendus par les tribunaux.	60,000 dinars par copie

8) Sont abrogées les dispositions du numéro 7 de l'article 118 du code des droits d'enregistrement et de timbre.

9) Est ajouté aux dispositions de l'article 118 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 34 libellé comme suit :

34- Les jugements et arrêts prévus par les numéros de 5 à 10, de 12 à 18 et le numéro 21 de l'article 9 du présent code ainsi que les jugements et arrêts rendus dans le cadre des procédures collectives prévues par le livre quatre du code de commerce.

10) Est ajouté aux dispositions du paragraphe I de l'article 122 du code des droits d'enregistrement et de timbre un deuxième alinéa libellé comme suit :

Le droit de timbre dû sur les grosses et les expéditions des jugements et arrêts est apposé sur la première page du jugement ou arrêt et immédiatement oblitéré au moyen d'une griffe, par le greffier du tribunal ayant prononcé le jugement ou l'arrêt.

11) Les dispositions du présent article, à l'exception de son numéro 3, sont applicables aux jugements et arrêts rendus à partir du 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'aux jugements et arrêts rendus avant cette date et n'ayant pas été enregistrés avant ladite date.

Unification du régime fiscal des contrats de micro finance en matière de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'enregistrement et de timbre

Art. 70 :

1) Sont modifiées les dispositions du paragraphe « f » du numéro 15 du paragraphe II du tableau « A » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit :

f. Les commissions, intérêts, la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition au titre des opérations réalisées dans le cadre des contrats de vente murabaha, de vente salam et d'istisna et la marge bénéficiaire réalisée au titre des opérations de financement pour mudharaba dans le cadre des micro finances accordés par les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014 .

2) Est supprimée l'expression «et par les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance» mentionnée au numéro 16 du paragraphe II du tableau « A » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.

3) Est supprimée l'expression «et les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance» mentionnée au numéro 17 du paragraphe II du tableau « A » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 71 :

1) Est supprimé des dispositions des numéros 12 bis, 12 quater et 12 quinquies de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre le paragraphe suivant : " Les dispositions du présent numéro s'appliquent aux contrats conclus par les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance".

2) Est supprimé des dispositions du numéro 23 ter de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre le paragraphe suivant : " par les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance au profit de ses clients".

3) Est supprimé des dispositions du numéro 5 bis de l'article 25 du code des droits d'enregistrement et de timbre le paragraphe suivant : "Les dispositions du présent numéro s'appliquent aux institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance".

4) Est remplacée l'expression " micro crédits " prévue au numéro 4 de l'article 25 et aux numéros 12 et 12 bis de l'article 118 du code des droits d'enregistrement et de timbre par l'expression " micro-finances".

Suppression du droit de timbre dû sur le permis de circulation des voitures étrangères

Art. 72 - Sont abrogées les dispositions du deuxième et du troisième tiret du numéro 9 du paragraphe II de l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre.

Renforcement des ressources du Fonds de la protection et de l'esthétique de l'environnement

Art. 73 - Est ajouté aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents un nouveau tiret ainsi libellé :

- 30% du rendement de la taxe pour la protection de l'environnement créée par l'article 58 de la loi de finances pour l'année 2003.

Renforcement des ressources du Fonds de dépollution

Art. 74 - Est appliquée au profit du fonds de dépollution une taxe lors de la réimmatriculation des voitures particulières usagées à l'occasion de transfert de propriété et ce comme suit :

- 50 dinars pour les voitures cédées après l'expiration d'une période de 4 ans à partir de la date de sa première mise en circulation sans que cette période dépasse dix ans.

- 100 dinars pour les voitures cédées après l'expiration d'une période de 10 ans à partir de la date de sa première mise en circulation.

Cette taxe est majorée de :

- 50 dinars pour les voitures dont la puissance fiscale dépasse 6 chevaux fiscaux sans excéder 9 chevaux fiscaux.

- 100 dinars pour les voitures dont la puissance fiscale dépasse 9 chevaux fiscaux.

L'Agence Technique des Transports Terrestres est chargée du recouvrement de ladite taxe à l'occasion du changement de la carte grise de la voiture ainsi que de sa déclaration et de son versement au trésor sur la base de la déclaration mensuelle relative aux taxes dont elle est redevable.

Sont applicables à ladite taxe en matière de contrôle, de constatation des infractions et de contentieux, les mêmes règles afférentes à la retenue à la source au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Clarification des procédures de poursuite des infractions fiscales pénales

Art. 75 - L'expression "auprès du tribunal compétent" mentionnée au premier paragraphe de l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux est remplacée par l'expression suivante :

auprès du tribunal de première instance dans la circonscription de laquelle se trouve le service de l'administration fiscale qui a constaté ou en charge de l'infraction.

Prorogation du délai de dépôt de la déclaration d'employeur

Art. 76 - La date du « 28 février » prévue au paragraphe III de l'article 55 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est remplacée par la date du « 30 Avril ».

Prorogation des dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016

Art. 77 - Est remplacée, l'expression « avant l'expiration de l'exercice 2016 », mentionnée au paragraphe premier de l'article 66 de la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016, par l'expression « avant le 1^{er} juillet 2017 ».

Poursuite de la procédure d'insertion des ouvrages en métaux précieux non poinçonnés dans le circuit économique

Art. 78 - La date « 31 décembre 2016 » prévue par l'article 91 de la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016 est remplacée par la date « 31 décembre 2017 ».

Date d'application de la loi de finances pour l'année 2017

Art. 79 - Sous réserve des dispositions contraires prévues par la présente loi, les dispositions de la présente loi s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2017.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.
Tunis, le 17 décembre 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2017

page 1

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	RECETTES TITRE I	
	PREMIERE PARTIE: Recettes Fiscales Ordinaires	
	Catégorie 1 : Impôts Directs Ordinaires	
	1-IRPP et IS - Avances:Retenue à la Source	
11-01	Traitements et salaires	4 068 000 000
11-02	Intérêts dépôts aux Comptes Spéciaux d'Epargne ouverts auprès des Banques	190 000 000
11-03	Revenus des Capitaux Mobiliers	384 000 000
11-04	Honoraires, Commissions Courtages, Vacations et Loyers	620 000 000
11-05	Redevances servies aux non Résidents	30 000 000
11-06	Impôts sur les plus values immobilières	20 000 000
11-07	Avances sur les produits de consommation importés	211 000 000
11-08	Avances de 1.5% sur les marchés publics	585 000 000
11-09	Valeurs mobilières non résidents	12 000 000
	Total 1 :	6 120 000 000
	2 - IRPP et IS - Avances : Les Acomptes Provisionnels	
12-01	Personnes Physiques : BIC	97 000 000
12-02	Personnes Physiques : BNC	57 000 000
12-03	Personnes Morales : Sociétés Pétrolières	59 000 000
12-04	Personnes Morales : Sociétés Non Pétrolières	953 500 000
	Total 2 :	1166 500 000
	3 - IRPP et IS : Régularisation	
13-01	Personnes physiques	167 000 000
13-02	Sociétés pétrolières	427 000 000
13-02 bis	Impôts Complémentaires à la charge des sociétés pétrolières	14 000 000
13-03	Sociétés non pétrolières	343 000 000
13-04	Impôts sur les revenus des sociétés de personnes	1 500 000
13-05	Impôts sur les plus values immobilières	22 000 000
	Total 3 :	974 500 000
	4 - Contribution conjoncturelle exceptionnelle	
14-01	Personnes Physiques	90 000 000
14-02	Sociétés pétrolières	300 000 000
14-03	Sociétés non pétrolières	510 000 000
	Total 4 :	900 000 000
	Total Catégorie 1	9 161 000 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2017

page 2

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	Catégorie 2: Impôts et Taxes Indirects Ordinaires	
	1 : Droits de Douane	
21-01	Droits de Douane à l'importation	519 000 000
21-02	Redevances sur Prestations Douanières à l'Importation	177 000 000
21-03	Redevances sur Prestations Douanières à l' Exportation	4 000 000
	Total 1 :	700 000 000
	2: Taxe sur la Valeur Ajoutée	
22-01	T V A Régime Importation	2 837 000 000
22-02	T V A Régime Intérieur	3 083 500 000
	Total 2:	5 920 500 000
	3 : Droits de Consommation	
23-01	Droit de Consommation sur les Essences et Huiles	658 000 000
23-02	Droit de Consommation sur le Tabac et les Allumettes	530 000 000
23-03	Produit de la Majoration Spécifique sur le Tabac et les Allumettes	437 000 000
23-04	Droit de Consommation sur les Boissons Alcoolisées	323 000 000
23-05	Droit de Consommation sur autres produits divers	470 000 000
	Total 3:	2 418 000 000
	4: Droits sur les Actes et Transactions (Enregistrement)	
24-01	Droits de Timbre fiscal	371 000 000
24-02	Droits sur les mutations	306 000 000
24-03	Autres droits d'enregistrement	260 000 000
24-04	Taxe unique sur les assurances	164 000 000
24-05	Autres taxes pour formalités administratives	1 000 000
	Total 4:	1 102 000 000
	5 : Droits sur les Transports et autres produits	
25-01	Taxe de compensation sur les transports	143 500 000
25-02	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	150 500 000
25-03	Droit de garantie sur les matières en platine, or et argent	1 000 000
	Total 5:	295 000 000
	6: Taxes	
26-02	Amendes et Condamnations Prononcées en Matière Fiscale	171 000 000
26-04	Recouvrement d'arriérés d'impôts supprimés	1 500 000
26-05	Taxes afférentes à certains produits et services	21 500 000
26-06	Excédents des recettes des Fonds Spéciaux aux Dépenses	1128 200 000
	Total 6:	1 322 200 000
	Total Catégorie 2	11 757 700 000
	TOTAL PREMIERE PARTIE	20 918 700 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2017

page 3

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	DEUXIEME PARTIE: Recettes Non Fiscales Ordinaires	
	Catégorie 3 : Revenus Financiers Ordinaires	
30-01	Transferts des Entreprises Publiques et Bénéfices de Trésorerie	265 000 000
30-02	Amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les autorités administratives et A.S A.E par jugements ou transactions ou en vertu de la déchéance	129 000 000
30-03	Reversements de fonds	7 000 000
30-04	Frais administratifs de régie et perception pour le compte de tiers et frais de poursuites	6 000 000
30-05	Recouvrement des intérêts afférents aux emprunts	30 000 000
30-06	Remises sur crédits d'enlèvements et de droits	3 000 000
30-07	Recettes accidentelles à divers titres	32 000 000
30-08	Versements et contributions des Caisses de Sécurité Sociale	87 500 000
30-09	Contributions exceptionnelles volontaires	4 000 000
	Total Catégorie 3	563 500 000
	Catégorie 4 : Revenus du Domaine de l'Etat Ordinaires	
40-01	Revenus de l'exploitation pétrolière	500 000 000
40-03	Redevance au titre du passage du gazoduc	300 000 000
40-04	Produits des forêts	13 500 000
40-05	Produits de la vente des immeubles domaniaux	9 000 000
40-06	Redevance pour occupation domaine public et produits de la vente des épaves, animaux errants et marchandises abandonnées	3 000 000
40-07	Produits de la vente des meubles réformés de l'Etat	2 000 000
40-08	Loyers	30 000 000
40-09	Autres produits du domaine	12 000 000
	Total Catégorie 4	869 500 000
	TOTAL DEUXIEME PARTIE	1 433 000 000
	TOTAL TITRE I	22 351 700 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2017

page 4

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	RECETTES TITRE II	
	TROISIEME PARTIE : Recettes Non Ordinaires	
50-01	Catégorie 5: Recouvrement du Principal des Emprunts Recouvrement du Principal des Emprunts	130 000 000 130 000 000
60-01	Catégorie 6: Autres Recettes Non Ordinaires Produit de la Privatisation	450 000 000 200 000 000
60-02	Autres Recettes Non Ordinaires	250 000 000
	Total Troisième Partie	580 000 000
	QUATRIEME PARTIE: Ressources d' Emprunts	
70-01	Catégorie 7: Ressources d' Emprunts Intérieurs Ressources d' Emprunts Intérieurs	2 460 000 000
80-01	Catégorie 8: Ressources d' Emprunts Extérieurs Ressources d' Emprunts Extérieurs	5 246 647 000
90-01	Catégorie 9: Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées	673 353 000
	Total Quatrième Partie	8 380 000 000
	TOTAL TITRE II	8 960 000 000
	CINQUIEME PARTIE : Ressources Des Fonds Du Trésor	
100-01	Catégorie 10: Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	706 300 000
110-01	Catégorie 11: Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	182 000 000
	Total Ressources Des Fonds Du Trésor	888 300 000
	TOTAL RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT	32 200 000 000

TABLEAU " B "
PREVISIONS DES RECETTES
DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR
POUR L'ANNEE 2017

DESIGNATION DES COMPTES	EN DINARS RECETTES
- PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT	
- Compte d'Emploi des Frais de Contrôle Financier, des Jetons de Présence et Tantièmes revenant à l'Etat	2 000 000
- Fonds de Restructuration du Capital des Entreprises Publiques	
- MINISTERE DE L'INTERIEUR	
- Fonds de la Protection Civile et de la Sécurité Routière	7 700 000
- Fonds de Prévention des Accidents de la Circulation	2 500 000
- MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
- Fonds de Coopération des collectivités locales	100 000 000
- Fonds de la Protection et de l'Esthétique de l'Environnement	6 000 000
- Fonds de Dépollution	18 000 000
- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	
- Fonds du Service National	10 000 000
- MINISTERE DES FINANCES	
- Compte de Cautionnement Mutuel des Comptables Publics	100 000
- Fonds de Garantie des Victimes des Accidents de la Circulation	6 000 000
- Fonds du Soutien de la Délimitation du Patrimoine Foncier	9 000 000
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE , DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE	
- Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur de l'Agriculture et de la Pêche	32 000 000
- Fonds de Promotion de la Qualité des Dattes	3 500 000
- Fonds de Financement du Repos Biologique dans le Secteur de la Pêche	7 000 000
- MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	
- Fonds de Développement de la Compétitivité dans les secteurs industriel, de services et de l'artisanat	74 000 000
- Fonds de Promotion de l'Huile d'Olive Conditionnée	3 000 000
- Caisse Générale de Compensation	
- Fonds de Promotion des Exportations	500 000
- MINISTERE DE L'ENERGIE ,DES MINES ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	
- Fonds de Transition Energétique	30 000 000
- MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	
- Fonds de Développement des Communications, des Technologies de l'Information et de la télécommunication	90 000 000
- MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
- Fonds de Protection des Zones Touristiques	10 000 000
- Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur du Tourisme	10 000 000
- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
- Fonds National de l'Amélioration de l'Habitat	10 000 000
- Fonds de Promotion des Logements pour les Salariés	58 000 000
- Fonds de Développement des Autoroutes	
- MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES	
- Fonds de Promotion de la Création Littéraire et Artistique	4 000 000
- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA JEUNESSE ET DU SPORT	
- Fonds National de Promotion des Sports et de la Jeunesse	20 000 000
- MINISTERE DE LA SANTE	
- Fonds du Soutien de la Santé Publique	1 000 000
- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	
- Fonds National de Solidarité Sociale	7 000 000
- Compte de Financement des Mesures Exceptionnelles de la mise à la Retraite	
- MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	
- Fonds National de l'Emploi	330 000 000
- Fonds de Promotion de la Formation et de l'Apprentissage Professionnel	37 000 000
TOTAL =	888 300 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2017
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE UNE)

EN DINARS

Designation des Chapitres	TITRE PREMIER						
	SECTION UNE : DEPENSES DE GESTION					SECTION DEUX	TOTAL TITRE PREMIER
	PREMIERE PARTIE : Rémunérations publiques	DEUXIEME PARTIE : Moyens des services	TROISIEME PARTIE : Interventions publiques	QUATRIEME PARTIE : Dépenses de gestion imprévues	TOTAL DE LA SECTION UNE	CINQUIEME PARTIE : Intérêts de la dette publique	
1 - L'Assemblée des Représentants du Peuple	23 856 000	3 161 000	1 064 000	-	28 081 000	-	28 081 000
2 - Présidence de la République	77 342 000	19 602 000	5 904 000	-	102 848 000	-	102 848 000
3 - Présidence du Gouvernement	81 644 000	7 563 000	27 082 000	-	116 289 000	-	116 289 000
4 - Ministère de la fonction publique et de la gouvernance	18 725 000	3 134 000	2 852 000	-	24 711 000	-	24 711 000
5 - Ministère des relations avec les instances constitutionnelles et de la société civile et des droits de l'Homme	1 147 000	2 068 000	89 000	-	3 304 000	-	3 304 000
6 - Ministère de l'Intérieur	2 059 221 000	214 328 000	24 602 000	-	2 298 151 000	-	2 298 151 000
7 - Ministère des affaires locales et de l'environnement	45 034 000	8 610 000	423 150 000	-	476 794 000	-	476 794 000
8 - Ministère de la Justice	404 472 000	61 154 000	8 179 000	-	473 805 000	-	473 805 000
9 - Ministère des Affaires Etrangères	110 774 000	58 144 000	21 421 000	-	190 339 000	-	190 339 000
10 - Ministère de la Défense Nationale	1 477 224 000	141 141 000	23 787 000	-	1 642 152 000	-	1 642 152 000
11 - Ministère des Affaires Religieuses	73 749 000	14 237 000	9 996 000	-	97 982 000	-	97 982 000
12 - Ministère des Finances	589 490 000	45 901 000	7 795 000	-	643 186 000	-	643 186 000
13 - Ministère du Développement ,de l'investissement et de la Coopération Internationale	51 331 000	9 420 000	1 602 000	-	62 353 000	-	62 353 000
14 - Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	493 249 000	32 166 000	16 214 000	-	541 629 000	-	541 629 000
15 - Ministère de l'Industrie et du commerce	47 350 000	8 530 000	1 620 880 000	-	1 676 760 000	-	1 676 760 000
16 - Ministère de l'énergie ,des mines et des énergies renouvelables	13 420 000	3 167 000	650 266 000	-	666 853 000	-	666 853 000
17 - Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	14 963 000	2 825 000	2 029 000	-	19 817 000	-	19 817 000
18 - Ministère du Tourisme et de l'artisanat	48 371 000	9 868 000	488 000	-	58 727 000	-	58 727 000
19 - Ministère de l'Equipement,de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	95 118 000	54 678 000	2 969 000	-	152 765 000	-	152 765 000
20 - Ministère du Transport	15 621 000	3 073 000	450 759 000	-	469 453 000	-	469 453 000
21 - Ministère des affaires culturelles	129 599 000	10 524 000	40 727 000	-	180 850 000	-	180 850 000
22 - Ministère des affaires de la Jeunesse et du Sport	398 611 000	15 240 000	39 844 000	-	453 695 000	-	453 695 000
23 - Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	91 159 000	7 358 000	17 558 000	-	116 075 000	-	116 075 000
24 - Ministère de la Santé	1 440 000 000	122 402 000	5 792 000	-	1 568 194 000	-	1 568 194 000
25 - Ministère des Affaires Sociales	152 732 000	13 372 000	1 203 131 000	-	1 369 235 000	-	1 369 235 000
26 - Ministère de l'Education	4 520 965 000	100 044 000	38 753 000	-	4 659 762 000	-	4 659 762 000
27 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	954 000 000	87 184 000	189 619 000	-	1 230 803 000	-	1 230 803 000
28 - Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	270 833 000	27 491 000	2 209 000	-	300 533 000	-	300 533 000
29 - Le Conseil Supérieur de la Magistrature	-	-	1 447 000	-	1 447 000	-	1 447 000
30 - Le Tribunal Constitutionnel	-	-	2 400 000	-	2 400 000	-	2 400 000
31 - Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.	-	-	60 000 000	-	60 000 000	-	60 000 000
32 - Instance de la Vérité et de Dignité	-	-	10 000 000	-	10 000 000	-	10 000 000
33 - Dépenses imprévues et non réparties	-	-	-	366 207 000	366 207 000	-	366 207 000
34 - Dette Publique	-	-	-	-	-	2 215 000 000	2 215 000 000
TOTAL =	13 700 000 000	1 086 385 000	4 912 608 000	366 207 000	20 065 200 000	2 215 000 000	22 280 200 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2017
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE DEUX)

EN DINARS

Designation des chapitres	TITRE DEUX						TOTAL TITRE DEUX
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT					SECTION QUATRE	
	SIXIEME PARTIE : Investissements Directs	SEPTIEME PARTIE : Financement Public	HUITIEME PARTIE : Dépenses de développement imprévues	NEUVIEME PARTIE : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	TOTAL DE LA SECTION TROIS	DIXIEME PARTIE : Remboursement du principal de la dette publique	
1 - L'Assemblée des Représentants du Peuple	1 365 000	-	-	-	1 365 000	-	1 365 000
2 - Présidence de la République	4 905 000	760 000	-	-	5 665 000	-	5 665 000
3 - Présidence du Gouvernement	1 277 000	2 857 000	-	-	4 134 000	-	4 134 000
4 - Ministère de la fonction publique et de la gouvernance	228 000	-	-	-	228 000	-	228 000
5 - Ministère des relations avec les instances constitutionnelles et de la société civile et des droits de l'Homme	78 000	47 000	-	-	125 000	-	125 000
6 - Ministère de l'Intérieur	222 105 000	26 700 000	-	-	248 805 000	-	248 805 000
7 - Ministère des affaires locales et de l'environnement	8 550 000	229 239 000	-	2 000 000	239 789 000	-	239 789 000
8 - Ministère de la Justice	68 000 000	250 000	-	-	68 250 000	-	68 250 000
9 - Ministère des Affaires Etrangères	7 561 000	-	-	-	7 561 000	-	7 561 000
10 - Ministère de la Défense Nationale	359 300 000	4 700 000	-	-	364 000 000	-	364 000 000
11 - Ministère des Affaires Religieuses	1 820 000	-	-	-	1 820 000	-	1 820 000
12 - Ministère des Finances	46 682 000	102 000 000	-	-	148 682 000	-	148 682 000
13 - Ministère du Développement ,de l'investissement et de la Coopération Internationale	500 000	462 131 000	-	10 000 000	472 631 000	-	472 631 000
14 - Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	347 838 000	234 606 000	-	176 687 000	759 131 000	-	759 131 000
15 - Ministère de l'Industrie et du commerce	16 210 000	65 416 000	-	4 663 000	86 289 000	-	86 289 000
16 - Ministère de l'énergie ,des mines et des énergies renouvelables	574 000	3 031 000	-	-	3 605 000	-	3 605 000
17 - Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	17 325 000	-	-	-	17 325 000	-	17 325 000
18 - Ministère du Tourisme et de l'artisanat	465 000	67 536 000	-	-	68 001 000	-	68 001 000
19 - Ministère de l'Equipement,de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	793 335 000	208 300 000	-	419 000 000	1 420 635 000	-	1 420 635 000
20 - Ministère du Transport	1 515 000	167 485 000	-	13 000 000	182 000 000	-	182 000 000
21 - Ministère des affaires culturelles	66 468 000	6 332 000	-	-	72 800 000	-	72 800 000
22 - Ministère des affaires de la Jeunesse et du Sport	71 346 000	2 000 000	-	-	73 346 000	-	73 346 000
23 - Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	17 960 000	240 000	-	-	18 200 000	-	18 200 000
24 - Ministère de la Santé	135 727 000	37 423 000	-	-	173 150 000	-	173 150 000
25 - Ministère des Affaires Sociales	9 790 000	41 721 000	-	-	51 511 000	-	51 511 000
26 - Ministère de l'Education	193 497 000	200 000	-	8 500 000	202 197 000	-	202 197 000
27 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	111 330 000	1 719 000	-	18 000 000	131 049 000	-	131 049 000
28 - Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	1 547 000	11 953 000	-	21 503 000	35 003 000	-	35 003 000
29 - Le Conseil Supérieur de la Magistrature	-	268 000	-	-	268 000	-	268 000
30 - Le Tribunal Constitutionnel	-	1 622 000	-	-	1 622 000	-	1 622 000
31 - Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.	-	7 280 000	-	-	7 280 000	-	7 280 000
32 - Instance de la Vérité et de Dignité	-	910 000	-	-	910 000	-	910 000
33 - Dépenses imprévues et non réparties	-	-	554 123 000	-	554 123 000	-	554 123 000
34 - Dette Publique	-	-	-	-	-	3 610 000 000	3 610 000 000
TOTAL =	2 507 298 000	1 686 726 000	554 123 000	673 353 000	5 421 500 000	3 610 000 000	9 031 500 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2017
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE TROIS)

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	TOTAL DE LA SECTION UNE: DEPENSES DE GESTION	SECTION DEUX: INTERETS DE LA DETTE PUBLIQUE	TOTAL DE LA SECTION TROIS: DEPENSES DE DEVELOPPEMENT	SECTION QUATRE: REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DE LA DETTE PUBLIQUE	SECTION CINQ : ONZIEME PARTIE : FONDS SPECIAUX DU TRESOR	TOTAL GENERAL
1- L'Assemblée des Représentants du Peuple	28 081 000	-	1 365 000	-		29 446 000
2- Présidence de la République	102 848 000	-	5 665 000	-		108 513 000
3- Présidence du Gouvernement	116 289 000	-	4 134 000	-	2 000 000	122 423 000
4- Ministère de la fonction publique et de la gouvernance	24 711 000	-	228 000	-		24 939 000
5- Ministère des relations avec les instances constitutionnelles et de la société civile et des droits de l'Homme	3 304 000	-	125 000	-		3 429 000
6- Ministère de l'Intérieur	2 298 151 000	-	248 805 000	-	10 200 000	2 557 156 000
7- Ministère des affaires locales et de l'environnement	476 794 000	-	239 789 000	-	124 000 000	840 583 000
8- Ministère de la Justice	473 805 000	-	68 250 000	-		542 055 000
9- Ministère des Affaires Etrangères	190 339 000	-	7 561 000	-		197 900 000
10- Ministère de la Défense Nationale	1 642 152 000	-	364 000 000	-	10 000 000	2 016 152 000
11- Ministère des Affaires Religieuses	97 982 000	-	1 820 000	-		99 802 000
12- Ministère des Finances	643 186 000	-	148 682 000	-	15 100 000	806 968 000
13- Ministère du Développement ,de l'investissement et de la Coopération Internationale	62 353 000	-	472 631 000	-		534 984 000
14- Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	541 629 000	-	759 131 000	-	42 500 000	1 343 260 000
15- Ministère de l'Industrie et du commerce	1 676 760 000	-	86 289 000	-	77 500 000	1 840 549 000
16- Ministère de l'énergie ,des mines et des énergies renouvelables	666 853 000	-	3 605 000	-	30 000 000	700 458 000
17- Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	19 817 000	-	17 325 000	-	90 000 000	127 142 000
18- Ministère du Tourisme et de l'artisanat	58 727 000	-	68 001 000	-	20 000 000	146 728 000
19- Ministère de l'Equipement,de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	152 765 000	-	1 420 635 000	-	68 000 000	1 641 400 000
20- Ministère du Transport	469 453 000	-	182 000 000	-		651 453 000
21- Ministère des affaires culturelles	180 850 000	-	72 800 000	-	4 000 000	257 650 000
22- Ministère des affaires de la Jeunesse et du Sport	453 695 000	-	73 346 000	-	20 000 000	547 041 000
23- Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	116 075 000	-	18 200 000	-		134 275 000
24- Ministère de la Santé	1 568 194 000	-	173 150 000	-	1 000 000	1 742 344 000
25- Ministère des Affaires Sociales	1 369 235 000	-	51 511 000	-	7 000 000	1 427 746 000
26- Ministère de l'Education	4 659 762 000	-	202 197 000	-		4 861 959 000
27- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	1 230 803 000	-	131 049 000	-		1 361 852 000
28- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	300 533 000	-	35 003 000	-	367 000 000	702 536 000
29- Le Conseil Supérieur de la Magistrature	1 447 000	-	268 000	-		1 715 000
30- Le Tribunal Constitutionnel	2 400 000	-	1 622 000	-		4 022 000
31- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.	60 000 000	-	7 280 000	-		67 280 000
32- Instance de la Vérite et de Dignité	10 000 000	-	910 000	-		10 910 000
33- Dépenses imprévues et non réparties	366 207 000	-	554 123 000	-		920 330 000
34- Dette Publique		2 215 000 000		3 610 000 000		5 825 000 000
TOTAL =	20 065 200 000	2 215 000 000	5 421 500 000	3 610 000 000	888 300 000	32 200 000 000

TABLEAU " D "
CREDITS DE PROGRAMMES DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2017
RECAPITULATION

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	INVESTISSEMENTS DIRECTS	FINANCEMENT PUBLIC	TOTAL GENERAL
1 - L'Assemblée des Représentants du Peuple	1 000 000		1 000 000
2 - Présidence de la République	5 081 000	460 000	5 541 000
3 - Présidence du Gouvernement	1 814 000	3 044 000	4 858 000
4 - Ministère de la fonction publique et de la gouvernance	611 000		611 000
5 - Ministère des relations avec les instances constitutionnelles et de la société civile et des droits de l'Homme	78 000	47 000	125 000
6 - Ministère de l'Intérieur	296 850 000	34 500 000	331 350 000
7 - Ministère des affaires locales et de l'environnement	10 128 000	140 475 000	150 603 000
8 - Ministère de la Justice	51 037 000	250 000	51 287 000
9 - Ministère des Affaires Etrangères	6 303 000		6 303 000
10- Ministère de la Défense Nationale	594 200 000	5 800 000	600 000 000
11- Ministère des Affaires Religieuses	1 970 000		1 970 000
12- Ministère des Finances	85 466 000	102 000 000	187 466 000
13- Ministère du Développement ,de l'investissement et de la Coopération Internationale	500 000	604 820 000	605 320 000
14- Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	669 739 000	321 790 000	991 529 000
15- Ministère de l'Industrie et du commerce	4 719 000	61 034 000	65 753 000
16- Ministère de l'énergie ,des mines et des énergies renouvelables	3 663 000	2 691 000	6 354 000
17- Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	23 517 000		23 517 000
18- Ministère du Tourisme et de l'artisanat	465 000	67 536 000	68 001 000
19- Ministère de l'Equipement,de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	663 335 000	258 300 000	921 635 000
20- Ministère du Transport	1 342 000	186 219 000	187 561 000
21- Ministère des affaires culturelles	31 467 000	6 432 000	37 899 000
22- Ministère des affaires de la Jeunesse et du Sport	92 750 000	2 600 000	95 350 000
23- Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	19 782 000	15 000	19 797 000
24- Ministère de la Santé	269 210 000	8 345 000	277 555 000
25- Ministère des Affaires Sociales	5 060 000	41 921 000	46 981 000
26- Ministère de l'Education	263 895 000	250 000	264 145 000
27- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	389 125 000	1 677 000	390 802 000
28- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	2 765 000	75 881 000	78 646 000
29- Le Conseil Supérieur de la Magistrature		268 000	268 000
30- Le Tribunal Constitutionnel		1 622 000	1 622 000
31- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.		7 280 000	7 280 000
32- Instance de la Vérite et de Dignité		910 000	910 000
TOTAL =	3 495 872 000	1 936 167 000	5 432 039 000

TABLEAU "D"
CREDITS DE PROGRAMME DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2017

(En Dinars)

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
1-Assemblée des Représentants du Peuple	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	Crédits d'études (1)	120 000		(1) Coût initial : 840 000 D Coût nouveau : 960 000 D
	Total 1	120 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Aménagements divers	350 000		
	Restauration du palais de l'assemblée	80 000		
	Amélioration et renforcement des équipements Audio	100 000		
	Informatisation des services de l'assemblée	75 000		
	Etudes	100 000		
	Equipements dans le domaine de la communication parlementaire	50 000		
	Frais des courts métrages et des émissions télévisées	100 000		
	Aménagements informatiques	25 000		
	Total 2	880 000		
Total I	1 000 000			
Total Général		1 000 000		
2-Présidence de la République	I- Investissements Directs			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Extension des bureaux des services de la sécurité	300 000		
	Aménagement des locaux de la garde républicaine	400 000		
	Construction d'un centre de formation et de recyclage à Gammarth	550 000		
	Acquisition de matériels roulants	1 432 000		
	Acquisition d'équipements divers	329 000		
	Acquisition d'équipements de sécurité	600 000		
	Acquisition et maintenance de matériels de transmission	240 000		
	Acquisition d'équipements pour les brigades maritimes	150 000		
	Acquisition de matériels informatiques	130 000		
	Palais Présidentiel de Carthage	600 000		
	Villa Dar Essalam	200 000		
	Résidence Dar El Khir à Hammamet	150 000		
Total 2	5 081 000			
Total I	5 081 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
3-Présidence du Gouvernement	II-Financement public			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Institut tunisien des études stratégiques</u>	460 000		
	Etudes	400 000		
	Equipements	30 000		
	Aménagement et entretien du siège de l'institut tunisien des études stratégiques	30 000		
	Total 2	460 000		
	Total II	460 000		
	Total Général		5 541 000	
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	Aménagement des réseaux techniques – avenue de la liberté (1)	300 000		(1) Coût initial : 600 000 D
	Total 1	300 000		Coût nouveau : 900 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Aménagements divers	325 000		
	Equipement de bâtiments de l'archive nationale	245 000		
	Aménagement du siège du tribunal administratif	800 000		
	Applications informatiques pour la cour des comptes	35 000		
	Aménagement des locaux de la cour des comptes	10 000		
	Acquisition de matériels informatiques au profit de la cour des comptes	60 000		
	Centre de stockage et de documentation de Megrine	39 000		
	Total 2	1 514 000		
	Total I	1 814 000		
	II-Financement public			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Agence Tunis Afrique Press</u>	39 000		
	Acquisition d'équipements	29 000		
Manuel de procédures	10 000			
<u>Etablissement de la télévision tunisienne</u>	2 590 000			
Informatisation de l'établissement de la télévision tunisienne	80 000			
Renouvellement d'équipements de la télévision	500 000			
Sauvegarde des enregistrements télévisés	150 000			
Equipements de mise à niveau du standard téléphonique	60 000			
Renouvellement, promotion et mise à niveau du système de production et de diffusion des informations	1 500 000			
Protection sécuritaire de la maison de la télévision tunisienne	300 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
4-Ministère de la Fonction Publique et de la Gouvernance	<u>Académie tunisienne des sciences, de lettres et des arts</u>				
	– <u>Beit Al Hikma</u>	<u>70 000</u>			
	Acquisition de matériels informatiques	10 000			
	Aménagement et équipement du bâtiment de Beit Al Hikma	30 000			
	Préparation d'un manuel de procédure	30 000			
	<u>Autorité nationale de lutte contre la corruption</u>	<u>245 000</u>			
	Aménagement et équipement du centre des recherches et des études stratégiques	50 000			
	Acquisition des étagères et de matériels pour la sauvegarde de l'Archive	70 000			
	Acquisition d'équipements de sécurité	50 000			
	Equipeement du siège principale de l'autorité et des agences régionales	55 000			
	Applications informatiques et base de données	20 000			
	<u>Instance nationale pour la prévention de la torture</u>	<u>100 000</u>			
	Développement des systèmes et des réseaux	40 000			
	Acquisition de matériels informatiques	35 000			
	Numérisation des données et de l'archive	25 000			
	Total 2	3 044 000			
	Total II	3 044 000			
	Total Général		4 858 000		
5-Ministère des Relations avec les Instances constitutionnelles et la Société Civile et des Droits de l'Homme	I- Investissements Directs				
	2-Projets et Programmes nouveaux				
	Programme de la réforme administrative	30 000			
	Crédits d'études	48 000			
	Aménagement divers à l'école nationale de l'administration	523 000			
	Acquisition de matériels et de logiciels informatiques pour l'école nationale de l'administration	10 000			
		Total 2	611 000		
		Total I	611 000		
		Total Général		611 000	
		I- Investissements Directs			
2-Projets et Programmes nouveaux					
Etudes générales	38 000				
Création d'un site Web	20 000				
Publications	20 000				
	Total 2	78 000			
	Total I	78 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
6- Ministère de l'Intérieur	II-Financement public				
	2-Projets et Programmes nouveaux				
	<u>Centre d'information, de formation et des études sur les associations</u>	47 000			
	Emission d'un livret de présentation du centre	4 000			
	Mise en oeuvre du système informatique et acquisition d'un antivirus et de logiciels	37 000			
	Acquisition d'équipements informatiques	6 000			
	Total 2	47 000			
	Total II	47 000			
	Total Général			125 000	
	I- Investissements Directs				
	2-Projets et Programmes nouveaux				
	A-Projets et programmes à caractère national				
	Acquisition de terrains et d'immobiliers	400 000			
	Crédits d'études au profit du programme de la sûreté nationale	200 000			
	Renouvellement de l'imprimerie	200 000			
	Acquisition d'équipement et de matériels au profit du programme de la sûreté nationale	170 000			
	Acquisition de groupes électrogènes au profit du programme de la sûreté nationale	400 000			
	Acquisition d'équipements et de matériels au profit du programme de la garde nationale	140 000			
	Acquisition de groupes électrogènes au profit du programme de la garde nationale	200 000			
	Acquisition d'équipements et de matériels au profit du programme de soutien opérationnel et technique	40 000			
	Acquisition d'équipements et de matériels au profit de l'administration régionale	270 000			
	Acquisition d'équipements et de matériels au profit de l'administration centrale	580 000			
	Acquisition de groupes électrogènes au profit de l'administration régionale	200 000			
	Equipements divers pour les écoles de la police	500 000			
	Equipements divers pour les écoles de la garde nationale	500 000			
	Ecole supérieure des forces de la sûreté intérieure	50 000			
	Equipement de l'observatoire national d'information, de formation, de documentation et des études sur la sécurité routière	10 000			
	Equipement de l'école nationale de la protection civile	500 000			
	Frais d'insertion et de publication au profit de l'administration centrale	2 000			
	Frais d'insertion et de publication au profit du programme de la sûreté nationale	10 000			
	Frais d'insertion et de publication au profit du programme de la garde nationale	8 000			
	Equipement des ateliers de réparation de la police	600 000			
Equipement des ateliers de réparation de la garde nationale	500 000				

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Equipements pour divers casernes, brigades et postes de la direction générale de la sûreté nationale	2 700 000		
	Equipements pour divers services et centres de la direction générale de la garde nationale	2 700 000		
	Programme spécial d'acquisition d'équipements de sécurité	600 000		
	Equipement d'infirmierie et de centres de soin	800 000		
	Equipement de l'hôpital des forces de la sûreté intérieure de la Marsa	1 500 000		
	Electrification des postes frontaliers	300 000		
	Equipement des ateliers de l'administration centrale	60 000		
	Installation des réservoirs de carburant	1 700 000		
	Acquisition des pièces de rechange pour les vedettes	2 000 000		
	Acquisition des équipements pour les commandos de la garde nationale	2 700 000		
	Acquisition d'avions	40 000 000		
	Acquisition d'équipements de communication au profit du programme de la sûreté nationale	6 000 000		
	Matériels de contrôle de la circulation routière au profit de programme de la sûreté nationale	775 000		
	Acquisition de pièces de rechange spéciales au profit du programme de la sûreté nationale	1 000 000		
	Projet de l'énergie solaire au profit du programme de la sûreté nationale	200 000		
	Acquisition de véhicules blindés au profit du programme de la sûreté nationale	15 000 000		
	Acquisition d'équipements de communication au profit du programme de la garde nationale	6 000 000		
	Acquisition et installation d'un réseau de contrôle par caméra au profit du programme de la sûreté nationale	5 000 000		
	Matériels de contrôle de la circulation routière au profit du programme de la garde nationale	775 000		
	Acquisition de pièces de rechange spéciales au profit du programme de la garde nationale	3 000 000		
	Projet de l'énergie solaire au profit du programme de la garde nationale	250 000		
	Acquisition de véhicules blindés au profit du programme de la garde nationale	15 000 000		
	Acquisition et installation des réseaux de contrôle par caméra au profit du programme de la garde nationale	5 000 000		
	Acquisition d'équipements de communication au profit du programme de soutien opérationnel et technique	6 000 000		
	Equipement des gouvernorats et des délégations	2 500 000		
	Acquisition d'un lot de terrain sur lequel est bâti la clôture extérieure de la caserne de Bouchoucha	30 000		
	Acquisition d'un lot de terrain dans la cité Essalah Siliana pour la construction d'un poste de police	96 000		
	Acquisition d'un lot de terrain dans le lotissement Ezzouhour Sousse pour la construction d'un poste de police	40 000		
	Acquisition d'un lot de terrain dans le lotissement Essahabi Kairouan pour la construction d'un poste de police	34 000		
	Construction d'un hôpital universitaire à Boumhal	1 000 000		
	Construction du siège de la police technique et scientifique	1 000 000		
	Construction du siège secondaire pour abriter d'autres services du ministère de l'intérieur	1 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
7-Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	Construction du siège de l'école supérieure des forces de la sûreté intérieure	1 000 000			
	Acquisition d'équipements spéciaux au profit du programme de la sûreté nationale	36 900 000			
	Acquisition d'équipements spéciaux au profit du programme de la garde nationale	29 100 000			
	Total A	197 240 000			
	B-Projets et programmes à caractère régional				
	Extension et aménagement des écoles de la sûreté nationale	4 000 000			
	Extension et aménagement des écoles de la garde nationale	4 000 000			
	Aménagement du siège de l'école nationale de la protection civile	3 000 000			
	Hôpital des forces de la sûreté intérieure de la Marsa	110 000			
	Construction des casernes et des postes de la direction générale de la garde nationale	38 000 000			
	Construction et aménagement des salles de soin	3 100 000			
	Construction des casernes et des postes de la sûreté nationale	38 000 000			
	Aménagement et extension des casernes et des postes de la garde nationale	1 000 000			
	Aménagement et extension des casernes et des postes de la sûreté nationale	1 900 000			
	Aménagement des sièges des gouvernorats et des délégations	4 000 000			
	Construction des sièges de délégations et des logements	2 500 000			
	Total B	99 610 000			
	Total 2	296 850 000			
	Total I	296 850 000			
	II-Financement public				
	2-Projets et Programmes nouveaux				
	<u>Office des logements du ministère de l'intérieur et de développement local</u>		<u>1 200 000</u>		
	Acquisition de logements		1 200 000		
	<u>Office national de la protection civile</u>		<u>33 300 000</u>		
	Bâtiments		8 800 000		
	Equipements		24 500 000		
	Total 2	34 500 000			
Total II	34 500 000				
Total Général			331 350 000		
I- Investissements Directs					
1-Réévaluation					
Projet de décontamination du site de l'usine d' Halfa de Kasserine (1)		1 700 000		(1) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 2 700 000 D	
Etude sur la préparation d'un projet intégré de décontamination dans la région du bassin d'Oued Medjerda (2)		90 000		(2) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 240 000 D	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Préparation d'une stratégie et d'un plan de travail national de prévention de gestion de la lutte contre les éléments étrangers gazeux (3)	60 000		(3) Coût initial : 100 000 D
	Gestion durable dans les systèmes pastoraux dans le centre tunisien (4)	80 000		Coût nouveau : 160 000 D (4) Coût initial : 40 000 D Coût nouveau : 120 000 D
	Réalisation de la troisième notification nationale sur les changements climatiques (5)	258 000		(5) Coût initial : 200 000 D
	Total 1	2 188 000		Coût nouveau : 458 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Acquisition de matériels roulants	4 000 000		
	Acquisition d'équipements administratifs	950 000		
	Acquisition de matériels informatiques	100 000		
	Acquisition de systèmes et applications informatiques	10 000		
	Applications spécifiques pour le système informatique pour l'environnement	100 000		
	Etudes informatiques	20 000		
	Qualité des services administratifs	10 000		
	Programme de sensibilisation	300 000		
	La banque nationale des gènes : Equipement des laboratoires	350 000		
	Accompagnement des jeunes promoteurs pour la création de projets dans le domaine de l'économie verte	250 000		
	Interventions exceptionnelles dans le domaine de la propreté et l'amélioration des conditions de vie	1 700 000		
	Programme de promotion du jardin du Belvédère	150 000		
	Total 2	7 940 000		
	Total I	10 128 000		
	II-Financement public			
	1-Réévaluation			
	<u>Agence nationale de gestion des déchets</u>	7 580 000		
	Programme de réalisation du champs n° 6 à la décharge de Chakir (6)	7 000 000		(6) Coût initial : 9 000 000 D Coût nouveau : 16 000 000 D
	Programme d'extension des champs réservés à l'enfouissement des déchets au gouvernorat de Sousse (7)	580 000		(7) Coût initial : 1 800 000 D
	Total 1	7 580 000		Coût nouveau : 2 380 000 D dont 1 580 000 D sur prêts extérieurs
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Agence de protection et d'aménagement du littoral</u>	100 000		
	Réhabilitation des plages	100 000		
	<u>Agence nationale de gestion des déchets</u>	1 795 000		
	Fermeture des décharges aléatoires	1 000 000		
	Etude d'actualisation de la stratégie nationale de gestion des déchets industriels	400 000		
	Programme de rationalisation de la consommation de l'énergie	50 000		
	Etudes pour la création des unités de traitement des déchets dans les gouvernorats de Gabes, Sousse et Sfax	305 000		
	Etude pour l'acquisition d'équipements de détection des matériaux dangereux et radioactifs au niveau des décharges	40 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
8-Ministère de la Justice	Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales	131 000 000		
	Subventions au profit de la caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales	131 000 000		
	Total 2	132 895 000		
	Total II	140 475 000		
	Total Général		150 603 000	
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Travaux de construction et d'extension au tribunal cantonal de Tunis (1)	900 000		(1) Coût initial : 1 300 000 D
	Total A	900 000		Coût nouveau : 2 200 000 D
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction du tribunal cantonal de Hammam Lif (2)	1 375 000		(2) Coût initial : 1 100 000 D
	Total B	1 375 000		Coût nouveau : 2 475 000 D
	Total 1	2 275 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Crédits d'études	200 000		
	Equipement des tribunaux avec de matériels de surveillance (caméra) - tranche 2	1 000 000		
	Assurance des établissements judiciaires, des juridictions et des unités pénitentiaires	500 000		
	Acquisition de matériels roulants	550 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels roulants	100 000		
	Informatisation des juridictions	2 000 000		
	Informatisation des prisons	400 000		
Système d'information des juridictions	600 000			
Equipement des juridictions	837 000			
Equipement des prisons	1 300 000			
Acquisition d'équipements spéciaux	2 500 000			
Acquisition d'équipements de communications	600 000			
Etudes divers	300 000			
Création de forages profonds dans quelques unités pénitentiaires	100 000			
Programme d'immatriculation foncière obligatoire	600 000			
Total A	11 587 000			
B-Projets et programmes à caractère régional				
Equipement des ateliers de réhabilitation	200 000			
Ecole nationale des prisons et de rééducation	50 000			
Aménagements dans les tribunaux cantonaux	1 500 000			
Aménagements dans les tribunaux de première instance	1 000 000			
Aménagements dans les cours d'appel	1 900 000			
Aménagement et extension des prisons	12 275 000			
Construction du centre de réhabilitation pour la libération d'Oudhna	2 150 000			
Construction d'un prison à Oudhna	1 500 000			
Extension de l'institut supérieur de la magistrature	1 000 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
9-Ministère des Affaires Etrangères	Travaux d'aménagement de l'agence foncière de Nabeul	200 000			
	Extension du tribunal cantonal de Sbeitla	1 000 000			
	Extension du tribunal cantonal de Téla	1 000 000			
	Démolition et reconstruction du tribunal cantonal de Sousse	2 500 000			
	Démolition et reconstruction du tribunal foncière de Medenine	2 300 000			
	Extension du tribunal de première instance de Bizerte	2 400 000			
	Travaux d'extension du tribunal de première instance de Mahdia	1 200 000			
	Construction du nouveau siège du palais de la justice de Tunis	5 000 000			
		Total B	37 175 000		
		Total 2	48 762 000		
		Total I	51 037 000		
		II-Financement public			
		2-Projets et Programmes nouveaux			
		<u>Office de logements des magistrats et des personnels du ministère de la justice</u>	<u>250 000</u>		
		Aménagement des logements – office de logements des magistrats et des personnels du ministère de la justice	250 000		
		Total 2	250 000		
		Total II	250 000		
		Total Général		51 287 000	
		I- Investissements Directs			
		1-Réévaluation			
		Etude de construction du siège de l'institut diplomatique (1)	240 000		(1) Coût initial : 85 000 D Coût nouveau : 325 000 D
		Construction de locaux pour l'ambassade et la résidence à Doha (2)	213 000		(2) Coût initial : 2 700 000 D Coût nouveau : 2 913 000 D dont 2 500 000 D sur prêts extérieurs
		Total 1	453 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux				
	Aménagements divers	200 000			
	Equipements divers au profit de l'administration centrale	50 000			
	Protection des bâtiments du ministère	300 000			
	Informatisation de l'administration centrale	300 000			
	Aménagement des postes à l'étranger	3 300 000			
	Protection des postes à l'étranger	100 000			
	Equipement des postes à l'étranger	300 000			
	Programme d'acquisition d'équipements de codage	1 300 000			
	Total 2	5 850 000			
	Total I	6 303 000			
	Total Général		6 303 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
10-Ministère de la défense nationale	I- Investissements Directs			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Acquisition d'équipements et de matériels divers au profit des établissements publics	1 800 000		
	Equipements informatiques	4 500 000		
	Equipement des centres de formation et d'apprentissage professionnel	600 000		
	Cartographie	2 000 000		
	Infrastructure militaire – programme 2017	40 000 000		
	Equipement de l'hôpital militaire	7 000 000		
	Equipements médicales	6 000 000		
	Equipements de refroidissement et de chauffage	4 000 000		
	Equipements militaires – programme 2017	528 300 000		
	Total 2	594 200 000		
	Total I	594 200 000		
	II-Financement public			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Office de développement de Rjim Mâatoug</u>	<u>2 600 000</u>		
	Projet de développement de Rjim Mâatoug – tranche 2	2 600 000		
	<u>Centre national de cartographie et de télédétection</u>	<u>3 200 000</u>		
	Equipements administratifs	97 000		
	Acquisition d'équipements spécifiques	1 105 000		
Logiciels et programmes informatiques	1 073 000			
Maintenance de l'avion spéciale de la photographie aérienne	525 000			
Acquisition de voitures	400 000			
Total 2	5 800 000			
Total II	5 800 000			
Total Général			600 000 000	
11-Ministère des Affaires Religieuses	I- Investissements Directs			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Aménagements divers	300 000		
	Acquisition d'équipements divers	100 000		
	Acquisition de matériels informatiques	70 000		
	Grands aménagements des édifices religieux	1 490 000		
	Extraction des plans topographiques des édifices religieux	10 000		
	Total 2	1 970 000		
	Total I	1 970 000		
	Total Général			1 970 000

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
12-Ministère des Finances	I- Investissements Directs			
	* Finances			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Etudes relatives aux constructions (programme des impôts et de fiscalité) (1)	57 000		(1) Coût initial : 191 000 D Coût nouveau : 248 000 D
	Total A	57 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction d'un poste frontalier commun entre la police et la douane à Ghar Dimaou (2)	1 603 000		(2) Coût initial : 2 528 000 D Coût nouveau : 4 131 000 D
	Construction d'un poste commun entre la police et la douane à Hazoua (3)	3 224 000		(3) Coût initial : 2 395 000 D Coût nouveau : 5 619 000 D
	Total B	4 827 000		
	Total I	4 884 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Etudes des normes de qualité dans les recettes des finances	120 000		
	Etudes des normes de qualité dans les centres et les bureaux de contrôle	100 000		
	Acquisition de terrains	1 350 000		
	Acquisition de terrains (programme des impôts et de fiscalité)	191 000		
	Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs	100 000		
	Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs (programme de la comptabilité publique)	216 000		
	Bâtiments administratifs (programme des services du budget)	170 000		
	Acquisition de matériels informatiques	160 000		
	Acquisition de matériels informatiques (programme de la comptabilité publique)	390 000		
	Acquisition de matériels informatiques (programme des impôts et de fiscalité)	987 000		
	Acquisition de matériels informatiques (programme des services du budget)	36 000		
	Acquisition de matériels informatiques (programme de la dette publique)	24 000		
	Acquisition de bâtiments	1 120 000		
	Aménagement et entretien des recettes des finances	2 500 000		
	Aménagement et entretien des bureaux de contrôle	1 000 000		
	Acquisition de matériels spécifiques pour les services de la douane	4 500 000		
	Acquisition de scanners	20 000 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels pour le centre médical de la douane	100 000		
Acquisition des armes pour les services de la douane	1 500 000			
Acquisition de matériels informatiques pour les services de la douane	1 500 000			
Acquisition et installation des systèmes de vidéosurveillance	6 000 000			
Acquisition et installation de la première tranche du réseau radiophonique	12 000 000			
Acquisition des systèmes d'avions sans pilote	3 700 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition d'équipements médicaux	220 000		
	Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs (programme de la dette publique)	50 000		
	Installation d'un chauffage central à l'école nationale des finances	127 000		
	Total A	58 161 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Etudes relatives aux constructions (programme des impôts et de fiscalité)	139 000		
	Etudes relatives aux constructions (programme de la comptabilité publique)	1 100 000		
	Installation des systèmes d'alarme anti incendie dans les locaux des groupements des finances et des centres de contrôle	2 162 000		
	Aménagement et réhabilitation dans les locaux de la douane	2 840 000		
	Construction d'un groupement des finances à Boumerdes Mahdia	1 160 000		
	Construction d'un palais des finances à Gabès	5 880 000		
	Total B	13 281 000		
	Total 2	71 442 000		
	Total *	76 326 000		
	**Domaines de l'Etat et Affaires Foncières			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Aménagements divers	270 000		
	Acquisition de matériels roulants	500 000		
	Acquisition d'équipements divers	150 000		
	Acquisition de mobiliers et de matériels de bureaux	150 000		
	Etudes et équipements informatiques	210 000		
	Immatriculation foncière	300 000		
	Délimitation du domaine privé de l'Etat	180 000		
	Frais d'enregistrement	30 000		
	Travaux topographiques divers	20 000		
	Etudes foncières	480 000		
	Acquisition d'équipements divers au profit de la conservation de la propriété foncière	80 000		
	Acquisition de mobiliers et de matériels de bureaux au profit de la conservation de la propriété foncière	170 000		
	Acquisition de matériels de contrôle de la sécurité et installation d'un système de commande au niveau des entrées et sorties du ministère	100 000		
	Construction du siège de la direction régionale du Kef	4 700 000		
	Construction du siège de la direction régionale de Tunis	1 800 000		
	Total 2	9 140 000		
	Total **	9 140 000		
	Total I	85 466 000		
	II-Financement public			
	* Finances			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Encouragements directs	100 000 000		
	Plan de financement au profit des établissements et des associations de microcrédits	100 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
13-Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	Office de logements des personnels des finances	2 000 000		
	Subvention au profit de l'office des logements des personnels des finances	2 000 000		
	Total 2	102 000 000		
	Total *	102 000 000		
	Total II	102 000 000		
	Total Général		187 466 000	
	I- Investissements Directs			
	**Développement			
	1-Réévaluation			
	Plan de communication du ministère (1)	100 000		(1) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 600 000 D
	Total 1	100 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Aménagement du siège du ministère	90 000		
	Acquisition de matériels roulants	120 000		
	Equipement de l'imprimerie du ministère	20 000		
	Acquisition d'équipements divers	40 000		
	Acquisition de matériels informatiques pour le ministère	80 000		
	Acquisition d'un antivirus	20 000		
	Audit périodique de la sécurité informatique	30 000		
	Total 2	400 000		
	Total **	500 000		
	Total I	500 000		
	II-Financement public			
* Coopération Internationale				
2-Projets et Programmes nouveaux				
Agence de promotion de l'investissement extérieur	1 000 000			
Activité de l'agence à l'extérieur	310 000			
Appui aux actions de promotion de l'investissement extérieur	200 000			
Acquisition d'équipements divers	50 000			
Equipements informatiques	200 000			
Acquisition de matériels roulants	100 000			
Travaux d'aménagement au siège de l'agence	80 000			
Renforcement du système de qualité de l'agence	30 000			
Coopération technique	30 000			
Banque africaine de développement	17 537 000			
Participation dans le capital de la banque africain de développement	12 268 000			
Nouveau fonds de la banque africaine de développement AFRICA 50	5 269 000			
Fonds international de développement agricole	704 000			
Participation aux ressources du fonds international de développement agricole	704 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Agence tunisienne de la coopération technique</u>	420 000		
	Participation aux projets de la coopération technique	110 000		
	Promotion de la coopération technique	100 000		
	Matériels informatiques	100 000		
	Suivi de normes de qualité	30 000		
	Acquisition de matériels roulants	70 000		
	Travaux d'aménagement au siège de l'agence	10 000		
	<u>Banque islamique de développement</u>	1 196 000		
	Participation dans le capital de la banque islamique de développement	1 196 000		
	<u>Fonds arabe pour le développement économique et social</u>	6 304 000		
	Participation dans le capital du fonds arabe pour le développement économique et social	6 304 000		
	<u>Société islamique pour le développement du secteur privé</u>	540 000		
	Participation dans le capital de la société islamique pour le développement du secteur privé	540 000		
	<u>Banque Mondiale</u>	5 861 000		
	Participation dans le capital de la banque internationale pour la reconstruction et le développement	5 861 000		
	<u>Banque arabe pour le développement économique en Afrique</u>	2 506 000		
	Participation dans le capital de la banque arabe pour le développement économique en Afrique	2 506 000		
	<u>Compagnie arabe d'investissement</u>	1 261 000		
	Participation dans le capital de la compagnie arabe d'investissement	1 261 000		
	<u>Compagnie arabe pour la garantie des investissements et des crédits à l'exportation</u>	848 000		
	Participation dans le capital de la compagnie arabe pour la garantie des investissements et des crédits à l'exportation	848 000		
	<u>Autorité arabe pour l'investissement et le développement agricole</u>	110 000		
	Participation dans le capital de l'Autorité arabe pour l'investissement et le développement agricole	110 000		
	Total 2	38 287 000		
	Total *	38 287 000		
	** Développement			
	1-Réévaluation			
	<u>Office de développement du centre ouest</u>	1 534 000		
	Construction du local de la direction régionale de Sidi Bouzid (2)	234 000		(2) Coût initial : 1 315 000 D
	Construction du siège de l'office (3)	1 300 000		Coût nouveau : 1 549 000 D (3) Coût initial : 3 560 000 D Coût nouveau : 4 860 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Office de développement du sud</u>	<u>39 000</u>		
	Projet de réduction de la pauvreté par le biais de la valorisation de l'élevage dans le gouvernorat de Tataouine (4)	39 000		(4) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 239 000 D
	<u>Commissariat régional au développement régional</u>	<u>14 400 000</u>		
	Programme de développement intégré (5)	14 000 000		(5) Coût initial : 307 800 000 D Coût nouveau : 321 800 000 D
	Bâtiments administratifs pour les commissariats régionaux (6)	400 000		dont 210 000 000 D
	Total 1	<u>15 973 000</u>		sur prêts extérieurs
	2-Projets et Programmes nouveaux			(6) Coût initial : 60 000 000 D Coût nouveau : 60 400 000 D
	<u>Institut national de la statistique</u>	<u>6 270 000</u>		
	Plan directeur informatique	590 000		
	Enquêtes économiques	2 000 000		
	Aménagement du siège de l'institut national de la statistique	100 000		
	Equipements divers	50 000		
	Conseil national de la statistique	50 000		
	Enquête nationale sur l'emploi	1 800 000		
	Enquête sur les dépenses et la consommation	100 000		
	Acquisition de matériels roulants	800 000		
	Enquête nationale sur la sécurité et la bonne gouvernance	150 000		
	Exploitation des ressources administratives pour la réalisation des enquêtes sociales	100 000		
	Enquête nationale sur la technologie de l'information	100 000		
	Enquête semestrielle sur l'indice de satisfaction du consommateur en Tunisie	30 000		
	Enquête nationale en grappes MICS6	400 000		
	<u>Institut tunisien de la compétitivité et des études quantitatives</u>	<u>470 000</u>		
	Dépenses de l'observatoire national de la compétitivité	200 000		
	Matériels informatiques	150 000		
	Acquisition de matériels roulants	60 000		
	Equipements divers	30 000		
	Aménagements divers	30 000		
	<u>Office de développement du nord ouest</u>	<u>350 000</u>		
	Séminaires et journées d'études	100 000		
	Etudes sectorielles	100 000		
	Equipements divers	10 000		
	Acquisition de matériels roulants	120 000		
	Matériels informatiques	20 000		
	<u>Office de développement du centre ouest</u>	<u>390 000</u>		
	Séminaires et études	130 000		
	Matériels informatiques	50 000		
	Equipements divers	20 000		
	Matériels roulants	160 000		
	Coopération technique	30 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
14-Ministère l'Agriculture de des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	<u>Office de développement du sud</u>	<u>135 000</u>			
	Etudes sectorielles	20 000			
	Matériels informatiques	30 000			
	Coopération technique	15 000			
	Matériels roulants	70 000			
	<u>Conseils régionaux</u>	<u>508 500 000</u>			
	Participation dans l'autofinancement des projets de la banque des petites et moyennes entreprises	5 000 000			
	Participation dans l'autofinancement des projets de la banque tunisienne de solidarité	10 000 000			
	Amélioration des conditions de vie – projet régional de développement	268 000 000			
	Création et renforcement de l'emploi – projet régional de développement	3 000 000			
	Commissions au profit de l'office national des postes	2 500 000			
	Chantiers ordinaires et circonstanciels	220 000 000			
	<u>Commissariat général au développement régional</u>	<u>34 445 000</u>			
	Equipements divers	50 000			
	Equipements informatiques	100 000			
	Etudes et séminaires	450 000			
	Programme de développement intégré	3 800 000			
	Informations régionales	25 000			
	Aménagements divers	20 000			
	Programme de développement intégré urbain	20 000 000			
	Troisième tranche du programme de développement intégré	10 000 000			
		Total 2	550 560 000		
		Total **	566 533 000		
		Total II	604 820 000		
		Total Général		605 320 000	
		<u>Changement d'intitulé de deux projets</u>			
		** Commissariats Régionaux de Développement Agricole			
	<u>Au lieu :</u>				
	Création d'un périmètre irrigué à El Jabbas				
	<u>Lire :</u>				
	Création d'un périmètre irrigué Nekrif 4				
	<u>Au lieu :</u>				
	Approvisionnement de la zone Faj Errih de Bizerte Sud avec de l'eau potable				
	<u>Lire :</u>				
	Approvisionnement de quelques zones rurales avec de l'eau potable				

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	I- Investissements Directs			
	* Directions Techniques			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Remplacement de forages profonds (1)	20 000		(1) Coût initial : 94 760 000 D Coût nouveau : 94 780 000 D
	Protection de la côte du golfe de Gabes contre la pêche indiscriminée (2)	400 000		(2) Coût initial : 4 950 000 D Coût nouveau : 5 350 000 D
	Réhabilitation d'une salle pour les services internet (3)	210 000		(3) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 710 000 D
	Exploitation des eaux d'oued Barbara (4)	2 500 000		(4) Coût initial : 191 620 000 D Coût nouveau : 194 120 000 D dont 121 850 000 D sur prêts extérieurs
	Barrage El Kébir – Jendouba (5)	3 200 000		(5) Coût initial : 112 905 000 D Coût nouveau : 116 105 000 D dont 52 000 000 D sur prêts extérieurs
	Barrage El Kébir – Gafsa (6)	2 545 000		(6) Coût initial : 35 242 000 D Coût nouveau : 37 787 000 D dont 14 028 000 D sur prêts extérieurs
	Préparation de schémas divisionnaires et de recherches foncières sur les barrages du prochain plan décennal (7)	500 000		(7) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D
	Approvisionnement des établissements d'enseignement en eau potable dans les zones rurales (8)	11 000 000		(8) Coût initial : 11 500 000 D Coût nouveau : 22 500 000 D
	Plan national de lutte contre le charançon rouge de palmier (9)	870 000		(9) Coût initial : 2 383 000 D Coût nouveau : 3 253 000 D
	Total A	21 245 000		
	Total I	21 245 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagements divers	400 000		
	Acquisition d'équipements pour l'administration centrale	150 000		
	Plan directeur informatique	150 000		
	Création d'un réseau national des recherches et d'enseignement agricole	150 000		
	Frais d'insertion et de publication	40 000		
	Equipement de l'agence de prospection de l'eau	3 500 000		
	Crédits à répartir	700 000		
	Protection des forêts contre les incendies	300 000		
	Frais de gestion des projets de barrages	250 000		
	Renouvellement de forages profonds	200 000		
	Etudes des ressources en eaux	350 000		
	Réseau de mesure et de contrôle	50 000		
	Recherche et exploitation des nappes aquifères	130 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Alimentation des nappes aquifères	200 000		
	Systèmes d'information de suivi des ressources hydrauliques	220 000		
	Remplacement de forages profonds	7 000 000		
	Institut national de recherches agronomiques de Tunis	90 000		
	Institut national de recherches en génie rural, eaux et forêts	110 000		
	Etudes pédologiques	70 000		
	Etudes relatives au développement économique et agricole	800 000		
	Frais de gestion relatives au projet de recherches	300 000		
	Institut national des recherches vétérinaires	90 000		
	Restructuration des recherches domaniales	100 000		
	Suivi des sociétés de vie	100 000		
	Renforcement de la recherche scientifique	200 000		
	Institut national des sciences et technologies de la mer	215 000		
	Exploitation et entretien d'un bateau de recherches	350 000		
	Etude de l'aménagement foncier	500 000		
	Equipement de l'agence de vulgarisation et de formation agricole	60 000		
	Protection des arbres et des plantes	2 000 000		
	Protection et qualité des produits agricoles	250 000		
	Equipement d'un laboratoire d'analyse des fourrages animaliers	110 000		
	Agriculture biologique	70 000		
	Etudes techniques, économiques et sociales de la pêche	300 000		
	Suivi de l'activité de la pêche du thon	100 000		
	Programme de gestion des ressources naturelles dans les zones fragiles (10)	134 000 000		(10) dont 128 000 000 D
	Amélioration des systèmes hydrauliques dans les zones rurales (11)	33 000 000		sur prêts extérieurs (11) dont 23 000 000 D
	Etude sur la réforme du système de recherche et de l'enseignement supérieur agricole	120 000		sur prêts extérieurs
	Total A	186 725 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Ecole nationale de médecine vétérinaire	220 000		
	Institut national des sciences agricoles	390 000		
	Ecole supérieure de l'agriculture de Mograne	75 000		
	Ecole supérieure des ingénieurs en équipement rural de Medjez El Bab	150 000		
	Institut sylvo-pastoral de Tabarka	70 000		
	Institut supérieur des sciences agricoles de Chatt Mariem	130 000		
	Ecole supérieure des industries alimentaires de Tunis	100 000		
	Ecole supérieure de l'agriculture de Mateur	55 000		
	Ecole supérieure de l'agriculture de Sousse	80 000		
	Centre de formation professionnelle de la pêche de Tabarka	150 000		
	Equipement des instituts d'enseignement de la pêche	327 000		
	Aménagement des écoles et des centres de formation professionnelle de la pêche	100 000		
	Formation professionnelle en agriculture	1 023 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Institut des études préparatoires de la Soukra	150 000		
	Institut supérieur de la pêche et de l'aquaculture	115 000		
	Institut zitouna	400 000		
	Centre régional de recherches en horticulture et en agriculture biologique de Chott Mariem	95 000		
	Centre régional de recherches en agriculture oasisienne de Dguèche	355 000		
	Centre régional de recherches en agriculture de Sidi Bouzid	70 000		
	Centre régional de recherches en grande culture de Beja	35 000		
	Total B	4 090 000		
	Total 2	190 815 000		
	Total *	212 060 000		
	** Commissariats Régionaux de Développement Agricole			
	1-Réévaluation			
	<u>Projets spécifiques</u>			
	<u>Ariana</u>	<u>9 080 000</u>		
	Modernisation du périmètre irrigué de Sidi Thabet (12)	9 080 000		(12) Coût initial : 40 000 000 D Coût nouveau : 49 080 000 D dont 24 000 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Ben Arous</u>	<u>1 750 000</u>		
	Construction du siège du commissariat (13)	1 750 000		(13) Coût initial : 1 700 000 D Coût nouveau : 3 450 000 D
	<u>Nabeul</u>	<u>800 000</u>		
	Renouvellement d'aménagement du périmètre irrigué à El Karmia (14)	600 000		(14) Coût initial : 648 000 D Coût nouveau : 1 248 000 D
	Réhabilitation des réseaux de drainage à Zaouia Jdidi (15)	200 000		(15) Coût initial : 3 015 600 D Coût nouveau : 3 215 600 D dont 815 600 D sur prêts extérieurs
	<u>Beja</u>	<u>800 000</u>		
	Séchage du périmètre irrigué de Medjez El Bab (16)	800 000		(16) Coût initial : 2 047 100 D Coût nouveau : 2 847 100 D dont 847 100 D sur prêts extérieurs
	<u>Le Kef</u>	<u>10 000 000</u>		
	Création d'un périmètre irrigué au barrage Essarat (17)	10 000 000		(17) Coût initial : 83 909 000 D Coût nouveau : 93 909 000 D dont 30 800 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Siliana</u>	<u>1 410 000</u>		
	Création d'un périmètre irrigué au tour du barrage Arkou (18)	1 200 000		(18) Coût initial : 5 617 000 D Coût nouveau : 6 817 000 D
	Aménagement des pistes agricole à El Kharrouba (19)	210 000		(19) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 1 710 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Kairouan</u>	<u>4 000 000</u>		
	Approvisionnement de la zone de Bouhajla dans le sud de kairouan en eau potable (20)	4 000 000		(20) Coût initial : 10 709 800 D Coût nouveau : 14 709 800 D
	<u>Kasserine</u>	<u>3 752 000</u>		
	Création d'un périmètre irrigué à Eltaifia et à Ouled Marzouk (21)	2 300 000		(21) Coût initial : 5 500 000 D Coût nouveau : 7 800 000 D
	Création d'un périmètre irrigué à Zelfane et Henchir Eddaoula (22)	900 000		(22) Coût initial : 4 200 000 D Coût nouveau : 5 100 000 D
	Sèchage des terrains agricoles à Oued Eddarb (23)	552 000		(23) Coût initial : 3 600 000 D Coût nouveau : 4 152 000 D
	<u>Sidi Bouzid</u>	<u>400 000</u>		
	Création d'un périmètre irrigué à Ouled Said 2 (24)	300 000		(24) Coût initial : 678 600 D Coût nouveau : 978 600 D dont 587 900 D sur prêts extérieurs
	Acquisition d'un camion grue (25)	100 000		(25) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 300 000 D
	<u>Monastir</u>	<u>100 000</u>		
	Aménagement d'un périmètre irrigué à Nebla 1 (26)	100 000		(26) Coût initial : 431 300 D Coût nouveau : 531 300 D dont 365 500 D sur prêts extérieurs
	<u>Gafsa</u>	<u>140 000</u>		
	Création d'un périmètre irrigué à el Garia (27)	140 000		(27) Coût initial : 994 800 D Coût nouveau : 1 134 800 D dont 761 600 D sur prêts extérieurs
	<u>Tozeur</u>	<u>1 665 000</u>		
	Amélioration de gestion des eaux des oasis du sud – deuxième tranche (28)	1 665 000		(28) Coût initial : 28 800 000 D Coût nouveau : 30 465 000 D dont 23 600 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Kebili</u>	<u>200 000</u>		
	Aménagement de l'oasis Fatnassa (29)	100 000		(29) Coût initial : 1 200 000 D Coût nouveau : 1 300 000 D dont 560 000 D sur prêts extérieurs
	Rénovation de l'oasis El Kliaa (30)	100 000		(30) Coût initial : 482 300 D Coût nouveau : 582 300 D dont 392 300 D sur prêts extérieurs
	<u>Gabes</u>	<u>447 000</u>		
	Amélioration de gestion dans les eaux des oasis de sud (31)	447 000		(31) Coût initial : 38 238 000 D Coût nouveau : 38 685 000 D dont 29 785 000 D sur prêts extérieurs
	Total projets spécifiques	34 544 000		
	Total 1	34 544 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Projets communs</u>			
	Acquisition de matériels informatiques	335 000		
	Frais d'insertion et de publication	181 000		
	Crédits à répartir	1 200 000		
	Travaux de forêts	67 500 000		
	Travaux de conservation des eaux et du sol	52 005 000		
	Recherche et exploitation des nappes aquifères	3 760 000		
	Equipement des forages profonds existants	2 200 000		
	Maintenance des canaux d'irrigation	4 200 000		
	Maintenance des canaux de pompage	4 185 000		
	Aménagement des pistes agricoles dans les périmètres irrigués	5 000 000		
	Electrification des stations de pompage	1 700 000		
	Etudes pédologiques	347 000		
	Etudes agro-économiques et statistiques	250 000		
	Approvisionnement en eau potable des zones rurales (32)	25 595 000		(32) dont 20 123 000 D sur prêts extérieurs
	Réhabilitation des systèmes d'approvisionnement en eau potable (33)	31 783 000		(33) dont 26 935 000 D sur prêts extérieurs
	Actions de protection des plantes	200 000		
	Promotion de la production agricole	12 602 000		
	Amélioration d'exploitation des fermes privés	116 000		
	Suivi des crédits agricoles	115 000		
	Actions de vulgarisation agricole	816 000		
	Promotion de l'agriculture biologique	211 000		
	Autonomisation économique et le développement de la femme rurale	284 000		
	Actions de vulgarisation de la pêche	125 000		
	Total projets communs	214 710 000		
	<u>Projets spécifiques</u>			
	<u>Tunis</u>	45 000		
	Forages de contrôle	45 000		
	<u>Ariana</u>	440 000		
	Entretien des bâtiments	110 000		
	Equipement de l'administration	15 000		
	Forages de contrôle	15 000		
	Curage des oueds	300 000		
	<u>Ben Arous</u>	525 000		
	Entretien des bâtiments administratifs	20 000		
	Equipement de l'administration	20 000		
	Forages de contrôle	135 000		
	Electrification des forages profonds	100 000		
	Acquisition de débimètres	50 000		(34) dont 169 000 D sur prêts extérieurs
	Création de forages pour l'eau potable (34)	200 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Manouba</u>	<u>1 465 000</u>		
	Entretien des bâtiments	100 000		
	Equipements administratifs	15 000		
	Entretien des réseaux de séchage	250 000		
	Curage des oueds	250 000		
	Acquisition de débimètres	50 000		
	Entretien des anciens systèmes dans les périmètres irrigués publics	300 000		
	Rénovation du périmètre irrigué – Borj Erroumi	500 000		
	<u>Nabeul</u>	<u>2 316 000</u>		
	Entretien des bâtiments	50 000		
	Equipement de l'administration	16 000		
	Acquisition de débimètres	40 000		
	Acquisition de débimètres pour mesurer du débit de l'eau	60 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	150 000		
	Entretien des réseaux de drainage à Beni Khalled et Menzel Bouzalfa	2 000 000		
	<u>Zaghouan</u>	<u>172 000</u>		
	Entretien de bâtiments	20 000		
	Equipements administratifs	12 000		
	Acquisition de débimètres	40 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	<u>Bizerte</u>	<u>6 145 000</u>		
	Entretien des bâtiments	20 000		
	Equipement de l'administration	20 000		
	Entretien de canaux d'assainissement et de drainage	100 000		
	Curage des oueds	300 000		
	Forages de contrôle	205 000		
	Amélioration du taux d'approvisionnement en eau potable autour de l'axe de Kef Abbed (35)	5 500 000		(35) dont 4 661 000 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Beja</u>	<u>1 150 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	30 000		
	Equipement de l'administration	15 000		
	Forages de contrôle	15 000		
	Acquisition de débimètres	80 000		
	Entretien des canaux de drainage	100 000		
	Curage des oueds	200 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Entretien des barrages et des lacs	100 000		
	Réhabilitation de la station de pompage au barrage de Tibar	340 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable (36)	170 000		(36) dont 144 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Jendouba</u>	<u>6 840 000</u>		
	Entretien des bâtiments	150 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Equipement de l'administration	15 000		
	Forages de contrôle	75 000		
	Installation de débitmètres pour mesurer le débit de l'eau	100 000		
	Réhabilitation des stations de pompage et des réseaux d'irrigation à Boussalem, Balta et Bouaouen	2 400 000		
	Renouvellement d'équipements de forages profonds	200 000		
	Sèchage du périmètre irrigué El Arya El Itha	3 900 000		
	<u>Le Kef</u>	<u>1 310 000</u>		
	Entretien des bâtiments	30 000		
	Equipements administratifs	20 000		
	Forages de contrôle	60 000		
	Renouvellement d'équipements de forages profonds	100 000		
	Reaménagement des ouvrages hydrauliques d'Oued Mallek	800 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable (37)	300 000		(37) dont 254 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Siliana</u>	<u>69 555 000</u>		
	Entretien des bâtiments	40 000		
	Equipement de l'administration	15 000		
	Forages de contrôle	200 000		
	Curage des oueds	300 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Projet de développement des systèmes agricoles au gouvernorat de Siliana (38)	68 900 000		(38) dont 52 100 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Kairouan</u>	<u>1 140 000</u>		
	Entretien des bâtiments	60 000		
	Equipements administratifs	30 000		
	Création de forages profonds pour l'exploitation	400 000		
	Acquisition de débitmètres	50 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Création de forages pour l'eau potable (39)	500 000		(39) dont 424 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Kasserine</u>	<u>12 675 000</u>		
	Entretien des bâtiments	25 000		
	Equipement de l'administration	20 000		
	Entretien des barrages et des lacs	140 000		
	Acquisition de débitmètres	40 000		
	Aménagement des pistes agricoles dans les périmètres irrigués	9 250 000		
	Renouvellement d'équipements de forages profonds	350 000		
	Création d'un périmètre irrigué Sidi Omar Essmati	1 100 000		
	Création d'un périmètre irrigué El Ouabdia	1 300 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable (40)	450 000		(40) dont 381 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Sidi Bouzid</u>	<u>3 125 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	15 000		
	Equipements administratifs	10 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Forages profonds	80 000		
	Renouvellement d'équipements de forages profonds	150 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	980 000		
	Acquisition de débitmètres	50 000		
	Etude du projet de liaison des périmètres irrigués avec les routes	500 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable (41)	1 340 000		(41) dont 1 136 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Sousse</u>	<u>865 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	35 000		
	Equipements administratifs	10 000		
	Création de forages profonds pour l'exploitation	80 000		
	Acquisition de débitmètres	40 000		
	Création d'un périmètre irrigué à Echrachir	700 000		
	<u>Monastir</u>	<u>655 000</u>		
	Entretien des bâtiments	18 000		
	Equipements administratifs	12 000		
	Forages de contrôle	90 000		
	Acquisition de débitmètres	35 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Aménagement du périmètre irrigué à El Ouardanine	400 000		
	<u>Mahdia</u>	<u>1 288 000</u>		
	Entretien des bâtiments	120 000		
	Equipement de l'administration	8 000		
	Forages de contrôle	60 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	150 000		
	Création d'un périmètre irrigué avec les eaux traités à la station vitalait	850 000		
	<u>Sfax</u>	<u>53 775 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	175 000		
	Equipement de l'administration	20 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Renforcement du périmètre irrigué à El Mahara 2	340 000		
	Equipement des stations de pompage avec de l'énergie solaire	140 000		
	Projet de développement intégré aux délégations El Hancha, Menzel Cheker et Bir Ali (42)	53 000 000		(42) dont 40 000 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Gafsa</u>	<u>3 122 000</u>		
	Entretien des bâtiments	20 000		
	Equipements administratifs	12 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	120 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	850 000		
	Equipement de forages avec de l'énergie solaire	120 000		
	Entretien des réseaux de drainage	100 000		
	Rénovation du périmètre irrigué à Oued Eshhili	900 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Création d'un périmètre irrigué à El khdeirya	700 000		
	Création de forages profonds en eau potable (43)	300 000		(43) dont 254 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Tozeur</u>	<u>25 498 000</u>		
	Entretien des bâtiments	18 000		
	Equipements administratifs	20 000		
	Entretien des réseaux de drainage	300 000		
	Création de forages profonds pour l'exploitation	6 850 000		
	Maintenance des équipements de refroidissement	100 000		
	Rénovation de l'ancienne oasis de Tozeur	1 500 000		
	Remplacement de forages profonds	11 110 000		
	Rénovation du réseau principal d'irrigation à l'ancienne oasis de Nefta	2 600 000		
	Création de périmètre irrigué oasinen à Zahmoul	2 200 000		
	Rénovation du réseau principal dans les oasis de Hazoua 1 et 2	800 000		
	<u>Kebili</u>	<u>9 202 000</u>		
	Entretien des bâtiments	120 000		
	Equipements pour l'administration	12 000		
	Maintenance des équipements de refroidissement	100 000		
	Entretien des réseaux de drainage	150 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	150 000		
	Curage des réseaux d'irrigation	100 000		
	Aménagement des points d'eau	50 000		
	Renforcement des eaux géothermiques	200 000		
	Maintenance des équipements de l'énergie solaire	70 000		
	Remplacement de forages profonds	6 000 000		
	Equipement des points d'eau en énergie solaire	80 000		
	Installation d'une unité de maintenance des ouvrages hydrauliques à Rjim Mâatoug	430 000		
	Rénovation de l'oasis de Ras El Ain	820 000		
	Rénovation de l'oasis de Limagues	400 000		
	Rénovation de l'oasis d'El Kaabi	520 000		
	<u>Gabès</u>	<u>2 322 000</u>		
	Entretien des bâtiments	50 000		
	Equipements administratifs	12 000		
	Forages de contrôle	50 000		
	Curage des réseaux de drainage	100 000		
	Maintenance des équipements de refroidissement	80 000		
	Création de forages pour l'exploitation	700 000		
	Renforcement des projets des des eaux géothermiques	250 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Equipement des points d'eau avec de l'énergie solaire	80 000		
	Renforcement du périmètre irrigué à Ouled Amara	600 000		
	Réhabilitation des points d'eau dans les zones pastorales	50 000		(44) dont 212 000 D sur prêts extérieurs
	Création de forages profonds pour l'eau potable (44)	250 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Medenine</u>	<u>1 700 000</u>		
	Entretien des bâtiments	80 000		
	Equipements administratifs	20 000		
	Forages de contrôle	120 000		
	Maintenance des réservoirs d'eau	100 000		
	Entretien des points d'eau dans les zones pastorales	100 000		
	Equipement des points d'eau dans les zones pastorales	80 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	600 000		
	Electrification des forages profonds	400 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable (45)	100 000		(45) dont 85 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Tataouine</u>	<u>3 095 000</u>		
	Entretien des bâtiments	35 000		
	Equipement de l'administration	10 000		
	Projet de protection de la ville de Tataouine contre les inondations	1 400 000		
	Forages de contrôle	130 000		
	Création des réservoirs d'eau	100 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	390 000		
	Réhabilitation des points d'eau dans les zones pastorales	50 000		
	Acquisition de débimètres	30 000		
	Equipement des points d'eau lointains avec de l'énergie solaire	100 000		
	Création d'un périmètre irrigué Bir Amer El Garia	750 000		
	Total projets spécifiques	208 425 000		
	Total 2	423 135 000		
	Total **	457 679 000		
	Total I	669 739 000		
	II- Financement public			
	* Directions Techniques			
	1-Réévaluation			
	<u>Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux</u>	<u>100 000 000</u>		
	Projet spécial pour le renforcement des ressources hydrauliques (46)	100 000 000		(46) Coût initial : 100 000 000 D Coût nouveau : 200 000 000 D
	<u>Office de l'élevage et des pâturages</u>	<u>3 000 000</u>		
	Plan national pour la promotion du secteur camélin (47)	3 000 000		(47) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 4 000 000 D
	<u>Office de développement svlo-pastoral du nord ouest</u>	<u>5 500 000</u>		
	Projet de développement des zones montagneuses et forestières dans le nord ouest – phase 4 (48)	5 500 000		(48) Coût initial : 72 500 000 D Coût nouveau : 78 000 000 D dont 64 500 000 D sur prêts extérieurs
	Total I	108 500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Encouragements directs</u>	<u>191 750 000</u>		
	Encouragement de l'Etat sur l'investissement dans le secteur agricole et de la pêche	2 000 000		
	Subvention pour le secteur laitier	59 000 000		
	Subvention des graines de bouclier fourrager	750 000		
	Encouragement de l'Etat dans le secteur de la production agricole	48 000 000		
	Encouragement de l'Etat dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture	7 000 000		
	Encouragement de l'Etat dans le secteur hydraulique	24 000 000		
	Subvention des hydrocarbures pour le secteur agricole	10 000 000		
	Subvention des hydrocarbures pour le secteur de la pêche	41 000 000		
	<u>Office de développement sylvo-pastoral du nord ouest</u>	<u>2 500 000</u>		
	Programme de renforcement des zones d'intervention de l'office de développement sylvo-pastoral du nord ouest	2 500 000		
	<u>Agence foncière agricole</u>	<u>1 100 000</u>		
	Equipements	40 000		
	Actions relatives à la réforme agraire	1 060 000		
	<u>Agence de promotion des investissements agricoles</u>	<u>950 000</u>		
	Equipements	150 000		
	Dépenses relatives au développement du secteur agricole et actions de publicité	800 000		
	<u>Fondation nationale de l'amélioration de la race chevaline</u>	<u>450 000</u>		
	Equipements	300 000		
	Aménagement du centre de l'amélioration de la race chevaline	150 000		
	<u>Office de l'élevage et des pâturages</u>	<u>5 720 000</u>		
	Projets de l'amélioration génétique	1 700 000		
	Programme d'encadrement du secteur laitier	300 000		
	Recherches relatives à l'utilisation et au développement de nouvelles technologies	20 000		
	Aménagement des bâtiments et des équipements	500 000		
	Encadrement de l'élevage ovin, caprin et camélin	300 000		
	Plan directeur informatique et comptabilité analytique	400 000		
	Programme d'hybridation de vaches avec des souches de l'alimentation	500 000		
	Projet de développement des ressources fourragères	2 000 000		
	<u>Office des céréales</u>	<u>9 650 000</u>		
	Subvention pour la constitution d'un stock prévisionnel stratégique des semences	9 650 000		
	<u>Institut des régions arides</u>	<u>850 000</u>		
	Aménagements divers	420 000		
	Acquisition d'équipements divers	220 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
15-Ministère de l'Industrie et du Commerce	Valorisation des résultats des recherches	20 000			
	Acquisition de matériels roulants	70 000			
	Etudes	20 000			
	Construction des bureaux et des laboratoires	80 000			
	Equipements et matériels scientifiques	20 000			
	Pôle technologique du sud	320 000			
	Installation de pôle technologique de sud	80 000			
	Acquisition de matériels informatiques	20 000			
	Acquisition d'équipements divers	90 000			
	Etudes	30 000			
	Aménagements et réparations divers	100 000			
		Total 2	213 290 000		
		Total *	321 790 000		
		Total II	321 790 000		
		Total Général		991 529 000	
		I- Investissements Directs			
		* Industrie			
		1-Réévaluation			
		Programme national de la recherche et de l'innovation (1)	784 000		(1) Coût initial : 5 499 000 D Coût nouveau : 6 283 000 D
		Total 1	784 000		
		2-Projets et Programmes nouveaux			
		Acquisition de matériels roulants	105 000		
		Plan directeur informatique	150 000		
		Total 2	255 000		
		Total *	1 039 000		
		** Commerce			
	1-Réévaluation				
	B-Projets et programmes à caractère régional				
	Construction du siège de la direction régionale du commerce de Bizerte (2)	1 300 000		(2) Coût initial : 10 000 D Coût nouveau : 1 310 000 D	
	Construction du siège de la direction régionale du commerce de Manouba (3)	100 000		(3) Coût initial : 10 000 D Coût nouveau : 110 000 D	
	Total B	1 400 000			
	Total 1	1 400 000			
	2-Projets et Programmes nouveaux				
	A-Projets et programmes à caractère national				
	Etudes divers	300 000			
	Etudes pour l'institut national de la consommation	120 000			
	Recensement et enquêtes pour l'institut national de la consommation	60 000			
	Acquisition d'équipements divers	90 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition d'équipements de la métrologie légale et de contrôle de qualité	30 000		
	Acquisition de matériels informatiques	70 000		
	Acquisition de matériels informatiques pour le conseil de la compétitivité	5 000		
	Acquisition de matériels informatiques pour l'institut national de la consommation	15 000		
	Opérations publicitaires et de sensibilisation pour l'institut national de la consommation	25 000		
	Projet de développement de l'exportation 3 (4)	1 250 000		(4) sur prêts extérieurs
	Acquisition du siège de la direction régionale du commerce de Tozeur	315 000		
	Total A	2 280 000		
	Total 2	2 280 000		
	Total **	3 680 000		
	Total I	4 719 000		
	II-Financement public			
	* Industrie			
	1-Réévaluation			
	<u>Laboratoire central des analyses et des essais</u>	1 200 000		
	Construction des services techniques et administratifs dans la zone industrielle El Agba (5)	1 200 000		(5) Coût initial : 16 800 000 D Coût nouveau : 18 000 000 D
	<u>Programme de développement de l'infrastructure industrielle dans les zones intérieures</u>	1 104 000		
	Programme de développement de l'infrastructure industrielle dans les zones intérieures (6)	1 104 000		(6) Coût initial : 10 306 000 D Coût nouveau : 11 410 000 D
	Total 1	2 304 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Agence de promotion de l'industrie</u>	2 095 000		
	Promotion de l'investissement	875 000		
	Assistance aux jeunes promoteurs	460 000		
	Aménagement du siège social	530 000		
	Plan directeur informatique	230 000		
	<u>Laboratoire central des analyses et des essais</u>	2 000 000		
	Acquisition des équipements pour les laboratoires	1 515 000		
	Acquisition de matériels roulants	35 000		
	Formation et accréditation des laboratoires	50 000		
	Plan directeur informatique	400 000		
	<u>Fonds de promotion et décentralisation industrielle</u>	49 000 000		
	Fonds de promotion et décentralisation industrielle	49 000 000		
	<u>Conseil national d'accréditation</u>	75 000		
	Acquisition de matériels informatiques et bureautiques	40 000		
	Prise en charge des dépenses de formation, de sensibilisation et assistance technique des auditeurs	35 000		
	Total 2	53 170 000		
	Total *	55 474 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
16-Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies Renouvelables	** Commerce			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Centre de promotion des exportations</u>	5 560 000		
	Promotion des exportations	600 000		
	Foires et manifestations	4 500 000		
	Projet de développement des exportations (7)	460 000		(7) sur prêts extérieurs
	Total 2	5 560 000		
	Total **	5 560 000		
	Total II	61 034 000		
	Total Général		65 753 000	
	I- Investissements Directs			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Etude sur l'identification et l'évaluation des réserves et la faisabilité des anciens avantages	3 000 000		
	Acquisition de matériels roulants	230 000		
	Plan directeur informatique	433 000		
	Total 2	3 663 000		
	Total I	3 663 000		
	II-Financement public			
	1-Réévaluation			
	<u>Office national des mines</u>	400 000		
	Construction d'un complexe des informations géologiques et minières (1)	400 000		(1) Coût initial : 200 000 D
	Total 1	400 000		Coût nouveau : 600 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Agence nationale pour la maîtrise de l'énergie</u>	1 270 000		
	Maintenance des équipements	150 000		
	Acquisition d'équipements	50 000		
	Acquisition de matériels roulants	70 000		
Campagne de sensibilisation	700 000			
Actualisation de l'état actuel des dispositifs d'électrification solaire rurale	100 000			
Actualisation de l'étude de développement des énergies renouvelables d'ici 2040	100 000			
Actualisation de l'étude de développement de la rationalisation de la consommation de l'énergie d'ici 2040	100 000			
<u>Office national des mines</u>	1 021 000			
Plan directeur informatique	240 000			
Recherches géologiques	178 000			
Recherches minières	110 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
17-Ministère des Technologies de la Communications et de l'Economie Numérique	Acquisition d'équipements	243 000		
	Promotion du secteur minier	80 000		
	Acquisition de matériels roulants	140 000		
	Projet du parc géologique de Medenine et de Tataouine	30 000		
	Total 2	2 291 000		
	Total II	2 691 000		
	Total Général		6 354 000	
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	Aménagement du siège du ministère (1)	2 500 000		(1) Coût initial : 3 144 000 D Coût nouveau : 5 644 000 D
Acquisition de matériels roulants (2)	100 000		(2) Coût initial : 26 666 000 D Coût nouveau : 26 766 000 D	
Etude sur l'audit du système d'information et de communication (3)	15 000		(3) Coût initial : 55 000 D Coût nouveau : 70 000 D	
Acquisition d'ordinateurs (4)	65 000		(4) Coût initial : 310 000 D Coût nouveau : 375 000 D	
Institut supérieur des études technologiques en communications (5)	202 000		(5) Coût initial : 6 575 000 D Coût nouveau : 6 777 000 D	
Total 1	2 882 000			
2-Projets et Programmes nouveaux				
Equipements de climatisation	10 000			
Agence technique de communications	625 000			
Système intégré de gestion administrative	20 000 000			
Total 2	20 635 000			
Total I	23 517 000			
Total Général			23 517 000	
18-Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	I- Investissements Directs			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Acquisition d'équipements divers	10 000		
	Acquisition de matériels informatiques	20 000		
	Equipements pédagogiques et universitaires pour l'institut des études supérieurs de tourisme de Sidi Dhrif	35 000		
	Participation à la protection et à l'amélioration de l'environnement touristique	400 000		
	Total 2	465 000		
	Total I	465 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	II-Financement public			
	1-Réévaluation			
	<u>Office national tunisien du tourisme</u>	2 031 000		
	Remboursement d'un emprunt (1)	31 000		(1) Coût initial : 513 000 D Coût nouveau : 544 000 D
	Infrastructure et aménagements touristiques (2)	2 000 000		(2) Coût initial : 68 984 000 D Coût nouveau : 70 984 000 D
	<u>Office national de l'artisanat</u>	300 000		
	Maison de l'artisanat de Ben Arous (3)	300 000		(3) Coût initial : 1 186 000 D Coût nouveau : 1 486 000 D
	Total 1	2 331 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Office national tunisien du tourisme</u>	59 345 000		
	Infrastructures et aménagements touristiques	20 000		
	Etudes et recherches	40 000		
	Aménagements et équipements au siège	150 000		
	Aménagements et équipements aux commissariats	900 000		
	Acquisition de matériels roulants	177 000		
	Aménagement des centres de formation	300 000		
	Equipement des centre de formation	300 000		
	Aide de l'Etat pour les promoteurs des projets touristiques	8 400 000		
	Programme de publicité et d'insertion	48 988 000		
	Système de qualité	70 000		
	<u>Office national de l'artisanat</u>	5 725 000		
	Opérations de développement du service de l'artisanat	2 500 000		
	Equipements divers	50 000		
	Aménagements divers	70 000		
	Acquisition de matériels informatiques	60 000		
	Séminaires régionaux	30 000		
	Fonds de roulement pour les artisans	3 000 000		
	Création d'un village artisanal à Sfax – étude de faisabilité	15 000		
	<u>Centre technique de création, d'innovation et d'encadrement du tapis et du tissage</u>	135 000		
	Etudes et recherches	50 000		
	Opérations de partenariat avec les designers pour la réalisation de nouveaux modèles	30 000		
	Séminaires régionaux	5 000		
	Foires et manifestations	50 000		
	Total 2	65 205 000		
	Total II	67 536 000		
	Total Général		68 001 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
19-Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	<u>Diminution</u>			
	Etudes relatives aux routes (1)	- 289 000		(1) Coût initial : 16 480 000 D Coût nouveau : 16 191 000 D
	Etudes relatives aux autoroutes (2)	- 283 000		(2) Coût initial : 7 049 000 D Coût nouveau : 6 766 000 D
	Acquisition de terrains (3)	- 302 000		(3) Coût initial : 20 000 000 D Coût nouveau : 19 698 000 D
	Conquête de terrains au profit des autoroutes (4)	- 131 000		(4) Coût initial : 18 500 000 D Coût nouveau : 18 369 000 D
	Sixième projet pour les routes (5)	-2 778 000		(5) Coût initial : 90 928 000 D Coût nouveau : 88 150 000 D dont 50 768 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement de la place de Bab Saadoun (6)	- 195 000		(6) Coût initial : 18 997 000 D Coût nouveau : 18 802 000 D dont 8 218 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries structurantes des grandes villes – programme 1992 (7)	- 23 000		(7) Coût initial : 26 346 000 D Coût nouveau : 26 323 000 D
Septième projet pour les routes (8)	- 929 000		(8) Coût initial : 83 685 000 D Coût nouveau : 82 756 000 D dont 52 118 000 D sur prêts extérieurs	
Aménagement de la route principale n° 10 (9)	- 720 000		(9) Coût initial : 12 609 000 D Coût nouveau : 11 889 000 D dont 5 691 000 D sur prêts extérieurs	
Réhabilitation du réseau routier – programme 1996 – La banque africaine (10)	- 157 000		(10) Coût initial : 29 579 000 D Coût nouveau : 29 422 000 D dont 17 477 000 D sur prêts extérieurs	
Aménagement de la route principale n° 7 et la route moyenne n° 31 – La banque européenne (11)	- 161 000		(11) Coût initial : 14 768 000 D Coût nouveau : 14 607 000 D dont 8 093 000 D sur prêts extérieurs	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement des réseaux routiers – programme 1996 – Fonds koweïtien (12)	- 615 000		(12) Coût initial : 50 354 000 D Coût nouveau : 49 739 000 D dont 24 190 000 D sur prêts extérieurs
	Virage dans la ville de Hammamet (13)	- 44 000		(13) Coût initial : 22 163 000 D Coût nouveau : 22 119 000 D
	Acquisition de deux bacs (14)	- 15 000		(14) Coût initial : 5 992 000 D Coût nouveau : 5 977 000 D
	Renforcement du réseau routier – programme 1998 (15)	- 616 000		(15) Coût initial : 33 046 000 D Coût nouveau : 32 430 000 D dont 17 602 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de ponts – programme 1998 et 1999 (16)	-1 130 000		(16) Coût initial : 42 369 000 D Coût nouveau : 41 239 000 D dont 18 391 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement du réseau routier – programme 1998 (17)	- 417 000		(17) Coût initial : 90 994 000 D Coût nouveau : 90 577 000 D dont 50 496 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries du Grand Tunis (18)	- 273 000		(18) Coût initial : 29 685 000 D Coût nouveau : 29 412 000 D dont 12 285 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries menantes à la cité olympique de Rades – travaux (19)	- 108 000		(19) Coût initial : 15 700 000 D Coût nouveau : 15 592 000 D
	Aménagement des pistes agricoles – programme 1999 (20)	- 90 000		(20) Coût initial : 83 680 000 D Coût nouveau : 83 590 000 D dont 61 249 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries structurantes des villes – programme 1999 (21)	- 32 000		(21) Coût initial : 46 702 000 D Coût nouveau : 46 670 000 D dont 22 292 000 D sur prêts extérieurs
	Développement du réseau régional routier – programme 1999 (22)	- 453 000		(22) Coût initial : 49 537 000 D Coût nouveau : 49 084 000 D dont 35 047 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement du réseau routier – programme 1999 et 2000 (23)	- 260 000		(23) Coût initial : 247 581 000 D Coût nouveau : 247 321 000 D dont 159 540 000 D sur prêts extérieurs
	Construction des ponts – programme 2000 (24)	- 243 000		(24) Coût initial : 4 288 000 D Coût nouveau : 4 045 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition de matériels – programme 2000 (25)	- 40 000		(25) Coût initial : 5 300 000 D Coût nouveau : 5 260 000 D
	Voiries structurantes des villes – programme 2000 (26)	- 526 000		(26) Coût initial : 80 548 000 D Coût nouveau : 80 022 000 D dont 42 753 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries du Grand Tunis – programme 2000 (27)	- 501 000		(27) Coût initial : 51 135 000 D Coût nouveau : 50 634 000 D dont 25 334 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries structurantes des villes – programme 2001 (28)	-1 216 000		(28) Coût initial : 7 695 000 D Coût nouveau : 6 479 000 D dont 2 595 000 D sur prêts extérieurs
	Route reliant la ville de Houmet Essouk et l'aéroport de Jerba (29)	- 10 000		(29) Coût initial : 10 000 000 D Coût nouveau : 9 990 000 D
	Route reliant la ville de Menzel Bourguiba et l'autoroute Tunis-Bizerte (30)	-1 217 000		(30) Coût initial : 26 950 000 D Coût nouveau : 25 733 000 D dont 9 920 000 D sur prêts extérieurs
	Route reliant la ville de Menzel Bourguiba et la ville de Bizerte (31)	- 501 000		(31) Coût initial : 29 135 000 D Coût nouveau : 28 634 000 D dont 15 335 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries structurantes des villes – programme 2002 (32)	- 34 000		(32) Coût initial : 20 497 000 D Coût nouveau : 20 463 000 D
	Construction des ponts (33)	-1 464 000		(33) Coût initial : 58 150 000 D Coût nouveau : 56 686 000 D dont 26 030 000 D sur prêts extérieurs
	Renforcement du réseau routier numéroté (34)	-1 687 000		(34) Coût initial : 91 700 000 D Coût nouveau : 90 013 000 D dont 48 980 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement du réseau routier (35)	-7 532 000		(35) Coût initial : 170 334 000 D Coût nouveau : 162 802 000 D dont 86 717 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement de la route de Korbous (36)	-11 274 000		(36) Coût initial : 38 000 000 D Coût nouveau : 26 726 000 D dont 11 201 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement d'une partie de la route principale n° 4 de Siliana (37)	- 286 000		(37) Coût initial : 2 400 000 D Coût nouveau : 2 114 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Programme d'aménagement des routes de Jerba (38)	- 100 000		(38) Coût initial : 8 916 000 D Coût nouveau : 8 816 000 D
	Changeurs dans la route nationale n° 8 Tunis Bizerte (39)	- 930 000		(39) Coût initial : 27 291 000 D Coût nouveau : 26 361 000 D dont 19 406 000 D sur prêts extérieurs
	Renforcement de la route principale n° 1 entre les deux villes de Sousse et Msaken (40)	- 70 000		(40) Coût initial : 22 284 000 D Coût nouveau : 22 214 000 D dont 9 614 000 D sur prêts extérieurs
	Renforcement du réseau routier (41)	- 46 000		(41) Coût initial : 57 422 000 D Coût nouveau : 57 376 000 D dont 42 834 000 D sur prêts extérieurs
	Acquisition d'un bac de Jerba (42)	- 75 000		(42) Coût initial : 4 300 000 D Coût nouveau : 4 225 000 D
	Acquisition et installation de débitmètres (43)	- 284 000		(43) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 1 216 000 D
	Voiries structurantes des villes – programme 2003 (44)	-5 642 000		(44) Coût initial : 60 458 000 D Coût nouveau : 54 816 000 D dont 12 258 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries du Grand Tunis – programme 2003 (45)	- 233 000		(45) Coût initial : 47 961 000 D Coût nouveau : 47 728 000 D dont 13 909 000 D sur prêts extérieurs
	Développement du réseau régional routier (46)	-2 040 000		(46) Coût initial : 126 424 000 D Coût nouveau : 124 384 000 D dont 75 417 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement des pistes rurales (47)	-4 267 000		(47) Coût initial : 155 000 000 D Coût nouveau : 150 733 000 D dont 97 733 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries pour soutenir le tourisme culturel (48)	- 44 000		(48) Coût initial : 4 010 000 D Coût nouveau : 3 966 000 D
	Routes menantes aux zones industrielles (49)	- 436 000		(49) Coût initial : 12 449 000 D Coût nouveau : 12 013 000 D
	Réparation des dommages des inondations de l'année 2003 dans les divers gouvernorats (50)	- 23 000		(50) Coût initial : 17 231 000 D Coût nouveau : 17 208 000 D
	Entretien périodique du réseau routier – programme 2004 (52)	- 198 000		(51) Coût initial : 13 034 000 D Coût nouveau : 12 836 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement du réseau routier numéroté – programme 2004 (52)	-6 822 000		(52) Coût initial : 483 450 000 D Coût nouveau : 476 628 000 D dont 267 228 000 D sur prêts extérieurs
	Construction des ponts – programme 2004 (53)	-1 735 000		(53) Coût initial : 22 000 000 D Coût nouveau : 20 265 000 D dont 8 415 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un changeur à l'entrée de la ville de Manouba (54)	-1 705 000		(54) Coût initial : 17 235 000 D Coût nouveau : 15 530 000 D dont 7 935 000 D sur prêts extérieurs
	Acquisition d'équipements – programme 2004 (55)	- 306 000		(55) Coût initial : 8 100 000 D Coût nouveau : 7 794 000 D
	Voiries du Grand Tunis – programme 2004 (56)	-1 179 000		(56) Coût initial : 143 305 000 D Coût nouveau : 142 126 000 D dont 66 759 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries structurantes des villes –programme 2004 (57)	-5 056 000		(57) Coût initial : 51 400 000 D Coût nouveau : 46 344 000 D dont 13 944 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries du Grand Tunis – programme 2005 (58)	-6 400 000		(58) Coût initial : 184 100 000 D Coût nouveau : 177 700 000 D dont 60 800 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries structurantes des villes –programme 2005 (58)	- 300 000		(59) Coût initial : 40 322 000 D Coût nouveau : 40 022 000 D dont 12 664 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'une route pour relier le sud de Kairouan et la route nationale n° 12 (60)	- 200 000		(60) Coût initial : 5 794 000 D Coût nouveau : 5 594 000 D
	Acquisition de matériels – programme 2007 (61)	- 65 000		(61) Coût initial : 7 200 000 D Coût nouveau : 7 135 000 D
	Acquisition de matériels – programme 2008 (62)	- 65 000		(62) Coût initial : 6 500 000 D Coût nouveau : 6 435 000 D
	Aménagement du réseau routier numéroté – programme 2008 (63)	-2 660 000		(63) Coût initial : 161 300 000 D Coût nouveau : 158 640 000 D dont 89 840 000 D sur prêts extérieurs
	Renforcement du réseau routier numéroté – programme 2008 et 2009 (64)	-4 949 000		(64) Coût initial : 153 000 000 D Coût nouveau : 148 051 000 D dont 86 351 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Voiries structurantes des villes – programme 2008 (65)	-7 000 000		(65) Coût initial : 229 375 000 D Coût nouveau : 222 375 000 D dont 100 835 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries structurantes des villes – programme 2009 (66)	-6 800 000		(66) Coût initial : 346 824 000 D Coût nouveau : 340 024 000 D dont 137 770 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries dans les villes – programme 2009 (67)	-2 572 000		(67) Coût initial : 26 365 000 D Coût nouveau : 23 793 000 D
	Acquisition de matériels – programme 2009 (68)	- 331 000		(68) Coût initial : 9 000 000 D Coût nouveau : 8 669 000 D
	Aménagement du réseau routier numéroté – programme 2009 (69)	-1 000 000		(69) Coût initial : 160 089 000 D Coût nouveau : 159 089 000 D dont 90 189 000 D sur prêts extérieurs
	Restauration des dommages des innovations de l'année 2009 (70)	-2 000 000		(70) Coût initial : 25 828 000 D Coût nouveau : 23 828 000 D
	Entretien périodique du réseau routier – programme 2010 (71)	- 51 000		(71) Coût initial : 22 000 000 D Coût nouveau : 21 949 000 D
	Acquisition de matériels – programme 2010 (72)	- 3 000		(72) Coût initial : 6 100 000 D Coût nouveau : 6 097 000 D
	Voiries du Grand Tunis – programme 2010 (73)	-4 705 000		(73) Coût initial : 20 000 000 D Coût nouveau : 15 295 000 D
	Voiries structurantes des villes – programme 2010 (74)	-14 817 000		(74) Coût initial : 41 997 000 D Coût nouveau : 27 180 000 D
	Construction des ponts – programme 2010 (75)	-1 015 000		(75) Coût initial : 11 680 000 D Coût nouveau : 10 665 000 D dont 5 665 000 D sur prêts extérieurs
	Lier les deux technopôles de Nahli et de Manouba avec le réseau routier (76)	-24 100 000		(76) Coût initial : 25 000 000 D Coût nouveau : 900 000 D
	Voiries, ponts et pistes – gouvernorat de Tataouine (77)	- 827 000		(77) Coût initial : 14 887 000 D Coût nouveau : 14 060 000 D
	Acquisition de matériels – programme 2010 (78)	-5 300 000		(78) Coût initial : 5 300 000 D Coût nouveau : Rien
	Aménagement du réseau routier numéroté – programme 2011 (79)	-15 000 000		(79) Coût initial : 152 830 000 D Coût nouveau : 137 830 000 D dont 74 030 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement des pistes rurales – programme 2011 (80)	-2 000 000		(80) Coût initial : 89 708 000 D Coût nouveau : 87 708 000 D dont 57 108 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Voiries du Grand Tunis – programme 2011 (81)	-77 395 000		(81) Coût initial : 87 430 000 D Coût nouveau : 10 035 000 D
	Voiries structurantes des villes – programme 2011 (82)	-4 426 000		(82) Coût initial : 38 420 000 D Coût nouveau : 33 994 000 D dont 12 824 000 D sur prêts extérieurs
	Acquisition d'un bac de Jerba – programme 2011 (83)	-2 100 000		(83) Coût initial : 7 700 000 D Coût nouveau : 5 600 000 D
	Etudes relatives aux autoroutes (84)	-4 000 000		(84) Coût initial : 10 000 000 D Coût nouveau : 6 000 000 D
	Renforcement de 139 km du réseau routier numéroté à Sidi Bouzid et Kasserine (85)	-50 000		(85) Coût initial : 21 500 000 D Coût nouveau : 21 450 000 D dont 12 880 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement de 349 km des pistes rurales (86)	-49 174 000		(86) Coût initial : 206 470 000 D Coût nouveau : 157 296 000 D dont 60 496 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries du Grand Tunis – programme 2012 (87)	-8 500 000		(87) Coût initial : 179 650 000 D Coût nouveau : 171 150 000 D dont 89 050 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries structurantes des grandes villes – programme 2012 (88)	-73 340 000		(88) Coût initial : 368 500 000 D Coût nouveau : 295 160 000 D dont 217 000 000 D sur prêts extérieurs
	Développement du réseau régional routier – programme 2012 (89)	-25 000 000		(89) Coût initial : 160 220 000 D Coût nouveau : 135 220 000 D dont 77 620 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement des pistes rurales – programme 2012 (90)	-12 000 000		(90) Coût initial : 216 630 000 D Coût nouveau : 204 630 000 D dont 128 830 000 D sur prêts extérieurs
	Acquisition de matériels – programme 2012 (91)	-211 000		(91) Coût initial : 2 600 000 D Coût nouveau : 2 389 000 D
	Entretien périodique du réseau routier et des ponts – programme 2013 (92)	-586 000		(92) Coût initial : 39 000 000 D Coût nouveau : 38 414 000 D
	Acquisition de matériels – programme 2013 (93)	-2 243 000		(93) Coût initial : 6 000 000 D Coût nouveau : 3 757 000 D
	Aménagement du réseau routier numéroté – programme 2014 (94)	-36 000 000		(94) Coût initial : 247 855 000 D Coût nouveau : 211 855 000 D dont 118 050 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction des ponts – programme 2014 (95)	-23 205 000		(95) Coût initial : 57 750 000 D Coût nouveau : 34 545 000 D dont 12 890 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement des pistes rurales – programme 2016 (96)	-4 000 000		(96) Coût initial : 188 000 000 D Coût nouveau : 184 000 000 D dont 105 000 000 D sur prêts extérieurs
	Port commercial de Zarzis (97)	-29 935 000		(97) Coût initial : 41 412 000 D Coût nouveau : 11 477 000 D
	Suivi de développement de la côte (98)	- 95 000		(98) Coût initial : 350 000 D Coût nouveau : 255 000 D
	Etude sur l'aménagement territorial et la décentralisation (99)	- 100 000		(99) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : Rien
	Total diminution	-522 263 000		
	Augmentation			
	Protection de Tunis-Ouest contre les inondations (100)	8 700 000		(100) Coût initial : 122 500 000 D Coût nouveau : 131 200 000 D dont 106 000 000 D sur prêts extérieurs
	Programme de raffinement et d'intégration des grands quartiers résidentiels (101)	26 000 000		(101) Coût initial : 369 000 000 D Coût nouveau : 395 000 000 D dont 220 000 000 D sur prêts extérieurs
	Programme spécifique pour le logement social – construction des logements sociaux (102)	21 000 000		(102) Coût initial : 503 000 000 D Coût nouveau : 524 000 000 D dont 344 000 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries du Grand Tunis – programme 1999 (103)	266 000		(103) Coût initial : 73 237 000 D Coût nouveau : 73 503 000 D dont 31 299 000 D sur prêts extérieurs
	Pont de la Goulette Rades (104)	200 000		(104) Coût initial : 172 684 000 D Coût nouveau : 172 884 000 D dont 94 710 000 D sur prêts extérieurs
	Construction des ponts – programme 2008 et 2009 (105)	2 980 000		(105) Coût initial : 48 640 000 D Coût nouveau : 51 620 000 D dont 25 300 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries du Grand Tunis – programme 2008 (106)	12 695 000		(106) Coût initial : 187 927 000 D Coût nouveau : 200 622 000 D dont 97 059 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Renforcement du réseau routier – programme 2009 (107)	1 250 000		(107) Coût initial : 137 584 000 D Coût nouveau : 138 834 000 D dont 81 634 000 D sur prêts extérieurs
	Développement du réseau régional routier - programme 2010 (108)	2 000 000		(108) Coût initial : 65 857 000 D Coût nouveau : 67 857 000 D dont 25 904 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement du réseau routier numéroté – programme 2010 (109)	1 000 000		(109) Coût initial : 83 987 000 D Coût nouveau : 84 987 000 D dont 50 567 000 D sur prêts extérieurs
	Voiries structurantes à Sousse et à Mednine (110)	2 000 000		(110) Coût initial : 62 054 000 D Coût nouveau : 64 054 000 D dont 33 120 000 D sur prêts extérieurs
	Développement du réseau régional routier – programme 2011 (111)	2 000 000		(111) Coût initial : 54 562 000 D Coût nouveau : 56 562 000 D dont 23 844 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement de la sécurité routière dans le réseau numéroté (112)	1 000 000		(112) Coût initial : 101 658 000 D Coût nouveau : 102 658 000 D dont 53 558 000 D sur prêts extérieurs
	Conquête de terrains - programme 2013 (113)	10 000 000		(113) Coût initial : 27 000 000 D Coût nouveau : 37 000 000 D
	Aménagement du réseau routier numéroté (114)	25 300 000		(114) Coût initial : 237 000 000 D Coût nouveau : 262 300 000 D dont 151 400 000 D sur prêts extérieurs
	Total augmentation	116 391 000		
	Total A	-405 872 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Voiries dans les entrées des villes – programme 2016 (115)	3 000 000		(115) Coût initial : 50 000 000 D Coût nouveau : 53 000 000 D
	Total B	3 000 000		
	Total 1	-402 872 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Etude de la série nationale des prix	200 000		
	Règlement de la situation administrative des bâtiments administratifs	100 000		
	Acquisition d'équipements divers	80 000		
	Acquisition et installation de matériels de communications	50 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Installation d'un standard téléphonique à l'administration centrale	5 000		
	Installation d'un système de suivi de matériels roulants	250 000		
	Acquisition et installation d'un système de vidéosurveillance	40 000		
	Installation des standards téléphoniques aux administrations régionales	40 000		
	Plan directeur informatique au ministère de l'équipement, de l'habitat et d'aménagement du territoire	400 000		
	Frais de suivi de réalisation des projets des bâtiments administratifs	1 200 000		
	Frais de suivi de réalisation des projets des ouvrages maritimes	100 000		
	Etude relative des ouvrages maritimes	100 000		
	Protection du littoral de Mahdia contre l'érosion maritime	600 000		
	Etudes relatives à la protection des villes contre les inondations	200 000		
	Acquisition de terrains	200 000		
	Protection des deux villes de Mhamdia et Fouchana contre les inondations	3 000 000		
	Entretien périodique des ouvrages de protection des villes contre les inondations	7 000 000		
	Protection des deux villes de Hammamet et Nabeul contre les inondations	3 000 000		
	Protection de la ville d'Essers contre les inondations	3 000 000		
	Protection des Villes de Siliana et Barguou contre les inondations	3 000 000		
	Levéé topographique	300 000		
	Photos aériennes et cartographie des villes	700 000		
	Plans d'aménagement	300 000		
	Etudes pilotes	800 000		
	Travaux de géodésie	2 000 000		
	Equipements des plans d'aménagement urbain	80 000		
	Jardin Al Bourguiba	50 000		
	Programme d'investissement de l'agence urbaine du Grand Tunis	300 000		
	Programme spécifique pour le logement social – destruction des cabanes	40 000 000		
	Programme spécifique pour le logement social – construction des logements sociaux	30 000 000		
	Construction des logements sociaux – deuxième tranche (116)	70 000 000		(116) dont 60 000 000 D
	Schémas directeurs des zones sensibles	200 000		sur prêts extérieurs
	Actualisation des Atlas des gouvernorats	50 000		
	Pavage des pistes rurales – programme 2017	31 500 000		
	Entretien périodique du réseau routier et des ponts – programme 2017	95 000 000		
	Aménagement de la sécurité routière – programme 2017	23 000 000		(117) dont 61 150 000 D
	Voiries du Grand Tunis – programme 2017 (117)	151 000 000		sur prêts extérieurs
	Voiries structurantes des villes – programme 2017 (118)	239 650 000		(118) dont 107 840 000 D
	Etudes relatives aux routes – programme 2017	10 000 000		sur prêts extérieurs
	Renforcement des routes des gouvernorats prioritaires – programme 2017 (119)	97 200 000		(119) dont 57 600 000 D
	Aménagement du piste de Téjerouine – bassin du gouvernorat du Kef	3 700 000		sur prêts extérieurs
	Protection de la ville de Ksour Essef contre les inondations	3 000 000		
	Protection de la ville de Nefta contre les inondations	3 000 000		
	Renforcement et modernisation des routes dans les zones municipales (120)	200 000 000		(120) dont 84 000 000 D
	Total A	1024 395 000		sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
20-Ministère du Transport	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction dans la cité des jardins	152 000		
	Construction, extension et aménagement des sièges des brigades	150 000		
	Construction des clôtures	150 000		
	Extension de la direction régionale de Sidi Bouzid	70 000		
	Aménagement de la direction régionale de Mahdia	80 000		
	Aménagement de la direction régionale de Nabeul	150 000		
	Aménagement de la direction régionale de l'Ariana	60 000		
	Entretien périodique du réseau des pistes rurales – programme 2017	41 000 000		
	Total B	41 812 000		
	Total 2	1066 207 000		
	Total I	663 335 000		
	II-Financement public			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Encouragements directs</u>	<u>250 000 000</u>		
	Programme du premier emploi	250 000 000		
	<u>Société des études et d'aménagement de Tunis-Sud</u>	<u>1 000 000</u>		
	Entretien et protection de la clôture du projet	1 000 000		
	<u>Société des études et d'aménagement du littoral nord de la ville de Sfax</u>	<u>1 300 000</u>		
	Frais de suivi des travaux de réhabilitation et d'aménagement des côtes-nord de la ville de Sfax	950 000		
	Etudes relatives au projet de réhabilitation et d'aménagement des côtes-nord de la ville de Sfax	100 000		
	Entretien et gardiennage du projet Taparoura	250 000		
	<u>Centre d'essais et des techniques de la construction</u>	<u>6 000 000</u>		
	Acquisition de matériels de recherche	4 000 000		
	Bâtiments et aménagements	2 000 000		
	Total 2	258 300 000		
	Total II	258 300 000		
Total Général			921 635 000	
I- Investissements Directs				
1-Réévaluation				
Etudes relatives à la réhabilitation du secteur du transport (1)	67 000		(1) Coût initial : 360 000 D Coût nouveau : 427 000 D	
Etude logistique relative à la vision de la Tunisie de Demain (2)	250 000		(2) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 550 000 D	
Total 1	317 000			
2-Projets et Programmes nouveaux				
Préparation d'un plan directeur national de transport	600 000			
Acquisition d'équipements administratifs	25 000			
Concrétisation du schéma directeur informatique	150 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Développement des applications informatiques dans les domaine du transport	85 000		
	Pilotage des projets informatiques	15 000		
	Aménagement de la salle des standards téléphoniques	50 000		
	Aménagement des bâtiments dans le gouvernorat de Nabeul	100 000		
	Total 2	1 025 000		
	Total I	1 342 000		
	II-Financement public			
	1-Réévaluation			
	<u>Société du transport de Tunis – transport par métro léger</u>	534 000		
	Nouveau système de paie (3)	534 000		(3) Coût initial : 6 450 000 D
	Total 1	534 000		Coût nouveau : 6 984 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Société nationale de chemins de fer tunisiennes</u>	96 045 000		
	Renouvellement de la voie	30 000 000		
	Clôture des emprises	2 000 000		
	Protection contre les inondations et l'ensablement	585 000		
	Communication radio sol train	8 000 000		
	Equipements de la sécurité	3 000 000		
	Etudes	1 000 000		
	Passages de dessus et de dessous dans les banlieues de sud	200 000		
	Organisation de la maintenance et réhabilitation des communications	1 500 000		
	Aménagement des voies dans les gares	5 000 000		
	Aménagement des centres de la maintenance	11 000 000		
	Programme de la grosse maintenance	15 000 000		
	Renouvellement d'aménagement de l'infrastructure du transport ferroviaire dans la zone de Sahel	260 000		
	Equipement des communications dans la ligne Tunis – Ghar Dimaou	470 000		
	Modernisation des voies du sud pour le transport du phosphate	100 000		
	Matériels du transport urbain	4 700 000		
	Conquêtes	1 930 000		
	Etude de faisabilité d'une nouvelle ligne entre Enfidha et Kairouan	500 000		
	Réhabilitation de la ligne 6 Tunis- Kasserine	7 800 000		
	Aménagement de la gare de la goulette de transport de marchandises	3 000 000		
	<u>Société du transport de Tunis – transport par métro léger</u>	44 550 000		
	Etudes et conquêtes	500 000		
	Aménagement de l'infrastructure	12 550 000		
	Renouvellement de l'infrastructure de la ligne Tunis- La goulette – La Marsa	14 000 000		
	Aménagement et extension des entrepôts	9 750 000		
	Acquisition de matériels et d'équipements pour l'aménagement de l'infrastructure	750 000		
	Renouvellement et maintenance des chemins de fer	7 000 000		
	<u>Société du transport de Tunis – transport par bus</u>	2 500 000		
	Etudes	400 000		
	Aménagement des entrepôts de la Charguia et Bir Kassaa	970 000		
	Aménagement de l'entrepôt de Bab Saadoun	100 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement de l'entrepôt de Zahrouni	130 000		
	Aménagement de l'entrepôt de Sijoumi	700 000		
	Construction d'une station à Tebourba	100 000		
	Construction d'une station à El Mhamdia	100 000		
	<u>Société nouvelle du transport de Kerkennah</u>	<u>1 700 000</u>		
	Programme de la grosse maintenance	1 400 000		
	Acquisition d'équipements de sécurité	100 000		
	Acquisition d'un moteur de base réserve pour les navires	200 000		
	<u>Sociétés régionales du transport</u>	<u>14 000 000</u>		
	Subvention d'investissement au profit des sociétés régionales du transport	14 000 000		
	<u>Institut national de la météorologie</u>	<u>650 000</u>		
	Aménagement des stations régionales de la météorologie	300 000		
	Acquisition d'équipements administratifs au profit de l'institut national de la météorologie	50 000		
	Rénovation du site web de l'institut national de la météorologie	300 000		
	<u>Société du réseau ferroviaire rapide de Tunis</u>	<u>18 300 000</u>		
	Transformation des voies	12 300 000		
	Frais de suivi	5 000 000		
	Actualisation des études relatives à la deuxième partie du réseau ferroviaire rapide	1 000 000		
	<u>Société de métro léger de Sfax</u>	<u>5 460 000</u>		
	Ameublement et équipement des bureaux	35 000		
	Matériels et programmes informatiques	105 000		
	Développement du site web de la société	20 000		
	Etudes préliminaires et détaillées	4 800 000		
	Etude de l'impact environnemental et social	200 000		
	Transformation des voies	300 000		
	<u>Office national des postes frontaliers</u>	<u>2 480 000</u>		
	Ameublement et équipement des bureaux	30 000		
	Matériels et programmes informatiques	50 000		
	Etudes stratégiques, d'ingénierie et réglementaires	2 000 000		
	Réalisation des travaux de la grosse maintenance dans les postes frontaliers	200 000		
	Acquisition d'immobiliers nécessaires pour la réalisation des schémas d'aménagement des postes frontaliers	200 000		
	Total 2	185 685 000		
	Total II	186 219 000		
	Total Général		187 561 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
21-Ministère des Affaires Culturelles	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Equipement de la nouvelle bibliothèque nationale (1)	2 881 000		(1) Coût initial : 5 075 000 D Coût nouveau : 7 956 000 D
	Numérisation du patrimoine audiovisuel tunisien (2)	36 000		(2) Coût initial : 1 750 000 D Coût nouveau : 1 786 000 D
	Construction des maisons de culture (3)	5 445 000		(3) Coût initial : 18 792 000 D Coût nouveau : 24 237 000 D
	Construction des clubs de spécialité à la maison de culture de Jerba Midoun (4)	422 000		(4) Coût initial : 578 000 D Coût nouveau : 1 000 000 D
	Total A	8 784 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Maison de culture de Gaafour (5)	100 000		(5) Coût initial : 1 900 000 D Coût nouveau : 2 000 000 D
	Construction d'une maison de culture à Kef ouest (6)	200 000		(6) Coût initial : 1 900 000 D Coût nouveau : 2 100 000 D
	Construction d'une maison de culture à Ettouiref (7)	600 000		(7) Coût initial : 1 600 000 D Coût nouveau : 2 000 000 D
	Construction d'une maison de culture à Ghezala (8)	500 000		(8) Coût initial : 1 400 000 D Coût nouveau : 1 900 000 D
	Maison de culture de Rjim Mâatoug (9)	900 000		(9) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 900 000 D
	Maison de culture de Berouis (10)	500 000		(10) Coût initial : 1 300 000 D Coût nouveau : 1 800 000 D
	Maison de culture de la cité Ezzouhour (11)	500 000		(11) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 2 000 000 D
	Maison de la culture de Bouzguem (12)	300 000		(12) Coût initial : 1 300 000 D Coût nouveau : 1 600 000 D
	Bibliothèque publique de Sidi Mansour (13)	210 000		(13) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 610 000 D
	Bibliothèque publique de Tozeur (14)	600 000		(14) Coût initial : 789 000 D Coût nouveau : 1 389 000 D
	Bibliothèque régionale de Manouba – tranche 2 (15)	315 000		(15) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 815 000 D
	Achèvement des tranches des bibliothèques du Kef Ouest, Essers, Ettouiref et Nebber (16)	161 000		(16) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 2 161 000 D
	Bibliothèque publique de Ouled Bousaad (17)	200 000		(17) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 600 000 D
	Bibliothèque publique de Khamouda (18)	260 000		(18) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 760 000 D
	Bibliothèque publique d'El Amayrya – Ben Guerden (19)	260 000		(19) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 760 000 D
	Bibliothèque publique de Tebourba (20)	200 000		(20) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 700 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Bibliothèque publique à la cité El Bassatine (21)	260 000		(21) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 760 000 D (22) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 2 171 000 D
	Centre d'arts scéniques de Kasserine (22)	171 000		
	Total B	6 237 000		
	Total 1	15 021 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagement des locaux des commissariats régionaux de la culture et de la sauvegarde du patrimoine	70 000		
	Acquisition et installation de matériels informatiques	815 000		
	Équipement des écoles de musique et de danse	131 000		
	Aménagement et extension des maisons de culture	3 400 000		
	Équipement des maisons de culture	1 800 000		
	Équipements fixes dans les maisons de culture	1 510 000		
	Programme de climatisation des établissements culturels	400 000		
	Équipement des centres et des établissements culturels	30 000		
	Programme d'entretien et de maintenance des équipements de climatisation	100 000		
	Aménagement des bibliothèques publiques	1 950 000		
	Équipement des bibliothèques publiques	350 000		
	Acquisition des livres pour la lecture publique	1 275 000		
	Acquisition de livres tunisiens	1 300 000		
	Programme d'entretien et de maintenance des équipements de climatisation	100 000		
	Équipement des théâtres de plein air	55 000		
	Équipement des centres d'arts dramatiques et scéniques	60 000		
	Fossiles et études	50 000		
	Aménagement des musées	1 000 000		
	Sauvegarde du patrimoine	200 000		
	Équipements pour la sauvegarde des entrepôts archéologiques	50 000		
	Études sur la création des musées	100 000		
	Carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques	50 000		
	Restauration et codification des collections muséographiques	50 000		
	Construction et aménagement des maisons et des sites archéologiques	50 000		
	Équipements pour des expositions de patrimoine national et international	50 000		
	Acquisition de matériels informatiques	100 000		
	Acquisition d'équipements de gestion administrative	100 000		
	Restauration et sauvegarde des palais et des villages montagneux du sud tunisien	140 000		
	Équipement des inspections régionales	100 000		
	Équipement des laboratoires du patrimoine	100 000		
	Ateliers d'entretien de patrimoine	50 000		
	Programme de formation, de réhabilitation et d'apprentissage	50 000		
	Réhabilitation des sites archéologiques répertoriés au patrimoine mondial	100 000		
	Équipement des voitures administratives avec des systèmes de contrôle GPS et GPRS	19 000		
	Préparation d'un guide pour la restauration et les modes d'intervention dans les monuments historiques et les sites archéologiques	41 000		
	Équipement des locaux pour la sauvegarde de l'archive	100 000		
	Préparation des dossiers de protection et de classement	100 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Restauration des monuments de la Goulette	100 000		
	Restauration des monuments et des sites du gouvernorat de l'Ariana	100 000		
	Restauration des monuments et des sites du gouvernorat de Manouba	100 000		
	Restauration des monuments et des sites du gouvernorat de Medenine	100 000		
	Total A	16 346 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Aménagement des centres d'arts drammatiques et scéniques	100 000		
	Total B	100 000		
	Total 2	16 446 000		
	Total I	31 467 000		
	II-Financement public			
	1-Réévaluation			
	<u>Agence de mise en valeur du patrimoine et de la promotion culturelle</u>	<u>1 200 000</u>		(23) Coût initial : 800 000 D
	Projet de liaison du site archéologique d'Oudhna avec de l'eau potable et le réseau électrique (23)	200 000		Coût nouveau : 1 000 000 D
	Projet de construction des structures d'accueil et aménagement du musée du site archéologique d'Oudhna (24)	1 000 000		(24) Coût initial : 500 000 D
	Total 1	1 200 000		Coût nouveau : 1 500 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Centre national de traduction</u>	<u>180 000</u>		
	Acquisition de matériels informatiques	40 000		
	Projet de construction des locaux pour les traducteurs avec des techniques numériques	140 000		
	<u>Organisme tunisien de protection des droits de l'auteur</u>	<u>150 000</u>		
	Acquisition d'équipements informatiques et administratifs	150 000		
	<u>Théâtre national</u>	<u>388 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	88 000		
	Acquisition d'équipements divers	200 000		
	Aménagement des espaces du théâtre national	100 000		
	<u>Centre national du cinéma et de l'image</u>	<u>4 000 000</u>		
	Encouragements pour la production cinématographique	4 000 000		
	<u>Fondation nationale pour le développement des festivals culturels</u>	<u>345 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	80 000		
	Acquisition d'équipements administratifs et informatiques	35 000		
	Equipements de sécurité pour le siège de la Fondation	180 000		
	Acquisition de systèmes informatiques	50 000		
	<u>Maison de la méditerranée de la culture et des arts</u>	<u>169 000</u>		
	Equipements divers	59 000		
	Réalisation des études diverses	110 000		
	Total 2	5 232 000		
	Total II	6 432 000		
	Total Général		37 899 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
22-Ministère des Affaires de la Jeunesse et des Sports	I- Investissements Directs			
	* Jeunesse			
	1-Réévaluation			
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Création d'un complexe de jeunesse à Manouba (1)	2 700 000		(1) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 2 850 000 D
	Total B	2 700 000		
	Total 1	2 700 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Activités estivales de la jeunesse	3 000 000		
	Création et aménagement des établissements de la jeunesse : projets désactivés 2014-2016	8 000 000		
	Equipement des établissements sociaux et éducatifs	3 000 000		
	Acquisition de maisons de jeunes mobiles	400 000		
	Total A	14 400 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Centres de séjour	1 850 000		
	Clubs de jeunes	6 300 000		
	Création d'un complexe de la jeunesse à Chaânbi	300 000		
	Création d'un complexe de la jeunesse à Kebili	200 000		
	Réhabilitation du centre de camping à Ezzarat	500 000		
	Total B	9 150 000		
	Total 2	23 550 000		
	Total *	26 250 000		
	** Sports			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
Construction du siège du ministère (2)	800 000		(2) Coût initial : 7 991 000 D Coût nouveau : 8 791 000 D	
Total A	800 000			
B-Projets et programmes à caractère régional				
Construction du commissariat régional de Ben Arous (3)	220 000		(3) Coût initial : 499 000 D Coût nouveau : 719 000 D	
Construction d'une piscine couverte à Sousse (4)	1 000 000		(4) Coût initial : 5 000 000 D Coût nouveau : 6 000 000 D	
Total B	1 220 000			
Total 1	2 020 000			
2-Projets et Programmes nouveaux				
A-Projets et programmes à caractère national				
Equipement des instituts supérieurs	1 000 000			
Création et aménagement des établissements sportifs : projets désactivés 2014-2016	20 000 000			
Equipements sportifs	2 000 000			
Equipements pour la médecine du sport	400 000			
Equipements sportifs pour l'éducation physique	2 000 000			
Total A	25 400 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
23- Ministère de la Femme, la Famille et de l'Enfance	B-Projets et programmes à caractère régional				
	Aménagements aux service centraux et régionaux	750 000			
	Construction du siège du commissariat régional de la jeunesse et des sports de Kebili	80 000			
	Institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Sfax	1 200 000			
	Institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Ksar Said	4 700 000			
	Aménagement des stades	12 000 000			
	Piscines	500 000			
	Salles des sports	3 700 000			
	Complexes sportifs	1 500 000			
	Centre de stage	400 000			
	Engazonnement des stades	12 000 000			
	Centre national de football de Borj Cedria	1 300 000			
	Création d'une piste de course à Gabes	500 000			
	Entretien des espaces nationaux sportifs	200 000			
	Création du centre régional de la médecine du sport à Sidi Bouzid	250 000			
		Total B	39 080 000		
		Total 2	64 480 000		
		Total **	66 500 000		
		Total I	92 750 000		
		II-Financement public			
		** Sports			
		2-Projets et Programmes nouveaux			
		<u>Cité nationale sportive à El Menzah</u>	2 600 000		
		Cité nationale d'El Menzah	1 100 000		
		Ville sportive de Rades	1 500 000		
		Total 2	2 600 000		
		Total **	2 600 000		
		Total II	2 600 000		
		Total Général		95 350 000	
		I- Investissements Directs			
		* Femme			
		1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national				
	Aménagement des pôles de vulgarisation (1)	80 000		(1) Coût initial : 320 000 D Coût nouveau : 400 000 D	
	Total A	80 000			
	Total 1	80 000			
	2-Projets et Programmes nouveaux				
	A-Projets et programmes à caractère national				
	Développement social de la femme	500 000			
	Plan national de la promotion de l'initiative économique des femmes	2 000 000			
	Plan de soutien à l'égalité entre les hommes et les femmes	50 000			
	Programme de développement de la femme	700 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement du centre des personnes âgées de kasserine	300 000		
	Aménagement du centre des personnes âgées de Sidi Bouzid	400 000		
	Total A	3 950 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Equipement des centres des personnes âgées	150 000		
	Total B	150 000		
	Total 2	4 100 000		
	Total *	4 180 000		
	** Enfance			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagements divers	200 000		
	Aménagement des clubs d'enfants	1 500 000		
	Aménagement des centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance	3 000 000		
	Aménagement des complexes de l'enfance	1 500 000		
	Construction et aménagement des espaces de l'enfance précoce	1 348 000		
	Aménagement des jardins d'enfants municipaux	2 500 000		
	Aménagement de l'ascenseur	400 000		
	Construction d'un local pour l'archive	110 000		
	Installation du système ADEB pour 10 directions régionales	55 000		
	Etude de l'audit de la sécurité informatique	90 000		
	Installation de l'internet pour les établissements de l'enfance	80 000		
	Equipement de l'institut supérieur des cadres de l'enfance de Dermech	50 000		
	Préparation et impression d'un nouvel manuel de procédures	100 000		
	Construction d'un centre et d'un espace de la petite enfance à Balta – Gouvernorat de Jendouba	1 100 000		
	Construction d'un centre et d'un espace de la petite enfance à Riadh Sahnoun – Gouvernorat de Kairouan	1 100 000		
	Construction d'un centre et d'un espace de la petite enfance à Essammar – Gouvernorat de Tataouine	1 100 000		
	Etude faisabilité de 7 complexes de l'enfance	650 000		
	Total A	14 883 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Aménagement de l'institut supérieur des cadres de l'enfance de Dermech	280 000		
	Aménagement des centres régionaux de l'informatique pour l'enfant	316 000		
	Aménagement du centre de l'informatique pour l'enfant	123 000		
	Total B	719 000		
	Total 2	15 602 000		
	Total **	15 602 000		
	Total I	19 782 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
24- Ministère de la Santé	II-Financement public			
	* Femme			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Centre des recherches, de documentation et de l'information sur la femme</u>	15 000		
	Documentation	15 000		
	Total 2	15 000		
	Total *	15 000		
	Total II	15 000		
	Total Général		19 797 000	
	I- Investissements Directs			
	* Administration Centrale			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Création d'un service de la greffe de la moelle osseuse pour les enfants au centre national de greffe de la moelle osseuse (1)	200 000		(1) Coût initial : 1 400 000 D Coût nouveau : 1 600 000 D
	Extension du laboratoire des analyses médicaux au centre de maternité et de néonatalogie de Tunis (2)	920 000		(2) Coût initial : 80 000 D Coût nouveau : 1 000 000 D
	Remplacement d'une unité d'hémodialyse à l'hôpital Tahar Sfar de Mahdia (3)	900 000		(3) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 1 000 000 D
	Aménagement de la périphérie de l'hôpital Hédi Chaker de Sfax (4)	1 400 000		(4) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D
	Total A	3 420 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction du siège de la direction régionale de la santé publique de kairouan (5)	600 000		(5) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 1 300 000 D
Construction du siège de la direction régionale de la santé de Sfax (6)	2 500 000		(6) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 2 750 000 D	
Construction d'un nouveau service d'urgence à l'hôpital régional de Kasserine (7)	2 400 000		(7) Coût initial : 1 800 000 D Coût nouveau : 4 200 000 D	
Construction d'un service de gynécologie et de la maternité à l'hôpital régional de Menzel Temim (8)	200 000		(8) Coût initial : 1 600 000 D Coût nouveau : 1 800 000 D	
Entretien de l'hôpital régional de Gabes (9)	1 600 000		(9) Coût initial : 12 700 000 D Coût nouveau : 14 300 000 D	
Cnstruction d'un service de gastrologie à l'hôpital régional de Kasserine (10)	1 200 000		(10) Coût initial : 1 150 000 D Coût nouveau : 2 350 000 D	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction d'un service d'urologie à l'hôpital régional de kasserine (11)	600 000		(11) Coût initial : 1 100 000 D Coût nouveau : 1 700 000 D
	Extension du service des opérations à l'hôpital régional de Tozeur (12)	300 000		(12) Coût initial : 1 300 000 D Coût nouveau : 1 600 000 D
	Construction d'un service des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine – tranche 2 (13)	1 950 000		(13) Coût initial : 350 000 D Coût nouveau : 2 300 000 D
	Construction d'un service des maladies thoraciques à l'hôpital régional de Kasserine (14)	900 000		(14) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 900 000 D
	Construction d'un service d'anesthésie et de réanimation à l'hôpital régional de Kasserine (15)	350 000		(15) Coût initial : 1 100 000 D Coût nouveau : 1 450 000 D
	Aménagement et réhabilitation des services du centre de la maternité de Bizerte et rénovation des réseaux techniques (16)	300 000		(16) Coût initial : 1 750 000 D Coût nouveau : 2 050 000 D
	Extension de l'hôpital régional Mahmoud El Matri de l'Ariana (service de pédiatrie, néonatalogie et maladies pulmonaires) (17)	1 000 000		(17) Coût initial : 1 100 000 D Coût nouveau : 2 100 000 D
	Construction d'un hôpital régional de catégorie B à Sbeitla (18)	1 500 000		(18) Coût initial : 23 000 000 D Coût nouveau : 24 500 000 D
	Construction d'une unité de traitement avec les rayons à l'hôpital de Gabes (19)	500 000		(19) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 2 500 000 D
	Extension de l'hôpital régional de Siliana (20)	3 000 000		(20) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D
	Renforcement des services de l'imagerie médicale, des analyses et de pharmacie à l'hôpital régional Mohamed Taher El Maamouri de Nabeul (21)	3 000 000		(21) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 3 300 000 D
	Aménagement d'une unité de réanimation des patients cardiaques à l'hôpital régional Mohamed Taher El Maamouri de Nabeul (22)	350 000		(22) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 650 000 D
	Aménagement des espaces pour les services de cardiologie à l'hôpital régional Mohamed Taher El Maamouri de Nabeul (23)	450 000		(23) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 850 000 D
	Aménagement d'une unité de banque de sang à l'hôpital régional Mohamed Tletli de Nabeul (24)	150 000		(24) Coût initial : 350 000 D Coût nouveau : 500 000 D
	Rénovation des réseaux techniques au centre de maternité de Bizerte – Tranche 2 (25)	600 000		(25) Coût initial : 1 750 000 D Coût nouveau : 2 350 000 D
	Construction de l'hôpital régional de Medjez El Bab – tranche 3 (26)	8 500 000		(26) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 9 000 000 D
	Création d'un complexe de santé de base, un laboratoire régional et une unité de réhabilitation des personnes handicapées du Kef (27)	2 000 000		(27) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 2 150 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction d'un local pour l'installation d'une unité d'imagerie par résonance magnétique à l'hôpital régional du Kef (28)	600 000		(28) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 900 000 D
	Aménagement et extension de l'hôpital régional de Ksar Hlal – tranche 2 (29)	6 000 000		(29) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 6 500 000 D
	Aménagement et extension du service de cardiologie à l'hôpital régional de Gabes (30)	920 000		(30) Coût initial : 80 000 D Coût nouveau : 1 000 000 D
	Aménagement et extension du service des opérations à l'hôpital régional de Medenine (31)	6 700 000		(31) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 7 000 000 D
	Construction d'un pavillon de hospitalisation pour le service de la chirurgie orthopédique à l'hôpital régional de Zarzis (32)	1 250 000		(32) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 1 350 000 D
	Construction d'un laboratoire régional de santé, un centre régional pour la médecine scolaire et d'une unité de réhabilitation des personnes handicapées à Tatouine (33)	1 500 000		(33) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 1 650 000 D
	Transformation de l'hôpital de circonscription de Mareth en un hôpital régional (34)	5 500 000		(34) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 5 800 000 D
	Remplacement de l'hôpital de circonscription de Ben Aoun (35)	300 000		(35) Coût initial : 2 800 000 D Coût nouveau : 3 100 000 D
	Aménagement et extension du service d'urgence et des consultations externes à l'hôpital de circonscription de Chbika (36)	200 000		(36) Coût initial : 350 000 D Coût nouveau : 550 000 D
	Aménagement et extension des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Oum Laaraes (37)	400 000		(37) Coût initial : 900 000 D Coût nouveau : 1 300 000 D
	Création d'un service de chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription de Feriana (38)	3 900 000		(38) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 5 400 000 D
	Aménagement et extension des services généraux à l'hôpital de circonscription de Feriana (39)	1 200 000		(39) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 1 800 000 D
	Création d'un service de pédiatrie et d'une unité de médecine de nourisson à l'hôpital de circonscription de Feriana (40)	700 000		(40) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 1 200 000 D
	Aménagement et réhabilitation de l'hôpital de circonscription de Gaafour et construction d'un service des consultations externes (41)	600 000		(41) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 1 000 000 D
	Construction d'un centre intermédiaire à la cité Erriadh – délégation de Slimane (42)	400 000		(42) Coût initial : 850 000 D Coût nouveau : 1 250 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Création des consultations externes à l'hôpital de circonscription de Kesra (43)	250 000		(43) Coût initial : 400 000 D
	Aménagement et extension du service d'urgence à l'hôpital de circonscription d'Errouhia (44)	300 000		Coût nouveau : 650 000 D
	Total B	64 670 000		(44) Coût initial : 300 000 D
	Total 1	68 090 000		Coût nouveau : 600 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de terrains et d'immeubles	3 000 000		
	Crédits d'études	650 000		
	Aménagement des garages et des entrepôts	200 000		
	Aménagement du siège du ministère	200 000		
	Aménagement des sièges des directions régionales de la santé	300 000		
	Equipement de l'administration centrale et régionale	500 000		
	Equipement des établissements publics à caractère administratif	1 000 000		
	Acquisition de matériels informatiques	1 500 000		
	Développement du système informatique de la santé	15 000 000		
	Equipement des établissements de formation	250 000		
	Aménagement des établissements de formation	600 000		
	Frais d'insertion et de publication	100 000		
	Réhabilitation des unités de la médecine dentaire	2 000 000		
	Campagne de lutte contre la Malarya	290 000		
	Campagne de lutte contre la tuberculose	1 250 000		
	Vaccination	12 500 000		
	Education pour la santé	100 000		
	Campagne de lutte contre la rage	4 000 000		
	Rhumatisme articulaire aigu	15 000		
	Lutte contre les maladies diarrhéiques chez les enfants	210 000		
	Acquisition des médicaments pour les maladies sociales	250 000		
	Programme nationale pour la médecine scolaire et universitaire	1 350 000		
	programme de l'hygiène et de protection de l'environnement	4 500 000		
	Campagne de lutte contre la VIH	1 800 000		
	Programme de prévention avant et après accouchement	120 000		
	Contrôle des laboratoires	100 000		
	Prévention de la cécité	150 000		
	Programme de la résistance aux maladies chroniques, diabète et hypertension artérielle	630 000		
	Programme national de la santé des personnes âgées	250 000		
	Programme national de lutte contre le cancer	750 000		
	Programme d'intégration des enfants handicapés	40 000		
	Programme national de lutte contre le tabagisme	40 000		
	Promotion de la santé mentale	500 000		
	Programme national de lutte contre le leishmaniose	100 000		
	Programme national de lutte contre l'hépatite	610 000		
	Programme de prévention de la grippe	200 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Programme national de lutte contre la carence en iode	15 000		
	Vaccination contre la bactérie pneumoroque	10 000 000		
	Programme national de prévention de la maladie d'Alzheimer et des maladies connexes	100 000		
	Programme national de nutrition, de l'activité physique et de la santé (institut national de nutrition)	1 200 000		
	Crédits d'études	400 000		
	Rénovation des ascenseurs dans les établissements hospitaliers	1 500 000		
	Apurement des anciens projets	500 000		
	Construction et aménagement des espaces pour accueillir les équipements lourds des établissements hospitaliers	1 500 000		
	Acquisition des ambulances – programme 2017	1 500 000		
	Acquisition des deux appareils de cathéterisme cardiaque au profit des hôpitaux La Rabta et Mongi Slim de la Marsa	3 000 000		
	Acquisition d'un appareil d'imagerie syllabique au profit de l'hôpital universitaire Farhat Hached de Sousse	1 500 000		
	Acquisition de 10 tables numériques pour rayons contrôlés à distance	4 500 000		
	Acquisition de 5 unités mobiles pour la santé de base	2 500 000		
	Acquisition de 3 scanners de 16 bâtons au profit des hôpitaux régionaux de Béja, Zaghouan et Tataouine	2 400 000		
	Equipement des établissements universitaires - programme 2017	5 000 000		
	Total A	90 670 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Aménagement des hôpitaux régionaux – programme 2017	5 000 000		
	Création des magasins pour médicaments dans les hôpitaux régionaux	600 000		
	Création des unités de stérilisation centrale dans les hôpitaux régionaux	700 000		
	Aménagement des centres de santé de base – programme 2017	3 000 000		
	Aménagement des hôpitaux de circonscription programme 2017	4 000 000		
	Création des magasins pour médicaments dans les hôpitaux de circonscription - programme 2017	400 000		
	Aménagement des services d'urgence dans les hôpitaux de circonscription - programme 2017	2 000 000		
	Création d'unités de service d'hémodialyse programme 2017	1 000 000		
	Actions d'aménagement et de réhabilitation - programme 2017	10 000 000		
	Equipement des centres de santé de base - programme 2017	1 000 000		
	Renouvellement et renforcement des centres de santé de base - programme 2017	1 500 000		
	Equipement des centres d'hémodialyse - programme 2017	2 000 000		
	Equipement des hôpitaux régionaux - programme 2017	9 000 000		
	Acquisition de canteneurs de transport des médicaments au profit des hôpitaux régionaux	300 000		
	Equipement des services d'urgence et de laboratoires dans les hôpitaux de circonscription - programme 2017	1 500 000		
	Equipement des hôpitaux de circonscription – programme 2017	3 500 000		
	Equipement des hôpitaux - programme 2017	9 000 000		
	Maintenance des machines lourdes - programme 2017	1 000 000		
	Création d'un centre régional de transfusion sanguine à Gafsa Sud - Etudes	500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement et extension des services de gynécologie et de pédiatrie à l'hôpital Habib Bourguiba de Bizerte	2 000 000		
	Construction d'un service d'oncologie à l'hôpital régional de Jendouba	1 500 000		
	Construction des consultations externes à l'hôpital de circonscription de Feriana	1 000 000		
	Extension de l'hôpital de circonscription de Tebourba	1 000 000		
	Equipement de l'unité des soins intensifs pour les maladies cardiaques à l'hôpital régional de Medenine	500 000		
	Equipement du service d'oncologie chirurgicale à l'hôpital régional de Jendouba	600 000		
	Total B	62 600 000		
	Total 2	153 270 000		
	Total *	221 360 000		
	** Etablissements Hospitaliers			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Hôpital La Rabta : Aménagement du service de la chirurgie et rénovation de la cuisine et de la salle de linge (45)	1 250 000		(45) Coût initial : 1 880 000 D Coût nouveau : 3 130 000 D
	Construction d'un nouveau service des consultations externes à l'hôpital Abderrahmane Mami de l'Ariana (46)	150 000		(46) Coût initial : 1 400 000 D Coût nouveau : 1 550 000 D
	Construction des consultations externes au centre de maternité et de néonatalogie de Tunis (47)	500 000		(47) Coût initial : 1 100 000 D Coût nouveau : 1 600 000 D
	Construction d'un service d'urgence au centre de maternité et de néonatalogie de Tunis (48)	500 000		(48) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 1 200 000 D
	Construction d'un laboratoire d'hygiène à l'hôpital Sahloul de Sousse (49)	400 000		(49) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 800 000 D
	Aménagement et extension du service de la médecine nucléaire à l'institut Salah Azaiez (50)	500 000		(50) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 700 000 D
	Aménagement des anciens espaces du service de la chirurgie orthopédique pour abriter de nouveaux services de l'hôpital Aziza Othmana (51)	4 300 000		(51) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 4 500 000 D
	Extension du service de la médecine nucléaire à l'hôpital Sahloul de Sousse (52)	700 000		(52) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 1 200 000 D
	Aménagements divers à l'hôpital La Rabta (53)	300 000		(53) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 300 000 D
	Total A	8 600 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Aménagement et extension du service d'urgence à l'hôpital La Rabta (54)	2 500 000		(54) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Création d'un service de réanimation du nourrisson et l'enfant à l'hôpital Mongi Slim de la Marsa (55)	250 000		(55) Coût initial : 750 000 D Coût nouveau : 1 000 000 D
	Création d'un service de néphrologie à l'hôpital Mongi Slim de la Marsa (56)	300 000		(56) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 1 800 000 D
	Création d'une unité de transplantation d'organe à l'hôpital Sahloul de Sousse (57)	550 000		(57) Coût initial : 350 000 D Coût nouveau : 900 000 D
	Total B	3 600 000		
	Total 1	12 200 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Opérations d'aménagement et de réhabilitation – programme 2017	3 000 000		
	Equipped des établissements de santé universitaire – programme 2017	8 500 000		
	Réhabilitation des équipements et de matériels des services de la médecine physique et de la réadaptation fonctionnelle dans les établissements de la santé	800 000		
	Equipements des centres compétents – programme 2017	2 000 000		
	Maintenance des équipements lourds – programme 2017	2 500 000		
	Réhabilitation du laboratoire national de la vigilance pharmaceutique pour obtenir l'accréditation	2 400 000		
	Rénovation des centrales de traitements de l'air à l'hôpital des enfants de Tunis	250 000		
	Aménagement de l'unité de stérilisation centrale au centre de maternité et de la médecine de nourrisson de Tunis	200 000		
	Renouvellement du réseau d'alerte précoce pour la protection contre les incendies	450 000		
	Aménagement du service de gynécologie à l'hôpital Tahar Sfar de Mahdia	1 000 000		
	Construction d'un passage couvert entre l'hôpital et le service d'urgence à l'hôpital Tahar Sfar de Mahdia	350 000		
	Renouvellement du groupe électrogène à l'hôpital Aziza Othmana	300 000		
	Aménagement d'une deuxième salle d'examen et de traitement fibro-endoscopique à l'hôpital Habib Thameur	650 000		
	Aménagement du service de la médecine physique et de la réadaptation fonctionnelle à l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir	270 000		
	Aménagement du service des maladies thoraciques à l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir	850 000		
	Aménagement d'une cuisine au centre de traumatologie et de grands brûlés de Ben Arous	300 000		
	Aménagement du service d'urgence au centre de traumatologie et de grands brûlés de Ben Arous	150 000		
	Création d'une unité d'intervention pour la schizophrénie des artères et aménagement d'une salle de lecture des examens	900 000		
	Aménagement du service de la neurologie à l'institut de neurologie de Tunis	780 000		
	Construction du service de la pharmacie à l'institut de neurologie de Tunis	1 300 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Extension du service d'anesthésie et de réanimation à l'institut de neurologie de Tunis	450 000		
	Aménagement du service de la neurochirurgie à l'institut de neurologie de Tunis	200 000		
	Aménagement des réseaux électriques à l'institut de neurologie de Tunis	450 000		
	Aménagement d'une salle de cathéterisme à l'hôpital Habib Thameur	300 000		
	Extension du bâtiment C au centre national de pharmacovigilance	600 000		
	Aménagement du système de protection contre les incendies à l'hôpital Hédi Cheker de Sfax	400 000		
	Acquisition d'une machine pour la fragmentation de l'ADN au profit de l'institut de neurologie de Tunis	450 000		
	Equipement du service d'hématologie à l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir	600 000		
	Equipement d'une unité de chirurgie cardiovasculaire pour les enfants à l'hôpital universitaire Sahloul de Sousse	1 400 000		
	Acquisition d'équipements pour le laboratoire de biochimie de l'hôpital La Rabta	750 000		
	Acquisition d'équipements au profit de l'hôpital La Rabta	300 000		
	Acquisition d'équipements pour le service de cardiologie à l'hôpital Abderrahmen Mami de l'Ariana	2 000 000		
	Equipement de la clinique de médecine et chirurgie dentaire de Monastir	800 000		
	Total A	35 650 000		
	Total 2	35 650 000		
	Total **	47 850 000		
	Total I	269 210 000		
	II-Financement public			
	* Administration Centrale			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Office national de la famille et de la population</u>	3 870 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels médicaux	300 000		
	Aménagement et équipement des centres régionaux	400 000		
	Acquisition de matériels roulants	250 000		
	Equipement de l'imprimerie	5 000		
	Recherches et études	100 000		
	Construction et aménagement des espaces de jeunes dans les régions	100 000		
	Matériels informatiques	80 000		
	Construction du commissariat régional de Kasserine	1 500 000		
	Construction du commissariat régional de Sidi Bouzid	975 000		
	Acquisition d'un lot de terrain pour la construction du commissariat régional de Sousse	160 000		
	<u>Centre informatique du ministère de la santé publique</u>	565 000		
	Acquisition de matériels roulants	80 000		
	Formation	150 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
25- Ministère des Affaires Sociales	Etudes	50 000	277 555 000		
	Matériels informatiques	185 000			
	Etudes (examen sur les locaux du centre)	100 000			
	<u>Agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits</u>	<u>330 000</u>			
	Matériels informatiques	20 000			
	Acquisition d'équipements et de matériels	15 000			
	Etudes	100 000			
	Préparation des plans de contrôle	70 000			
	Opérations de sensibilisation	80 000			
	Programmes informatiques	30 000			
	Sécurité informatique	15 000			
	<u>Office de thermalisme</u>	<u>2 950 000</u>			
	Développement du secteur du Thermalisme	1 000 000			
	Etudes et recherches	660 000			
	Acquisition d'équipements et de matériels	50 000			
	Acquisition de matériels informatiques	140 000			
	Subvention d'investissement pour les promoteurs dans le secteur des stations hospitalières minérales	1 100 000			
	<u>Comité national d'accréditation dans le domaine de la santé</u>	<u>630 000</u>			
	Production des outils d'accréditation et des normes de qualité et de la sécurité thérapeutique	180 000			
	Etudes et recherches	80 000			
	Matériels et programmes informatiques	300 000			
	Equipements et matériels	25 000			
	Acquisition de matériels roulants	20 000			
	Accréditation du comité de la part de l'association internationale de la qualité des soins de la santé	25 000			
	Total 2	8 345 000			
	Total *	8 345 000			
	Total II	8 345 000			
	Total Général				277 555 000
	I- Investissements Directs				
	1-Réévaluation				
A-Projets et programmes à caractère national					
Extension du centre social et éducatif " ESSENEED" (1)	200 000	(1) Coût initial : 1 800 000 D Coût nouveau : 2 000 000 D			
Total A	200 000				
B-Projets et programmes à caractère régional					
Aménagement de l'institut national de protection de l'enfance (2)	250 000	(2) Coût initial : 3 600 000 D Coût nouveau : 3 850 000 D			
Total B	250 000				
Total I	450 000				

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Crédits d'études	50 000		
	Aménagements divers	800 000		
	Acquisition d'équipements divers (programme 1/ sous programme 2)	10 000		
	Acquisition d'équipements divers (programme 1/ sous programme 3)	100 000		
	Acquisition d'équipements divers (programme 1/ sous programme 1)	40 000		
	Acquisition d'équipements divers (programme 3/ sous programme 1)	150 000		
	Acquisition d'équipements divers (programme 3/ sous programme 3)	100 000		
	Acquisition d'équipements divers (programme 9/ sous programme 1)	50 000		
	Acquisition de matériels informatiques et bureautiques (programme 1/ sous programme 2)	80 000		
	Sécurité informatique	100 000		
	Acquisition d'équipements informatiques (programme 1/ sous programme 1)	20 000		
	Acquisition d'équipements informatiques (programme 9/ sous programme 1)	80 000		
	Equipement de la salle de linge, de la cuisine et des bâtiments de l'administration du centre des handicapés mentaux de Manouba	350 000		
	Aménagement des locaux du programme	20 000		
	Réalisation d'une carte nationale sur les risques professionnels	40 000		
	Total A	1 990 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction d'unités locales d'inspection du travail	600 000		
	Equipement des centres de défense et d'intégration sociale	50 000		
	Aménagement des centres de défense et d'intégration sociale	220 000		
	Construction des unités locales de promotion sociale	600 000		
	Aménagement et équipement des unités locales de promotion sociale	230 000		
	Extension des unités locales de promotion sociale	220 000		
	Extension du siège du service de la promotion sociale de Nabeul	600 000		
	Construction des espaces pour l'éducation des personnes âgées	100 000		
	Total B	2 620 000		
	Total 2	4 610 000		
	Total I	5 060 000		
	II-Financement public			
	1-Réévaluation			
	Office des tunisiens à l'étranger	571 000		
	Acquisition du siège de l'office des tunisiens à l'étranger	571 000		
	Total 1	571 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Caisse nationale de la sécurité nationale	41 105 000		
	Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale	37 105 000		
	Règlement de la caisse nationale de la sécurité sociale	4 000 000		
				(3) Coût initial : 7 891 000 D Coût nouveau : 8 462 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
26- Ministère de l'Education	Office des tunisiens à l'étranger	245 000		
	Ouverture, aménagement et équipement des espaces de la maison de Tunisie à l'étranger	65 000		
	Aménagements et équipements divers à l'office des tunisiens à l'étranger	180 000		
	Total 2	41 350 000		
	Total II	41 921 000		
	Total Général		46 981 000	
	I- Investissements Directs			
	* Services Centraux			
	1-Réévaluation			
	Construction de 10 collèges – programme de l'année 2007 (1)	900 000		(1) Coût initial : 19 909 000 D Coût nouveau : 20 809 000 D dont 6 160 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de deux collèges – programme de l'année 2010 (2)	250 000		(2) Coût initial : 3 900 000 D Coût nouveau : 4 150 000 D
	Construction de 2 collèges pilotes – programme de l'année 2012 (3)	200 000		(3) Coût initial : 11 870 000 D Coût nouveau : 11 970 000 D
	Construction de collèges – programme de l'année 2012 (4)	840 000		(4) Coût initial : 34 900 000 D Coût nouveau : 35 740 000 D
Construction de 16 collèges dont un avec avec internat – programme de l'année 2013 (5)	1 600 000		(5) Coût initial : 37 800 000 D Coût nouveau : 39 400 000 D dont 17 250 000 D sur prêts extérieurs	
Construction d'un noyau de collège à Carthage Dermech Tunis – programme de l'année 2014 (6)	400 000		(6) Coût initial : 1 150 000 D Coût nouveau : 1 550 000 D	
Construction d'un collège à Alissa Tebourba la Manouba – programme de l'année 2014 (7)	400 000		(7) Coût initial : 2 650 000 D Coût nouveau : 3 050 000 D	
Construction de lycées secondaires – programme de l'année 2011 (8)	300 000		(8) Coût initial : 5 500 000 D Coût nouveau : 5 800 000 D	
Construction de lycées pilotes – programme de l'année 2011 (9)	700 000		(9) Coût initial : 10 650 000 D Coût nouveau : 11 350 000 D	
Construction de 4 lycées secondaires – programme de l'année 2012 (10)	200 000		(10) Coût initial : 10 850 000 D Coût nouveau : 11 050 000 D	
Construction de 3 lycées pilotes avec internat – programme de l'année 2012 (11)	250 000		(11) Coût initial : 11 850 000 D Coût nouveau : 12 100 000 D	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction de 13 lycées secondaires dont un avec internat – programme de 2013 (12)	700 000		(12) Coût initial : 36 750 000 D Coût nouveau : 37 450 000 D dont 16 690 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de lycées secondaires – programme de l'année 2014 (13)	400 000		(13) Coût initial : 6 050 000 D Coût nouveau : 6 450 000 D
	Construction de 5 lycées pilotes avec internats – programme de l'année 2014 (14)	1 200 000		(14) Coût initial : 20 250 000 D Coût nouveau : 21 450 000 D
	Construction d'un internat au lycée secondaire de Touiref Le Kef – programme de l'année 2014 (15)	120 000		(15) Coût initial : 825 000 D Coût nouveau : 945 000 D
	Total 1	8 460 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de terrains et immeubles	1 500 000		
	Acquisition de terrains auprès de l'agence foncière de l'habitat	500 000		
	Crédits d'études	800 000		
	Extension et aménagement des commissariats régionaux de l'éducation	4 800 000		
	Construction et aménagement des services centraux	850 000		
	Aménagement et extension des inspections de l'enseignement primaire	600 000		
	Installation des appareils de surveillance aux dépôts du ministère à Mégrine (2 ^{ème} tranche)	150 000		
	Acquisition de matériels roulants	600 000		
	Equipement des centres régionaux de l'éducation et de la formation continue	200 000		
	Equipement de l'administration centrale	500 000		
	Equipement des commissariats régionaux de l'éducation	500 000		
	Equipement des inspections de l'enseignement	200 000		
	Equipements informatiques pour l'administration centrale et régionale	1 000 000		
	Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	800 000		
	Formation des cadres	1 500 000		
	Formation dans le cadre du programme de l'école numérique	2 500 000		
	Aménagement des centres régionaux de l'éducation et de la formation continue	800 000		
	Aménagement et entretien de l'institut des métiers de l'éducation et de la formation de Sousse	800 000		
	Acquisition d'équipements didactiques pour les écoles primaires – programme 2017	3 000 000		
	Acquisition de photocopieurs pour les écoles primaires – programme 2017	1 500 000		
	Acquisition d'équipements informatiques pour les écoles primaires – programme 2017	5 000 000		
	Acquisition d'équipements au profit des établissements scolaires (photocopieurs, micro-ordinateurs, imprimantes ...) programme 2017	1 500 000		
	Acquisition d'équipements didactiques pour les collèges et lycées – programme 2017	5 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition d'équipements informatiques pour les collèges et lycées – programme 2017	8 000 000		
	Etudes dans les cadre du programme de l'école numérique	500 000		
	Etudes dans le cadre du programme de la mise en place du parcours technique – programme 2017	200 000		
	Total A	43 300 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction de 2 collèges – programme de l'année 2017	5 000 000		
	Construction de 2 lycées secondaires - programme de l'année 2017	6 000 000		
	Total B	11 000 000		
	Total 2	54 300 000		
	Total *	62 760 000		
	** Commissariats Régionaux de l'Education			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Projets communs			
	Construction et extension des écoles primaires – programme de l'année 2017 (16)	26 125 000		(16) dont 2 000 000 D sur prêts extérieurs
	Construction des classes préparatoires – programme de l'année 2017	4 970 000		
	Aménagement et entretien des écoles primaires – programme de l'année 2017	53 000 000		
	Extension des collèges – programme de l'année 2017	8 840 000		
	Aménagement et entretien des collèges – programme de l'année 2017 (17)	34 000 000		(17) dont 13 600 000 D sur prêts extérieurs
	Extension des lycées – programme de l'année 2017	6 960 000		
	Aménagement et entretien des lycées – programme de l'année 2017 (18)	33 000 000		(18) dont 13 200 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'internats, dortoirs, cuisines, réfectoires et chambres froides	2 246 000		
	Aménagement et entretien des internats et des réfectoires (19)	12 000 000		(19) dont 4 615 000 D sur prêts extérieurs
	Acquisition d'équipements pour les espaces des classes préparatoires	994 000		
	Equipement des écoles primaires (équipements ordinaires)	10 000 000		
	Equipement des collèges et des lycées (équipements ordinaires)	9 000 000		
	Total 2	201 135 000		
	Total **	201 135 000		
	Total I	263 895 000		
	II-Financement public			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Centre national des technologies en éducation	250 000		
	Production de cours numériques ouverts	25 000		
	Mise en place de projet webradio	30 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
27- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Projet d'amélioration de la qualité des services rendus au secteur de l'éducation	100 000		
	Mise à niveau du réseau éducatif	95 000		
	Total 2	250 000		
	Total II	250 000		
	Total Général		264 145 000	
	I- Investissements Directs			
	* Enseignement Supérieur : Services Centraux			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Extension du siège de l'université de Tunis El Manar (1)	600 000		(1) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 800 000 D
	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Kairouan (2)	4 500 000		(2) Coût initial : 14 500 000 D Coût nouveau : 19 000 000 D
	Institut supérieur de Théologie (3)	300 000		(3) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 900 000 D
	Institut supérieur des études appliquées en humanités du kef (4)	250 000		(4) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 750 000 D
Restaurant du nouveau campus universitaire de Kairouan (5)	500 000		(5) Coût initial : 2 800 000 D Coût nouveau : 3 300 000 D	
Foyer universitaire de Kairouan (6)	11 600 000		(6) Coût initial : 9 600 000 D Coût nouveau : 21 200 000 D	
Construction du restaurant de la cité universitaire de Kairouan (7)	500 000		(7) Coût initial : 3 000 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D	
Foyer universitaire El Omrane Supérieur 3 (8)	370 000		(8) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 370 000 D	
Cité universitaire Bellarejia (9)	800 000		(9) Coût initial : 1 600 000 D Coût nouveau : 2 400 000 D	
Institut supérieur des études appliquées en humanités de Gafsa (10)	500 000		(10) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 800 000 D	
Foyer universitaire El Bassatine de Manouba (11)	500 000		(11) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 1 300 000 D	
Equipement de l'institut supérieur des sciences et technologies de l'environnement de Borj Cedria (12)	2 150 000		(12) Coût initial : 10 950 000 D Coût nouveau : 13 100 000 D dont 11 600 000 D sur prêts extérieurs	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Equipement de l'institut supérieur des technologies de l'information et de la communication de Borj Cedria (13)	800 000		(13) Coût initial : 9 050 000 D Coût nouveau : 9 850 000 D dont 8 300 000 D sur prêts extérieurs
	Foyer universitaire Balkis de Menzah 7 (14)	500 000		(14) Coût initial : 4 200 000 D Coût nouveau : 4 700 000 D
	Foyer universitaire Ibn Zohr de Manouba (15)	1 000 000		(15) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 2 000 000 D
	Total A	24 870 000		
	Total 1	24 870 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Installation d'un système d'information pour le développement de gestion des structures et des institutions de l'enseignement supérieur (16)	5 000 000		(16) sur prêts extérieurs
	Frais d'assurance décennale des bâtiments	100 000		
	Frais de Leasing	2 700 000		(17) dont 11 000 000 D sur prêts extérieurs
	Renforcement de l'indépendance des universités (17)	12 000 000		(18) dont 32 150 000 D sur prêts extérieurs
	Développement de gestion des structures et des institutions de l'enseignement supérieur (18)	35 210 000		(19) dont 40 400 000 D sur prêts extérieurs
	Renforcement de l'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur (19)	44 000 000		sur prêts extérieurs
	Assurer la qualité de la formation des établissements d'enseignement supérieur et mettre en place le principe de certification et d'accréditation (20)	10 140 000		(20) dont 9 650 000 D sur prêts extérieurs
	Renforcement des activités étudiantes et développement des services universitaires rendus à l'étudiant (21)	20 825 000		(21) dont 18 825 000 D sur prêts extérieurs
	Construction des dépôts pour les matériaux dangereux dans les établissements de l'enseignement supérieur	200 000		
	Extension du centre médical universitaire de Gafsa	250 000		
	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	500 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements de l'enseignement supérieur	500 000		
	Faculté de droit de Sousse	2 200 000		
	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis	800 000		
	Institut supérieur de musique et de théâtre du Kef	150 000		
	Institut supérieur aux études technologiques de Gafsa	150 000		
	Institut supérieur aux études technologiques de Jendouba	200 000		
	Institut préparatoire aux études scientifiques et techniques de la Marsa	600 000		
	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	950 000		
	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	450 000		
	Institut supérieur de gestion de Tunis	500 000		
	Institut supérieur aux études technologiques de Sousse	800 000		
	Institut supérieur aux études technologiques de Kebili	500 000		
	Equipements au profit des instituts supérieurs des études technologiques	2 000 000		
	Equipement de l'école nationale d'ingénieurs de Bizerte	9 200 000		(22) dont 7 400 000 D sur prêts extérieurs
	Foyer universitaire de Bizerte	6 500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Extension du foyer universitaire de Nabeul	6 500 000		
	Extension du foyer universitaire Skanes de Monastir	5 500 000		
	Foyer universitaire El Omrane Supérieur 1	2 800 000		
	Restauration et extension de la maison de la Tunisie à Paris	12 500 000		
	Cité universitaire Fattouma Bourguiba de Monastir	1 400 000		
	Cité universitaire de Ben Arous	800 000		
	Foyer universitaire Chawki de Menzah 7	3 500 000		
	Cité universitaire Bellarjia	800 000		
	Aménagement des terrains et des espaces sportifs dans les établissements universitaires	2 400 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements sous tutelle de l'office des oeuvres universitaires pour le nord	650 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements sous tutelle de l'office des oeuvres universitaires pour le centre	400 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements sous tutelle de l'office des oeuvres universitaires pour le sud	300 000		
	Restaurant Omar Ibn El Khattab de Gabes	1 500 000		
	Equipement au profit de l'office des oeuvres universitaires pour le centre	600 000		
	Equipement au profit de l'office des oeuvres universitaires pour le nord	800 000		
	Equipement au profit de l'office des oeuvres universitaires pour le sud	500 000		
	Transmission des données au centre de calcul El Khawarezmi	6 000 000		
	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Tunis	600 000		
	Equipement de l'institut supérieur des technologies avancées de Borj Cedria (23)	9 800 000		(23) dont 8 000 000 D sur prêts extérieurs
	Cité universitaire de Mutuelle Ville	1 500 000		
	Foyer universitaire Sahloul de Sousse	1 200 000		
	Total A	216 475 000		
	Total 2	216 475 000		
	Total *	241 345 000		
	** Universités			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Université de Zitouna</u>	<u>180 000</u>		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'Université de Zitouna	150 000		
	Equipements d'enseignements divers – Université de Zitouna	10 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique - Université de Zitouna	20 000		
	<u>Université de Tunis</u>	<u>1 400 000</u>		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'Université de Tunis	100 000		
	Equipements d'enseignements divers – Université de Tunis	300 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique - Université de Tunis	200 000		
	Equipement des établissements de l'enseignement supérieur – Université de Tunis	800 000		
	<u>Université de Tunis El Manar</u>	<u>2 600 000</u>		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'Université de Tunis El Manar	200 000		
	Equipements d'enseignements divers – Université de Tunis El Manar	400 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Renforcement de la capacité de formation en informatique - Université de Tunis El Manar	1 500 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Tunis El Manar	500 000		
	<u>Université de Carthage</u>	<u>1 500 000</u>		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Carthage	400 000		
	Equipements d'enseignements divers – université de Carthage	300 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique - université de Carthage	300 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Carthage	500 000		
	<u>Université de Manouba</u>	<u>1 100 000</u>		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Manouba	400 000		
	Equipements d'enseignements divers – université de Manouba	300 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Manouba	400 000		
	<u>Université de Sousse</u>	<u>1 600 000</u>		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Sousse	500 000		
	Equipements d'enseignements divers – université de Sousse	300 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique - université de Sousse	300 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Sousse	500 000		
	<u>Université de Sfax</u>	<u>3 500 000</u>		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Sfax	500 000		
	Equipements d'enseignements divers – université de Sfax	500 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique - université de Sfax	500 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Sfax	2 000 000		
	<u>Université de Jendouba</u>	<u>600 000</u>		
	Equipements d'enseignements divers – université de Jendouba	150 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Jendouba	150 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique - université de Jendouba	100 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Jendouba	200 000		
	<u>Université de Gabès</u>	<u>2 400 000</u>		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Gabès	400 000		
	Equipements d'enseignements divers – université de Gabès	200 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique - université de Gabès	300 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Gabès	1 500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Université de Monastir</u>	<u>3 400 000</u>		
	Equipements d'enseignements divers – université de Monastir	500 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique - université de Monastir	300 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Monastir	2 000 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Monastir	600 000		
	<u>Université de Kairouan</u>	<u>2 700 000</u>		
	Equipements d'enseignements divers – université de Kairouan	500 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Kairouan	500 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique - université de Kairouan	200 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Kairouan	1 500 000		
	<u>Université de Gafsa</u>	<u>3 300 000</u>		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Gafsa	600 000		
	Equipements d'enseignements divers – université de Gafsa	300 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique - université de Gafsa	400 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Gafsa	2 000 000		
	Total 2	24 280 000		
	Total **	24 280 000		
	*** Recherche Scientifique			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagement et extension du centre de recherche et des technologies de l'énergie (24)	400 000		(24) Coût initial : 5 840 000 D Coût nouveau : 6 240 000 D
	Aménagement et extension du centre national de recherche en sciences de matériaux de Borj Cedria (25)	1 800 000		(25) Coût initial : 7 010 000 D Coût nouveau : 8 810 000 D dont 8 310 000 D sur prêts extérieurs
	Programme national de recherche scientifique – programme 2016 (26)	7 000 000		(26) Coût initial : 10 000 000 D Coût nouveau : 17 000 000 D
	Total A	9 200 000		
	Total 1	9 200 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Réseau unique de la recherche scientifique	11 700 000		
	Maintenance des équipements scientifiques	7 000 000		
	Renforcement de la coopération scientifique	5 100 000		
	Programme national de la recherche scientifique	31 000 000		
	Projet de recherches de développement	11 500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Ecoles doctorales	10 000 000		
	Système de gouvernance en recherche et innovation (27)	14 000 000		(27) dont 12 700 000 D sur prêts extérieurs
	Valorisation de la recherche et transfert de la technologie (28)	24 000 000		(28) dont 23 500 000 D
	Total A	114 300 000		sur prêts extérieurs
	Total 2	114 300 000		
	Total ***	123 500 000		
	Total I	389 125 000		
	II-Financement public			
	* Enseignement Supérieur : Services Centraux			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Université virtuelle des Tunis</u>	<u>800 000</u>		
	Equipement des centres d'apprentissage à distance – université virtuelle de Tunis	600 000		
	Aménagements divers - université virtuelle de Tunis	200 000		
	Total 2	800 000		
	Total *	800 000		
	*** Recherche Scientifique			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Agence nationale de la promotion et de la recherche scientifique</u>	<u>15 000</u>		
	Matériels informatiques	15 000		
	<u>Institut national de recherche et d'analyse physico-chimique</u>	<u>465 000</u>		
	Maintenance des grands équipements scientifiques	435 000		
	Matériels informatiques	30 000		
	<u>Centre national de recherche en sciences des matériaux</u>	<u>150 000</u>		
	Maintenance des grands équipements scientifiques	150 000		
	<u>Centre de biotechnologie de Sfax</u>	<u>30 000</u>		
	Acquisition de matériels informatiques	30 000		
	<u>Centre de biotechnologie à la technopole de Borj Cedria</u>	<u>30 000</u>		
	Matériels informatiques	30 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	** Formation Professionnelle			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Programme PAFIP (4)	350 000		(4) sur prêts extérieurs
	Total A	350 000		
	Total 2	350 000		
	Total **	350 000		
	Total I	2 765 000		
	II-Financement public			
	* Emploi			
	1-Réévaluation			
	<u>Encouragements directs</u>	8 000 000		
	Fonds national de promotion de l'artisanat et des petites métiers (5)	8 000 000		(5) Coût initial : 202 212 000 D Coût nouveau : 210 212 000 D
	<u>Agence nationale de l'emploi et du travail indépendant</u>	550 000		
	Construction du complexe de l'emploi et du travail indépendant de Nabeul (6)	200 000		(6) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 1 000 000 D
	Construction de l'espace initiative de l'Ariana (7)	50 000		(7) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 550 000 D
	Construction du bureau de l'emploi et du travail indépendant à Dahmani (8)	150 000		(8) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 450 000 D
	Création d'une banque de données pour le développement des rapports d'activités des services régionaux (9)	150 000		(9) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : 200 000 D
	Total 1	8 550 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Agence nationale de l'emploi et du travail indépendant</u>	1 825 000		
	Réparation et équipements pour le renforcement des bureaux de l'emploi et du travail indépendant	500 000		
	Rénovation des équipements bureautiques	50 000		
	Acquisition de matériels roulants	250 000		
	Etudes diverses	20 000		
	Publication de la revue de l'agence, publication des documents et organisation de manifestation de sensibilisation	130 000		
	Acquisition de matériels et systèmes informatiques	250 000		
	Formation des agents de l'agence	100 000		
	Installation du système de qualité	30 000		
	Création d'un centre pour enregistrer les données et assurer la continuation des systèmes d'exploitation	200 000		
	Sécurité des systèmes d'information et sécurité des logiciels	145 000		
	Intégration de nouveaux programmes d'emploi avec le système d'information	60 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Installation d'un système de communication à travers l'internet	60 000		
	Acquisition des licences pour l'exploitation du système de courrier électronique au profit des agents de l'emploi	30 000		
	Total 2	1 825 000		
	Total *	10 375 000		
	** Formation Professionnelle			
	1-Réévaluation			
	<u>Centre national de formation continue et de promotion professionnelle</u>	41 000		
	Organisation de développement des méthodes de travail (10)	41 000		(10) Coût initial : 692 000 D Coût nouveau : 733 000 D
	<u>Centre national de formation des formateurs et d'ingénierie de formation</u>	3 000 000		
	Formation des cadres de formation (11)	3 000 000		(11) Coût initial : 4 986 000 D Coût nouveau : 7 986 000 D dont 6 531 000 D sur prêts extérieurs
	Total 1	3 041 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Agence tunisienne de formation professionnelle</u>	59 595 000		
	Equiper le centre de formation et d'apprentissage de Sidi Bouzid dans le cadre de la coopération tuniso-italienne (12)	1 350 000		(12) sur prêts extérieurs
	Création d'un dispositif de formation dans l'industrie des composantes aéronautiques dans le cadre de la coopération tuniso-française (13)	1 400 000		(13) sur prêts extérieurs
	Restructuration du centre de la fille rurale d'Essers (Banque islamique de développement) (14)	3 698 000		(14) sur prêts extérieurs
	Restructuration du centre de formation et d'apprentissage professionnelle de Tabarka (Banque islamique) (15)	4 300 000		(15) sur prêts extérieurs
	Restructuration du centre de formation et d'apprentissage professionnelle d'Essers + unité de logement avec 300 lits (banque islamique de développement) (16)	4 687 000		(16) sur prêts extérieurs
	Restructuration du centre de formation et d'apprentissage professionnelle du Kef avec une unité d'apprentissage professionnelle (banque islamique de développement) (17)	6 020 000		(17) sur prêts extérieurs
	Restructuration du centre de formation et d'apprentissage professionnelle de Boussalem avec une unité d'apprentissage professionnelle (banque islamique de développement) (18)	3 440 000		(18) sur prêts extérieurs
	Etudes pour la création d'un centre pour la fille rurale à Boussalem (19)	1 977 000		(19) sur prêts extérieurs
	Centre de formation et d'apprentissage de Bizerte (20)	2 160 000		(20) sur prêts extérieurs
	Centre de formation dans les industries alimentaires dans le pôle de développement de Bizerte (21)	10 750 000		(21) sur prêts extérieurs
	Centre sectoriel de formation aux arts graphiques de l'Ariana (22)	1 515 000		(22) sur prêts extérieurs
	Centre sectoriel de formation en électricité et maintenance des équipements bio-médicaux de Tunis (23)	1 440 000		(23) sur prêts extérieurs
	Centre de formation et d'apprentissage d'El Omrane (24)	480 000		(24) sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
29- Conseil Supérieur de la Magistrature	Centre sectoriel de formation en maintenance industrielle El Ouardia (25)	1 330 000		(25) sur prêts extérieurs
	Centre sectoriel de formation en industries agroalimentaires de cité El Khadra (26)	1 420 000		(26) sur prêts extérieurs
	Centre sectoriel de formation en habillement de Manouba (27)	750 000		(27) sur prêts extérieurs
	Centre sectoriel de formation en mécanique de Borj Cedria (28)	1 933 000		(28) sur prêts extérieurs
	Centre sectoriel de formation aux métiers du transport et de la logistique de Borj Cedria (29)	965 000		(29) sur prêts extérieurs
	Centre de formation et d'apprentissage de Zaghouan (30)	120 000		(30) sur prêts extérieurs
	Centre de formation et d'apprentissage de Béja (31)	2 520 000		(31) sur prêts extérieurs
	Centre sectoriel de formation en électronique de Sousse (32)	960 000		(32) sur prêts extérieurs
	Centre sectoriel de formation en soudure, outillage et plasturgie de Sousse (33)	3 110 000		(33) sur prêts extérieurs
	Centre sectoriel de formation en habillement de Monastir (34)	1 500 000		(34) sur prêts extérieurs
	Centre sectoriel de formation aux métiers de l'industrie de Khniss (35)	1 770 000		(35) sur prêts extérieurs
	<u>Centre de formation de formateurs et d'ingénierie de formation</u>	2 870 000		
	Renforcement du parc de voitures	70 000		
	Soutien du centre pour l'orientation de l'ingénierie de formation pour le processus de certification (36)	2 800 000		(36) sur prêts extérieurs
	Total 2	62 465 000		
	Total **	65 506 000		
	Total II	75 881 000		
	Total Général		78 646 000	
30- Tribunal Constitutionnel	II-Financement public			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Conseil supérieur de la magistrature</u>	268 000		
	Subvention d'investissement au profit du conseil supérieur de la magistrature	268 000		
	Total 2	268 000		
	Total II	268 000		
	Total Général		268 000	
30- Tribunal Constitutionnel	II-Financement public			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Tribunal constitutionnel</u>	1 622 000		
	Subvention d'investissement au profit du tribunal constitutionnel	1 622 000		
	Total 2	1 622 000		
	Total II	1 622 000		
	Total Général		1 622 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
31- Instance Supérieure Indépendante des Elections	II-Financement public			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Instance supérieure indépendante des élections</u>	<u>7 280 000</u>		
	Subvention d'investissement au profit de l'instance supérieure indépendante des élections	7 280 000		
	Total 2	7 280 000		
	Total II	7 280 000		
	Total Général		7 280 000	
32- Instance de la Vérité et de la Dignité	II-Financement public			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Instance de la vérité et de la dignité</u>	<u>910 000</u>		
	Subvention d'investissement au profit de l'instance de la vérité et de la dignité	910 000		
	Total 2	910 000		
	Total II	910 000		
	Total Général		910 000	
Total général des crédits de programme : 5 432 039 000 dinars				

TABLEAU " E "
CREDITS D'ENGAGEMENT DE DEPENSES DE CAPITAL DU BUDGET
DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2017

EN DINARS

Désignation des chapitres	TITRE DEUX				
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT				
	SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS	SEPTIEME PARTIE : Financement Public	HUITIEME PARTIE : Dépenses de développement imprévues	NEUVIEME PARTIE : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	TOTAL SECTION TROIS
1- L'Assemblée des Représentants du Peuple	1 000 000	-	-	-	1 000 000
2- Présidence de la République	5 081 000	460 000	-	-	5 541 000
3- Présidence du Gouvernement	1 814 000	3 044 000	-	-	4 858 000
4- Ministère de la fonction publique et de la gouvernance	611 000	-	-	-	611 000
5- Ministère des relations avec les instances constitutionnelles et de la société civile et des droits de l'Homme	78 000	47 000	-	-	125 000
6- Ministère de l'Intérieur	296 850 000	34 500 000	-	-	331 350 000
7- Ministère des affaires locales et de l'environnement	10 028 000	273 411 000	-	12 000 000	295 439 000
8- Ministère de la Justice	53 850 000	250 000	-	-	54 100 000
9- Ministère des Affaires Etrangères	5 973 000	-	-	-	5 973 000
10- Ministère de la Défense Nationale	594 200 000	5 800 000	-	-	600 000 000
11- Ministère des Affaires Religieuses	1 970 000	-	-	-	1 970 000
12- Ministère des Finances	84 613 000	102 000 000	-	-	186 613 000
13- Ministère du Développement, de l'investissement et de la Coopération Internationale	500 000	590 820 000	-	14 000 000	605 320 000
14- Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	437 756 000	347 096 000	-	394 103 000	1 178 955 000
15- Ministère de l'Industrie et du commerce	5 555 000	61 775 000	-	4 563 000	71 893 000
16- Ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables	3 663 000	3 001 000	-	-	6 664 000
17- Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	11 545 000	-	-	-	11 545 000
18- Ministère du Tourisme et de l'artisanat	465 000	67 536 000	-	-	68 001 000
19- Ministère de l'Equipement, de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	795 535 000	258 300 000	-	554 270 000	1 608 105 000
20- Ministère du Transport	1 344 000	244 219 000	-	2 500 000	248 063 000
21- Ministère des affaires culturelles	59 716 000	6 432 000	-	-	66 148 000
22- Ministère des affaires de la Jeunesse et du Sport	97 720 000	2 600 000	-	-	100 320 000
23- Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	19 942 000	215 000	-	-	20 157 000
24- Ministère de la Santé	285 972 000	8 345 000	-	-	294 317 000
25- Ministère des Affaires Sociales	6 510 000	41 721 000	-	-	48 231 000
26- Ministère de l'Education	272 230 000	250 000	-	33 415 000	305 895 000
27- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	160 935 000	1 677 000	-	57 335 000	219 947 000
28- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	1 159 000	12 953 000	-	21 503 000	35 615 000
29- Le Conseil Supérieur de la Magistrature	-	268 000	-	-	268 000
30- Le Tribunal Constitutionnel	-	1 622 000	-	-	1 622 000
31- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.	-	7 280 000	-	-	7 280 000
32- Instance de la Vérité et de Dignité	-	910 000	-	-	910 000
33- Dépenses imprévues et non réparties	-	-	1 035 123 000	-	1 035 123 000
TOTAL =	3 216 615 000	2 076 532 000	1 035 123 000	1 093 689 000	7 421 959 000

TABLEAU " F "
RECETTES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE2017
Récapitulation

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
2 - Présidence de la République	514 000		514 000	514 000
3 - Présidence du Gouvernement	3 023 000	380 000	3 403 000	3 403 000
4 - Ministère de la fonction publique et de la gouvernance	4 072 000	370 000	4 442 000	4 442 000
5 - Ministère des relations avec les instances constitutionnelles et de la société civile et des droits de l'Homme	232 000		232 000	232 000
6 - Ministère de l'Intérieur	13 759 000	1 940 000	15 699 000	15 699 000
7 - Ministère des affaires locales et de l'environnement	1 500 000	1 061 000	2 561 000	2 561 000
8 - Ministère de la Justice	41 394 000	4 385 000	45 779 000	45 779 000
9- Ministère des Affaires Etrangères	35 000		35 000	35 000
10- Ministère de la Défense Nationale	22 784 000	18 450 000	41 234 000	41 234 000
11- Ministère des Affaires Religieuses	266 000		266 000	266 000
12- Ministère des Finances	3 510 000	47 865 000	51 375 000	51 375 000
14- Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	26 970 000	49 451 000	76 421 000	76 421 000
15- Ministère de l'Industrie et du commerce	1 582 000		1 582 000	1 582 000
17- Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	3 355 000	189 000	3 544 000	3 544 000
18- Ministère du Tourisme et de l'artisanat	1 568 000	700 000	2 268 000	2 268 000
19- Ministère de l'Equipement,de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	3 750 000	3 172 000	6 922 000	6 922 000
21- Ministère des affaires culturelles	18 495 000	435 000	18 930 000	18 930 000
22- Ministère des affaires de la Jeunesse et du Sport	15 055 000	7 140 000	22 195 000	22 195 000
23- Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	9 765 000	285 000	10 050 000	10 050 000
24- Ministère de la Santé	119 465 000	278 315 000	397 780 000	397 780 000
25- Ministère des Affaires Sociales	6 319 000	2 245 000	8 564 000	8 564 000
26- Ministère de l'Education	111 940 000	15 769 000	127 709 000	127 709 000
27- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	123 438 000	33 898 000	157 336 000	157 336 000
Total	532 791 000	466 050 000	998 841 000	998 841 000

TABLEAU "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2017

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 2: PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE					
-	Etablissements de Souveraineté	514 000		514 000	514 000
1	Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier	246 000		246 000	246 000
2	Services du Médiateur Administratif	268 000		268 000	268 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence de la République	514 000		514 000	514 000
CHAPITRE 3: PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT					
-	Etablissements de Souveraineté	2 305 000		2 305 000	2 305 000
1	Tribunal Administratif	1 043 000		1 043 000	1 043 000
2	Cour des Comptes	1 262 000		1 262 000	1 262 000
-	Etablissements d'Administration Générale	450 000	110 000	560 000	560 000
3	Les Archives Nationales	450 000	110 000	560 000	560 000
-	Etablissements de Formation	115 000	40 000	155 000	155 000
4	Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et Communicateurs	115 000	40 000	155 000	155 000
-	Etablissements Culturels	153 000	230 000	383 000	383 000
5	Centre de Documentation National	153 000	230 000	383 000	383 000
5	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence du Gouvernement	3 023 000	380 000	3 403 000	3 403 000
CHAPITRE 4: MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA GOUVERNANCE					
-	Etablissements de Souveraineté	4 072 000	370 000	4 442 000	4 442 000
1	Ecole Nationale d'Administration	4 072 000	370 000	4 442 000	4 442 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Fonction Publique et de la Gouvernance	4 072 000	370 000	4 442 000	4 442 000
CHAPITRE 5: MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES INSTANCES CONSTITUTIONNELLES ET DE LA SOCIETE CIVILE ET DES DROITS DE L'HOMME					
-	Etablissements de Souveraineté	232 000		232 000	232 000
1	Instance Nationale de Protection des Données à caractère Personnel	232 000		232 000	232 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des relations avec les instances constitutionnelles et de la société civile et des droits de l'Homme	232 000		232 000	232 000
CHAPITRE 6: MINISTERE DE L'INTERIEUR					
-	Etablissements d'Administration Générale	215 000	140 000	355 000	355 000
1	Observatoire National d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes sur la Sécurité Routière	215 000	140 000	355 000	355 000
-	Etablissements de Formation	8 544 000	1 700 000	10 244 000	10 244 000
2	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Police et de la Sûreté Nationale	760 000	100 000	860 000	860 000
3	Centre de Formation Spécialisée de la Manouba	240 000	10 000	250 000	250 000
4	Ecole Nationale de Formation des Inspecteurs de Police à Sousse	586 000	120 000	706 000	706 000
5	Ecole Nationale de Formation des Agents Astreint au Port de la Tenue à Sidi Saâd	1 660 000	575 000	2 235 000	2 235 000
6	Ecole Nationale de Formation des Officiers de Police Adjoints à Bizerte	495 000	90 000	585 000	585 000
7	Centre National de Formation Continue de la Sûreté Nationale de Carthage Byrsa	970 000	15 000	985 000	985 000
8	Ecole Nationale de Formation de la Garde Nationale et de la Protection Civile	2 230 000	670 000	2 900 000	2 900 000
9	Ecole Supérieure des Forces de la Sécurité Intérieure	285 000		285 000	285 000
10	Ecole des Commandos de la Garde Nationale à Oued Zerga	502 000	70 000	572 000	572 000
11	Ecole Nationale de la Formation Continue de la Garde Nationale à Chbika	222 000	30 000	252 000	252 000
12	Ecole Nationale de la Formation Polyvalente de la Garde Nationale à Mornaguia	287 000	20 000	307 000	307 000
13	Ecole Nationale de la Protection Civile	307 000		307 000	307 000
-	Etablissements de Santé	4 700 000	100 000	4 800 000	4 800 000
14	Hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa	4 700 000	100 000	4 800 000	4 800 000
-	Etablissements de Réhabilitation Sociale	300 000		300 000	300 000
15	Centre d'Accueil et d'Orientation de Tunis-El Ouardia	300 000		300 000	300 000
15	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Intérieur	13 759 000	1 940 000	15 699 000	15 699 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
	CHAPITRE 7: MINISTER DES AFFAIRES LOCALES ET ET DE L'ENVIROENNEMENT				
-	Etablissements de Recherches	1 265 000	700 000	1 965 000	1 965 000
1	Banque Nationales Des Génes	1 265 000	700 000	1 965 000	1 965 000
-	Etablissements de Formation	235 000	361 000	596 000	596 000
2	Centre de la Formation et de l'Appui à la Décentralisation	235 000	361 000	596 000	596 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Locales et de L'environnement	1 500 000	1 061 000	2 561 000	2 561 000
	CHAPITRE 8: MINISTERE DE LA JUSTICE				
-	Etablissements de Recherches	314 000		314 000	314 000
1	Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires	314 000		314 000	314 000
-	Etablissements de Formation	1 648 000	265 000	1 913 000	1 913 000
2	Ecole Nationale des Prisons et de la Rééducation	1 110 000	265 000	1 375 000	1 375 000
3	Institut Supérieur de la Magistrature	328 000		328 000	328 000
4	Institut Supérieur de la Profession d'Avocat	210 000		210 000	210 000
-	Etablissements de Réhabilitation Sociale	39 432 000	4 120 000	43 552 000	43 552 000
5	Etablissement de Réhabilitation Sociale	8 957 500	142 500	9 100 000	9 100 000
6	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Gammarth	79 000	59 000	138 000	138 000
7	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Sidi El Heni	193 000	147 000	340 000	340 000
8	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants d'Agareb-Sfax	36 000	34 000	70 000	70 000
9	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Mejez El Bab	252 000	23 000	275 000	275 000
10	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants d'El Mourouj	355 000	15 000	370 000	370 000
11	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de M'Ghira	196 000	34 000	230 000	230 000
12	Centre de Rééducation des Mineurs Délinquants de Souk Jedid	279 000	21 000	300 000	300 000
13	Prison d'El Haouareb	826 000	424 000	1 250 000	1 250 000
14	Prison de Kebili	897 000	3 000	900 000	900 000
15	Prison du Sers	761 500	228 500	990 000	990 000
16	Prison de Mornaguia	6 178 000	995 000	7 173 000	7 173 000
17	Prison des Femmes à la Manouba	663 500	136 500	800 000	800 000
18	Prison de Sfax	1 717 500	2 500	1 720 000	1 720 000
19	Prison de Borj Roumi	1 595 000	485 000	2 080 000	2 080 000
20	Prison de Nadhour	767 500	202 500	970 000	970 000
21	Prison de Saouaf	865 500	204 500	1 070 000	1 070 000
22	Prison de Kasserine	1 197 000	93 000	1 290 000	1 290 000
23	Prison du Kef	649 000	1 000	650 000	650 000
24	Prison de Gafsa	803 000	17 000	820 000	820 000
25	Prison de Bizerte	619 000	1 000	620 000	620 000
26	Prison de Mahdia	1 572 500	127 500	1 700 000	1 700 000
27	Prison de Gabès	368 500	1 500	370 000	370 000
28	Prison de Béja	434 000	71 000	505 000	505 000
29	Prison de Monastir	838 000	12 000	850 000	850 000
30	Prison de Harboub-Médenine	899 000	1 000	900 000	900 000
31	Prison de Kairouan	778 500	1 500	780 000	780 000
32	Prison de Siliana	698 500	51 500	750 000	750 000
33	Prison de Sidi Bouzid	658 500	1 500	660 000	660 000
34	Prison de Mornag	940 000	50 000	990 000	990 000
35	Prison Eddy au Kef	254 000	376 000	630 000	630 000
36	Prison de Zaghuan	1 000		1 000	1 000
37	Prison de Jendouba	588 000	2 000	590 000	590 000
38	Prison de la Rabta	369 000	11 000	380 000	380 000
39	Prison de Borj El Amri	1 898 000	142 000	2 040 000	2 040 000
40	Prison d'El Messadine	1 247 500	2 500	1 250 000	1 250 000
40	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Justice	41 394 000	4 385 000	45 779 000	45 779 000
	CHAPITRE 9: MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES				
-	Etablissements de Formation	35 000		35 000	35 000
1	Institut Diplomatic de Formation et des Etudes	35 000		35 000	35 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des affaires étrangères	35 000		35 000	35 000
	CHAPITRE 10: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE				
-	Etablissements de Souveraineté	1 000 000		1 000 000	1 000 000
1	Agence des Investigations et de Défence Nationale	1 000 000		1 000 000	1 000 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
	<u>Etablissements de Recherche</u>	<u>72 600</u>	<u>400 000</u>	<u>472 600</u>	<u>472 600</u>
2	Centre Hydrographie et Océanographie	22 600	400 000	422 600	422 600
3	Centre de Recherches Militaires	50 000		50 000	50 000
-	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>5 069 600</u>	<u>200 000</u>	<u>5 269 600</u>	<u>5 269 600</u>
4	Académie Militaire	1 006 600		1 006 600	1 006 600
5	Académie Navale	293 800		293 800	293 800
6	Institut de la Défense Nationale	78 700		78 700	78 700
7	Ecole d'Etat Major	190 100		190 100	190 100
8	Ecole des Sous-officiers à Bizerte	185 300		185 300	185 300
9	Ecole Technique de l'Armée de Terre	162 700		162 700	162 700
10	Ecole d'Application d'Armes à Bouficha	115 700		115 700	115 700
11	Ecole des Sports Militaires	27 100		27 100	27 100
12	Ecole de l'Aviation Militaire	94 900		94 900	94 900
13	Ecole des Spécialités Aéronautiques	299 400		299 400	299 400
14	Ecole des Caporaux de Metline	117 500		117 500	117 500
15	Ecole de l'Aviation de Borj El Amri	813 200	200 000	1 013 200	1 013 200
16	Centre d'Instruction Navale	108 500		108 500	108 500
17	Centre d'Instruction de Défense Antiaérienne	36 200		36 200	36 200
18	Centre d'Instruction de Génie Militaire	22 600		22 600	22 600
19	Centre d'Instruction Aéronautique	24 400		24 400	24 400
20	Ecole de la Santé Militaire	45 200		45 200	45 200
21	Ecole d'Application du Service de Santé des Armées	36 200		36 200	36 200
22	Ecole Supérieure de Guerre	94 900		94 900	94 900
23	Centre de Formation Professionnelle à Béja	45 200		45 200	45 200
24	Centre de Formation Professionnelle El Kharouba à Bizerte	31 600		31 600	31 600
25	Centre de Formation Professionnelle Fondouk El Jedid	31 600		31 600	31 600
26	Centre de Formation Professionnelle à Gabès	36 200		36 200	36 200
27	Ecole Militaire de Musique	37 000		37 000	37 000
28	Ecole des Caporaux de Meknessi	83 000		83 000	83 000
29	Ecole des Caporaux de Kondar	248 000		248 000	248 000
30	Ecole des Caporaux de l'armée de la Mer	85 000		85 000	85 000
31	Deuxième centre d'Instruction de l'armée de l'Air	10 000		10 000	10 000
32	Centre d'Instruction d'artillerie	23 000		23 000	23 000
33	Centre d'instructions de signalisation	86 000		86 000	86 000
34	Centre Milliaire de canines	388 000		388 000	388 000
35	Centre Militaire et de Formation Professionnelle de Mannouba	40 000		40 000	40 000
36	Centre Militaire et de Formation Professionnelle d'Oued El lil	80 000		80 000	80 000
37	Centre Militaire et de Formation Professionnelle de Gafsa	52 000		52 000	52 000
38	Centre Militaire et de Formation Professionnelle de Ksar Gafsa	40 000		40 000	40 000
-	<u>Etablissements de Santé</u>	<u>16 578 600</u>	<u>17 840 000</u>	<u>34 418 600</u>	<u>34 418 600</u>
39	Centre d'Expertise de la Médecine Aéronautique	117 500	200 000	317 500	317 500
40	Centre Militaire de Transfusion Sanguine	162 700	450 000	612 700	612 700
41	Centre de la Médecine de Plongée Sous-marine	36 200		36 200	36 200
42	Hôpital Militaire Principal d'Instruction de Tunis	15 131 300	17 000 000	32 131 300	32 131 300
43	Hôpital Militaire à Gabès	502 900	130 000	632 900	632 900
44	Hôpital Militaire à Bizerte	628 000	60 000	688 000	688 000
-	<u>Etablissements Culturels</u>	<u>63 200</u>	<u>10 000</u>	<u>73 200</u>	<u>73 200</u>
45	Musée National Militaire	63 200	10 000	73 200	73 200
45	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Défense Nationale	22 784 000	18 450 000	41 234 000	41 234 000
	CHAPITRE 11: MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES				
-	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	<u>266 000</u>		<u>266 000</u>	<u>266 000</u>
1	Institut Supérieur des Sciences Religieuses de Tunis	146 000		146 000	146 000
2	Institut Supérieur de Prédication et Initiation Religieuse de Kairouan	120 000		120 000	120 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Religieuses	266 000		266 000	266 000
	CHAPITRE 12: MINISTERE DES FINANCES				
	*Finances				
-	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>400 000</u>	<u>45 000</u>	<u>445 000</u>	<u>445 000</u>
1	Ecole Nationale des Finances	400 000	45 000	445 000	445 000
-	<u>Etablissements de Santé</u>	<u>1 110 000</u>	<u>650 000</u>	<u>1 760 000</u>	<u>1 760 000</u>
2	Centre Médical des Douanes	1 110 000	650 000	1 760 000	1 760 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Finances(Finances)	1 510 000	695 000	2 205 000	2 205 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
-	*Les Affaires Foncières	2 000 000	47 170 000	49 170 000	49 170 000
1	Conservation de la Propriété Foncière	2 000 000	47 170 000	49 170 000	49 170 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Finances (Les Affaires foncières)	2 000 000	47 170 000	49 170 000	49 170 000
3	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Finances	3 510 000	47 865 000	51 375 000	51 375 000
	CHAPITRE 14: MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDROLYQUES ET DE LA PECHE	-	-	-	-
-	Etablissements de Recherche	3 957 000	1 685 000	5 642 000	5 642 000
1	Institut National des Sciences et des Technologies de la Mer	554 000	150 000	704 000	704 000
2	Institut National de la Recherche Agronomique de Tunis	506 000	323 000	829 000	829 000
3	Institut de Recherche du Génie Rural, Eaux et Forêts	510 000	85 000	595 000	595 000
4	Institut de l'Olivier	366 000	130 000	496 000	496 000
5	Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunis	212 000	710 000	922 000	922 000
6	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole	702 000	7 000	709 000	709 000
7	Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem	372 000	50 000	422 000	422 000
8	Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche	206 000	10 000	216 000	216 000
9	Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid	163 000	50 000	213 000	213 000
10	Centre Régional des Grandes Cultures de Béja	366 000	170 000	536 000	536 000
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	5 303 000	2 223 000	7 526 000	7 526 000
11	Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet	602 000	200 000	802 000	802 000
12	Institut National des Sciences Agricoles de Tunis	663 000	250 000	913 000	913 000
13	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mognane	445 000	265 000	710 000	710 000
14	Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Equipement Rural de Mezez El Bab	725 000	200 000	925 000	925 000
15	Institut Sylvio-Pastoral de Tabarka	401 000	265 000	666 000	666 000
16	Institut Supérieur des Sciences Agricoles de Chott Mariem	827 000	280 000	1 107 000	1 107 000
17	Ecole Supérieure des Industries Alimentaires à Tunis	277 000	64 000	341 000	341 000
18	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	375 000	241 000	616 000	616 000
19	Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef	505 000	193 000	698 000	698 000
20	Institut Supérieur de Pêche et de l'Aquaculture de Bizerte	250 000	200 000	450 000	450 000
21	Institut Supérieur des Etudes Préparatoires en Biologie et en Géologie à la Soukra	233 000	65 000	298 000	298 000
-	Etablissements de Formation	4 316 000	4 500 000	8 816 000	8 816 000
22	Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole	361 000	16 000	377 000	377 000
23	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Zarzis	97 400	20 000	117 400	117 400
24	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Gabès	105 700	25 000	130 700	130 700
25	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Ghar El Melh	100 900	16 000	116 900	116 900
26	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Téboulba	93 700	10 000	103 700	103 700
27	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Mahdia	176 700	50 000	226 700	226 700
28	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Agrumiculture et Viticulture de Bou-chrik	221 600	105 000	326 600	326 600
29	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Elevage de Bovins de Thibar	190 800	194 000	384 800	384 800
30	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle en Mécanique Navale de Kélibia	245 200	67 000	312 200	312 200
31	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Sfax	123 900	18 000	141 900	141 900
32	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tabarka	181 200	100 000	281 200	281 200
33	Institut National Pédagogique et de Formation Continue Agricole de Sidi Thabet	136 000	298 000	434 000	434 000
34	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole de l'Arboriculture en Zones Arides de Boughrara	70 200	115 000	185 200	185 200
35	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Grandes Cultures de Bou-Salem	88 200	147 000	235 200	235 200
36	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Phoniculture de Degueche	30 500	343 500	374 000	374 000
37	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Culture Maraîchères de Primeurs de Chott-Mariem	176 200	65 000	241 200	241 200
38	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Machinisme Agricole de Jouggar	92 500	78 000	170 500	170 500
39	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Aménagement des Périmètres Irrigués de Barrouta	86 500	123 500	210 000	210 000
40	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Elevage Bovin de Sidi Thabet	109 200	228 000	337 200	337 200
41	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Aviculture de Sidi Thabet	90 500	316 000	406 500	406 500
42	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Domaine de la Mécanique à El-Kantara	53 200	110 000	163 200	163 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES	
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
43	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur des Forêts de Rimel	68 200	23 000	91 200	91 200
44	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Oueslatia	66 100	152 900	219 000	219 000
45	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sbeitla	55 400	120 000	175 400	175 400
46	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Hakim-Sud	93 300	93 000	186 300	186 300
47	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Thibar	70 200	87 800	158 000	158 000
48	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bouzid	97 300	131 300	228 600	228 600
49	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Souassi	55 200	195 000	250 200	250 200
50	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Alia	108 200	124 000	232 200	232 200
51	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bourouis	27 500	342 500	370 000	370 000
52	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Testour	81 300	40 000	121 300	121 300
53	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Zarkine	100 000	150 000	250 000	250 000
54	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Takelsa	66 200	110 000	176 200	176 200
55	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Jammel	43 500	132 500	176 000	176 000
56	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gafsa	83 300	83 000	166 300	166 300
57	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Fajja Médenine	101 800	74 000	175 800	175 800
58	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gourdhab Tataouine	73 400	52 000	125 400	125 400
59	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Ben Arous	56 200	14 000	70 200	70 200
60	Centre de Formation Professionnelle Agricole du Kef	57 200	36 000	93 200	93 200
61	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Kébili	77 300	64 000	141 300	141 300
62	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Manouba	103 300	30 000	133 300	133 300
-	Etablissements de Promotion Sectorielle	71 000	1 000	72 000	72 000
63	Observatoire National de l'Agriculture	71 000	1 000	72 000	72 000
-	Etablissements de Développement Agricole	13 323 000	41 042 000	54 365 000	54 365 000
64	Bureau de Contrôle des Unités de Production Agricole	138 500		138 500	138 500
65	Régie des Sondages Hydrauliques		8 715 000	8 715 000	8 715 000
66	Régie de Matériel, de Terrassement et d'Hydraulique Agricole		4 117 000	4 117 000	4 117 000
67	Régie de l'Exploitation Forestière		3 000 000	3 000 000	3 000 000
68	Bureau de l'Inventaire et des Recherches Hydrauliques	501 000		501 000	501 000
69	Laboratoire Central d'Analyse des Aliments du Bétail	204 000	160 000	364 000	364 000
70	Centre National de Veille Zoo-Sanitaire	189 000	49 000	238 000	238 000
71	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tunis	223 500	11 000	234 500	234 500
72	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de l'Ariana	616 000	1 132 000	1 748 000	1 748 000
73	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Ben Arous	354 000	696 000	1 050 000	1 050 000
74	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Nabeul	523 000	3 998 000	4 521 000	4 521 000
75	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Zaghouan	549 000	94 000	643 000	643 000
76	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Bizerte	531 000	2 114 000	2 645 000	2 645 000
77	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Jendouba	390 000	4 959 000	5 349 000	5 349 000
78	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Béja	509 000	2 836 000	3 345 000	3 345 000
79	Commissariat Régional pour le Développement Agricole du Kef	811 000	290 000	1 101 000	1 101 000
80	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Siliana	345 000	1 023 000	1 368 000	1 368 000
81	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kairouan	668 000	928 000	1 596 000	1 596 000
82	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kasserine	723 000	275 000	998 000	998 000
83	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sidi Bouzid	794 000	215 000	1 009 000	1 009 000
84	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sousse	349 000	1 071 000	1 420 000	1 420 000
85	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Monastir	187 000	945 000	1 132 000	1 132 000
86	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Mahdia	552 000	152 000	704 000	704 000
87	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax	797 000	108 000	905 000	905 000
88	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa	857 000	280 000	1 137 000	1 137 000
89	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur	250 000	330 000	580 000	580 000
90	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili	491 000	260 000	751 000	751 000
91	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès	530 000	304 000	834 000	834 000
92	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine	536 000	147 000	683 000	683 000
93	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine	420 000	233 000	653 000	653 000
94	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba	285 000	2 600 000	2 885 000	2 885 000
94	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydroliques et de la Pêche	26 970 000	49 451 000	76 421 000	76 421 000
	CHAPITRE 15: MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE				
	* commerce				
-	Etablissements de L'Administration Générale	1 002 000		1 002 000	1 002 000
1	Conseil de la Concurrence	1 002 000		1 002 000	1 002 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
-	Etablissements de Promotion Sectorielle	580 000		580 000	580 000
2	Institut National de la Consommation	580 000		580 000	580 000
<u>2</u>	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère De l'Industrie et du Commerce	1 582 000		1 582 000	1 582 000
-	CHAPITRE 17: MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE				
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	2 396 000	189 000	2 585 000	2 585 000
1	Ecole Supérieure des Communications	1 335 000	59 000	1 394 000	1 394 000
2	Institut Supérieur des Etudes Technologiques des Communications	1 061 000	130 000	1 191 000	1 191 000
-	Aurte Etablissements	959 000		959 000	959 000
3	Agence technique de la Communication	959 000		959 000	959 000
<u>3</u>	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère Des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	3 355 000	189 000	3 544 000	3 544 000
	CHAPITRE 18: MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT				
1	Etablissements d'Enseignement Supérieur	1 568 000	700 000	2 268 000	2 268 000
1	Institut Supérieur du Tourisme à Sidi Dhrif	1 568 000	700 000	2 268 000	2 268 000
<u>1</u>	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	1 568 000	700 000	2 268 000	2 268 000
	CHAPITRE 19: MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
-	Etablissements de Recherche	1 500 000	2 990 000	4 490 000	4 490 000
1	Centre d'Essais et de Techniques de la Construction	1 500 000	2 990 000	4 490 000	4 490 000
-	Etablissements de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire	2 250 000	182 000	2 432 000	2 432 000
2	Agence Urbaine du Grand Tunis	2 250 000	182 000	2 432 000	2 432 000
<u>2</u>	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Equipelement, de l'habitat et de l'amenagement du territoire	3 750 000	3 172 000	6 922 000	6 922 000
	CHAPITRE 21: MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES				
-	Etablissements Culturels	18 495 000	435 000	18 930 000	18 930 000
1	Institut National du Patrimoine	24 000		24 000	24 000
2	Bibliothèque Nationale	1 761 000		1 761 000	1 761 000
3	Centre National de Communication Culturelle	1 190 000	5 000	1 195 000	1 195 000
4	Institut National de Musique	69 000		69 000	69 000
5	Centre National de Musique et des Arts Populaires	10 000		10 000	10 000
6	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tunis	1 307 000	22 000	1 329 000	1 329 000
7	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de l'Ariana	446 000	10 000	456 000	456 000
8	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Ben Arous	700 000	20 000	720 000	720 000
9	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Bizerte	566 000	10 000	576 000	576 000
10	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Nabeul	772 000	40 000	812 000	812 000
11	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Béja	627 000	6 000	633 000	633 000
12	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Jendouba	567 000	7 000	574 000	574 000
13	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Zaghouan	379 000	7 000	386 000	386 000
14	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Siliana	551 000	6 000	557 000	557 000
15	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine du Kef	829 000	5 000	834 000	834 000
16	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kasserine	671 000	10 000	681 000	681 000
17	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kairouan	746 000	20 000	766 000	766 000
18	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sousse	754 000	50 000	804 000	804 000
19	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Monastir	726 000	40 000	766 000	766 000
20	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Mahdia	645 000	20 000	665 000	665 000
21	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sfax	982 000	70 000	1 052 000	1 052 000
22	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gabès	520 000	10 000	530 000	530 000
23	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sidi Bouzid	446 000	5 000	451 000	451 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
24	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gafsa	781 000	37 000	818 000	818 000
25	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tozeur	457 000	2 000	459 000	459 000
26	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kébili	431 000	5 000	436 000	436 000
27	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Médenine	650 000	13 000	663 000	663 000
28	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tataouine	419 000	5 000	424 000	424 000
29	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de la Manouba	469 000	10 000	479 000	479 000
29	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des affaires Culturelles	18 495 000	435 000	18 930 000	18 930 000
CHAPITRE 22: MINISTERE DESAFFAIRES DE LA JEUNESSE ET DU SPORT					
	Etablissements de Recherche	372 800	45 000	417 800	417 800
1	Observatoire National des Sports	114 800	15 000	129 800	129 800
2	Observatoire National des Jeunes	258 000	30 000	288 000	288 000
	Etablissements d'Enseignement Supérieur	2 521 200	462 000	2 983 200	2 983 200
3	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Ksar Saïd	881 000	170 000	1 051 000	1 051 000
4	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Sfax	634 000	122 000	756 000	756 000
5	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique au Kef	659 000	120 000	779 000	779 000
6	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Gafsa	347 200	50 000	397 200	397 200
	Etablissements de Formation	139 000	5 000	144 000	144 000
7	Centre National de Formation et de Recyclage des Cadres du Sport	139 000	5 000	144 000	144 000
	Etablissements de Santé	291 000	150 000	441 000	441 000
8	Centre National de la Médecine et des Sciences du Sport	291 000	150 000	441 000	441 000
	Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance	11 528 000	6 418 000	17 946 000	17 946 000
9	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Menzah 6	129 000	152 000	281 000	281 000
10	Complexe Sportif de Borj Cedria	255 000	496 000	751 000	751 000
11	Complexe Sportif International d'Aïn Draham	119 000	378 000	497 000	497 000
12	Centre d'Athlétisme de Gafsa	199 000	2 000	201 000	201 000
13	Centre d'Athlétisme de Sidi Bouzid	194 000	1 000	195 000	195 000
14	Centre d'Athlétisme de Kairouan	190 800	1 000	191 800	191 800
15	Centre d'Athlétisme de Rades	161 600	5 000	166 600	166 600
16	Centre d'Athlétisme de Kébili	122 000	10 000	132 000	132 000
17	Centre d'Athlétisme de Gabès	122 600	5 000	127 600	127 600
18	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tunis	560 400	40 000	600 400	600 400
19	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Ben Arous	431 000	46 000	477 000	477 000
20	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de l'Ariana	268 400	11 000	279 400	279 400
21	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Bizerte	358 000	351 000	709 000	709 000
22	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Nabeul	412 400	382 000	794 400	794 400
23	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Béja	348 000	41 000	389 000	389 000
24	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Jendouba	420 000	451 000	871 000	871 000
25	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Zaghouan	364 200	71 000	435 200	435 200
26	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Siliana	402 400	122 000	524 400	524 400
27	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du Kef	360 200	101 000	461 200	461 200
28	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kasserine	308 000	201 000	509 000	509 000
29	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kairouan	405 600	75 000	480 600	480 600
30	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sousse	447 000	110 000	557 000	557 000
31	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Monastir	464 800	101 000	565 800	565 800
32	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Mahdia	571 800	128 000	699 800	699 800
33	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sfax	559 000	351 000	910 000	910 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES	
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
34	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès	519 400	115 000	634 400	634 400
35	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sidi Bouzid	440 000	420 000	860 000	860 000
36	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gafsa	357 600	79 000	436 600	436 600
37	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur	248 400	61 000	309 400	309 400
38	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili	438 400	101 000	539 400	539 400
39	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine	548 600	452 000	1 000 600	1 000 600
40	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tataouine	243 000	61 000	304 000	304 000
41	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de la Manouba	314 400	31 000	345 400	345 400
42	Complexe de jeunesse d'El Marsa	32 800	260 000	292 800	292 800
43	Complexe Maghrebin de jeunesse de Rades	35 000	203 000	238 000	238 000
44	Complexe de jeunesse de Nabeul	32 600	184 000	216 600	216 600
45	Complexe de jeunesse de Hammamat	32 600	152 000	184 600	184 600
46	Complexe de jeunesse de Sousse	35 000	217 000	252 000	252 000
47	Complexe de jeunesse de Sahloul	40 000	200 000	240 000	240 000
48	Centre d'Accueil et de Tourisme des Jeunes de Aghir	36 000	250 000	286 000	286 000
	Autres	203 000	60 000	263 000	263 000
49	Agence Nationale de Lutte contre le Dopage	203 000	60 000	263 000	263 000
49	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des affaires de la Jeunesse et du sport	15 055 000	7 140 000	22 195 000	22 195 000
	CHAPITRE 23: MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE				
	* Enfance				
	Etablissements d'Enseignement Supérieur	244 000	31 000	275 000	275 000
-	Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance	244 000	31 000	275 000	275 000
	Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance	3 571 000	254 000	3 825 000	3 825 000
2	Centre National de l'Informatique pour l'Enfant	142 000	170 000	312 000	312 000
3	Observatoire National de l'Enfance	165 000		165 000	165 000
4	Centre de Villégiature à Hammamet	60 000	70 000	130 000	130 000
5	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Bardo	117 000	5 000	122 000	122 000
6	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance Cité El khadra	132 000	5 000	137 000	137 000
7	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif	85 000		85 000	85 000
8	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Rades	108 000		108 000	108 000
9	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mornag	152 000		152 000	152 000
10	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mégrine	71 000		71 000	71 000
11	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Bizerte	195 000		195 000	195 000
12	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Aïn Drahem	146 000		146 000	146 000
13	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Kef	202 000		202 000	202 000
14	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sekia	200 000		200 000	200 000
15	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sousse	125 000	3 000	128 000	128 000
16	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Monastir	101 000		101 000	101 000
17	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Kasserine	210 000		210 000	210 000
18	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Haffouz	180 000		180 000	180 000
19	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sfax	115 000		115 000	115 000
20	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Gafsa	156 000		156 000	156 000
21	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Bouzid	285 000		285 000	285 000
22	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Ben Guerdane	114 000		114 000	114 000
23	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Douz	150 000	1 000	151 000	151 000
24	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Béja	145 000		145 000	145 000
25	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Swassi	60 000		60 000	60 000
26	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Borj El Amri	155 000		155 000	155 000
	COMMISSARIATS REGIONAUX DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE:	5 950 000		5 950 000	5 950 000
27	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tunis	260 000		260 000	260 000
28	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille d'Ariana	130 000		130 000	130 000
29	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de la Manouba	215 000		215 000	215 000
30	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Ben Arous	145 000		145 000	145 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
31	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Zaghouan	210 000		210 000	210 000
32	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Bizerte	228 000		228 000	228 000
33	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Nabeul	240 000		240 000	240 000
34	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Beja	250 000		250 000	250 000
35	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Jendouba	260 000		260 000	260 000
36	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille du Kef	187 000		187 000	187 000
37	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Seliana	210 000		210 000	210 000
38	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kasseine	400 000		400 000	400 000
39	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sousse	185 000		185 000	185 000
40	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kerouan	277 000		277 000	277 000
41	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Monastir	159 000		159 000	159 000
42	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Mahdia	285 000		285 000	285 000
43	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sfax	310 000		310 000	310 000
44	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Gafsa	270 000		270 000	270 000
45	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sidi Bouzid	320 000		320 000	320 000
46	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tozeur	320 000		320 000	320 000
47	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Gabès	265 000		265 000	265 000
48	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kébili	267 000		267 000	267 000
49	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Médnine	267 000		267 000	267 000
50	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tataouine	290 000		290 000	290 000
50	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de de la femme, de la famille et de l'Enfance (Enfance)	9 765 000	285 000	10 050 000	10 050 000
50	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de de la femme, de la famille et de l'Enfance	9 765 000	285 000	10 050 000	10 050 000
	CHAPITRE 24 : MINISTERE DE LA SANTE				
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	2 805 000	480 000	3 285 000	3 285 000
1	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Tunis	560 000	130 000	690 000	690 000
2	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Monastir	430 000	110 000	540 000	540 000
3	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sfax	460 000	65 000	525 000	525 000
4	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sousse	460 000	60 000	520 000	520 000
5	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Tunis	260 000	45 000	305 000	305 000
6	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier au Kef	145 000	20 000	165 000	165 000
7	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Sousse	180 000	20 000	200 000	200 000
8	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Sfax	230 000	20 000	250 000	250 000
9	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Gabès	80 000	10 000	90 000	90 000
-	Etablissements de Formation	1 055 000	55 000	1 110 000	1 110 000
10	Institut National de la Santé Publique	180 000	20 000	200 000	200 000
11	Centre National de Formation Continue des Cadres de la santé à Monastir	75 000	20 000	95 000	95 000
12	Centre de Formation Pédagogique des Cadres de la Santé Publique	150 000	15 000	165 000	165 000
13	Ecole des Sciences Infirmières Tunis	35 000		35 000	35 000
14	Ecole des Sciences Infirmières à Menzel Bourguiba	68 000		68 000	68 000
15	Ecole des Sciences Infirmières de Nabeul	53 000		53 000	53 000
16	Ecole des Sciences Infirmières de Jandouba	34 000		34 000	34 000
17	Ecole des Sciences Infirmières à Béja	52 000		52 000	52 000
18	Ecole des Sciences Infirmières de Kef	35 000		35 000	35 000
19	Ecole des Sciences Infirmières à Siliana	30 000		30 000	30 000
20	Ecole des Sciences Infirmières à Kasserine	35 000		35 000	35 000
21	Ecole des Sciences Infirmières de Kairouan	53 000		53 000	53 000
22	Ecole des Sciences Infirmières à Mahdia	35 000		35 000	35 000
23	Ecole des Sciences Infirmières de Gafsa	40 000		40 000	40 000
24	Ecole des Sciences Infirmières à Tozeur	30 000		30 000	30 000
25	Ecole des Sciences Infirmières à Sidi Bouzid	40 000		40 000	40 000
26	Ecole des Sciences Infirmières à Kébili	40 000		40 000	40 000
27	Ecole des Sciences Infirmières à Médenine	30 000		30 000	30 000
28	Ecole des Sciences Infirmières à Tataouine	40 000		40 000	40 000
-	Etablissements de Santé	115 605 000	276 930 000	392 535 000	392 535 000
29	Centre National de Transfusion Sanguine		5 700 000	5 700 000	5 700 000
30	Centre d'Assistance Médicale Urgente	2 500 000	200 000	2 700 000	2 700 000
31	Centre National de Radioprotection		495 000	495 000	495 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
32	Laboratoire National de Contrôle des Médicaments	290 000	450 000	740 000	740 000
33	Centre National de Médecine Scolaire et Universitaire	330 000		330 000	330 000
34	Centre National de Greffe de la Moelle Osseuse		7 400 000	7 400 000	7 400 000
35	Centre National de Pharmacovigilance		5 900 000	5 900 000	5 900 000
36	Hôpital Khéreddine		2 000 000	2 000 000	2 000 000
37	Groupement de la Santé de Base de Tunis Nord	2 570 000	380 000	2 950 000	2 950 000
38	Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes	360 000	150 000	510 000	510 000
39	Groupement de la Santé de Base de Ben Arous	3 200 000	780 000	3 980 000	3 980 000
40	Hôpital de Tébourba	950 000	480 000	1 430 000	1 430 000
41	Hôpital de Douar Hicher Ettadhamen	1 400 000	500 000	1 900 000	1 900 000
42	Groupement de la Santé de Base de l'Ariana	1 600 000	370 000	1 970 000	1 970 000
43	Hôpital de l'Ariana		3 900 000	3 900 000	3 900 000
44	Hôpital de Menzel Bourguiba		10 750 000	10 750 000	10 750 000
45	Hôpital "Habib Bougafra" de Bizerte		13 300 000	13 300 000	13 300 000
46	Hôpital "Hassen Belkhouja" de Ras Jebel	1 010 000	500 000	1 510 000	1 510 000
47	Hôpital de Mateur	800 000	330 000	1 130 000	1 130 000
48	Hôpital d'El Alia	560 000	190 000	750 000	750 000
49	Hôpital de Séjnane	1 080 000	270 000	1 350 000	1 350 000
50	Groupement de la Santé de Base de Bizerte	1 375 000	300 000	1 675 000	1 675 000
51	Hôpital de Nabeul		5 800 000	5 800 000	5 800 000
52	Hôpital "Mohamed Ettaher El Amouri à Nabeul		14 300 000	14 300 000	14 300 000
53	Hôpital de Grombalia	950 000	780 000	1 730 000	1 730 000
54	Hôpital de Menzel Bouzelfa	450 000	240 000	690 000	690 000
55	Hôpital de Béni Khallèd	530 000	220 000	750 000	750 000
56	Hôpital de Soliman	670 000	270 000	940 000	940 000
57	Hôpital de Menzel Témim		6 000 000	6 000 000	6 000 000
58	Hôpital de Kélibia	660 000	340 000	1 000 000	1 000 000
59	Hôpital de Houaria	620 000	120 000	740 000	740 000
60	Hôpital de Korba	660 000	270 000	930 000	930 000
61	Hôpital de Hammamet	570 000	300 000	870 000	870 000
62	Groupement de la Santé de Base de Nabeul	1 250 000	300 000	1 550 000	1 550 000
63	Hôpital de Zaghouan		5 000 000	5 000 000	5 000 000
64	Hôpital de Fahs	815 000	320 000	1 135 000	1 135 000
65	Hôpital Ennadhour	560 000	180 000	740 000	740 000
66	Groupement de la Santé de Base de Zaghouan	850 000	170 000	1 020 000	1 020 000
67	Hôpital de Jendouba		6 700 000	6 700 000	6 700 000
68	Hôpital de Bou Salem	1 020 000	420 000	1 440 000	1 440 000
69	Hôpital de Ghardimaou	1 090 000	270 000	1 360 000	1 360 000
70	Hôpital de Aïn Drahem	1 020 000	180 000	1 200 000	1 200 000
71	Hôpital de Fernana	710 000	210 000	920 000	920 000
72	Groupement de Santé de Base de Jendouba	1 330 000	150 000	1 480 000	1 480 000
73	Hôpital de Béja		8 500 000	8 500 000	8 500 000
74	Hôpital de Téboursoúk	640 000	190 000	830 000	830 000
75	Hôpital de Nefza	720 000	270 000	990 000	990 000
76	Hôpital de Mezez El Bab		2 400 000	2 400 000	2 400 000
77	Hôpital de Testour	680 000	180 000	860 000	860 000
78	Hôpital de Amdoun	580 000	100 000	680 000	680 000
79	Hôpital de Guebellat	430 000	60 000	490 000	490 000
80	Groupement de la Santé de Base de Béja	1 180 000	120 000	1 300 000	1 300 000
81	Hôpital "M'Hamed Bourguiba" du Kef		7 500 000	7 500 000	7 500 000
82	Hôpital de Dahmani	580 000	190 000	770 000	770 000
83	Hôpital de Sakiet Sidi Youssef	540 000	100 000	640 000	640 000
84	Hôpital de Tejerouine	1 300 000	250 000	1 550 000	1 550 000
85	Hôpital d'El Ksour	350 000	90 000	440 000	440 000
86	Groupement de la Santé de Base du Kef	815 000	130 000	945 000	945 000
87	Hôpital de Siliana		7 100 000	7 100 000	7 100 000
88	Hôpital de Gâafour	650 000	90 000	740 000	740 000
89	Hôpital de Bouarada	570 000	110 000	680 000	680 000
90	Hôpital de Makthar	970 000	190 000	1 160 000	1 160 000
91	Hôpital de Rouhia	615 000	140 000	755 000	755 000
92	Hôpital de Krib	480 000	140 000	620 000	620 000
93	Hôpital de Bargou	480 000	80 000	560 000	560 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
94	Hôpital de Kesra	460 000	90 000	550 000	550 000
95	Hôpital de Sidi Bourouis	400 000	60 000	460 000	460 000
96	Groupement de la Santé de Base de Siliana	1 400 000	130 000	1 530 000	1 530 000
97	Hôpital de Kasserine		9 200 000	9 200 000	9 200 000
98	Hôpital de Feriana	680 000	230 000	910 000	910 000
99	Hôpital de Sbeitla	940 000	400 000	1 340 000	1 340 000
100	Hôpital de Sbiba	820 000	300 000	1 120 000	1 120 000
101	Hôpital de Thela	1 300 000	280 000	1 580 000	1 580 000
102	Groupement de la Santé de Base de Kasserine	1 500 000	230 000	1 730 000	1 730 000
103	Hôpital de Foussana	600 000	190 000	790 000	790 000
104	Hôpital "Ibn El Jazzar" à Kairouan		16 200 000	16 200 000	16 200 000
105	Hôpital de Hajeb El Ayoun	750 000	180 000	930 000	930 000
106	Hôpital de Haffouz	820 000	220 000	1 040 000	1 040 000
107	Hôpital de Oueslatia	720 000	170 000	890 000	890 000
108	Hôpital de Bouhajla	750 000	470 000	1 220 000	1 220 000
109	Hôpital de Nasrallah	600 000	170 000	770 000	770 000
110	Hôpital de Sbikha	560 000	190 000	750 000	750 000
111	Hôpital de Chebika	500 000	120 000	620 000	620 000
112	Hôpital d'El Ala	620 000	140 000	760 000	760 000
113	Groupement de la Santé de Base de Kairouan	1 530 000	420 000	1 950 000	1 950 000
114	Hôpital d'Enfidha	740 000	370 000	1 110 000	1 110 000
115	Hôpital de M'Saken		4 400 000	4 400 000	4 400 000
116	Hôpital "Habib Bayar" de Kalaâ Kébira	700 000	360 000	1 060 000	1 060 000
117	Hôpital de Sidi Bouali	420 000	110 000	530 000	530 000
118	Hôpital de Kalaâ Sghira	360 000	60 000	420 000	420 000
119	Groupement de la Santé de Base de Sousse	1 750 000	600 000	2 350 000	2 350 000
120	Hôpital de Bouficha	370 000	120 000	490 000	490 000
121	Clinique de Chirurgie Dentaire de Monastir	400 000	480 000	880 000	880 000
122	Hôpital de Ksar Helal		3 800 000	3 800 000	3 800 000
123	Hôpital " Mohamed Ben Saleh" à Moknine		3 300 000	3 300 000	3 300 000
124	Hôpital de Jammel	840 000	490 000	1 330 000	1 330 000
125	Hôpital de Bekalta	390 000	70 000	460 000	460 000
126	Hôpital de Tébourba	520 000	250 000	770 000	770 000
127	Hôpital de Zeramdine	420 000	60 000	480 000	480 000
128	Hôpital de Ouerdanine	380 000	100 000	480 000	480 000
129	Hôpital de Bou-Hjar	380 000	70 000	450 000	450 000
130	Hôpital de Sahline	330 000	110 000	440 000	440 000
131	Hôpital de Ksibet El Mediouni	370 000	70 000	440 000	440 000
132	Groupement de la Santé de Base de Monastir	1 080 000	240 000	1 320 000	1 320 000
133	Hôpital de Souassi	670 000	250 000	920 000	920 000
134	Hôpital de Chebba	570 000	160 000	730 000	730 000
135	Hôpital de d'El Jem	1 170 000	630 000	1 800 000	1 800 000
136	Hôpital de Chorbane	450 000	180 000	630 000	630 000
137	Hôpital d'Ouled Chamekh	390 000	120 000	510 000	510 000
138	Hôpital de Sidi Alouane	360 000	120 000	480 000	480 000
139	Hôpital de Boumerdès	360 000	150 000	510 000	510 000
140	Hôpital de Malloulech	320 000	100 000	420 000	420 000
141	Hôpital Ksour Essef	540 000	150 000	690 000	690 000
142	Hôpital de H'bir	420 000	80 000	500 000	500 000
143	Groupement de la Santé de Base de Mahdia	1 000 000	200 000	1 200 000	1 200 000
144	Hôpital de Mahrès		3 200 000	3 200 000	3 200 000
145	Hôpital de Jébéniana		2 950 000	2 950 000	2 950 000
146	Hôpital de Kerkennah		2 900 000	2 900 000	2 900 000
147	Hôpital de Bir Ali Ben Khélifa	860 000	280 000	1 140 000	1 140 000
148	Hôpital de Skhira	500 000	200 000	700 000	700 000
149	Groupement de la Santé de Base de Sfax	4 050 000	750 000	4 800 000	4 800 000
150	Hôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa		10 300 000	10 300 000	10 300 000
151	Hôpital de Metlaoui		3 200 000	3 200 000	3 200 000
152	Hôpital de Belkhir	400 000	50 000	450 000	450 000
153	Hôpital de Sened	680 000	130 000	810 000	810 000
154	Hôpital de MDhila	620 000	70 000	690 000	690 000
155	Hôpital de Moularès	1 070 000	100 000	1 170 000	1 170 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	RECETTES	DEPENSES
				TOTAL DES RECETTES	
156	Hôpital de Redeyef	810 000	150 000	960 000	960 000
157	Hôpital de d'El Guetar	550 000	100 000	650 000	650 000
158	Groupement de la Santé de Base de Gafsa	1 440 000	320 000	1 760 000	1 760 000
159	Hôpital de Tozeur		4 900 000	4 900 000	4 900 000
160	Hôpital de Degueche	600 000	170 000	770 000	770 000
161	Hôpital de Hezoua	390 000	20 000	410 000	410 000
162	Hôpital de Tameghza	440 000	30 000	470 000	470 000
163	Groupement de la Santé de Base de Tozeur	940 000	80 000	1 020 000	1 020 000
164	Hôpital de Sidi Bouzid		6 600 000	6 600 000	6 600 000
165	Hôpital de Regueb	990 000	300 000	1 290 000	1 290 000
166	Hôpital de Menzel Bouzaiene	510 000	100 000	610 000	610 000
167	Hôpital de Ben Aoun	500 000	130 000	630 000	630 000
168	Hôpital de Mknassy	830 000	120 000	950 000	950 000
169	Hôpital de Mazzouna	540 000	160 000	700 000	700 000
170	Hôpital de d'Ouled Haffouz	790 000	130 000	920 000	920 000
171	Hôpital de Jelma	570 000	180 000	750 000	750 000
172	Hôpital de Bir El Hefay	480 000	170 000	650 000	650 000
173	Groupement de la Santé de Base de Sidi Bouzid	1 055 000	145 000	1 200 000	1 200 000
174	Hôpital "Docteur Mohamed Ben Sassi" de Gabès		14 700 000	14 700 000	14 700 000
175	Hôpital d'El Hamma	780 000	450 000	1 230 000	1 230 000
176	Hôpital de Mareth	740 000	350 000	1 090 000	1 090 000
177	Hôpital de Matmata	590 000	150 000	740 000	740 000
178	Hôpital de Ouedhref	610 000	190 000	800 000	800 000
179	Groupement de la Santé de Base de Gabès	930 000	270 000	1 200 000	1 200 000
180	Hôpital de Kébili		6 400 000	6 400 000	6 400 000
181	Hôpital de Douz	910 000	280 000	1 190 000	1 190 000
182	Hôpital d'El Faouar	500 000	120 000	620 000	620 000
183	Hôpital de Souk El Ahad	600 000	200 000	800 000	800 000
184	Groupement de la Santé de Base de Kébili	1 000 000	130 000	1 130 000	1 130 000
185	Hôpital "Habib Bourguiba" de Médenine		6 500 000	6 500 000	6 500 000
186	Hôpital "Sadok M'Kaddem" Jerba		9 600 000	9 600 000	9 600 000
187	Hôpital de Zarzis		4 900 000	4 900 000	4 900 000
188	Hôpital de Ben Guerdane		3 000 000	3 000 000	3 000 000
189	Hôpital de Midoune	440 000	200 000	640 000	640 000
190	Hôpital de Béni Khedache	500 000	120 000	620 000	620 000
191	Hôpital de Sidi Makhlouf	450 000	100 000	550 000	550 000
192	Groupement de la Santé de Base de Médenine	970 000	130 000	1 100 000	1 100 000
193	Groupement de la Santé de Base de Jerba	850 000	230 000	1 080 000	1 080 000
194	Hôpital de Tataouine		4 700 000	4 700 000	4 700 000
195	Hôpital de Ghomrassen	680 000	140 000	820 000	820 000
196	Hôpital de Remada	580 000	150 000	730 000	730 000
197	Groupement de la Santé de Base de Tataouine	1 120 000	280 000	1 400 000	1 400 000
198	Groupement de la Santé de base de Tunis Sud	3 170 000	360 000	3 530 000	3 530 000
199	Centre d'Imagerie par Résonance Magnétique du Centre		1 350 000	1 350 000	1 350 000
200	Groupement de la Santé de Base de La Manouba	1 670 000	300 000	1 970 000	1 970 000
201	Groupement de la Santé de Base de Menzel Cheker Agareb	1 100 000	240 000	1 340 000	1 340 000
202	Hôpital de Bembla	410 000	120 000	530 000	530 000
203	Hôpital de Ben Arous		8 600 000	8 600 000	8 600 000
204	Hôpital de Mejel Belabbes	470 000	190 000	660 000	660 000
205	Hôpital de Neber	450 000	70 000	520 000	520 000
206	Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes	1 020 000		1 020 000	1 020 000
207	Groupement de la Santé de Base de Jbeniana	1 100 000	350 000	1 450 000	1 450 000
208	Hôpital Régional de Nafta		1 200 000	1 200 000	1 200 000
209	Hôpital Régional de Tabarka		1 400 000	1 400 000	1 400 000
210	Hôpital Régional de Seres	340 000	120 000	460 000	460 000
-	Autre Etablissements		850 000	850 000	850 000
211	Centre des Etudes techniques et maintenance biologique		850 000	850 000	850 000
211	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Santé	119 465 000	278 315 000	397 780 000	397 780 000
-	CHAPITRE 25: MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES				
-	Etablissement d'enseignement supérieur	810 500	60 000	870 500	870 500
1	Institut National du Travail et des Etudes Sociales	810 500	60 000	870 500	870 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
-	Etablissements d'Action Sociale	5 508 500	2 185 000	7 693 500	7 693 500
2	Institut de la Santé et de la Sécurité de Travail		2 000 000	2 000 000	2 000 000
3	Centre de Formation Professionnelle des Handicapés Sourds de Ksar Helal	50 000	2 000	52 000	52 000
4	Complexe Sanitaire et Educatif des Insuffisants Moteurs de Nabeul	55 000		55 000	55 000
5	Centre de Réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Ksar Saïd		170 000	170 000	170 000
6	Centre Social et Educatif "Essanad"	500 000		500 000	500 000
7	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Daouar Hicher	40 000		40 000	40 000
8	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Mellassine	85 000	1 000	86 000	86 000
9	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Sfax	13 000		13 000	13 000
10	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Kairouan	35 000		35 000	35 000
11	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Kasserine	30 000		30 000	30 000
12	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Gafsa	15 000		15 000	15 000
13	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Dar Chaabâne El Fehri	34 000		34 000	34 000
14	Institut National de Protection de l'Enfance	1 901 000		1 901 000	1 901 000
15	Centre Pilote de Contrôle des Mineurs de la Manouba	200 000	2 000	202 000	202 000
16	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Sousse	65 000		65 000	65 000
17	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Tunis	430 000	1 000	431 000	431 000
18	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Gabès	30 000		30 000	30 000
19	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Bizerte	40 000		40 000	40 000
20	Centre "El Amen" de Zahrouni	400 000		400 000	400 000
21	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Jendouba	55 000		55 000	55 000
22	Centre de Protection Sociale des Enfants de Tunis	180 000		180 000	180 000
23	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Sousse	120 000		120 000	120 000
24	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Fouchana	90 000		90 000	90 000
25	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Sidi Bouzid	45 500	1 000	46 500	46 500
26	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Elfahs	65 000		65 000	65 000
27	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale à la Soukra	55 000		55 000	55 000
28	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de kef	25 000		25 000	25 000
29	Centre d'encadrement et d'orientation sociale de Mednine	30 000		30 000	30 000
30	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Grombalia	50 000		50 000	50 000
31	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Sfax	120 000		120 000	120 000
32	Centre de Protection Sociale des Enfants de Béja	20 000		20 000	20 000
33	Centre de Protection Sociale des Enfants de Tozeur	40 000		40 000	40 000
34	Centre de Protection Sociale des Enfants de Sidi Bou Zid	70 000		70 000	70 000
35	Observatoire nationale de l'immigration	50 000		50 000	50 000
36	Unité d'hébergement des handicapés de Sfax	30 000		30 000	30 000
37	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Mahdia	20 000		20 000	20 000
38	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Siliana	20 000		20 000	20 000
39	Institut supérieur de l'éducation spécialisée	500 000	8 000	508 000	508 000
39	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Sociales	6 319 000	2 245 000	8 564 000	8 564 000
CHAPITRE 26 : MINISTERE DE L'EDUCATION					
571	Etablissements d'Enseignement Secondaire :	24 572 000	3 672 000	28 244 000	28 244 000
-	A- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tunis I :	1 255 000	416 200	1 671 200	1 671 200
1	Collège Sadiki de Tunis	100 000	10 200	110 200	110 200
2	Lycée Pilote Bourguiba - Tunis	68 000	11 000	79 000	79 000
3	Lycée Alaoui	59 000	5 300	64 300	64 300
4	Lycée de Montfleury à Tunis	45 000	5 200	50 200	50 200
5	Lycée rue du Pacha à Tunis	41 000	5 700	46 700	46 700
6	Lycée rue de Russie à Tunis	55 000	8 000	63 000	63 000
7	Lycée de Carthage Présidence	54 000	7 900	61 900	61 900
8	Lycée de Carthage Hannibal	40 000	5 800	45 800	45 800
9	Lycée rue 2 mars 1934 à La Goulette	34 000	4 000	38 000	38 000
10	Lycée Mohamed El-Arbi Chamhari à El Ouardia	45 000	7 800	52 800	52 800
11	Lycée Sportif Pierre de Coubertin à El Menzah	27 000	251 000	278 000	278 000
12	Lycée El Ahd El Jedid à El Kabaria	45 000	7 000	52 000	52 000
13	Lycée avenue 9 avril 1938 à Tunis	53 000	6 300	59 300	59 300
14	Lycée Bab El Khadra à Tunis	59 000	7 900	66 900	66 900
15	Lycée Le Kram	41 000	5 100	46 100	46 100
16	Lycée Aicha Bellagha rue de Marseille à Tunis	39 000	5 900	44 900	44 900
17	Lycée de Jebel Jeloud	40 000	5 800	45 800	45 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
18	Lycée Ibn Abi Dhiyf à Marsa Essaada	45 000	6 300	51 300	51 300
19	Lycée de Carthage Birsra	36 000	5 800	41 800	41 800
20	Lycée Ibn Sina à El Kabbaria	46 000	6 300	52 300	52 300
21	Lycée Rue Sayada à El Ouardia	25 000	2 800	27 800	27 800
22	Lycée de Marsa Erriadh	40 000	6 000	46 000	46 000
23	Lycée El Aouina	52 000	8 500	60 500	60 500
24	Lycée rue 36 Cité El Kadhra - Tunis	29 000	4 400	33 400	33 400
25	Lycée de Kabaria	44 000	4 400	48 400	48 400
26	Lycée Ali Douaji La Marsa Essaada	44 000	6 200	50 200	50 200
27	Lycée de Carthage Dermech	27 000	3 600	30 600	30 600
28	Lycée de Dhifef El Bouhayra	22 000	2 000	24 000	24 000
-	<u>B- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tunis II :</u>	<u>861 000</u>	<u>138 400</u>	<u>999 400</u>	<u>999 400</u>
29	Lycée du Bardo	59 000	9 000	68 000	68 000
30	Lycée Mohamed Atia à Khaznadar	65 000	9 000	74 000	74 000
31	Lycée Radhia El Haddad à El Omrane	66 000	10 000	76 000	76 000
32	Lycée rue Imam Muslim d'El Menzah	53 000	19 000	72 000	72 000
33	Lycée Cité Ibn Khaldoun à Tunis	59 000	8 000	67 000	67 000
34	Lycée de Séjoumi	64 000	9 500	73 500	73 500
35	Lycée d'El Menzah IX	42 000	6 300	48 300	48 300
36	Lycée de Zahrouni	68 000	9 800	77 800	77 800
37	Lycée Cité Jardin	49 000	7 400	56 400	56 400
38	Lycée Mahmoud Messaâdi à Bardo	41 000	5 500	46 500	46 500
39	Lycée d'El Omrane Supérieur	38 000	6 000	44 000	44 000
40	Lycée El Imtiyaze à Sidi Hassine	47 000	8 500	55 500	55 500
41	Lycée des arts à El Omrane	10 000	3 100	13 100	13 100
42	Lycée d'El Harayria	54 000	7 000	61 000	61 000
43	Lycée Cité Bougatfa 2 à Sidi Hassine	38 000	5 900	43 900	43 900
44	Lycée de Sidi Hassine - Tunis	51 000	6 700	57 700	57 700
45	Lycée Mohamed Dachraoui El Menzah 9	27 000	4 000	31 000	31 000
46	Lycée d'El Harayria 2	30 000	3 700	33 700	33 700
-	<u>C- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Ariana :</u>	<u>962 000</u>	<u>135 300</u>	<u>1 097 300</u>	<u>1 097 300</u>
47	Lycée Pilote Mohammed Fredj Chedli à l'Ariana	68 000	6 500	74 500	74 500
48	Lycée El Menzah VI	54 000	9 300	63 300	63 300
49	Lycée Kheireddine à l'Ariana	47 000	7 800	54 800	54 800
50	Lycée Aboukacem Echabi à Cité Ettadhamen	59 000	7 800	66 800	66 800
51	Lycée El Wafa route de Raoued à l'Ariana	50 000	9 400	59 400	59 400
52	Lycée de Kalaât El Andalouss	47 000	7 000	54 000	54 000
53	Lycée Hassen Hosni Abdelwaheb à El Mnihla	50 000	7 000	57 000	57 000
54	Lycée Hannibal à l'Ariana	91 000	7 000	98 000	98 000
55	Lycée rue El Attarine à l'Ariana	47 000	8 300	55 300	55 300
56	Lycée Rafaha à M'Nihla	45 000	6 900	51 900	51 900
57	Lycée de Sidi Thabet	29 000	5 600	34 600	34 600
58	Lycée de Soukra	36 000	7 000	43 000	43 000
59	Lycée Cité Ennasser à Ariana	43 000	7 700	50 700	50 700
60	Lycée El Ahd El Jedid à Cité Ettadhamen	39 000	5 400	44 400	44 400
61	Lycée de Borj Louzir	41 000	5 400	46 400	46 400
62	Lycée Cité des Journalistes El Ghazala à Raoued	38 000	4 900	42 900	42 900
63	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Cité Ettadhamen	29 000	3 500	32 500	32 500
64	Lycée Dar Fadhal à Soukra	41 000	3 500	44 500	44 500
65	Lycée de Raoued	36 000	5 300	41 300	41 300
66	Lycée Hamida Bakir El M'Nihla	36 000	5 300	41 300	41 300
67	Lycée pilote Bayrem V à El Menzeh 8	36 000	4 700	40 700	40 700
-	<u>D- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de du Commissariat Régional de Manouba :</u>	<u>781 000</u>	<u>104 500</u>	<u>885 500</u>	<u>885 500</u>
68	Lycée Hannibal à Tébourba	76 000	9 000	85 000	85 000
69	Lycée Ibn Abi Dhiyf à Manouba	98 000	13 700	111 700	111 700
70	Lycée El Farabi à Mornaguia	59 000	10 500	69 500	69 500
71	Lycée Ibn Arafà à Jedaïda	38 000	6 600	44 600	44 600
72	Lycée Assad Ibn El Fourat à Oued Ellil	49 000	6 500	55 500	55 500
73	Lycée Hamouda Bacha à Manouba	57 000	9 000	66 000	66 000
74	Lycée route Chouigui à Tébourba	45 000	6 000	51 000	51 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
75	Lycée des Jeunes à Douar Hicher	58 000	5 800	63 800	63 800
76	Lycée Ibn Mandhour à Borj El Amri	27 000	5 500	32 500	32 500
77	Lycée Khaled Ibn El Oualid à Douar Hicher	52 000	7 200	59 200	59 200
78	Lycée Avenue de l'indépendance à Chabbaou - Oued Ellil	47 000	5 000	52 000	52 000
79	Lycée El Imtiyaz à Jedaida	30 000	4 300	34 300	34 300
80	Lycée El Battane	32 000	4 100	36 100	36 100
81	Lycée de Oued Ellil	33 000	3 200	36 200	36 200
82	Lycée de Tebourba	21 000	2 400	23 400	23 400
83	Lycée de Manouba	26 000	2 800	28 800	28 800
84	Lycée de Douar Hicher	33 000	2 900	35 900	35 900
-	E- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Ben Arous :	1 120 000	189 000	1 309 000	1 309 000
85	Lycée Ibn Rachik à Ezzahra	68 000	11 000	79 000	79 000
86	Lycée de Ben Arous	63 000	8 500	71 500	71 500
87	Lycée de Hammam-Lif	54 000	9 300	63 300	63 300
88	Lycée Ibn Khaldoun à Radès	49 000	6 000	55 000	55 000
89	Lycée rue Taha Hussein à Megrine	45 000	8 100	53 100	53 100
90	Lycée Walid Méchlaoui à Mornag	48 000	7 200	55 200	55 200
91	Lycée El M'hamdia 2	58 000	9 500	67 500	67 500
92	Lycée Ibn Mandhour à la Nouvelle Médina	36 000	6 400	42 400	42 400
93	Lycée El Mourouj 1	52 000	8 000	60 000	60 000
94	Lycée de Fouchana	59 000	9 700	68 700	68 700
95	Lycée Farhat Hached à Radès	71 000	21 300	92 300	92 300
96	Lycée El Mourouj 4	59 000	10 400	69 400	69 400
97	Lycée Cité Essalem à Boumhel	36 000	6 300	42 300	42 300
98	Lycée de Borj Cedria	50 000	7 400	57 400	57 400
99	Lycée Cité El Amel à Fouchana	54 000	8 800	62 800	62 800
100	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Mornag	45 000	7 200	52 200	52 200
101	Lycée de la Nouvelle Médina 3	36 000	6 500	42 500	42 500
102	Lycée de M'Hamdia	36 000	5 900	41 900	41 900
103	Lycée Mohamed Brahmi à El Mourouj 6	45 000	7 800	52 800	52 800
104	Lycée Béchir Nebhani à Hammam-Lif	31 000	4 300	35 300	35 300
105	Lycée El M'ghira à Fouchana	36 000	4 300	40 300	40 300
106	Lycée Kheireddine Bacha à El Mourouj - Bir El Kasaâ	27 000	4 800	31 800	31 800
107	Lycée 9 avril 1938 à BouMhel	21 000	3 400	24 400	24 400
108	Lycée d'El-Mourouj 6	19 000	4 900	23 900	23 900
109	Lycée pilote de Hamman-Lif	22 000	2 000	24 000	24 000
-	F- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Zaghuan :	400 000	57 900	457 900	457 900
110	Lycée Slimène Ben Slimène à Zaghuan	48 000	7 400	55 400	55 400
111	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Fahs	52 000	8 200	60 200	60 200
112	Lycée Ibn Charaf à Nadhour	52 000	7 200	59 200	59 200
113	Lycée Cité Ennozha à Zaghuan	48 000	7 100	55 100	55 100
114	Lycée Ibn Charaf à Zriba	45 000	5 500	50 500	50 500
115	Lycée Ibn Rachik à Bir Mécharga	33 000	4 900	37 900	37 900
116	Lycée El Farabi à El Fahs	39 000	6 200	45 200	45 200
117	Lycée Ibn Sina à El Fahs	23 000	3 000	26 000	26 000
118	Lycée Ibn El Haythem à Saouef	24 000	3 300	27 300	27 300
119	Lycée El Ghazali à Nadhour	36 000	5 100	41 100	41 100
-	G- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Bizerte :	1 060 000	158 500	1 218 500	1 218 500
120	Lycée Habib Thameur à Bizerte	54 000	11 200	65 200	65 200
121	Lycée de Menzel Bourguiba	49 000	8 000	57 000	57 000
122	Lycée de Mateur	104 000	8 400	112 400	112 400
123	Lycée rue Bach Hamba à Bizerte	45 000	7 300	52 300	52 300
124	Lycée Mohamed Ali Annabi à Ras Jebal	59 000	10 000	69 000	69 000
125	Lycée Farhat Hached à Bizerte	44 000	10 600	54 600	54 600
126	Lycée d' El Alia	41 000	7 200	48 200	48 200
127	Lycée route de Tabarka à Mateur	41 000	6 500	47 500	47 500
128	Lycée de Sejnane	54 000	8 100	62 100	62 100
129	Lycée El Canal à Menzel Abderrahmen	46 000	8 500	54 500	54 500
130	Lycée Avicenne à Menzel Bourguiba	56 000	7 600	63 600	63 600
131	Lycée de Bizerte	63 000	7 700	70 700	70 700

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
132	Lycée de Menzel Jamil	45 000	7 400	52 400	52 400
133	Lycée de Bazina	68 000	7 300	75 300	75 300
134	Lycée Oussama Chakroun à Ras jebel	39 000	6 100	45 100	45 100
135	Lycée Ibn Rochd à Menzel Bourguiba	31 000	7 100	38 100	38 100
136	Lycée Pilote 15 octobre 1963 à Bizerte	39 000	4 700	43 700	43 700
137	Lycée de Ghezala	48 000	6 800	54 800	54 800
138	Lycée de Tinja	25 000	3 800	28 800	28 800
139	Lycée 15 octobre 1963 à Séjnane	29 000	3 800	32 800	32 800
140	Lycée d'Utique	27 000	3 900	30 900	30 900
141	Lycée Mohamed Selama à Aousja	23 000	3 100	26 100	26 100
142	Lycée de Jebel Essem	30 000	3 400	33 400	33 400
-	<u>H- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Nabeul :</u>	1 123 000	184 200	1 307 200	1 307 200
143	Lycée Bourguiba à Hammam El Ghéaz	45 000	6 900	51 900	51 900
144	Lycée de Korba	69 000	10 300	79 300	79 300
145	Lycée Abdel Aziz Khouja à Kélibia	69 000	12 300	81 300	81 300
146	Lycée Mohamed Boudhina à Hammamet	59 000	11 600	70 600	70 600
147	Lycée de Béni Khiar	40 000	8 000	48 000	48 000
148	Lycée à El Hawaria	62 000	7 500	69 500	69 500
149	Lycée Cité El Bousten à Kélibia	45 000	7 000	52 000	52 000
150	Lycée d'El Mida	22 000	5 200	27 200	27 200
151	Lycée Mahmoud Messaâdi à Nabeul	71 000	11 300	82 300	82 300
152	Lycée route de la Plage à Soliman	42 000	8 700	50 700	50 700
153	Lycée Grombalia	91 000	12 100	103 100	103 100
154	Lycée rue Taieb M'Hiri à Menzel Temime	75 000	11 700	86 700	86 700
155	Lycée Pilote de Nabeul	44 000	6 700	50 700	50 700
156	Lycée de Menzel Bouzelfa	40 000	7 500	47 500	47 500
157	Lycée rue El Menzah à Béni Khaled	35 000	8 500	43 500	43 500
158	Lycée de Dar Chaâbane El Fehri	45 000	7 700	52 700	52 700
159	Lycée avenue Ali Belahouane à Nabeul	65 000	8 500	73 500	73 500
160	Lycée de Bouargoub	23 000	5 100	28 100	28 100
161	Lycée de Takelsa	29 000	4 500	33 500	33 500
162	Lycée Atef Cheyeb à Hammamet	38 000	5 700	43 700	43 700
163	Lycée 7 avril 1943 à Menzel Temime	36 000	3 700	39 700	39 700
164	Lycée El Ahd El Jedid à Zaouiet El Megaiez	27 000	3 500	30 500	30 500
165	Lycée 2 mars 1934 à Korba	28 000	5 900	33 900	33 900
166	Lycée Ibn Sina à Grombalia	23 000	4 300	27 300	27 300
-	<u>I- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Béja :</u>	886 000	113 900	999 900	999 900
167	Lycée Ibn El Haïthem à Béja	62 000	8 000	70 000	70 000
168	Lycée Amor Kalchani à Béja	59 000	8 900	67 900	67 900
169	Lycée Tahar Ben Achour à Nefza	89 000	8 600	97 600	97 600
170	Lycée Béchir Sfar à Amdoun	51 000	7 900	58 900	58 900
171	Lycée Ibn Abi Dhiab à Teboursouk	50 000	5 200	55 200	55 200
172	Lycée El Ahd El Jedid à Thibar	39 000	5 500	44 500	44 500
173	Lycée Ibn Zaydoun à Testour	40 000	5 800	45 800	45 800
174	Lycée 2 mars 1934 à Goubellat	41 000	5 900	46 900	46 900
175	Lycée Ibn Mandhour d'El M'Zara à Béja	53 000	6 100	59 100	59 100
176	Lycée Ibn El Baytar à Mejez El Bab	34 000	5 300	39 300	39 300
177	Lycée Aboul kacem Echebbi à Mejez El Bab	63 000	7 400	70 400	70 400
178	Lycée 2 mars 1934 à Béja	63 000	7 500	70 500	70 500
179	Lycée avenue de l'environnement à Béja	29 000	4 900	33 900	33 900
180	Lycée de Nefza	33 000	5 300	38 300	38 300
181	Lycée Ali Belahouane à Béja	35 000	4 100	39 100	39 100
182	Lycée Mahmoud El Mesaâdi à Medjez El Bab	19 000	3 500	22 500	22 500
183	Lycée Ibn Zohr à Testour	27 000	3 300	30 300	30 300
184	Lycée Chedli Khaznadar à Teboursouk	26 000	3 100	29 100	29 100
185	Lycée Amara Farhat à Nefza	29 000	3 600	32 600	32 600
186	Lycée de Béja nord	22 000	2 000	24 000	24 000
187	Lycée de Mejez El Bab	22 000	2 000	24 000	24 000
-	<u>J- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Jendouba :</u>	1 218 000	143 400	1 361 400	1 361 400
188	Lycée avenue de la Liberté à Jendouba	71 000	9 000	80 000	80 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
189	Lycée d'Ain Draham	86 000	6 000	92 000	92 000
190	Lycée 2 mars 1934 à Tabarka	47 000	9 200	56 200	56 200
191	Lycée de Bousalem	96 000	10 700	106 700	106 700
192	Lycée de Ghardimaou	71 000	10 100	81 100	81 100
193	Lycée Khemaïes El Hajri à Jendouba	63 000	8 000	71 000	71 000
194	Lycée Abdel Hamid El Gazouani à Fernana	114 000	9 600	123 600	123 600
195	Lycée Aboul Kacem Chabbi à Ghardimaou	32 000	6 000	38 000	38 000
196	Lycée de Tabarka	59 000	7 500	66 500	66 500
197	Lycée 9 avril 1938 à Jendouba	41 000	7 000	48 000	48 000
198	Lycée avenue de l'environnement à Bousalem	59 000	8 900	67 900	67 900
199	Lycée Mohamed Ali Ellakti à Jendouba Nord	78 000	9 100	87 100	87 100
200	Lycée de Oued MLiz	45 000	6 200	51 200	51 200
201	Lycée Kheireddine Bacha à Boussalem	61 000	6 800	67 800	67 800
202	Lycée de Jendouba	59 000	5 200	64 200	64 200
203	Lycée de Khemir à Ain Draham	50 000	4 600	54 600	54 600
204	Lycée Ibn Khaldoun à Fernana	54 000	5 100	59 100	59 100
205	Lycée de Bellaregia à Jendouba-sud	28 000	3 200	31 200	31 200
206	Lycée Farhat Hached à Ghardimaou	54 000	5 000	59 000	59 000
207	Lycée Ibn Khaldoun à Ain Draham	28 000	3 600	31 600	31 600
208	Lycée Pilote de Jendouba	22 000	2 600	24 600	24 600
-	<u>K- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional du Kef :</u>	<u>712 000</u>	<u>103 000</u>	<u>815 000</u>	<u>815 000</u>
209	Lycée Pilote du Kef	34 000	5 300	39 300	39 300
210	Lycée de Tajerouine	45 000	7 600	52 600	52 600
211	Lycée avenue Mongi Slim au Kef	59 000	9 300	68 300	68 300
212	Lycée Habib Bourguiba à Dahmani	45 000	7 000	52 000	52 000
213	Lycée de Jérissa	36 000	5 100	41 100	41 100
214	Lycée du Sers	25 000	7 400	32 400	32 400
215	Lycée de Kalaât-Snane	42 000	5 900	47 900	47 900
216	Lycée de Kalaâ El Khasba au Kef	42 000	3 700	45 700	45 700
217	Lycée de Neber	31 000	5 700	36 700	36 700
218	Lycée rue Ahmed Amara au Kef	100 000	7 900	107 900	107 900
219	Lycée 8 Février 1958 à Sakiet Sidi Youssef	46 000	4 600	50 600	50 600
220	Lycée 2 mars 1934 au Kef	25 000	6 300	31 300	31 300
221	Lycée Ali El Housari à Tajerouine	23 000	4 000	27 000	27 000
222	Lycée Farhat Hached au Kef Ouest	28 000	4 700	32 700	32 700
223	Lycée Hassan Soltani à Touiref	16 000	2 600	18 600	18 600
224	Lycée Mahmoud El Mesaâdi à Dahmani	28 000	3 100	31 100	31 100
225	Lycée Salah Ben Youssef à El Ksour	41 000	6 300	47 300	47 300
226	Lycée Ibn El Jazzar à Neber	21 000	2 500	23 500	23 500
227	Lycée 20 mars 1956 à Sers	25 000	4 000	29 000	29 000
-	<u>L- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Siliana :</u>	<u>876 000</u>	<u>109 000</u>	<u>985 000</u>	<u>985 000</u>
228	Lycée de Siliana	74 000	8 600	82 600	82 600
229	Lycée de Bou Arada	51 000	6 100	57 100	57 100
230	Lycée de Bargou	43 000	5 100	48 100	48 100
231	Lycée d'El Krib	68 000	8 300	76 300	76 300
232	Lycée d'Errouhia	36 000	7 100	43 100	43 100
233	Lycée de Makthar	42 000	7 400	49 400	49 400
234	Lycée 2 mars 1934 à Siliana	83 000	7 600	90 600	90 600
235	Lycée Gaâfour	50 000	5 200	55 200	55 200
236	Lycée avenue Farhat Hached à Makthar	30 000	4 600	34 600	34 600
237	Lycée Cité El Hayet à Sidi Bourouis	41 000	4 900	45 900	45 900
238	Lycée de Kesra	29 000	5 200	34 200	34 200
239	Lycée de Gaâfour 2	23 000	4 500	27 500	27 500
240	Lycée Ibn Khaldoun à Siliana	63 000	7 200	70 200	70 200
241	Lycée Farhat Hached à Bouarada	45 000	3 700	48 700	48 700
242	Lycée Cité Mongi Slim à Siliana	32 000	4 000	36 000	36 000
243	Lycée Beji El Messaoudi à El-Krib	22 000	3 100	25 100	25 100
244	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Kesra	20 000	2 500	22 500	22 500
245	Lycée Cité El Ouns 1 à Rouhia	39 000	4 700	43 700	43 700
246	Lycée Cité El-kraoua à Makthar	21 000	2 300	23 300	23 300
247	Lycée avenue Ibn Sina à Laâroussa	27 000	2 800	29 800	29 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
248	Lycée route de Tunis à Bargou	21 000	2 300	23 300	23 300
249	Lycée d'El Kantara	16 000	1 800	17 800	17 800
-	M- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Kasserine :	1 415 000	157 800	1 572 800	1 572 800
250	Lycée 2 mars 1934 à Kasserine	32 000	4 800	36 800	36 800
251	Lycée Sbeitla	109 000	9 000	118 000	118 000
252	Lycée Ibn Charaf à Thala	66 000	7 400	73 400	73 400
253	Lycée Chabbi à Kasserine	52 000	10 100	62 100	62 100
254	Lycée Sbiba	62 000	8 400	70 400	70 400
255	Lycée Fériana	59 000	7 000	66 000	66 000
256	Lycée Foussana	54 000	9 500	63 500	63 500
257	Lycée de Mejel Bel Abbès	40 000	8 200	48 200	48 200
258	Lycée de Kasserine	109 000	9 100	118 100	118 100
259	Lycée Cité El Manar à Kasserine	54 000	8 200	62 200	62 200
260	Lycée El Athar à Sbeitla	47 000	5 900	52 900	52 900
261	Lycée de Jedelian	65 000	4 800	69 800	69 800
262	Lycée de Thala	91 000	5 600	96 600	96 600
263	Lycée de Sebeitla 2	63 000	6 600	69 600	69 600
264	Lycée Cité Ezzouhour à Kasserine	40 000	4 700	44 700	44 700
265	Lycée d'El Ayoun	34 000	6 300	40 300	40 300
266	Lycée de Telepte	54 000	4 500	58 500	58 500
267	Lycée El Imtiyaze à Foussana	31 000	3 300	34 300	34 300
268	Lycée El Ahd El Jedid à Thala	27 000	2 500	29 500	29 500
269	Lycée Mongi Slim à Sebiba	29 000	3 600	32 600	32 600
270	Lycée de Hassi El Frid	109 000	5 400	114 400	114 400
271	Lycée Farhat Hached à Rekhmet	36 000	4 100	40 100	40 100
272	Lycée de Hydra	45 000	5 100	50 100	50 100
273	Lycée Ibn Sina à Bouzguem	27 000	3 100	30 100	30 100
274	Lycée Aboul Kacem Echabi à Feriana	25 000	4 200	29 200	29 200
275	Lycée Pilote à Kasserine	36 000	3 200	39 200	39 200
276	Lycée de Majel Bel Abbas 1	19 000	3 200	22 200	22 200
-	N- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sousse :	1 206 000	180 100	1 386 100	1 386 100
277	Lycée Pilote de Sousse	68 000	7 700	75 700	75 700
278	Lycée avenue Tahar Sfar de Sousse	68 000	10 500	78 500	78 500
279	Lycée Abdelaziz El Behi de Sousse	50 000	7 200	57 200	57 200
280	Lycée Ali Bourguiba de Kalaâ Kébira	71 000	9 500	80 500	80 500
281	Lycée de Hammam Sousse	63 000	10 000	73 000	73 000
282	Lycée Farhat Hached de M'Saken	34 000	6 100	40 100	40 100
283	Lycée de Sidi Bou Ali	30 000	6 300	36 300	36 300
284	Lycée Cité Erriadh de Sousse	36 000	6 000	42 000	42 000
285	Lycée Salem Ben Hamida de Akouda	45 000	7 500	52 500	52 500
286	Lycée 2 mars 1934 de Sousse	53 000	8 500	61 500	61 500
287	Lycée Othman Chatti de M'Saken	71 000	11 000	82 000	82 000
288	Lycée Ahmed Noureddine de Sousse	109 000	8 500	117 500	117 500
289	Lycée Cité Erromana de Kalaâ Séghira	31 000	6 200	37 200	37 200
290	Lycée Ibn Rochd Cité Riadh de Sousse	39 000	5 700	44 700	44 700
291	Lycée d'Enfidha	68 000	9 700	77 700	77 700
292	Lycée El Jawhara de Sousse	29 000	6 100	35 100	35 100
293	Lycée Ibn Sina de Msaken	38 000	5 300	43 300	43 300
294	Lycée Cité Riadh de Bouficha	23 000	5 200	28 200	28 200
295	Lycée Aboul Kacem Chebbi de Kalâa Kébira	44 000	4 800	48 800	48 800
296	Lycée de Hammam-Sousse 2	50 000	7 000	57 000	57 000
297	Lycée d'Enfidha 2	36 000	4 800	40 800	40 800
298	Lycée Mahmoud El Messaâdi de Sidi Abdel Hamid - Sousse	36 000	7 000	43 000	43 000
299	Lycée de Zaouia, Ksiba et Thrayet	36 000	5 800	41 800	41 800
300	Lycée de Sidi El-Hani	22 000	2 700	24 700	24 700
301	Lycée Essalem Cité Erriadh de Sousse	22 000	3 100	25 100	25 100
302	Lycée de Shloul 4	24 000	4 500	28 500	28 500
303	Lycée Al khawarezmi de Msaken	10 000	3 400	13 400	13 400
-	O- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Kairouan :	1 126 000	161 500	1 287 500	1 287 500
304	Lycée Ibn Rachik à Kairouan	55 000	9 400	64 400	64 400

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
305	Lycée Rakkada à Kairouan	52 000	6 200	58 200	58 200
306	Lycée de Nasrallah	54 000	6 400	60 400	60 400
307	Lycée de Haffouz	59 000	9 300	68 300	68 300
308	Lycée de Bou Hajla	65 000	10 500	75 500	75 500
309	Lycée de Oueslatia	41 000	4 800	45 800	45 800
310	Lycée de Sbukha	55 000	10 300	65 300	65 300
311	Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	50 000	6 500	56 500	56 500
312	Lycée Ali Zouaoui à Hajeb El Ayoun	50 000	9 300	59 300	59 300
313	Lycée d'El Ala	56 000	8 500	64 500	64 500
314	Lycée de Cherarda	45 000	6 300	51 300	51 300
315	Lycée Dar El Amen à Kairouan	71 000	8 000	79 000	79 000
316	Lycée Ibn El Jazzar à Kairouan	52 000	7 500	59 500	59 500
317	Lycée rue Ibn Arafâ à Chbika	27 000	6 500	33 500	33 500
318	Lycée Ibn Khaldoun à El Oueslatia	42 000	4 000	46 000	46 000
319	Lycée les Aghlabides à Kairouan	45 000	5 000	50 000	50 000
320	Lycée Ibn Sina à Nasrallah	24 000	4 300	28 300	28 300
321	Lycée de Menzel M'Hiri	27 000	4 000	31 000	31 000
322	Lycée Pilote de Kairouan	54 000	4 400	58 400	58 400
323	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Hajeb El Ayoun	36 000	3 500	39 500	39 500
324	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Sbukha	25 000	3 800	28 800	28 800
325	Lycée Farhat Hached à Haffouz	31 000	5 000	36 000	36 000
326	Lycée Tahar ElHadded à Bouhajla	27 000	6 000	33 000	33 000
327	Lycée de Kairouan	31 000	3 500	34 500	34 500
328	Lycée Chedli Atallah à Kairouan	39 000	6 000	45 000	45 000
329	Lycée de Baten	13 000	2 500	15 500	15 500
-	P- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Monastir :	1 026 000	171 900	1 197 900	1 197 900
330	Lycée Bourguiba à Monastir	58 000	10 700	68 700	68 700
331	Lycée Said Abi Baker à Moknine	61 000	10 800	71 800	71 800
332	Lycée de Jemmal	68 000	11 500	79 500	79 500
333	Lycée de Téoulba	50 000	9 300	59 300	59 300
334	Lycée de Bekalta	29 000	6 000	35 000	35 000
335	Lycée de Sayada	29 000	5 800	34 800	34 800
336	Lycée de Béni Hassen	27 000	4 500	31 500	31 500
337	Lycée de Ksibet El Mediouni à Monastir	34 000	6 500	40 500	40 500
338	Lycée Ali Bourguiba de Bembla	36 000	6 300	42 300	42 300
339	Lycée de Khénis	23 000	4 400	27 400	27 400
340	Lycée de Sahline	36 000	7 100	43 100	43 100
341	Lycée avenue Fattouma Bourguiba à Monastir	66 000	9 400	75 400	75 400
342	Lycée 2 mars 1934 à Ksar-Hellal	52 000	8 100	60 100	60 100
343	Lycée de Moknine	36 000	6 800	42 800	42 800
344	Lycée de Zeramdine	41 000	8 000	49 000	49 000
345	Lycée Cité Erriadh 2 à Ksar Hellal	30 000	5 800	35 800	35 800
346	Lycée d'El Ouerdanine	30 000	5 500	35 500	35 500
347	Lycée de Menzel Hayet	25 000	4 900	29 900	29 900
348	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Jemmel	27 000	5 000	32 000	32 000
349	Lycée de Amiret El Hajje à Moknine	27 000	5 500	32 500	32 500
350	Lycée de Lamta	20 000	3 200	23 200	23 200
351	Lycée Pilote Mohammed Fredj Chedli à Monastir	86 000	6 000	92 000	92 000
352	Lycée de Bennane-Boudhar	27 000	4 300	31 300	31 300
353	Lycée de Sekrine à Teoulba	23 000	3 800	26 800	26 800
354	Lycée Hedi Khefacha à Monastir	50 000	6 600	56 600	56 600
355	Lycée Ibn khaldoun à Jammel	21 000	3 300	24 300	24 300
356	Lycée de Menzel Nour	14 000	2 800	16 800	16 800
-	Q- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Mahdia :	818 000	131 700	949 700	949 700
357	Lycée de Ksour Essaf	61 000	8 600	69 600	69 600
358	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chebba	44 000	7 300	51 300	51 300
359	Lycée d'El Jem	50 000	8 700	58 700	58 700
360	Lycée Tahar Sfar à Mahdia	50 000	7 500	57 500	57 500
361	Lycée de Chorbane	39 000	5 800	44 800	44 800
362	Lycée de Boumerdès	45 000	6 200	51 200	51 200
363	Lycée de Rejiche	26 000	3 900	29 900	29 900

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
364	Lycée de Sidi Alouane	28 000	7 500	35 500	35 500
365	Lycée de H'Bira	39 000	8 300	47 300	47 300
366	Lycée de Souassi	59 000	12 800	71 800	71 800
367	Lycée Ibn Sina à Mahdia	99 000	9 500	108 500	108 500
368	Lycée de Melloulech	27 000	6 000	33 000	33 000
369	Lycée de Ouled Chamakh	41 000	10 000	51 000	51 000
370	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Ksour Essef	30 000	5 200	35 200	35 200
371	Lycée de Telelsa	24 000	3 200	27 200	27 200
372	Lycée Ibn Rochd à Chebba	27 000	3 700	30 700	30 700
373	Lycée de Sidi Zid	21 000	2 500	23 500	23 500
374	Lycée de Sakiet El Khadem	22 000	2 200	24 200	24 200
375	Lycée de Nafatia	21 000	2 800	23 800	23 800
376	Lycée de Bradaâ	22 000	3 700	25 700	25 700
377	Lycée de Karkar	24 000	3 400	27 400	27 400
378	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Jem	19 000	2 900	21 900	21 900
-	R- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sfax 1:	1 172 000	158 300	1 330 300	1 330 300
379	Lycée Pilote Farhat Hached à Sfax	66 000	9 300	75 300	75 300
380	Lycée 15 Novembre 1955 à Sfax	85 000	10 000	95 000	95 000
381	Lycée Hédi Chaker à Sfax	61 000	8 800	69 800	69 800
382	Lycée Majida Boulila à Sfax	65 000	10 800	75 800	75 800
383	Lycée Habib Maâzoun à Sfax	41 000	6 800	47 800	47 800
384	Lycée Mohamed Ali à Sfax	60 000	9 500	69 500	69 500
385	Lycée d'Agareb	30 000	4 700	34 700	34 700
386	Lycée de Bir Ali Ben Khelifa	45 000	5 900	50 900	50 900
387	Lycée Cité El Habib à Sfax	53 000	6 500	59 500	59 500
388	Lycée 20 mars 1956 à Sfax	47 000	7 000	54 000	54 000
389	Lycée 9 avril 1938 à Sfax	54 000	8 000	62 000	62 000
390	Lycée Ali Bourguiba à Maharès	59 000	8 200	67 200	67 200
391	Lycée El Ahd El Jedid à Skhira	63 000	6 800	69 800	69 800
392	Lycée Mahmoud Megdiche à Sfax	34 000	6 600	40 600	40 600
393	Lycée Abou El Hassen El Lakhmi à Sfax	23 000	4 200	27 200	27 200
394	Lycée de Ghraiba	61 000	6 200	67 200	67 200
395	Lycée de Bir Ali Ben Khélifa 2	63 000	6 400	69 400	69 400
396	Lycée Hédi Soussi à Sfax	30 000	5 300	35 300	35 300
397	Lycée de Agareb 2	25 000	2 900	27 900	27 900
398	Lycée Mustapha El Fourati à Sfax	23 000	3 500	26 500	26 500
399	Lycée Taieb M'hiri route El-Ayne à Sfax	36 000	5 800	41 800	41 800
400	Lycée Ibn Abi Dhiâf à Bir Ali Ben Khalifa	50 000	3 200	53 200	53 200
401	Lycée Ibn Khaldoun à Skhira	54 000	6 300	60 300	60 300
402	Lycée Hatem El Mekki à El Mahres	22 000	3 600	25 600	25 600
403	Lycée Tina	22 000	2 000	24 000	24 000
-	S- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sfax 2:	602 000	99 300	701 300	701 300
404	Lycée 25 Juillet 1957 à Sfax	38 000	5 000	43 000	43 000
405	Lycée Habib Thameur à Sfax	45 000	8 000	53 000	53 000
406	Lycée Farhat Hached à Kerkennah	25 000	4 900	29 900	29 900
407	Lycée 18 Janvier 1952 à Jébeniana	45 000	9 500	54 500	54 500
408	Lycée El Hancha	68 000	8 500	76 500	76 500
409	Lycée Mongi Slim à Sakiet Ezzit	51 000	8 600	59 600	59 600
410	Lycée de Menzel Chaker	49 000	6 400	55 400	55 400
411	Lycée de Hzag	28 000	4 600	32 600	32 600
412	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chihia	40 000	10 000	50 000	50 000
413	Lycée d' El Amra	33 000	5 300	38 300	38 300
414	Lycée Sadok Féki à Sakiet Eddayer	27 000	5 100	32 100	32 100
415	Lycée Fadhel Ben Achour route El Mahdia à Sakiet Eddayer	22 000	3 800	25 800	25 800
416	Lycée Ibn Rachick Cité El Ons à Sakiat Ezit	31 000	4 800	35 800	35 800
417	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Hancha	22 000	3 300	25 300	25 300
418	Lycée El Khalij route Sidi Mansour à Sfax	37 000	4 600	41 600	41 600
419	Lycée Abou Ishak Jebeniani à Jebeniana	19 000	2 800	21 800	21 800
420	Lycée de Gremda	22 000	4 100	26 100	26 100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
-	T- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Gafsa :	1 369 000	183 100	1 552 100	1 552 100
421	Lycée Pilote de Gafsa	69 000	7 000	76 000	76 000
422	Lycée Houcine Bouzaiene à Gafsa	68 000	9 400	77 400	77 400
423	Lycée Cité des Jeunes Gafsa	76 000	9 500	85 500	85 500
424	Lycée Ahmed Tlili à Gafsa Ksar	47 000	8 000	55 000	55 000
425	Lycée 2 mars 1934 à Redeyef	65 000	6 300	71 300	71 300
426	Lycée 9 avril 1938 à Moularès	42 000	7 000	49 000	49 000
427	Lycée de M'Dhila	35 000	5 500	40 500	40 500
428	Lycée d'El Guetar	58 000	7 500	65 500	65 500
429	Lycée de Sned	53 000	5 600	58 600	58 600
430	Lycée de Mélaoui	47 000	7 800	54 800	54 800
431	Lycée Ibn Rached à Gafsa	41 000	6 800	47 800	47 800
432	Lycée route de Gafsa à Mélaoui	25 000	3 400	28 400	28 400
433	Lycée Ahmed Senoussi à Gafsa	109 000	6 300	115 300	115 300
434	Lycée Ibn Mandhour à El Mélaoui	42 000	6 500	48 500	48 500
435	Lycée Abdelaziz adeb El Akermi à Ksar Gafsa	37 000	5 000	42 000	42 000
436	Lycée El Farabi à El Guetar	30 000	5 100	35 100	35 100
437	Lycée de Belkhir	21 000	4 300	25 300	25 300
438	Lycée Cité Sidi AbdelKader à Redeyef	27 000	3 500	30 500	30 500
439	Lycée de Zannouch	45 000	6 000	51 000	51 000
440	Lycée de Haoual El Ouedi - Belkhir	27 000	6 500	33 500	33 500
441	Lycée 18 Janvier 1952 à Redeyef	30 000	3 800	33 800	33 800
442	Lycée route de Tozeur à Mélaoui	42 000	3 700	45 700	45 700
443	Lycée Ouled Bou Omrane	26 000	5 200	31 200	31 200
444	Lycée Ibn Chabbat à Redeyef	30 000	3 700	33 700	33 700
445	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Aïche	34 000	2 800	36 800	36 800
446	Lycée El Imtiyaze à Moularès	38 000	4 000	42 000	42 000
447	Lycée cité Essourour à Gafsa	45 000	6 100	51 100	51 100
448	Lycée Aboul Kacem Echabi cité des Jeunes à Gafsa	27 000	3 000	30 000	30 000
449	Lycée de Sidi Boubaker	25 000	5 200	30 200	30 200
450	Lycée Ibn Rachik à Sned	21 000	2 600	23 600	23 600
451	Lycée Alim à Sned	19 000	2 900	21 900	21 900
452	Lycée Ibn Sina à Gafsa	28 000	5 000	33 000	33 000
453	Lycée de Goussa à Sned	19 000	3 800	22 800	22 800
454	Lycée El Ayaycha à Belkhir	21 000	4 300	25 300	25 300
-	U- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sidi Bouzid :	1 228 000	139 200	1 367 200	1 367 200
455	Lycée de Sidi Bouzid	68 000	7 800	75 800	75 800
456	Lycée de Mknassy	63 000	7 400	70 400	70 400
457	Lycée de Jelma	68 000	5 800	73 800	73 800
458	Lycée de Sidi Ali Ben Aoun	54 000	6 000	60 000	60 000
459	Lycée d'Ouled Haffouz	32 000	5 100	37 100	37 100
460	Lycée de Regueb	54 000	7 900	61 900	61 900
461	Lycée Chawki Nasri à Menzel Bouzaiene	71 000	6 000	77 000	77 000
462	Lycée de Bir El Hafey	53 000	7 900	60 900	60 900
463	Lycée de Mezouna	41 000	5 000	46 000	46 000
464	Lycée 2 mars 1934 à Sidi Bouzid	50 000	5 400	55 400	55 400
465	Lycée Lassouda à Sidi Bouzid	71 000	7 500	78 500	78 500
466	Lycée de Sebbala	54 000	6 700	60 700	60 700
467	Lycée 9 avril 1938 à Sidi Bouzid	71 000	6 700	77 700	77 700
468	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Bouzid	47 000	5 600	52 600	52 600
469	Lycée Tahar Haddad à Regueb	41 000	6 300	47 300	47 300
470	Lycée Ibn Rochd à Mknassy	28 000	3 100	31 100	31 100
471	Lycée Ibn Arafà à Souk Jedid	34 000	4 600	38 600	38 600
472	Lycée de Faiedh	36 000	3 400	39 400	39 400
473	Lycée 20 Mars 1956 à Essaida	41 000	4 400	45 400	45 400
474	Lycée El Imtiyaze à Sidi Bouzid	22 000	2 400	24 400	24 400
475	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Bir Lahfey	28 000	3 100	31 100	31 100
476	Lycée Houcine Bouzaiene à Menzel Bouzaiene	28 000	2 000	30 000	30 000
477	Lycée El Khawarezmi à Jelma	36 000	4 400	40 400	40 400
478	Lycée Ibn Mandhour à Ouled Haffouz	27 000	2 300	29 300	29 300
479	Lycée Ibn Hazm à Mazouna	27 000	3 300	30 300	30 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
480	Lycée Ibn El Jazzar à Sidi Ali Ben Oun	19 000	1 600	20 600	20 600
481	Lycée Pilote de Sidi Bouzid	41 000	4 500	45 500	45 500
482	Lycée de Héchria	23 000	3 000	26 000	26 000
-	<u>V- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tozeur :</u>	323 000	40 600	363 600	363 600
483	Lycée de Nafta	45 000	6 000	51 000	51 000
484	Lycée 2 mars 1934 à Dégache	41 000	5 400	46 400	46 400
485	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Tozeur	59 000	8 100	67 100	67 100
486	Lycée El Imtiyaze à Tozeur	45 000	6 700	51 700	51 700
487	Lycée Béchir Khéraief à Nafta	31 000	3 600	34 600	34 600
488	Lycée d' El Mahassen	25 000	2 500	27 500	27 500
489	Lycée de Tamagza	36 000	3 800	39 800	39 800
490	Lycée de Hezoua	22 000	2 300	24 300	24 300
491	Lycée de Hammet Jerid	19 000	2 200	21 200	21 200
-	<u>W- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Gabès :</u>	956 000	124 400	1 080 400	1 080 400
492	Lycée Cité El Manara à Gabès	41 000	6 900	47 900	47 900
493	Lycée Mohamed Ali à El Hamma	63 000	8 400	71 400	71 400
494	Lycée de Mareth	51 000	6 500	57 500	57 500
495	Lycée Boulbaba à Gabès	61 000	7 700	68 700	68 700
496	Lycée Ibn Khaldoun à Metouia	46 000	5 500	51 500	51 500
497	Lycée d'Oasis Chenini à Gabès	51 000	6 500	57 500	57 500
498	Lycée Tahar Haddad à El Hamma	53 000	6 500	59 500	59 500
499	Lycée avenue de la République à Gabès	55 000	6 700	61 700	61 700
500	Lycée Nouvelle Matmata	30 000	4 100	34 100	34 100
501	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Gabès	54 000	7 000	61 000	61 000
502	Lycée El Argoub à Mareth	38 000	6 200	44 200	44 200
503	Lycée de Sombat	43 000	8 000	51 000	51 000
504	Lycée de Ghannouche	30 000	4 000	34 000	34 000
505	Lycée Pilote de Gabès	42 000	5 300	47 300	47 300
506	Lycée Cité El Amel à Gabès	54 000	6 000	60 000	60 000
507	Lycée de D'Khilet Toujane	29 000	3 600	32 600	32 600
508	Lycée de Zarat	22 000	2 600	24 600	24 600
509	Lycée de Menzel Habib	33 000	4 600	37 600	37 600
510	Lycée Ibn El Haïthem à Matmata Nouvelle	25 000	3 100	28 100	28 100
511	Lycée de Métouia	40 000	4 300	44 300	44 300
512	Lycée Ibn El Haïthem à Ghannouche	27 000	3 800	30 800	30 800
513	Lycée Ouadi Ennour à El Hamma	27 000	3 100	30 100	30 100
514	Lycée Farhat Hached à Gabès	41 000	4 000	45 000	45 000
-	<u>X- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Kébili :</u>	484 000	60 700	544 700	544 700
515	Lycée de Douz	39 000	4 600	43 600	43 600
516	Lycée Ibn Mandhour à Kébili	49 000	6 700	55 700	55 700
517	Lycée Ibn El Haïthem à Souk Lahad	41 000	4 300	45 300	45 300
518	Lycée El Ahd El Jedid à Douz	35 000	4 600	39 600	39 600
519	Lycée Ibn Khaldoun à Tombar	31 000	3 500	34 500	34 500
520	Lycée Kheireddine à Janoura	27 000	4 100	31 100	31 100
521	Lycée rue Ibn Sina à Kébili	50 000	7 000	57 000	57 000
522	Lycée El Imtiyaze à Douz	41 000	4 500	45 500	45 500
523	Lycée El Faouar	45 000	6 200	51 200	51 200
524	Lycée de Menchia	41 000	4 100	45 100	45 100
525	Lycée de Jemna	27 000	3 600	30 600	30 600
526	Lycée de Béchri	19 000	2 000	21 000	21 000
527	Lycée de Rejim Mâatoug	23 000	3 300	26 300	26 300
528	Lycée d'El Kalaa	16 000	2 200	18 200	18 200
-	<u>Y- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Médenine :</u>	1 096 000	144 600	1 240 600	1 240 600
529	Lycée de Ben Guerdane	77 000	8 900	85 900	85 900
530	Lycée de Midoune	34 000	6 000	40 000	40 000
531	Lycée 2 mars 1934 à Zarzis	36 000	5 200	41 200	41 200
532	Lycée route de Gabès à Médenine	31 000	6 900	37 900	37 900
533	Lycée d'El May	36 000	5 800	41 800	41 800
534	Lycée Pilote de Medenine	54 000	3 800	57 800	57 800
535	Lycée de Béni Khedache	59 000	6 300	65 300	65 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
536	Lycée de Ajim à Jerba	36 000	5 200	41 200	41 200
537	Lycée Ibn Arafa à Houmet Essouk - Jerba	27 000	5 900	32 900	32 900
538	Lycée de Ben Guerdane 2	38 000	4 000	42 000	42 000
539	Lycée de Medenine	81 000	8 600	89 600	89 600
540	Lycée Houmet Essouk à Jerba	71 000	10 700	81 700	81 700
541	Lycée de Zarzis	50 000	7 300	57 300	57 300
542	Lycée Ibn Rochd à Zarzis	30 000	3 900	33 900	33 900
543	Lycée Ibn Maja à Médenine	36 000	4 400	40 400	40 400
544	Lycée Ibn Sina route de Tataouine à Médenine	34 000	4 900	38 900	38 900
545	Lycée de Sidi Makhlouf	34 000	4 900	38 900	38 900
546	Lycée Ibn Hazm route El Marsa à Ben Gardane	27 000	4 100	31 100	31 100
547	Lycée de Sidi Zékri à Jerba	24 000	2 900	26 900	26 900
548	Lycée de Ksar Jedid	27 000	4 200	31 200	31 200
549	Lycée Ibn El Haithem à Ben Guerdane	31 000	3 400	34 400	34 400
550	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Medenine	36 000	3 900	39 900	39 900
551	Lycée Dhouiher à Zarzis	31 000	3 600	34 600	34 600
552	Lycée Ibn Khaldoun à Medenine	34 000	4 600	38 600	38 600
553	Lycée Riadh à Houmt Souk	21 000	3 000	24 000	24 000
554	Lycée Ibn Rochd à Midoune - Jerba	22 000	3 700	25 700	25 700
555	Lycée Ibn Khaldoun à Ben Guerdane	22 000	2 400	24 400	24 400
556	Lycée de Guellala	23 000	2 600	25 600	25 600
557	Lycée de Boughrara	34 000	3 500	37 500	37 500
-	Z- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tataouine :	497 000	65 500	562 500	562 500
558	Lycée de Tataouine	71 000	9 600	80 600	80 600
559	Lycée 2 mars 1934 à Ghomrassen	36 000	5 500	41 500	41 500
560	Lycée de Rogba à Tataouine	38 000	5 100	43 100	43 100
561	Lycée de Tataouine 2	46 000	3 700	49 700	49 700
562	Lycée Cité Mahrajen à Tataouine	41 000	5 300	46 300	46 300
563	Lycée de Bir Lahmar	28 000	3 200	31 200	31 200
564	Lycée de Remada	45 000	4 800	49 800	49 800
565	Lycée Cité Broumet à Tataouine	29 000	4 800	33 800	33 800
566	Lycée de Smar à Tataouine	30 000	4 300	34 300	34 300
567	Lycée de Ghomrassen	19 000	4 200	23 200	23 200
568	Lycée Cité Ennour à Tataouine Nord	37 000	4 900	41 900	41 900
569	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Tataouine Sud	27 000	4 200	31 200	31 200
570	Lycée de Bir Lahmar 2	26 000	2 500	28 500	28 500
571	Lycée Beni M'Hira à Smar	24 000	3 400	27 400	27 400
934	Etablissements du deuxième Cycle de l'Enseignement de Base: relevant du Commissariat Régional de Tunis I :	22 428 000	3 208 000	25 636 000	25 636 000
-	A - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Tunis I :	965 000	134 800	1 099 800	1 099 800
1	Collège avenue Bab Djedid - Tunis	22 000	3 200	25 200	25 200
2	Collège d'El Hafsia Tunis	20 000	4 200	24 200	24 200
3	Collège de Carthage Dermech	33 000	5 600	38 600	38 600
4	Collège Place Leader - Tunis	23 000	2 100	25 100	25 100
5	Collège Ibn Rochd - Tunis	11 000	2 000	13 000	13 000
6	Collège rue Abderrazak Chraïbi à Tunis	15 000	1 800	16 800	16 800
7	Collège rue du Maroc - Tunis	22 000	3 500	25 500	25 500
8	Collège d'Essarajine	14 000	1 800	15 800	15 800
9	Collège avenue Béchir Sfar - Tunis	14 000	1 900	15 900	15 900
10	Collège Cité El Khadra - Tunis	31 000	3 700	34 700	34 700
11	Collège avenue 15 Octobre 1961 à El Kabaria	23 000	3 800	26 800	26 800
12	Collège d' El Aouina	33 000	5 300	38 300	38 300
13	Collège rue de la Gare - Tunis	18 000	1 700	19 700	19 700
14	Collège rue Mejez El Bab - Tunis	15 000	1 900	16 900	16 900
15	Collège rue El Hédi Chaker - Tunis	14 000	2 200	16 200	16 200
16	Collège El Ouardia à Tunis	36 000	4 700	40 700	40 700
17	Collège rue El Jahedh - le Kram	28 000	3 800	31 800	31 800
18	Collège rue des Tulipes El Ouardia	19 000	2 300	21 300	21 300
19	Collège Fadhel Ben Achour - La Marsa	23 000	4 100	27 100	27 100
20	Collège Cité Essalama - Kabaria 2	26 000	3 100	29 100	29 100
21	Collège Rawya Mami Abid à Cité Ibn Sina 1	25 000	3 200	28 200	28 200
22	Collège El Farabi à La-Goulette	19 000	2 500	21 500	21 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
23	Collège El Mourouj 2	23 000	3 000	26 000	26 000
24	Collège Assad Ibn Elfourrat El Kram Ouest	27 000	3 800	30 800	30 800
25	Collège rue des Glacières à Tunis	10 000	1 400	11 400	11 400
26	Collège rue de Lénine Tunis	27 000	4 000	31 000	31 000
27	Collège Cité Ibn Sina 2 - El Kabaria	23 000	2 800	25 800	25 800
28	Collège Chokri Belaïd à Djebel Jeloud	22 000	2 600	24 600	24 600
29	Collège de Sidi Daoued	21 000	3 300	24 300	24 300
30	Collège avenue Taieb M'Hiri - La Marsa	30 000	4 000	34 000	34 000
31	Collège 2 mars 1934 à Jebel Jeloud	13 000	3 100	16 100	16 100
32	Collège Sidi Amor à El Kram Ouest	19 000	2 300	21 300	21 300
33	Collège rue Louis Bray Cité El Khadhra à Tunis	24 000	3 000	27 000	27 000
34	Collège de la Marsa	23 000	4 600	27 600	27 600
35	Collège Cité Riadh à la Marsa	26 000	4 200	30 200	30 200
36	Collège Pilote avenue Ali Trad à Tunis	26 000	5 400	31 400	31 400
37	Collège Technique d'El Ouardia	12 000	1 000	13 000	13 000
38	Collège Technique de la Goulette	12 000	1 000	13 000	13 000
39	Collège Pilote à Dhifef El Bouhayra	29 000	5 300	34 300	34 300
40	Collège Tehnique Rue des Glacières à Tunis	11 000	1 000	12 000	12 000
41	Collège Technique Impasse Sidi Abderraouf Rue El Mar - Tunis	10 000	1 000	11 000	11 000
42	Collège Technique de Bab El Khadra - Tunis	12 000	1 000	13 000	13 000
43	Collège Technique Rue la Vienne El Ouardia	12 000	1 000	13 000	13 000
44	Collège Tehnique Rue de la Résistance à la Goulette	12 000	1 000	13 000	13 000
45	Collège Zoubeir Tourki à El Aouina 2	35 000	4 500	39 500	39 500
46	Collège Ibn Sina 3	22 000	2 100	24 100	24 100
-	B - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Tunis II :	897 000	126 600	1 023 600	1 023 600
47	Collège Cité Ibn Sina Ksar Said - le Bardo	19 000	1 900	20 900	20 900
48	Collège rue Habib Thameur le Bardo	28 000	3 900	31 900	31 900
49	Collège à Bir Kram El Omrane	27 000	3 600	30 600	30 600
50	Collège d'El Manar 2	24 000	3 100	27 100	27 100
51	Collège Beau Site El Menzah	21 000	2 500	23 500	23 500
52	Collège de Mellassine	27 000	3 000	30 000	30 000
53	Collège rue El Aghlab Temimi El Omrane	14 000	1 600	15 600	15 600
54	Collège "El Imam Ibn Arafa" Cité Souissi le Bardo	27 000	3 800	30 800	30 800
55	Collège Okba Ibn Nafaa à Harayria	36 000	4 800	40 800	40 800
56	Collège Kheireddine - Le Bardo	34 000	4 900	38 900	38 900
57	Collège 20 mars 1956 à Sidi Hassine	23 000	2 800	25 800	25 800
58	Collège rue Errassas à El Menzah	18 000	3 400	21 400	21 400
59	Collège Cité Bougatfa à Ezzahrouni	41 000	6 000	47 000	47 000
60	Collège d'El Manar I	22 000	2 400	24 400	24 400
61	Collège rue Jughurta au Bardo	19 000	2 300	21 300	21 300
62	Collège El Agba	31 000	4 500	35 500	35 500
63	Collège rue Karatchi - Le Bardo	19 000	2 600	21 600	21 600
64	Collège de Cité Ettahrir	20 000	3 100	23 100	23 100
65	Collège route Mejez El Bab Sidi Hassine	29 000	5 800	34 800	34 800
66	Collège Ibn Abi Dhiarf à Sidi Hassine	44 000	7 500	51 500	51 500
67	Collège Cité Bach Hamba - Ezzouhour	23 000	3 900	26 900	26 900
68	Collège rue Ibn Hasnia Cité Ettahrir	18 000	3 200	21 200	21 200
69	Collège Ibn Khaldoun 4	17 000	2 000	19 000	19 000
70	Collège Fattouma Bourguiba - Le Bardo	26 000	3 400	29 400	29 400
71	Collège de la Cité Ibn Khaldoun	29 000	4 000	33 000	33 000
72	Collège de Sejoumi	22 000	3 500	25 500	25 500
73	Collège à El Omrane Supérieur	23 000	4 300	27 300	27 300
74	Collège d'El Harayria	27 000	3 800	30 800	30 800
75	Collège Ibn Rochd à El Omrane Supérieur	21 000	2 200	23 200	23 200
76	Collège Ali Douaji à Sidi Hassine	21 000	2 900	23 900	23 900
77	Collège de Sidi Hassine	30 000	2 100	32 100	32 100
78	Collège Cité Omar El Mokhtar à Tunis 2	28 000	4 100	32 100	32 100
79	Collège Aboul Kacem Chebbi à El Omrane	27 000	4 300	31 300	31 300
80	Collège Technique Cité Ibn Khaldoun	16 000	1 300	17 300	17 300
81	Collège Pilote à Kaznadar	26 000	5 100	31 100	31 100
82	Collège Cité El Waha à El Agba 2	20 000	3 000	23 000	23 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
-	C - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Ariana :	726 000	119 700	845 700	845 700
83	Collège Cité El Ghazala Ariana	23 000	4 500	27 500	27 500
84	Collège 18 Janvier 1952 l'Ariana	35 000	5 000	40 000	40 000
85	Collège Cité El Bousten Ariana	17 000	5 300	22 300	22 300
86	Collège d'El Menzah VI	22 000	3 900	25 900	25 900
87	Collège Borj Louzir l'Ariana	30 000	5 700	35 700	35 700
88	Collège d'El Menzah V	23 000	3 300	26 300	26 300
89	Collège Cité de la République M'Nihla	24 000	5 300	29 300	29 300
90	Collège El Farabi - Jaâfar	17 000	5 000	22 000	22 000
91	Collège M'Nihla	22 000	4 300	26 300	26 300
92	Collège Cité Ettadhamen	44 000	6 100	50 100	50 100
93	Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana	22 000	6 200	28 200	28 200
94	Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous	31 000	3 400	34 400	34 400
95	Collège Dar Fadhal - La Soukra	22 000	4 600	26 600	26 600
96	Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla	43 000	6 300	49 300	49 300
97	Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen	23 000	3 600	26 600	26 600
98	Collège Riadh Ennasr à l'Ariana	22 000	4 000	26 000	26 000
99	Collège 18 janvier 1952 à Cité Ettadhamen	28 000	5 200	33 200	33 200
100	Collège Cité Rafaha à El M'Nihla	21 000	2 600	23 600	23 600
101	Collège de Sidi Thabet	27 000	5 700	32 700	32 700
102	Collège de Raoued	45 000	6 200	51 200	51 200
103	Collège Ettadhamen 5 à l'Ariana	19 000	2 200	21 200	21 200
104	Collège à El M'Nihla Supérieur	22 000	2 800	24 800	24 800
105	Collège de Kalaât El Andalous	24 000	4 100	28 100	28 100
106	Collège Pilote à El Menzah 5	30 000	4 500	34 500	34 500
107	Collège Technique de l'Ariana	18 000	1 900	19 900	19 900
108	Collège de Nkhilette	21 000	2 400	23 400	23 400
109	Collège de Borj Touil	18 000	2 400	20 400	20 400
110	Collège Ibn Khaldoun à l'Ariana	33 000	3 200	36 200	36 200
-	D - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Manouba :	730 000	100 500	830 500	830 500
111	Collège Echabbi à Mornaguia	28 000	4 000	32 000	32 000
112	Collège Erriadh à Jedaida	26 000	3 200	29 200	29 200
113	Collège Khaznadar Den-Den Manouba	27 000	5 300	32 300	32 300
114	Collège Ibn Sina Oued Ellil	47 000	3 900	50 900	50 900
115	Collège rue Abou Taieb Moutanabi la Manouba	26 000	4 200	30 200	30 200
116	Collège El Ahd El Jedid à El Battan	34 000	4 800	38 800	38 800
117	Collège Ibnou Rochd à Denden	22 000	2 200	24 200	24 200
118	Collège Ulysse à Tebourba	23 000	3 600	26 600	26 600
119	Collège de Douar Hicher	20 000	1 600	21 600	21 600
120	Collège 20 mars Mornaguia	30 000	4 400	34 400	34 400
121	Collège Cité de la Radio à Jedaida	28 000	5 300	33 300	33 300
122	Collège Kheireddine à Manouba	22 000	3 900	25 900	25 900
123	Collège Chabaou Oued Ellil	29 000	4 500	33 500	33 500
124	Collège Ibn Rachik - Douar Hicher	26 000	3 500	29 500	29 500
125	Collège 20 mars 1956 à Douar Hicher	32 000	4 200	36 200	36 200
126	Collège Cité Errimel Tebourba	29 000	4 500	33 500	33 500
127	Collège Cité Moezia - Oued Ellil	27 000	4 100	31 100	31 100
128	Collège Bir Zitoune à Tebourba	23 000	3 200	26 200	26 200
129	Collège Aboul Kacem Chebbi à Douar Hicher	14 000	4 000	18 000	18 000
130	Collège de Féjjet-Khémakhem à Mornaguia	23 000	2 500	25 500	25 500
131	Collège Ibn Khaldoun à Mannouba	23 000	2 400	25 400	25 400
132	Collège Cité Echabab à Daouar Hicher	29 000	3 600	32 600	32 600
133	Collège de Dekhila - Tebourba	23 000	1 800	24 800	24 800
134	Collège de Borj El Amri	27 000	4 500	31 500	31 500
135	Collège à Essaida - Oued Ellil	30 000	3 700	33 700	33 700
136	Collège Technique de Mornaguia	10 000	1 000	11 000	11 000
137	Collège Technique de Manouba	12 000	1 100	13 100	13 100
138	Collège Pilote de Manouba	40 000	5 500	45 500	45 500
-	E - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Ben Arous :	1 096 000	151 000	1 247 000	1 247 000
139	Collège Aboul Abbès Ahmed Al Abyani à Boumhel	30 000	4 600	34 600	34 600

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
140	Collège de Fouchana	30 000	4 600	34 600	34 600
141	Collège Abdallah Farhat - Radès	26 000	4 100	30 100	30 100
142	Collège 2 mars 1934 Ezzahra	27 000	4 200	31 200	31 200
143	Collège avenue de la République Hammam-Lif	24 000	3 400	27 400	27 400
144	Collège Taieb M'Hiri à Mégrine Riadh	20 000	2 000	22 000	22 000
145	Collège Mongi Slim à Sidi Rezig	26 000	3 700	29 700	29 700
146	Collège Aboul Kacem Chebbi de Ben Arous	31 000	4 900	35 900	35 900
147	Collège Ahmed Ibn Abi Dhiaf à Mhamdia	26 000	4 000	30 000	30 000
148	Collège la Nouvelle Medina	28 000	2 800	30 800	30 800
149	Collège de Khélidia	26 000	3 800	29 800	29 800
150	Collège Tahar ElHadded à Ben Arous	21 000	2 700	23 700	23 700
151	Collège Moufida Bourguiba Hammam-Lif	28 000	2 700	30 700	30 700
152	Collège de Nâassane	32 000	5 900	37 900	37 900
153	Collège El Mourouj 3	23 000	2 700	25 700	25 700
154	Collège Assad Ibn El Fourat Hammam Chott	18 000	3 300	21 300	21 300
155	Collège Mustapha Kraïef Mhamdia	35 000	6 000	41 000	41 000
156	Collège de Mornag	33 000	5 100	38 100	38 100
157	Collège Mongi Slim Ezzahra	26 000	3 600	29 600	29 600
158	Collège à El Mourouj 5	27 000	4 400	31 400	31 400
159	Collège Fadhel Ben Achour à Cité Chaker Megrine	20 000	3 200	23 200	23 200
160	Collège Cité Erromanna la Nouvelle Médina 3	24 000	4 600	28 600	28 600
161	Collège 2 mars 1934 à Radès	43 000	5 900	48 900	48 900
162	Collège de Yasminate	37 000	3 500	40 500	40 500
163	Collège à El Mourouj 6	28 000	3 300	31 300	31 300
164	Collège Habib Thameur à Hammam-Lif	23 000	3 200	26 200	26 200
165	Collège Abou El Hassan Ibn El Haithem à Mornag	30 000	5 400	35 400	35 400
166	Collège à El Mourouj 1	24 000	3 500	27 500	27 500
167	Collège à Bir El Bey	23 000	2 800	25 800	25 800
168	Collège Cité El Ksar à M'Hamdia	31 000	7 100	38 100	38 100
169	Collège Rachidia à El Mourouj 3	29 000	5 200	34 200	34 200
170	Collège Tahar Sfar à El Mourouj 3	28 000	3 300	31 300	31 300
171	Collège Cité Sportive à Radès	22 000	2 800	24 800	24 800
172	Collège de Bou M'hel	20 000	3 400	23 400	23 400
173	Collège Mahmoud El Messaâdi à Mornag	24 000	2 500	26 500	26 500
174	Collège Technique de Ben Arous	9 000	1 400	10 400	10 400
175	Collège Technique de Hammam-Lif	10 000	1 100	11 100	11 100
176	Collège Technique de Radès	81 000	1 000	82 000	82 000
177	Collège Mohamed Salah Eljebri Cité Nozhat Sultan à Hammam Echat	23 000	3 400	26 400	26 400
178	Collège Pilote à Megrine	30 000	5 900	35 900	35 900
-	F - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Zaghouan :	427 000	63 100	490 100	490 100
179	Collège Tahar ElHadded à Hammam Zriba	41 000	4 700	45 700	45 700
180	Collège Aboul Kacem Echhebi à El Fahs	23 000	3 600	26 600	26 600
181	Collège Ibn Rochd à Nadhour	30 000	5 100	35 100	35 100
182	Collège Kheireddine El Fahs	40 000	6 100	46 100	46 100
183	Collège El Hnaya Zaghouan	18 000	2 700	20 700	20 700
184	Collège avenue de l'Indépendance Zaghouan	12 000	2 600	14 600	14 600
185	Collège Ibn Sina à Sminja	18 000	2 200	20 200	20 200
186	Collège Okba Ibn Nafaâ à Saouef	26 000	4 300	30 300	30 300
187	Collège Ibn Khaldoun à El Fahs	26 000	4 700	30 700	30 700
188	Collège Cité El Araies - Zaghouan	19 000	2 200	21 200	21 200
189	Collège 9 avril 1938 à Mogren	21 000	2 900	23 900	23 900
190	Collège Habib Thameur à Bir Mécharga	22 000	3 100	25 100	25 100
191	Collège Farhat Hached à Sidi Néji	22 000	4 800	26 800	26 800
192	Collège Farhat Hached à Zriba Village	13 000	1 600	14 600	14 600
193	Collège de Sidi Aouidete	11 000	2 200	13 200	13 200
194	Collège Pilote Ibn Abi Dhiaf à Zaghouan	15 000	2 300	17 300	17 300
195	Collège de Jebel El West	15 000	1 800	16 800	16 800
196	Collège Ibn El Jazzar à Ennadhour	19 000	3 000	22 000	22 000
197	Collège El Khawarezmi à Bouslim	13 000	1 200	14 200	14 200
198	Collège Technique de Zaghouan	12 000	1 000	13 000	13 000
199	Collège Technique d'El Fahs	11 000	1 000	12 000	12 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
-	G - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Bizerte :	1 173 000	165 500	1 338 500	1 338 500
200	Collège Boukhris Bizerte	23 000	3 000	26 000	26 000
201	Collège Pilote Farhat Hached à Bizerte	21 000	4 000	25 000	25 000
202	Collège Habib El Haddad Bizerte	27 000	5 700	32 700	32 700
203	Collège El Kehna Menzel Bourguiba	18 000	2 200	20 200	20 200
204	Collège Pasteur Mateur	19 000	2 500	21 500	21 500
205	Collège Ibn Abi Dhiyf Menzel Bourguiba	18 000	2 000	20 000	20 000
206	Collège Mohamed Touhami ben Said à Metline	27 000	4 800	31 800	31 800
207	Collège de Rafraf	19 000	3 300	22 300	22 300
208	Collège de Ghar El Melh	18 000	3 000	21 000	21 000
209	Collège de Joumine	59 000	6 800	65 800	65 800
210	Collège rue de Tunis Tinja	20 000	3 000	23 000	23 000
211	Collège 9 avril Menzel Bourguiba	26 000	3 900	29 900	29 900
212	Collège Ibn Sina à El Alia	21 000	2 900	23 900	23 900
213	Collège de Ras Jebel	32 000	5 700	37 700	37 700
214	Collège Ibn Charaf Menzel Bourguiba	26 000	4 300	30 300	30 300
215	Collège à Oum Héni	16 000	1 900	17 900	17 900
216	Collège de Zarzouna	22 000	2 900	24 900	24 900
217	Collège de Aousja	22 000	2 900	24 900	24 900
218	Collège de Sejnane	45 000	7 000	52 000	52 000
219	Collège Evacuation Bizerte	23 000	3 300	26 300	26 300
220	Collège de Mateur 2	22 000	2 500	24 500	24 500
221	Collège Zehana	33 000	5 000	38 000	38 000
222	Collège de Ghezala	58 000	7 500	65 500	65 500
223	Collège de Menzel Jamil	24 000	3 000	27 000	27 000
224	Collège rue Salah Eddine El Ayoubi Ras Jebel	28 000	4 000	32 000	32 000
225	Collège Habib Bougatfa Bizerte	37 000	5 300	42 300	42 300
226	Collège de Tamra	23 000	2 300	25 300	25 300
227	Collège de Henchir Methline	27 000	3 400	30 400	30 400
228	Collège El Ahd El Jedid - El Alia	27 000	4 100	31 100	31 100
229	Collège avenue Bourguiba - Bizerte	26 000	3 800	29 800	29 800
230	Collège El Hayette à Mateur - Bizerte	23 000	3 500	26 500	26 500
231	Collège Cité El Ikbale à Tinja	23 000	3 000	26 000	26 000
232	Collège de Menzel Abderrahmane	23 000	3 700	26 700	26 700
233	Collège de Mateur	24 000	3 200	27 200	27 200
234	Collège Bouchemla à Zarzouna	23 000	4 500	27 500	27 500
235	Collège de Jebel Semmène à Joumine	23 000	2 900	25 900	25 900
236	Collège Route de Tunis à Mateur	28 000	3 300	31 300	31 300
237	Collège Sahnoun 3 à Menzel Bourguiba	22 000	2 800	24 800	24 800
238	Collège de sejenane 2	23 000	3 300	26 300	26 300
239	Collège de Menzel Jemil 2	21 000	3 500	24 500	24 500
240	Collège de Khetmine	18 000	1 800	19 800	19 800
241	Collège de Pecherie - Bizerte	23 000	3 800	26 800	26 800
242	Collège Technique de Mateur	12 000	1 000	13 000	13 000
243	Collège Technique de Menzel Jemil	12 000	1 500	13 500	13 500
244	Collège Technique de Menzel Bourguiba	12 000	1 300	13 300	13 300
245	Collège Technique de Bizerte	17 000	1 400	18 400	18 400
246	Collège Hedi chaker - Bizerte	39 000	5 000	44 000	44 000
-	H- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Nabeul :	1 200 000	207 800	1 407 800	1 407 800
247	Collège de Soliman	47 000	8 600	55 600	55 600
248	Collège Karat Sassi Korba	20 000	2 600	22 600	22 600
249	Collège Asmar à Kélibia	22 000	4 400	26 400	26 400
250	Collège Taher Haded Nabeul	33 000	7 100	40 100	40 100
251	Collège Avenue Bourguiba à Korba	27 000	9 600	36 600	36 600
252	Collège à Errainine	21 000	2 500	23 500	23 500
253	Collège de Somaâ	20 000	2 800	22 800	22 800
254	Collège de Tazerka	18 000	3 000	21 000	21 000
255	Collège de Azmour	17 000	2 100	19 100	19 100
256	Collège de Zaouiet M'Guaez	17 000	2 500	19 500	19 500
257	Collège à Bir Bouregba	23 000	3 900	26 900	26 900
258	Collège à Grombalia	36 000	5 600	41 600	41 600

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
259	Collège à Boukrim	14 000	1 900	15 900	15 900
260	Collège de Zaouit Ejddi	12 000	2 200	14 200	14 200
261	Collège à Menzel Hor	26 000	3 600	29 600	29 600
262	Collège à Saheb Jebel	17 000	2 400	19 400	19 400
263	Collège à Maâmoura	17 000	2 700	19 700	19 700
264	Collège de Fondk Jedid	22 000	3 400	25 400	25 400
265	Collège Rue Hédi Wali à Hammamet	28 000	6 500	34 500	34 500
266	Collège de Skalba	14 000	2 300	16 300	16 300
267	Collège avenue de la République à Menzel Témime	25 000	3 300	28 300	28 300
268	Collège avenue de Tunis à Kélibia	24 000	4 000	28 000	28 000
269	Collège à El Haouaria	26 000	3 300	29 300	29 300
270	Collège à El Kermia - Grombalia	12 000	2 200	14 200	14 200
271	Collège de Menzel Bouzelfa	27 000	6 300	33 300	33 300
272	Collège Place des Martyrs à Nabeul	23 000	3 500	26 500	26 500
273	Collège Aboul Kacem Echebbi à Hammamet	27 000	5 400	32 400	32 400
274	Collège Habib Bougatfa à Grombalia	18 000	3 400	21 400	21 400
275	Collège El Ahd El Jedid à Nabeul	30 000	5 500	35 500	35 500
276	Collège El Ahd El Jédid à Korba	20 000	2 600	22 600	22 600
277	Collège Farhat Hached à Hammamet	26 000	3 600	29 600	29 600
278	Collège Tahar Ben Achour à Dar Chaâbane El Fehri	28 000	4 600	32 600	32 600
279	Collège Ali Belahouane à Kelibia	27 000	5 300	32 300	32 300
280	Collège à El Mida	21 000	8 700	29 700	29 700
281	Collège de Dar-Allouche	17 000	2 500	19 500	19 500
282	Collège Mohamed El Bachrouch à Dar Chaâbane El Fehri	23 000	4 400	27 400	27 400
283	Collège 23 janvier 1952 à Béni Khalled	45 000	7 600	52 600	52 600
284	Collège de Bouargoub	38 000	8 800	46 800	46 800
285	Collège de Chrifette - Soliman	22 000	2 800	24 800	24 800
286	Collège à Rahma - Menzel Bouzelfa	19 000	2 200	21 200	21 200
287	Collège de Takelsa	35 000	8 400	43 400	43 400
288	Collège Technique de Nabeul	23 000	1 600	24 600	24 600
289	Collège Technique de Grombalia	12 000	1 100	13 100	13 100
290	Collège de Beni Khiair	27 000	5 300	32 300	32 300
291	Collège rue El Andalous à Menzel Temime	35 000	7 300	42 300	42 300
292	Collège Technique de Korba	12 000	1 000	13 000	13 000
293	Collège Technique de Béni Khalled	12 000	1 000	13 000	13 000
294	Collège Technique de Menzel Temime	12 000	1 000	13 000	13 000
295	Collège Technique de Kélibia	12 000	1 000	13 000	13 000
296	Collège Technique de Soliman	12 000	1 000	13 000	13 000
297	Collège de Nyanou	14 000	2 200	16 200	16 200
298	Collège Pilote Moncef Bey à Nabeul	28 000	3 900	31 900	31 900
299	Collège de Sidi Jédidi à Hammamet	17 000	3 300	20 300	20 300
-	I - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Béja :	740 000	104 100	844 100	844 100
300	Collège Mongi Slim de Mejez El Bab	22 000	2 900	24 900	24 900
301	Collège Tahar Haddad Mejez El Bab	30 000	5 400	35 400	35 400
302	Collège Habib Bourguiba à Teboursouk	41 000	4 000	45 000	45 000
303	Collège Ibn El Jazzar de Ouechteta	30 000	3 000	33 000	33 000
304	Collège Ibn Rochd de Testour	21 000	4 500	25 500	25 500
305	Collège Ibn Khaldoun de Mâagoula Béjà	15 000	2 100	17 100	17 100
306	Collège Kheireddine Pacha Sidi Ismaïl de Béjà	35 000	4 100	39 100	39 100
307	Collège Ibn Rachik d'Oued Ezzarga	19 000	3 400	22 400	22 400
308	Collège Ibn Arafa de Mehala Béjà	26 000	3 500	29 500	29 500
309	Collège Taieb M'Hiri de Goussa	23 000	4 000	27 000	27 000
310	Collège Ibn Charaf de Nefza	41 000	6 400	47 400	47 400
311	Collège avenue Bourguiba Béjà	22 000	3 500	25 500	25 500
312	Collège Fadhel Ben Achour de Slouguia	22 000	2 700	24 700	24 700
313	Collège Jugurtha de Toukabér	12 000	1 500	13 500	13 500
314	Collège Farhat Hached route Kasseb Béjà	17 000	3 500	20 500	20 500
315	Collège Farhat Hached à Goubellat	30 000	4 300	34 300	34 300
316	Collège El Ayadhi El Béji à Béjà	49 000	5 800	54 800	54 800
317	Collège Ben Sahl - Testour	20 000	2 600	22 600	22 600
318	Collège Ibn Sina à Amdoun	22 000	4 100	26 100	26 100
319	Collège Ali Kalsadi à Béjà	21 000	4 100	25 100	25 100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES	
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
320	Collège Cité Ibn Khaldoun à Thibar	30 000	4 400	34 400	34 400
321	Collège Errached à Béjà	13 000	2 500	15 500	15 500
322	Collège Abou El Kacem Chebbi à Tébaba	23 000	2 800	25 800	25 800
323	Collège Mahmoud El Messaâdi à Teboursouk	18 000	2 100	20 100	20 100
324	Collège Mahmoud El Messaâdi à Néfza	22 000	3 100	25 100	25 100
325	Collège Medallah Houria à Mejez El Bab	14 000	2 100	16 100	16 100
326	Collège la Liberté avenue de Bourguiba à Béja	17 000	2 000	19 000	19 000
327	Collège Ali Douaji à Goubellat	15 000	1 700	16 700	16 700
328	Collège Technique de Mejez El Bab	11 000	1 000	12 000	12 000
329	Collège de Béjà Mustakbel	23 000	4 000	27 000	27 000
330	Collège Technique de Béjà	12 000	1 000	13 000	13 000
331	Collège Technique de Nefza	12 000	1 000	13 000	13 000
332	Collège Technique de Teboursouk	12 000	1 000	13 000	13 000
-	J - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Jendouba :	1 083 000	132 600	1 215 600	1 215 600
333	Collège El Morjène Tabarka	33 000	3 800	36 800	36 800
334	Collège Pilote de Jendouba	40 000	2 600	42 600	42 600
335	Collège Mustapha Kheraief Jendouba	27 000	3 600	30 600	30 600
336	Collège de Bousalem	46 000	6 200	52 200	52 200
337	Collège de Bou Aouen	17 000	1 600	18 600	18 600
338	Collège de Babouch	29 000	3 200	32 200	32 200
339	Collège de Souk Essebt	26 000	2 500	28 500	28 500
340	Collège de Bellaregia	45 000	4 200	49 200	49 200
341	Collège de Ain Draham	25 000	3 700	28 700	28 700
342	Collège de Ghardimaou	45 000	4 500	49 500	49 500
343	Collège de Balta	27 000	3 900	30 900	30 900
344	Collège à Ain Sobh	23 000	4 500	27 500	27 500
345	Collège de Béni MTir	34 000	2 100	36 100	36 100
346	Collège 2 mars 1934 Jendouba	24 000	2 300	26 300	26 300
347	Collège 4 avril 1938 Oued M'Liz	68 000	5 800	73 800	73 800
348	Collège Hédi Ben Hassine Jendouba	35 000	4 600	39 600	39 600
349	Collège Boussalem la Gare	35 000	4 800	39 800	39 800
350	Collège Ain Soltane	27 000	4 000	31 000	31 000
351	Collège Fajri El Boussaidi à Fernana	49 000	6 400	55 400	55 400
352	Collège route de Tunis Jendouba	28 000	4 500	32 500	32 500
353	Collège Cité El Khadhra à Bousalem	24 000	3 500	27 500	27 500
354	Collège Sidi Belgacem à Ghardimaou	30 000	4 100	34 100	34 100
355	Collège 18 Janvier 1952 à Tabarka	45 000	6 400	51 400	51 400
356	Collège de Ain El Beya	37 000	5 100	42 100	42 100
357	Collège Souk El Jomaa	24 000	4 400	28 400	28 400
358	Collège de Hammam Bourguiba	40 000	4 400	44 400	44 400
359	Collège Hédi Khétil à Bousalem	26 000	3 500	29 500	29 500
360	Collège Liberté à Ghardimaou	35 000	3 500	38 500	38 500
361	Collège El Mourouj à Jendouba	27 000	6 000	33 000	33 000
362	Collège d'El Fjouj à Fernana	27 000	3 500	30 500	30 500
363	Collège El Jalil à Ghardimaou	35 000	3 900	38 900	38 900
364	Collège Technique de Jendouba	12 000	1 000	13 000	13 000
365	Collège de Jendouba	26 000	3 500	29 500	29 500
366	Collège Technique de Ghardimaou	12 000	1 000	13 000	13 000
-	K - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional du Kef :	584 000	85 000	669 000	669 000
367	Collège El Imam Sohnoun à Dahmani	23 000	2 300	25 300	25 300
368	Collège de Kalaât Snane	45 000	5 000	50 000	50 000
369	Collège de Neber	27 000	4 600	31 600	31 600
370	Collège "Ibn Khaldoun" le Kef	30 000	4 500	34 500	34 500
371	Collège de Tajerouine	11 000	1 200	12 200	12 200
372	Collège de Touiref	16 000	2 700	18 700	18 700
373	Collège El Imam Ibn Arafà à Sers	25 000	4 100	29 100	29 100
374	Collège "Jugurtha" Le Kef	17 000	2 300	19 300	19 300
375	Collège de Menzel Salem	11 000	1 100	12 100	12 100
376	Collège Aboul Kacem Echabi à Dahmani	29 000	5 500	34 500	34 500
377	Collège à El Ksour	24 000	3 700	27 700	27 700
378	Collège Aboul Kacem Chabbi Tajerouine	24 000	3 200	27 200	27 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
379	Collège de Borj El Ifa	22 000	4 000	26 000	26 000
380	Collège de Jerissa	24 000	3 000	27 000	27 000
381	Collège de Sidi M'tir	15 000	1 200	16 200	16 200
382	Collège de Sidi Rabeh	15 000	1 400	16 400	16 400
383	Collège de Kalaâ El Khasba	15 000	2 000	17 000	17 000
384	Collège du Sers	21 000	5 100	26 100	26 100
385	Collège de Barnoussa	32 000	4 300	36 300	36 300
386	Collège de la Cité El Intilaka - Sakiet Sidi Youssef	18 000	4 800	22 800	22 800
387	Collège Ibn Sina Le Kef	21 000	1 700	22 700	22 700
388	Collège Cité Eddir - Le Kef	22 000	3 800	25 800	25 800
389	Collège Souani El Ineb - Le Kef	17 000	2 100	19 100	19 100
390	Collège Ibn El Haithem à Tejerouine	17 000	2 000	19 000	19 000
391	Collège Pilote - Le Kef	29 000	4 700	33 700	33 700
392	Collège Ibn Ennafis à El Ksour	22 000	3 700	25 700	25 700
393	Collège Technique du Kef	12 000	1 000	13 000	13 000
-	<u>L - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Siliana :</u>	720 000	83 000	803 000	803 000
394	Collège Abou El Kacem Chebbi à Rouhia	40 000	5 200	45 200	45 200
395	Collège à El Aroussa	33 000	4 800	37 800	37 800
396	Collège de Gaâfour	20 000	2 600	22 600	22 600
397	Collège Sayar Makthar	15 000	2 000	17 000	17 000
398	Collège Abou El Kacem Chebbi à Siliana	44 000	5 100	49 100	49 100
399	Collège Ibn Abi Dhiyf El Kantara	54 000	4 200	58 200	58 200
400	Collège Ibn Arafa Lakhouet	27 000	2 600	29 600	29 600
401	Collège Ibn Charaf - Borj El Messaoudi	26 000	3 700	29 700	29 700
402	Collège Ibn Rochd Makthar	35 000	5 200	40 200	40 200
403	Collège de Bou Arada	41 000	5 200	46 200	46 200
404	Collège de Kesra	48 000	7 000	55 000	55 000
405	Collège de Sidi Bourouis	49 000	6 000	55 000	55 000
406	Collège à Errouhia	45 000	4 500	49 500	49 500
407	Collège de Bargou	63 000	4 900	67 900	67 900
408	Collège Cité Ennour Siliana	26 000	3 800	29 800	29 800
409	Collège à El Krib	40 000	4 900	44 900	44 900
410	Collège de Makthar	54 000	4 800	58 800	58 800
411	Collège Technique de Seliana	8 000	1 000	9 000	9 000
412	Collège Technique de Gaâfour	8 000	1 000	9 000	9 000
413	Collège Technique de Makthar	10 000	1 000	11 000	11 000
414	Collège El Hebabsa à Rouhia	14 000	2 000	16 000	16 000
415	Collège Pilote à Siliana	20 000	1 500	21 500	21 500
-	<u>M - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Kasserine :</u>	1 132 000	146 200	1 278 200	1 278 200
416	Collège El Abedla Sbeitla	26 000	3 200	29 200	29 200
417	Collège Mejel Bel Abbès	35 000	6 400	41 400	41 400
418	Collège Cité Ennour Kasserine	35 000	3 700	38 700	38 700
419	Collège de Hassi El Ferid	59 000	6 200	65 200	65 200
420	Collège Cité Ezzouhour Kasserine	44 000	5 300	49 300	49 300
421	Collège de Télèpte	35 000	5 600	40 600	40 600
422	Collège Ibn El Fourat de Thala	14 000	1 900	15 900	15 900
423	Collège El Ayoun	33 000	8 300	41 300	41 300
424	Collège 25 Juillet 1957 de Thala	40 000	5 500	45 500	45 500
425	Collège Pilote Ibn Rochd à Kasserine	40 000	4 500	44 500	44 500
426	Collège Cité El Khadra Sbeitla	54 000	6 500	60 500	60 500
427	Collège Sidi S'hil	35 000	3 300	38 300	38 300
428	Collège Cité El Fath à Kasserine	35 000	5 800	40 800	40 800
429	Collège Bouzgem	46 000	4 400	50 400	50 400
430	Collège Khmouda	24 000	4 100	28 100	28 100
431	Collège Lahouach	36 000	4 700	40 700	40 700
432	Collège Echerrai	26 000	4 200	30 200	30 200
433	Collège Ain Khemaisia	30 000	3 600	33 600	33 600
434	Collège Doghra	54 000	3 300	57 300	57 300
435	Collège de Rakhmeth	23 000	4 500	27 500	27 500
436	Collège Ibn Arafa à Sbitla	45 000	3 800	48 800	48 800
437	Collège de Foussana	23 000	3 500	26 500	26 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
438	Collège de Sbiba	35 000	5 800	40 800	40 800
439	Collège à Foussana 2	25 000	7 000	32 000	32 000
440	Collège Cité El Bassatine à Kasserine	27 000	4 600	31 600	31 600
441	Collège de Fériana	31 000	4 400	35 400	35 400
442	Collège Ibn Khaldoun à Kasserine	22 000	3 000	25 000	25 000
443	Collège de Jedeliane	59 000	4 600	63 600	63 600
444	Collège Sahraoui à Foussana	25 000	1 700	26 700	26 700
445	Collège Mahmoud El Messaâdi à Sbiba	33 000	3 200	36 200	36 200
446	Collège Kheireddine Bacha à Majel Bel Abbes	21 000	3 000	24 000	24 000
447	Collège Technique de Kasserine	12 000	1 000	13 000	13 000
448	Collège Technique de Sbeitla	12 000	2 400	14 400	14 400
449	Collège Technique de Feriana	12 000	1 000	13 000	13 000
450	Collège Bouderyes à Foussana	26 000	2 200	28 200	28 200
-	<u>N - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sousse :</u>	<u>1 080 000</u>	<u>187 900</u>	<u>1 267 900</u>	<u>1 267 900</u>
451	Collège Pilote Porte Nord - Sousse	33 000	6 000	39 000	39 000
452	Collège 2 mars 1934 M'Saken	38 000	7 600	45 600	45 600
453	Collège Ibn Khaldoun à M'Saken	33 000	6 000	39 000	39 000
454	Collège rue Constantine à Sousse	18 000	3 600	21 600	21 600
455	Collège Tahar El Haddad à Kalaâ Kébira	31 000	5 900	36 900	36 900
456	Collège Al-Farabi à M'Saken	21 000	2 800	23 800	23 800
457	Collège de Zaouia, Ksiba, Thrayet	33 000	8 100	41 100	41 100
458	Collège Hergla	16 000	2 400	18 400	18 400
459	Collège à Sidi El Hénî	25 000	4 500	29 500	29 500
460	Collège rue de Soudan Sousse	15 000	2 500	17 500	17 500
461	Collège à El Knaies	18 000	2 300	20 300	20 300
462	Collège de Borjine	18 000	2 300	20 300	20 300
463	Collège de Kendar	34 000	5 500	39 500	39 500
464	Collège Cité Khezama Sousse	17 000	2 500	19 500	19 500
465	Collège Sahloul Hammam-Sousse	26 000	6 300	32 300	32 300
466	Collège rue El Adjmi Ben Saâd Kalaâ Kébira	21 000	3 500	24 500	24 500
467	Collège Akouda	23 000	3 900	26 900	26 900
468	Collège de Sidi Bou Ali	23 000	3 400	26 400	26 400
469	Collège Messaâdine	17 000	3 300	20 300	20 300
470	Collège Cité Ezzouhour Sousse	24 000	3 900	27 900	27 900
471	Collège de la Cité Erriadh Sousse	26 000	5 000	31 000	31 000
472	Collège Ali Belhouane Kalaâ Kébira	17 000	3 000	20 000	20 000
473	Collège Mohamed El Hedi Amri à Kalaâ Séghira	24 000	4 500	28 500	28 500
474	Collège Mohamed El Aroui de Sousse	47 000	6 600	53 600	53 600
475	Collège de Bou Hassina	22 000	2 800	24 800	24 800
476	Collège Cité El Yassamine - Enfidha	24 000	3 800	27 800	27 800
477	Collège El Bhaeir - Hammam Sousse	24 000	4 000	28 000	28 000
478	Collège à Sousse-Nouvelle	24 000	4 700	28 700	28 700
479	Collège Cité Zahra à Sousse	24 000	5 700	29 700	29 700
480	Collège Ibn Rochd à M'Saken	24 000	4 200	28 200	28 200
481	Collège route de Zaghuan à Enfidha	32 000	5 500	37 500	37 500
482	Collège El Farabi à Kalaâ Kébira	23 000	3 900	26 900	26 900
483	Collège Ahmed El Aouani à Sidi Bou Ali	17 000	2 500	19 500	19 500
484	Collège El Bairouni à Enfidha	35 000	5 800	40 800	40 800
485	Collège Jamel Ben Abd El Jalil à Akouda	23 000	4 600	27 600	27 600
486	Collège Tarek Ibn Ziad à Khezama-Est - Sousse	18 000	3 900	21 900	21 900
487	Collège Cité Riadh 5 à Sousse	24 000	4 500	28 500	28 500
488	Collège de Bouficha	30 000	7 300	37 300	37 300
489	Collège Ibn Arafa à Sidi Abdel Hamid - Sousse	21 000	3 300	24 300	24 300
490	Collège à Kalaâ Séghira	28 000	4 100	32 100	32 100
491	Collège El Jawhara à Sahloul - Sousse	21 000	4 000	25 000	25 000
492	Collège Technique de Sousse	12 000	1 600	13 600	13 600
493	Collège Technique d'Enfidha	12 000	1 400	13 400	13 400
494	Collège Technique d'Akouda	11 000	1 000	12 000	12 000
495	Collège Technique de Kalaâ Kébira	11 000	1 100	12 100	12 100
496	Collège Technique de Sidi Bou Ali	11 000	1 000	12 000	12 000
497	Collège Technique de M'Saken	11 000	1 800	12 800	12 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
-	O - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Kairouan :	1 119 000	189 500	1 308 500	1 308 500
498	Collège Dar El Amen Kairouan	21 000	5 000	26 000	26 000
499	Collège Markez Bouhajla	26 000	4 600	30 600	30 600
500	Collège Cherarda	35 000	5 800	40 800	40 800
501	Collège 2 mars 1934 à Kairouan	26 000	4 700	30 700	30 700
502	Collège El Houssari Kairouan	27 000	4 300	31 300	31 300
503	Collège de Menzel M'Hiri Nasrallah	28 000	4 800	32 800	32 800
504	Collège de Haffouz	42 000	8 600	50 600	50 600
505	Collège El Imam Souhnoun à Bouhajla	36 000	7 400	43 400	43 400
506	Collège de Oueslatia	35 000	7 200	42 200	42 200
507	Collège de Chbika	23 000	7 800	30 800	30 800
508	Collège de Ain Jeloula Oueslatia	28 000	5 600	33 600	33 600
509	Collège Ibn Abi Dhiâf à Hajeb El Ayoun	37 000	6 000	43 000	43 000
510	Collège à El Kabbara Nasrallah	17 000	1 800	18 800	18 800
511	Collège Dar El Jamiâ Sbkha	27 000	4 500	31 500	31 500
512	Collège à El M'said - El Ala	23 000	3 600	26 600	26 600
513	Collège Bir El Wesfan Cherarda	21 000	3 600	24 600	24 600
514	Collège de Jehina - Bouhajla	23 000	3 000	26 000	26 000
515	Collège à El Mansoura Kairouan	24 000	4 300	28 300	28 300
516	Collège Ibn El-Héni à Kairouan	31 000	4 000	35 000	35 000
517	Collège de Zemla - Haffouz	26 000	3 900	29 900	29 900
518	Collège de Sbkha	45 000	5 100	50 100	50 100
519	Collège de Nasrallah	23 000	3 400	26 400	26 400
520	Collège à El Ala	28 000	6 800	34 800	34 800
521	Collège Ibn Rochd à Sbkha	24 000	3 800	27 800	27 800
522	Collège de Hajeb El Ayoun	30 000	3 800	33 800	33 800
523	Collège Cité Zayatine à Haffouz	20 000	3 000	23 000	23 000
524	Collège Ibn Charaf à Kairouan	20 000	3 300	23 300	23 300
525	Collège de Rakada - Kairouan	24 000	5 000	29 000	29 000
526	Collège Assad Ibn El Fourat à Kairouan	24 000	4 000	28 000	28 000
527	Collège Chebbi à Oueslatia	18 000	2 500	20 500	20 500
528	Collège à El Baten à Kairouan	19 000	3 700	22 700	22 700
529	Collège de Dhibette à El Ala	12 000	3 600	15 600	15 600
530	Collège Mongi Slim à Sbkha	17 000	2 800	19 800	19 800
531	Collège de Bouhajla	28 000	4 700	32 700	32 700
532	Collège El Manar à Kairouan	20 000	3 500	23 500	23 500
533	Collège à El Ala El Habib	12 000	2 300	14 300	14 300
534	Collège El Manara - Nasrallah	12 000	1 500	13 500	13 500
535	Collège Sidi Saad - Nasrallah	12 000	1 500	13 500	13 500
536	Collège Abou Zomaâ El Balaoui à Kairouan	23 000	3 000	26 000	26 000
537	Collège de Sidi Ali Ben Salem	13 000	2 500	15 500	15 500
538	Collège Technique de Haffouz	11 000	1 000	12 000	12 000
539	Collège Beit El Hikma à Kairouan	17 000	2 600	19 600	19 600
540	Collège Es-Serja à Hajeb El Ayoun	15 000	2 300	17 300	17 300
541	Collège Chouayhia à Cherarda	15 000	4 100	19 100	19 100
542	Collège Technique Rue Fès Kairouan	15 000	1 500	16 500	16 500
543	Collège Technique de Nasrallah	12 000	1 000	13 000	13 000
544	Collège Technique de Bouhajla	12 000	2 000	14 000	14 000
545	Collège Pilote jâafar Majed à Kairouan	42 000	4 700	46 700	46 700
-	P - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Monastir :	1 043 000	162 100	1 205 100	1 205 100
546	Collège Cité El Fath Jammel	30 000	5 300	35 300	35 300
547	Collège de Bembla	33 000	4 500	37 500	37 500
548	Collège Amirat Touazra Moknine	18 000	2 500	20 500	20 500
549	Collège Sidi Bennour Moknine	12 000	1 500	13 500	13 500
550	Collège de Amirat El Hajjej - Moknine	18 000	2 600	20 600	20 600
551	Collège Moufida Bourguiba à Monastir	22 000	2 800	24 800	24 800
552	Collège de Ksar Hellal	29 000	4 900	33 900	33 900
553	Collège Tahar Haded de Moknine	25 000	5 400	30 400	30 400
554	Collège 3 janvier 1934 Ksar Hellal	25 000	4 700	29 700	29 700
555	Collège de Sahline	26 000	4 500	30 500	30 500
556	Collège Ali Bourguiba de Monastir	18 000	3 800	21 800	21 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
557	Collège Ettahadi à Khénis	22 000	4 000	26 000	26 000
558	Collège Haj Mabrouk Lazrak de Menzel Nour	25 000	4 200	29 200	29 200
559	Collège Zaouiet Kontech	18 000	2 700	20 700	20 700
560	Collège de Touza	19 000	3 000	22 000	22 000
561	Collège de Chrahil	17 000	2 000	19 000	19 000
562	Collège de Menzel Fersi	14 000	1 300	15 300	15 300
563	Collège de Menzel Kamel	20 000	2 700	22 700	22 700
564	Collège de Teboulba	24 000	5 500	29 500	29 500
565	Collège de Jemmel	27 000	5 600	32 600	32 600
566	Collège Mahmoud Ben Dhia à Moknine	25 000	4 300	29 300	29 300
567	Collège de Ksibet El Mediouni	22 000	3 600	25 600	25 600
568	Collège de Bennène	24 000	4 100	28 100	28 100
569	Collège de Bekalta	26 000	4 200	30 200	30 200
570	Collège avenue Bourguiba - Téoulba	26 000	4 400	30 400	30 400
571	Collège de Amirat Fhoul	14 000	1 800	15 800	15 800
572	Collège 2 mars 1934 à Ouerdanine	23 000	3 600	26 600	26 600
573	Collège de Sayada	26 000	4 300	30 300	30 300
574	Collège El Imtiyaze à Monastir	26 000	5 800	31 800	31 800
575	Collège de Zaremne	32 000	5 300	37 300	37 300
576	Collège de Béni Hassen	26 000	2 800	28 800	28 800
577	Collège Abdessalam el Mokni à Moknine	22 000	3 700	25 700	25 700
578	Collège Ahmed Ayed à Ksar Helal	19 000	2 800	21 800	21 800
579	Collège à El Mezaougha	20 000	2 600	22 600	22 600
580	Collège Mahmoud El Messaâdi à Jammel	21 000	3 300	24 300	24 300
581	Collège de Bouhjar	20 000	3 100	23 100	23 100
582	Collège El Moustakbel à El Ouardanine	20 000	2 600	22 600	22 600
583	Collège Pilote à Monastir	40 000	5 600	45 600	45 600
584	Collège Technique de Monastir	12 000	1 600	13 600	13 600
585	Collège Technique de Moknine	12 000	1 000	13 000	13 000
586	Collège Technique de Ksar Hellal	12 000	1 000	13 000	13 000
587	Collège Mohamed Mohsen Elbaoueb à Monastir	17 000	2 700	19 700	19 700
588	Collège de Sidi Ameur	17 000	2 500	19 500	19 500
589	Collège de Ghenada	12 000	1 600	13 600	13 600
590	Collège 5 septembre 1934 à Moknine	22 000	3 800	25 800	25 800
591	Collège Technique de Ksibet El Mediouni	15 000	1 000	16 000	16 000
592	Collège Technique El Kassas à Jemmal	15 000	1 100	16 100	16 100
593	Collège Technique de Teboulba	15 000	1 000	16 000	16 000
594	Collège rue Salem Bechir à Monastir	20 000	3 400	23 400	23 400
	Q - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Mahdia :	885 000	145 300	1 030 300	1 030 300
595	Collège avenue Bourguiba Boumerdès	26 000	6 100	32 100	32 100
596	Collège rue 25 Juillet 1957 Chorban	23 000	3 200	26 200	26 200
597	Collège de Nefetia Chorban	17 000	3 400	20 400	20 400
598	Collège de Sakiet El Khadem Sidi Alouane	23 000	2 600	25 600	25 600
599	Collège avenue Habib Bourguiba Mahdia	27 000	3 800	30 800	30 800
600	Collège de Sidi Alouane	31 000	7 600	38 600	38 600
601	Collège de Souassi	31 000	8 700	39 700	39 700
602	Collège de Ouled Chamekh	29 000	6 700	35 700	35 700
603	Collège Ezzahra - Mahdia	28 000	4 700	32 700	32 700
604	Collège Abou El Kacem Chebbi à El Jem	37 000	6 500	43 500	43 500
605	Collège de Melloulech	27 000	4 500	31 500	31 500
606	Collège de Bradâa	24 000	2 500	26 500	26 500
607	Collège de Hakaïma	26 000	5 200	31 200	31 200
608	Collège de Karkar	21 000	5 800	26 800	26 800
609	Collège Ibn Khaldoun Ksour Essaf	28 000	4 300	32 300	32 300
610	Collège Farhat Hached de Chebba	28 000	3 800	31 800	31 800
611	Collège avenue Bourguiba Ksour Essaf	27 000	4 700	31 700	31 700
612	Collège de Sidi Zid - Souassi	27 000	6 400	33 400	33 400
613	Collège de Tlalsa - El Jem	23 000	6 800	29 800	29 800
614	Collège de Hiboun	28 000	4 000	32 000	32 000
615	Collège Ibn Charaf de Chebba	26 000	4 300	30 300	30 300
616	Collège Nouvelle Cité - El Jem	23 000	3 300	26 300	26 300
617	Collège de Habira	23 000	3 500	26 500	26 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES	
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
618	Collège route El Jem à Souassi	23 000	3 500	26 500	26 500
619	Collège Borj El Arif à Mahdia	17 000	1 700	18 700	18 700
620	Collège route de la plage à Rejiche	23 000	2 800	25 800	25 800
621	Collège de Zelba	21 000	3 100	24 100	24 100
622	Collège de Chéhimat-Nord	16 000	2 500	18 500	18 500
623	Collège Assad Ibn El Fourat à El Jem	17 000	2 900	19 900	19 900
624	Collège à El Ksasba - Souassi	19 000	2 300	21 300	21 300
625	Collège à Ouled Abdallah - Malloulech	16 000	2 400	18 400	18 400
626	Collège de Rcharcha	23 000	2 500	25 500	25 500
627	Collège Technique de Mahdia	12 000	1 000	13 000	13 000
628	Collège Technique d'El Jem	11 000	1 000	12 000	12 000
629	Collège Technique de Souassi	9 000	1 000	10 000	10 000
630	Collège Technique de la Chebba	12 000	1 000	13 000	13 000
631	Collège Technique de Ksour Essaf	12 000	1 000	13 000	13 000
632	Collège de Salakta	15 000	1 200	16 200	16 200
633	Collège pilote à Mahdia	18 000	1 000	19 000	19 000
634	Collège Ouled Saleh à Ksour Essaf	18 000	2 000	20 000	20 000
-	<u>R- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sfax1 :</u>	879 000	136 700	1 015 700	1 015 700
635	Collège Nadhour Bir Ali Ben Khelifa	30 000	3 700	33 700	33 700
636	Collège 15 Octobre 1963 Sfax	30 000	4 100	34 100	34 100
637	Collège Tahar El Haddad Sfax	31 000	4 700	35 700	35 700
638	Collège de Skhira	61 000	4 900	65 900	65 900
639	Collège avenue Habib Bourguiba Sfax	29 000	4 400	33 400	33 400
640	Collège de Maharès	24 000	3 800	27 800	27 800
641	Collège Bir Ali Ben Khalifa	40 000	5 800	45 800	45 800
642	Collège 13 Août 1956 Sfax	20 000	2 900	22 900	22 900
643	Collège de Agareb	30 000	4 400	34 400	34 400
644	Collège Habib Achour à Sfax	23 000	6 400	29 400	29 400
645	Collège Cité Ennour Sfax	25 000	4 000	29 000	29 000
646	Collège de Nakta	16 000	3 200	19 200	19 200
647	Collège de Tina Sfax	25 000	5 300	30 300	30 300
648	Collège Ali Ennouri Sfax	27 000	4 000	31 000	31 000
649	Collège Halima Chaâbouni - Agareb	23 000	4 900	27 900	27 900
650	Collège Cité El Habib - Sfax	18 000	2 600	20 600	20 600
651	Collège Ali Belahouane à Sfax	24 000	7 100	31 100	31 100
652	Collège 1er Mai à Sfax	40 000	8 300	48 300	48 300
653	Collège Hédi El Ayadi Cité El Habib à Sfax	23 000	3 800	26 800	26 800
654	Collège Mohamed Mahfoudh à Sfax	24 000	3 500	27 500	27 500
655	Collège de Sbayeh - Skhira	23 000	3 800	26 800	26 800
656	Collège Bechir Kheraief à Maharas	15 000	2 600	17 600	17 600
657	Collège Ibn Charaf à Bir Ali Ben Khalifa	25 000	3 800	28 800	28 800
658	Collège Ibn Arafa Cité El Bahri à Sfax	17 000	2 300	19 300	19 300
659	Collège Ibn Rochd à Tina	23 000	3 800	26 800	26 800
660	Collège Ibn El Heythem à Bir Ali Ben Khelifa	27 000	3 800	30 800	30 800
661	Collège Kheireddine à El Ghraiba	26 000	4 200	30 200	30 200
662	Collège Okba Ibn Nafaâ à Skhira	18 000	2 900	20 900	20 900
663	Collège Pilote de Sfax	43 000	7 200	50 200	50 200
664	Collège Technique Cité El Mourouj Route de l'Aéroport Sfax	12 000	1 000	13 000	13 000
665	Collège Technique de Maharès	12 000	1 000	13 000	13 000
666	Collège de Hajeb à Sfax	17 000	3 300	20 300	20 300
667	Collège Technique El Ahd El Jedid de Sfax	11 000	1 000	12 000	12 000
668	Collège Technique Cité El Basetine de Sfax	12 000	1 200	13 200	13 200
669	Collège Technique Mohamed Jamoussi Sfax	12 000	1 000	13 000	13 000
670	Collège route el Afrane à Sfax	23 000	2 000	25 000	25 000
-	<u>S- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sfax2 :</u>	689 000	117 700	806 700	806 700
671	Collège de Saltania	22 000	5 700	27 700	27 700
672	Collège Cité El Ouns route de Tunis Sakiet Ezzit	23 000	4 000	27 000	27 000
673	Collège Ibn el Haithem à Sfax	18 000	5 400	23 400	23 400
674	Collège de Jebeniana	30 000	6 000	36 000	36 000
675	Collège El Imam Souhounne route Gremda Sfax	30 000	5 500	35 500	35 500
676	Collège à Ellouza	28 000	3 800	31 800	31 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
677	Collège Houcine Bel Hadj Khaled à Hancha	26 000	3 500	29 500	29 500
678	Collège de Sakiet Ezzit	27 000	5 300	32 300	32 300
679	Collège à El Ghraba	22 000	2 300	24 300	24 300
680	Collège Barmaki à El Aouadna - Menzel Chaker	18 000	3 300	21 300	21 300
681	Collège Mustapha Essallami Sfax	26 000	4 900	30 900	30 900
682	Collège Cité Jardin Jebeniana	23 000	2 700	25 700	25 700
683	Collège de Chihia	33 000	6 500	39 500	39 500
684	Collège de Kerkennah	26 000	3 600	29 600	29 600
685	Collège Merkez Bouassida - Sfax	27 000	3 900	30 900	30 900
686	Collège Mustapha Hamdi à El Amra	26 000	4 400	30 400	30 400
687	Collège Habib Chaabouni à Sfax	18 000	4 900	22 900	22 900
688	Collège Ahmed Melak à Sfax	20 000	2 900	22 900	22 900
689	Collège d' El Hancha	20 000	3 300	23 300	23 300
690	Collège à El Ajenka - Jebeniana	13 000	2 700	15 700	15 700
691	Collège El Mansourah route Sidi Mansour à Sfax	17 000	2 000	19 000	19 000
692	Collège Ibn Sina à Menzel Chaker	24 000	3 700	27 700	27 700
693	Collège de Sakiet Eddayer	38 000	7 200	45 200	45 200
694	Collège El Farabi à Menzel Chacker	20 000	2 300	22 300	22 300
695	Collège El Manara route Sidi Mansour à Sakiet Eddayer	24 000	4 200	28 200	28 200
696	Collège route de Tanyour à Sakiet Ezzit	21 000	4 000	25 000	25 000
697	Collège Ibn Mandhour Cité El Ouns à Sakiet Ezzit	19 000	2 100	21 100	21 100
698	Collège Technique de Jebeniana	12 000	1 000	13 000	13 000
699	Collège Ameer Ettounsi à El Hancha	22 000	5 100	27 100	27 100
700	Collège à Essalem - Sfax 2	16 000	1 500	17 500	17 500
	T- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Gafsa :	708 000	95 900	803 900	803 900
701	Collège Hmida Wahada à Gafsa	33 000	4 100	37 100	37 100
702	Collège de M'Dhila	28 000	5 000	33 000	33 000
703	Collège Ennajah Redeyef	28 000	3 200	31 200	31 200
704	Collège 2 mars 1934 à Gafsa	23 000	3 100	26 100	26 100
705	Collège 15 octobre 1963 à Moularès	23 000	3 100	26 100	26 100
706	Collège à Lala Gafsa	23 000	3 500	26 500	26 500
707	Collège de Zannouch	24 000	6 300	30 300	30 300
708	Collège de Gafsa	26 000	4 300	30 300	30 300
709	Collège Cité Essourour Gafsa	45 000	4 300	49 300	49 300
710	Collège de Sned	22 000	3 700	25 700	25 700
711	Collège de Moularès la Gare	22 000	2 800	24 800	24 800
712	Collège El Ahd El Jedid - Mévlaoui	22 000	2 400	24 400	24 400
713	Collège à Ouled Ouahiba - Gafsa	18 000	1 900	19 900	19 900
714	Collège Cité des Jeunes à Gafsa	26 000	3 200	29 200	29 200
715	Collège "Chabiba" à Gafsa	19 000	2 600	21 600	21 600
716	Collège El Menzah route de l'aéroport à Gafsa	19 000	2 800	21 800	21 800
717	Collège de Ksar Gafsa	30 000	5 500	35 500	35 500
718	Collège à Sidi Ahmed Zarrouk à Gafsa	17 000	2 700	19 700	19 700
719	Collège El Amel à Mévlaoui	16 000	2 100	18 100	18 100
720	Collège Ibn El Jazzar à Sned	26 000	2 700	28 700	28 700
721	Collège Ibn Sina à Gafsa	26 000	3 500	29 500	29 500
722	Collège Ibn Rochd à M'Dhila	20 000	1 900	21 900	21 900
723	Collège Ibn Mandhour à Moularès	21 000	3 000	24 000	24 000
724	Collège Technique de Gafsa	12 000	1 000	13 000	13 000
725	Collège de Sidi Aiche	26 000	5 000	31 000	31 000
726	Collège Pilote de Gafsa	47 000	6 400	53 400	53 400
727	Collège Technique de Redeyef	12 000	1 000	13 000	13 000
728	Collège Technique de Mévlaoui	12 000	1 000	13 000	13 000
729	Collège Elmaidani Ben Salah à Belkhir	26 000	2 300	28 300	28 300
730	Collège Ibn Arafa à Mévlaoui	16 000	1 500	17 500	17 500
-	U- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sidi Bouzid :	1 209 000	150 800	1 359 800	1 359 800
731	Collège Ibn Ennafis à Jelma	37 000	6 300	43 300	43 300
732	Collège route Essod Sebbala	30 000	4 500	34 500	34 500
733	Collège Ibn Sina de Regueb	38 000	6 700	44 700	44 700
734	Collège de Hichria	27 000	4 400	31 400	31 400
735	Collège à Essaida	35 000	5 800	40 800	40 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
736	Collège Ibn El Mokafaâ à Mknassy	49 000	4 100	53 100	53 100
737	Collège Khaled Ibn El Walid à Sidi Bouzid	31 000	3 900	34 900	34 900
738	Collège El Ahd El Jedid de Faiedh	28 000	3 400	31 400	31 400
739	Collège de Ouled Slimène	21 000	2 400	23 400	23 400
740	Collège Mohamed Amari à Menzel Bouzaïene	37 000	5 100	42 100	42 100
741	Collège de Souk El Jedid	41 000	6 100	47 100	47 100
742	Collège d'Ouled Haffouz	25 000	4 000	29 000	29 000
743	Collège de Jelma	35 000	4 400	39 400	39 400
744	Collège Ibn Khaldoun de Mknassy	27 000	3 300	30 300	30 300
745	Collège Abou Baker El Gamoudi de Sidi Bouzid	43 000	8 100	51 100	51 100
746	Collège de Mezzouna	30 000	3 500	33 500	33 500
747	Collège de M'Karem	29 000	2 900	31 900	31 900
748	Collège de Regueb	28 000	5 000	33 000	33 000
749	Collège de Mezara de Sidi Bouzid	24 000	2 800	26 800	26 800
750	Collège de Lassouda	26 000	4 500	30 500	30 500
751	Collège de Om El Oudham	30 000	2 100	32 100	32 100
752	Collège de Ouled Monser	17 000	1 300	18 300	18 300
753	Collège de Sidi Bouzid Ouest	30 000	3 800	33 800	33 800
754	Collège de Bir El Hafey	26 000	3 700	29 700	29 700
755	Collège de Sidi Ali Ben Oun	37 000	4 300	41 300	41 300
756	Collège de Henchir El Gallel	26 000	4 900	30 900	30 900
757	Collège Pilote Kheireddine Pacha à Sidi Bouzid	59 000	3 700	62 700	62 700
758	Collège Rahal à Bir El Hafey	24 000	2 800	26 800	26 800
759	Collège Ibn Charaf à Ouled Haffouz	20 000	1 900	21 900	21 900
760	Collège Aboul Kacem Echebbi à Bir El Hafey	23 000	3 600	26 600	26 600
761	Collège Ibn Abi Dhiâf à Regueb	21 000	2 600	23 600	23 600
762	Collège Labiadh à Jelma	24 000	2 700	26 700	26 700
763	Collège Assad Ibn El Fourat à Mezouna	25 000	3 300	28 300	28 300
764	Collège Ibn El Haythem à Sidi Bouzid	23 000	2 200	25 200	25 200
765	Collège El Farabi à Sidi Ali Ben Aoun	23 000	1 600	24 600	24 600
766	Collège de M'Ghila - Sebala	23 000	2 600	25 600	25 600
767	Collège de Remilia - Souk Jedid	23 000	3 200	26 200	26 200
768	Collège Technique de Sidi Bouzid	9 000	1 000	10 000	10 000
769	Collège Technique de Ouled Haffouz	9 000	1 000	10 000	10 000
770	Collège Technique de Regueb	12 000	1 000	13 000	13 000
771	Collège Okba Ibn Nafaâ à Mezzouna	15 000	1 500	16 500	16 500
772	Collège Ibn Sina à Menzel Bouzaïene	17 000	1 400	18 400	18 400
773	Collège Rabta à sidi Ali ben Aoun	15 000	1 100	16 100	16 100
774	Collège Al-Hania--Bazid à sidi Bouzid Est	18 000	1 300	19 300	19 300
775	Collège El-Khechem - sidi Bouzid	19 000	1 000	20 000	20 000
	<u>V - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Tozeur :</u>	<u>323 000</u>	<u>39 400</u>	<u>362 400</u>	<u>362 400</u>
776	Collège El Ahd El Jedid à Dégache	22 000	2 300	24 300	24 300
777	Collège de Nefta	22 000	3 500	25 500	25 500
778	Collège Ibn Charaf à Hammet Jérid	22 000	2 200	24 200	24 200
779	Collège Ibn Chabbat Tozeur	38 000	5 000	43 000	43 000
780	Collège El Makki Bel-Azouz à Nafta	26 000	3 500	29 500	29 500
781	Collège Mustapha Khéraïf à Tozeur	23 000	2 800	25 800	25 800
782	Collège Ibn Khaldoun à Bouhlel	23 000	2 400	25 400	25 400
783	Collège Amor Saidi à Hazoua	18 000	1 700	19 700	19 700
784	Collège Route de l'Aéroport à Tozeur	29 000	3 700	32 700	32 700
785	Collège Chagratsi à Tozeur	15 000	1 500	16 500	16 500
786	Collège de Zaouit El Arabe - Degueche	16 000	1 900	17 900	17 900
787	Collège de Tamaghza	25 000	3 500	28 500	28 500
788	Collège Technique de Nafta	13 000	1 000	14 000	14 000
789	Collège Technique de Tozeur	13 000	1 000	14 000	14 000
790	Collège pilote à Tozeur	18 000	3 400	21 400	21 400
	<u>W - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Gabès :</u>	<u>959 000</u>	<u>113 600</u>	<u>1 072 600</u>	<u>1 072 600</u>
791	Collège Cité El Amel Gabès	34 000	4 500	38 500	38 500
792	Collège route El Hamma Gabès	20 000	2 000	22 000	22 000
793	Collège El Ahd El Jedid Métouia	22 000	2 800	24 800	24 800
794	Collège Nouvelle Matmata	22 000	4 000	26 000	26 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
795	Collège Ibn Khaldoun à Gabès	35 000	5 000	40 000	40 000
796	Collège avenue Habib Bourguiba Gabès	23 000	2 900	25 900	25 900
797	Collège Cité Mohamed Ali Gabès	20 000	2 000	22 000	22 000
798	Collège de Ouedhref	24 000	3 000	27 000	27 000
799	Collège Mohamed Kheireddine Bouine à Métouia	20 000	2 400	22 400	22 400
800	Collège de Ghannouche	34 000	5 000	39 000	39 000
801	Collège de Sombat	22 000	2 200	24 200	24 200
802	Collège de D'khilet Toujane	20 000	3 400	23 400	23 400
803	Collège de Zarat	20 000	2 500	22 500	22 500
804	Collège de la Vieille Matmata	17 000	2 000	19 000	19 000
805	Collège de Menzel Habib	21 000	2 800	23 800	23 800
806	Collège Ibn Charaf à Mareth	25 000	3 600	28 600	28 600
807	Collège El Ahd El Jedid Gabès	20 000	3 600	23 600	23 600
808	Collège de Chénini Gabès	17 000	1 700	18 700	18 700
809	Collège de Kétana	22 000	2 400	24 400	24 400
810	Collège de Ouedi Ennour El Hamma	30 000	3 000	33 000	33 000
811	Collège de Teboulbou - Gabès	25 000	3 200	28 200	28 200
812	Collège de Mareth	29 000	3 800	32 800	32 800
813	Collège El Ahd El Jedid à El Hamma	24 000	2 800	26 800	26 800
814	Collège Ibn Rochd à Ghannouch	23 000	2 800	25 800	25 800
815	Collège Abderrahmen Ghliiss à Gabès	24 000	3 200	27 200	27 200
816	Collège Cité El Izdihar à Gabès	17 000	1 800	18 800	18 800
817	Collège de Bechima à El Hamma	21 000	2 000	23 000	23 000
818	Collège Ibn Sina à Arram	12 000	1 500	13 500	13 500
819	Collège de Plage Essalam - Gabès	25 000	3 500	28 500	28 500
820	Collège de Bou-Chémma	20 000	2 100	22 100	22 100
821	Collège Ibn Khaldoun à Menzel El Habib	21 000	2 600	23 600	23 600
822	Collège Al Ahd El Jedid à Cheneni	13 000	1 400	14 400	14 400
823	Collège El Hamma	26 000	2 400	28 400	28 400
824	Collège à El-Affam - Matmata Nouvelle	20 000	2 000	22 000	22 000
825	Collège Technique avenue Aboul Kacem Chebbi à Gabès	20 000	1 000	21 000	21 000
826	Collège Technique rue Oasis à Gabès	20 000	1 000	21 000	21 000
827	Collège Pilote cité El Manara à Gabès Sud	20 000	4 600	24 600	24 600
828	Collège Technique d'El Hamma	17 000	1 000	18 000	18 000
829	Collège Technique de Mareth	16 000	1 000	17 000	17 000
830	Collège Mohamed Daghbaji à El Hamma	30 000	3 500	33 500	33 500
831	Collège Technique de Ghannouch	17 000	1 000	18 000	18 000
832	Collège Taher Lassoued de Sombat	18 000	2 200	20 200	20 200
833	Collège de Tounine	15 000	1 400	16 400	16 400
834	Collège El Mida à Gabès	18 000	1 000	19 000	19 000
-	X- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant ddu Commissariat Régional de Kébili :	434 000	51 300	485 300	485 300
835	Collège de Noueil Douz	19 000	2 500	21 500	21 500
836	Collège Oum Somaâ Souk Lahad	18 000	1 800	19 800	19 800
837	Collège Ain Slim Tombar Kébili Nord	16 000	2 000	18 000	18 000
838	Collège de Blidet	20 000	2 200	22 200	22 200
839	Collège à Menchia	21 000	1 900	22 900	22 900
840	Collège Abou El Kacem Chebbi Kébili	23 000	3 100	26 100	26 100
841	Collège Ibn Rochd de Kébili	19 000	2 800	21 800	21 800
842	Collège Ibn Rachik de Douz	19 000	2 000	21 000	21 000
843	Collège Ibn Charaf Douz	23 000	4 300	27 300	27 300
844	Collège El Kalaâ Douz	23 000	2 200	25 200	25 200
845	Collège El Farabi à Kébili	16 000	1 900	17 900	17 900
846	Collège El Houssari à Douz	21 000	2 400	23 400	23 400
847	Collège Okba Ibn Nafaâ à Kébili	17 000	2 000	19 000	19 000
848	Collège Ibn Zeidoun à El Faouar	27 000	3 400	30 400	30 400
849	Collège Bou Abdallah à Souk Lahad	14 000	1 600	15 600	15 600
850	Collège El Aouina à Douz	14 000	1 600	15 600	15 600
851	Collège de Zaâfrane - Douz	16 000	1 900	17 900	17 900
852	Collège de Ghidma - El Faouar	17 000	1 900	18 900	18 900
853	Collège à Jersine - Kébili Sud	18 000	1 500	19 500	19 500
854	Collège de Nagga - Souk Lahad	12 000	1 500	13 500	13 500
855	Collège Ibn Mandhour à Souk Lahad	16 000	1 800	17 800	17 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
856	Collège Technique de Kébili	12 000	1 000	13 000	13 000
857	Collège Technique de Douz	12 000	1 000	13 000	13 000
858	Collège Pilote de Kébili	21 000	3 000	24 000	24 000
-	<u>Y- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Médenine :</u>	1 140 000	143 400	1 283 400	1 283 400
859	Collège Kheireddine Pacha Sidi Makhoulouf	35 000	2 800	37 800	37 800
860	Collège de Midoun Jerba	33 000	5 200	38 200	38 200
861	Collège Ibn Arafa Ben Guerdane	18 000	2 000	20 000	20 000
862	Collège rue Mongi Slim Médenine	51 000	5 700	56 700	56 700
863	Collège Essouani Jerba	19 000	3 900	22 900	22 900
864	Collège de Chemmakh	20 000	2 500	22 500	22 500
865	Collège Aboul Kacem Chebbi Ben Guerdane	28 000	4 200	32 200	32 200
866	Collège de Zarzis	23 000	2 900	25 900	25 900
867	Collège Erriadh-Jerba	23 000	3 200	26 200	26 200
868	Collège de Kellala-Jerba	18 000	2 600	20 600	20 600
869	Collège Souihil Zarzis	18 000	2 400	20 400	20 400
870	Collège El Farabi à Zarzis	22 000	2 100	24 100	24 100
871	Collège Ksar Jedid à Béni Khedache	30 000	3 900	33 900	33 900
872	Collège Sedouikech - Jerba	19 000	2 600	21 600	21 600
873	Collège Houmet Essouk de Jerba	27 000	6 200	33 200	33 200
874	Collège Ibn Charaf Ben Guerdane	24 000	3 300	27 300	27 300
875	Collège Erraja de Zarzis	13 000	1 800	14 800	14 800
876	Collège de Hassi Omar	27 000	4 300	31 300	31 300
877	Collège de Mellita Jerba	18 000	2 500	20 500	20 500
878	Collège de Béni Khédache	40 000	3 000	43 000	43 000
879	Collège Cité Ezzitouni de Medenine	21 000	3 500	24 500	24 500
880	Collège Erraja de Medenine	18 000	2 800	20 800	20 800
881	Collège Ibn Sina Houmet Essouk Jerba	18 000	2 500	20 500	20 500
882	Collège Farhat Hached Medenine	20 000	2 500	22 500	22 500
883	Collège route El May - Ajim	17 000	2 900	19 900	19 900
884	Collège Ibn Rachik route de Gabès - Medenine	29 000	4 400	33 400	33 400
885	Collège Ibn Mandhour à Gueribis - Zarzis	15 000	1 700	16 700	16 700
886	Collège Ibn Khaldoun à El May - Jerba	20 000	3 800	23 800	23 800
887	Collège Mahboubine à Jerba	20 000	3 200	23 200	23 200
888	Collège El Farabi à Ragouba-Est - Sidi Makhoulouf	17 000	1 700	18 700	18 700
889	Collège Fadhel Ben Achour à Béni Khédache	16 000	1 700	17 700	17 700
890	Collège Ibn Abi Dhiyf Cité Echara à Ben Guerdane	21 000	2 000	23 000	23 000
891	Collège Ibn Khaldoun à Zarzis	26 000	4 000	30 000	30 000
892	Collège El Imtyaze à Medenine	30 000	3 800	33 800	33 800
893	Collège Route de l'Hopital à Bengardène	23 000	3 300	26 300	26 300
894	Collège Abou El Kacem Chebbi à Houmet Souk - Jerba	28 000	3 900	31 900	31 900
895	Collège à H'Madi - Zarzis	20 000	2 100	22 100	22 100
896	Collège de Koutine	20 000	2 300	22 300	22 300
897	Collège d'El Jorf	14 000	1 100	15 100	15 100
898	Collège de Amra - Medenine	19 000	1 900	20 900	20 900
899	Collège Tabai à Ben Guerdane	23 000	3 400	26 400	26 400
900	Collège d'El Mouensa - Zarzis	15 000	1 800	16 800	16 800
901	Collège El Groa - Ajim	15 000	1 500	16 500	16 500
902	Collège de Arkou-Midoun Jerba	18 000	2 100	20 100	20 100
903	Collège Technique de Medenine	20 000	1 000	21 000	21 000
904	Collège Technique de Zarzis	21 000	1 100	22 100	22 100
905	Collège Technique Houmt-Souk Jerba	21 000	1 000	22 000	22 000
906	Collège Ibn Sina à Chahbania	15 000	1 900	16 900	16 900
907	Collège Pilote de Medenine	39 000	2 700	41 700	41 700
908	Collège route de Ghomrassen à Beni Khedache	22 000	2 900	24 900	24 900
909	Collège de Boughrara	13 000	1 800	14 800	14 800
-	<u>Z Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Tataouine :</u>	487 000	54 500	541 500	541 500
910	Collège Ezzahra - Tataouine	19 000	2 900	21 900	21 900
911	Collège de Bir Lahmar	22 000	2 900	24 900	24 900
912	Collège de Ghomrassen	19 000	1 700	20 700	20 700
913	Collège Cité El Mahrajen - Tataouine	15 000	1 900	16 900	16 900
914	Collège Cité Ennour - Tataouine	21 000	2 200	23 200	23 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
915	Collège Ibn Rochd Tataouine	24 000	4 400	28 400	28 400
916	Collège de Maztouria	23 000	2 600	25 600	25 600
917	Collège de Dhiba	19 000	1 800	20 800	20 800
918	Collège de Ksar Ouled Dabbeb	25 000	1 900	26 900	26 900
919	Collège Ibn Arafa Ghomrassen	22 000	2 500	24 500	24 500
920	Collège de Rogba	22 000	2 100	24 100	24 100
921	Collège route Oum Seouigh - Remada	22 000	3 100	25 100	25 100
922	Collège El Farch à Ghomrassen	14 000	1 400	15 400	15 400
923	Collège 18 janvier 1952 à Tataouine	24 000	3 400	27 400	27 400
924	Collège "El Birr" à Tataouine	19 000	2 700	21 700	21 700
925	Collège de Smar	21 000	2 400	23 400	23 400
926	Collège Ibn Sina à Tataouine	20 000	2 100	22 100	22 100
927	Collège Ksar Ouled Soltane à Tataouine Nord	21 000	1 800	22 800	22 800
928	Collège Ksar Ouled Aoun à Smar	15 000	1 300	16 300	16 300
929	Collège Pilote à Tataouine Nord	19 000	1 800	20 800	20 800
930	Collège Technique de Tataouine	19 000	1 000	20 000	20 000
931	Collège El Farabi à Tataouine Nord	19 000	2 000	21 000	21 000
932	Collège Technique de Ghomrassen	14 000	1 000	15 000	15 000
933	Collège Ibn Khaldoun à Tataouine Nord	16 000	1 700	17 700	17 700
934	Collège Ibn El Haythem à Beni M'Hira -Smar	13 000	1 900	14 900	14 900
28	Etablissements de Formation :	1 483 000	197 000	1 680 000	1 680 000
	A- Etablissements de Formation relevant du Commissariat				
	Régional de Tunis I	36 000	5 000	41 000	41 000
1	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tunis I	36 000	5 000	41 000	41 000
	A- Etablissements de Formation relevant du Commissariat				
	Régional de Tunis II	36 000	5 000	41 000	41 000
2	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue d'El Omrane	36 000	5 000	41 000	41 000
	B- Etablissements de Formation relevant du Commissariat				
	Régional de l'Ariana	27 000	3 000	30 000	30 000
3	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de l'Ariana	27 000	3 000	30 000	30 000
	C- Etablissements de Formation relevant du Commissariat				
	Régional de Manouba	45 000	5 000	50 000	50 000
4	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Manouba	45 000	5 000	50 000	50 000
	D- Etablissements de Formation relevant du Commissariat				
	Régional de Ben Arous	45 000	5 000	50 000	50 000
5	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Radès	45 000	5 000	50 000	50 000
	E- Etablissements de Formation relevant du Commissariat				
	Régional de Zaghouan	27 000	1 000	28 000	28 000
6	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Zaghouan	27 000	1 000	28 000	28 000
	F- Etablissements de Formation relevant du Commissariat				
	Régional de Bizerte	55 000	10 000	65 000	65 000
7	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Bizerte	55 000	10 000	65 000	65 000
	G- Etablissements de Formation relevant du Commissariat				
	Régional de Nabeul	72 000	5 000	77 000	77 000
8	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Nabeul	72 000	5 000	77 000	77 000
	H- Etablissements de Formation relevant du Commissariat				
	Régional de Béja	36 000	5 000	41 000	41 000
9	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Béja	36 000	5 000	41 000	41 000
	I - Etablissements de Formation relevant du Commissariat				
	Régional de Jendouba	45 000	5 000	50 000	50 000
10	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Jendouba	45 000	5 000	50 000	50 000
	J- Etablissements de Formation relevant du Commissariat				
	Régional du Kef	36 000	5 000	41 000	41 000
11	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue du Kef	36 000	5 000	41 000	41 000
	K - Etablissements de Formation relevant du Commissariat				
	Régional de Siliana	36 000	5 000	41 000	41 000
12	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Siliana	36 000	5 000	41 000	41 000
	L- Etablissements de Formation relevant du Commissariat				
	Régional de Kasserine	45 000	5 000	50 000	50 000
13	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kasserine	45 000	5 000	50 000	50 000
	M- Etablissements de Formation relevant du Commissariat				
	Régional de Sousse	36 000	5 000	41 000	41 000
14	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sousse	36 000	5 000	41 000	41 000
	N- Etablissements de Formation relevant du Commissariat				
	Régional de Kairouan	64 000	5 000	69 000	69 000
15	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kairouan	64 000	5 000	69 000	69 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
- O- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Monastir	64 000	10 000	74 000	74 000
16 Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Monastir	64 000	10 000	74 000	74 000
- P- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Mahdia	55 000	15 000	70 000	70 000
17 Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Mahdia	55 000	15 000	70 000	70 000
- Q- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Sfax1	92 000	10 000	102 000	102 000
18 Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sfax	92 000	10 000	102 000	102 000
- R- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Gafsa	45 000	5 000	50 000	50 000
19 Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gafsa	45 000	5 000	50 000	50 000
- S- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional Sidi Bouzid	55 000	5 000	60 000	60 000
20 Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sidi Bouzid	55 000	5 000	60 000	60 000
- T- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tozeur	36 000	15 000	51 000	51 000
21 Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tozeur	36 000	15 000	51 000	51 000
- U- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Gabès	64 000	6 000	70 000	70 000
22 Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gabès	64 000	6 000	70 000	70 000
- V- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Kébili	36 000	5 000	41 000	41 000
23 Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kébili	36 000	5 000	41 000	41 000
- W- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Médenine	55 000	5 000	60 000	60 000
24 Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Médenine	55 000	5 000	60 000	60 000
- X - Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tataouine	19 000	2 000	21 000	21 000
25 Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tataouine	19 000	2 000	21 000	21 000
- Y - Autres établissements de Formation	321 000	45 000	366 000	366 000
26 Institut des métiers de l'éducation à Korba	130 000	15 000	145 000	145 000
27 Institut des métiers de l'éducation à Sousse	85 000	15 000	100 000	100 000
28 Institut des métiers de l'éducation à Sfax	106 000	15 000	121 000	121 000
6 Etablissements d'action sociale :	296 000	6 000	302 000	302 000
1 Ecole Primaire Ennour pour les aveugles Bir El Kassaâ à Ben Arous	55 000	1 000	56 000	56 000
2 Ecole Primaire Ennour des aveugles à Gabès	72 000	1 000	73 000	73 000
3 Institut des aveugles à Sousse	44 000	1 000	45 000	45 000
4 Collège Ennour des aveugles à Gabès	34 000	1 000	35 000	35 000
5 Lycée des aveugles à Cité Hached - Bir El Kasaâ	55 000	1 000	56 000	56 000
6 Ecole Primaire des aveugles à Sousse	36 000	1 000	37 000	37 000
26 COMMISSARIATS REGIONAUX DE L'EDUCATION :	26 350 000	2 300 000	28 650 000	28 650 000
1 Commissariat Régional de Tunis I	1 100 000	114 000	1 214 000	1 214 000
2 Commissariat Régional de Tunis II	988 000	70 000	1 058 000	1 058 000
3 Commissariat Régional de l'Ariana	838 000	142 000	980 000	980 000
4 Commissariat Régional de Manouba	818 000	100 000	918 000	918 000
5 Commissariat Régional de Ben Arous	1 098 000	125 000	1 223 000	1 223 000
6 Commissariat Régional de Zaghouan	678 000	33 000	711 000	711 000
7 Commissariat Régional de Bizerte	1 128 000	134 000	1 262 000	1 262 000
8 Commissariat Régional de Nabeul	1 118 000	180 000	1 298 000	1 298 000
9 Commissariat Régional de Béjà	918 000	75 000	993 000	993 000
10 Commissariat Régional de Jendouba	1 098 000	70 000	1 168 000	1 168 000
11 Commissariat Régional du Kef	858 000	90 000	948 000	948 000
12 Commissariat Régional de Siliana	868 000	40 000	908 000	908 000
13 Commissariat Régional de Kasserine	1 348 000	75 000	1 423 000	1 423 000
14 Commissariat Régional de Sousse	1 048 000	159 000	1 207 000	1 207 000
15 Commissariat Régional de Kairouan	1 320 000	94 000	1 414 000	1 414 000
16 Commissariat Régional de Monastir	878 000	116 000	994 000	994 000
17 Commissariat Régional de Mahdia	1 048 000	117 000	1 165 000	1 165 000
18 Commissariat Régional de Sfax I	1 188 000	90 000	1 278 000	1 278 000
19 Commissariat Régional de Sfax II	1 141 000	90 000	1 231 000	1 231 000
20 Commissariat Régional de Gafsa	1 258 000	50 000	1 308 000	1 308 000
21 Commissariat Régional de Sidi Bouzid	1 308 000	78 000	1 386 000	1 386 000
22 Commissariat Régional de Tozeur	518 000	43 000	561 000	561 000
23 Commissariat Régional de Gabès	1 178 000	74 000	1 252 000	1 252 000
24 Commissariat Régional de Kébili	598 000	45 000	643 000	643 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
25	Commissariat Régional de Medenine	1 348 000	70 000	1 418 000	1 418 000
26	Commissariat Régional de Tataouine	663 000	26 000	689 000	689 000
5	Autres Etablissements :	36 811 000	6 386 000	43 197 000	43 197 000
1	Ecole Internationale de Tunis		735 000	735 000	735 000
2	Office des Œuvres Scolaires	36 550 000	5 616 000	42 166 000	42 166 000
3	Centre National de Maintenance	200 000	30 000	230 000	230 000
4	Internat Primaire de Mateur	34 000	4 000	38 000	38 000
5	Internat Primaire de Menagâ - Zaghouan	27 000	1 000	28 000	28 000
1570	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Education	111 940 000	15 769 000	127 709 000	127 709 000
	CHAPITRE 27: MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
347	* Enseignement Supérieur				
187	A- Etablissements d'Enseignement Supérieur	72 347 000	23 381 000	95 728 000	95 728 000
-	Etablissements relevant de l'Université Ez-zitouna	660 000	87 000	747 000	747 000
1	Université Ez-zitouna	660 000	2 000	662 000	662 000
2	Institut Supérieur de Théologie		66 000	66 000	66 000
3	Institut Supérieur de Civilisation Islamique de Tunis		18 000	18 000	18 000
4	Centre des Etudes Islamiques à Kairouan		1 000	1 000	1 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Tunis	6 070 000	1 611 000	7 681 000	7 681 000
5	Université de Tunis	6 070 000	20 000	6 090 000	6 090 000
6	Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis		497 000	497 000	497 000
7	Institut Supérieur de Gestion		195 000	195 000	195 000
8	Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales		176 000	176 000	176 000
9	Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis		240 000	240 000	240 000
10	Institut Supérieur de l'Animation pour la Jeunesse et la Culture		50 000	50 000	50 000
11	Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis		126 000	126 000	126 000
12	Ecole Normale Supérieure		88 000	88 000	88 000
13	Institut Supérieur de Musique		16 000	16 000	16 000
14	Institut Supérieur d'Art Dramatique		13 000	13 000	13 000
15	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Tunis		60 000	60 000	60 000
16	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Tunis		30 000	30 000	30 000
17	Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis		32 000	32 000	32 000
18	Institut Préparatoire aux Etudes Littéraires et des Sciences Humaines de Tunis		40 000	40 000	40 000
19	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Zaghouan		12 000	12 000	12 000
20	Institut Supérieur des Affaires		16 000	16 000	16 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Jendouba	2 411 000	533 000	2 944 000	2 944 000
21	Université de Jendouba	2 411 000	25 000	2 436 000	2 436 000
22	Faculté des Sciences Juridiques et Economiques de Jendouba		190 000	190 000	190 000
23	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités au Kef		35 000	35 000	35 000
24	Institut Supérieur des Sciences Humaines de Jendouba		70 000	70 000	70 000
25	Institut Supérieur de Langues Appliquées et de l'Informatique à Béja		40 000	40 000	40 000
26	Institut Supérieur des Arts et Métiers à Siliana		20 000	20 000	20 000
27	Institut Supérieur de la Musique et du Théâtre au Kef		3 000	3 000	3 000
28	Institut Supérieur de Biotechnologie à Béja		50 000	50 000	50 000
29	Institut Supérieur des Sciences de l'Informatique au Kef		100 000	100 000	100 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Tunis El Manar	7 550 000	6 727 000	14 277 000	14 277 000
30	Université Tunis El Manar	7 550 000	108 000	7 658 000	7 658 000
31	Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis		750 000	750 000	750 000
32	Faculté de Médecine de Tunis		675 000	675 000	675 000
33	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis		785 000	785 000	785 000
34	Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis		384 000	384 000	384 000
35	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis		256 000	256 000	256 000
36	Institut Bourguiba de Langues Vivantes		3 250 000	3 250 000	3 250 000
37	Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis		110 000	110 000	110 000
38	Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis		106 000	106 000	106 000
39	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar		96 000	96 000	96 000
40	Institut Supérieur de l'Informatique		150 000	150 000	150 000
41	Institut Supérieur des Sciences Biologiques Appliquées		57 000	57 000	57 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Carthage	9 692 000	2 401 000	12 093 000	12 093 000
42	Université Carthage	9 692 000	45 000	9 737 000	9 737 000
43	Faculté des Sciences de Bizerte		340 000	340 000	340 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
44	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de Tunis	145 000	145 000	145 000
45	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Nabeul	122 000	122 000	122 000
46	Institut Supérieur des Etudes Commerciales	150 000	150 000	150 000
47	Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs de Nabeul	70 000	70 000	70 000
48	Institut Préparatoire des Etudes Scientifiques et Techniques	120 000	120 000	120 000
49	Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie	300 000	300 000	300 000
50	Ecole Polytechnique de Tunisie	75 000	75 000	75 000
51	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mateur	58 000	58 000	58 000
52	Ecole Nationale de l'Architecture et de l'Urbanisme	230 000	230 000	230 000
53	Institut Supérieur des Beaux Arts de Nabeul	50 000	50 000	50 000
54	Institut Supérieur de Langues	160 000	160 000	160 000
55	Ecole Supérieure des Statistiques et de l'Analyse des données	35 000	35 000	35 000
56	Ecole Supérieure de la Technologie et de l'Informatique de Carthage	120 000	120 000	120 000
57	Institut Supérieur de la Technologie de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Bâtiments	65 000	65 000	65 000
58	Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs de Bizerte	50 000	50 000	50 000
59	Institut Supérieur des Langues Appliquées et de l'Informatique de Nabeul	40 000	40 000	40 000
60	Institut Supérieur des Sciences et des Technologies de l'Environnement de Borj Cedria	90 000	90 000	90 000
61	Ecole Supérieure de l'Audiovisuel et du Cinéma de Gammarth	40 000	40 000	40 000
62	Institut Supérieur de Commerce et de Comptabilité de Bizerte	40 000	40 000	40 000
63	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Bizerte	16 000	16 000	16 000
64	Ecole Nationale des Sciences et nouvelles technologies	20 000	20 000	20 000
65	Institut Supérieur des technologies informatiques et de communication -Borj Sédria	20 000	20 000	20 000
-	Etablissements relevant de l'Université de la Manouba	4 827 000	1 531 000	6 358 000
66	Université de la Manouba	4 827 000	50 000	4 877 000
67	Faculté des Lettres, des arts et des sciences humaines de la Manouba		410 000	410 000
68	Institut Supérieur de Documentation		45 000	45 000
69	Institut de Presse et des Sciences de l'Information		70 000	70 000
70	Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement National		10 000	10 000
71	Institut Supérieur de la Comptabilité et de l'Administration des Entreprises		200 000	200 000
72	Ecole Supérieure du Commerce à Tunis		230 000	230 000
73	Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique		100 000	100 000
74	Ecole Supérieure des Sciences et des Technologies du Design		100 000	100 000
75	Institut Supérieur des Arts de Multimédia à la Manouba		190 000	190 000
76	Institut Supérieur de Biotechnologie à Sidi Thabèt		76 000	76 000
77	Ecole Supérieure du Commerce Electronique à Manouba		50 000	50 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Sousse	4 516 000	2 208 000	6 724 000
78	Université de Sousse	4 516 000	45 000	4 561 000
79	Faculté de Médecine de Sousse		360 000	360 000
80	Faculté de Droit et des Sciences Economique à Sousse		200 000	200 000
81	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sousse		200 000	200 000
82	Institut Supérieur de Gestion à Sousse		150 000	150 000
83	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Sousse		200 000	200 000
84	Institut Supérieur de Musique à Sousse		22 000	22 000
85	Institut Supérieur des Beaux Arts à Sousse		150 000	150 000
86	Institut Supérieur du Transport et de Télécommunications de Sousse		100 000	100 000
87	Institut Supérieur de l'Informatique et des Techniques de la télécommunication à Hammam Sousse		110 000	110 000
88	Institut Supérieur des Finances et de Fiscalité de Sousse		65 000	65 000
89	Institut de Hautes Etudes Commerciales de Sousse		76 000	76 000
90	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse		200 000	200 000
91	Ecole Supérieure des Sciences et Technologie à Hammam Sousse		140 000	140 000
92	Faculté des Sciences Economique et de Gestion		190 000	190 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Monastir	6 095 000	1 708 000	7 803 000
93	Université de Monastir	6 095 000	70 000	6 165 000
94	Faculté de Médecine de Monastir		175 000	175 000
95	Faculté de Chirurgie Dentaire de Monastir		125 000	125 000
96	Faculté de Pharmacie de Monastir		253 000	253 000
97	Faculté des Sciences de Monastir		250 000	250 000
98	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Mahdia		150 000	150 000
99	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir		170 000	170 000
100	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Monastir		80 000	80 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
101	Institut Supérieur des Langues Appliquées aux Affaires et au Tourisme de Moknine		40 000	40 000	40 000
102	Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir		100 000	100 000	100 000
103	Institut Supérieur de l'Informatique et des Mathématiques de Monastir		80 000	80 000	80 000
104	Institut Supérieur des Etudes Appliquées de Mahdia		35 000	35 000	35 000
105	Institut Supérieur des Métiers de la Mode de Monastir		55 000	55 000	55 000
106	Institut Supérieur de l'Informatique de Mahdia		30 000	30 000	30 000
107	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mahdia		50 000	50 000	50 000
108	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Mahdia		45 000	45 000	45 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Kairouan	3 224 000	626 000	3 850 000	3 850 000
109	Université de Kairouan	3 224 000	25 000	3 249 000	3 249 000
110	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Kairouan		150 000	150 000	150 000
111	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Kairouan		36 000	36 000	36 000
112	Institut Supérieur de l'Informatique et de Gestion de Kairouan		90 000	90 000	90 000
113	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Kairouan		50 000	50 000	50 000
114	Institut Supérieur des Etudes Juridiques et Politiques de Kairouan		60 000	60 000	60 000
115	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Kasserine		40 000	40 000	40 000
116	Institut Supérieur de Mathématiques Appliquées et de l'Informatique de Kairouan		45 000	45 000	45 000
117	Institut Supérieur des humanités Appliquées de Sbeïtla		30 000	30 000	30 000
118	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Sidi Bouzid		20 000	20 000	20 000
119	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Kairouan		30 000	30 000	30 000
120	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Kasserine		20 000	20 000	20 000
121	Faculté des sciences de Sidi Bouzid		30 000	30 000	30 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Sfax	8 752 000	2 614 000	11 366 000	11 366 000
122	Université de Sfax	8 752 000	63 000	8 815 000	8 815 000
123	Faculté de Médecine de Sfax		290 000	290 000	290 000
124	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Sfax		286 000	286 000	286 000
125	Faculté de Droits de Sfax		217 000	217 000	217 000
126	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sfax		215 000	215 000	215 000
127	Faculté des Sciences de Sfax		313 000	313 000	313 000
128	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax		350 000	350 000	350 000
129	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Sfax		75 000	75 000	75 000
130	Ecole Supérieure de Commerce de Sfax		120 000	120 000	120 000
131	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Sfax		150 000	150 000	150 000
132	Institut Supérieur de Musique de Sfax		14 000	14 000	14 000
133	Institut Supérieur de l'Administration des Affaires de Sfax		87 000	87 000	87 000
134	Ecole Supérieure de l'Informatique et Multimédia de Sfax		115 000	115 000	115 000
135	Institut Supérieur de l'Electronique et de télécommunications de Sfax		95 000	95 000	95 000
136	Institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax		90 000	90 000	90 000
137	Institut de Hautes Etudes Commerciales de Sfax		74 000	74 000	74 000
138	Institut Supérieur de Gestion industrielle de Sfax		60 000	60 000	60 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Gafsa	2 710 000	411 000	3 121 000	3 121 000
139	Université de Gafsa	2 710 000	15 000	2 725 000	2 725 000
140	Faculté des Sciences de Gafsa		100 000	100 000	100 000
141	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Gafsa		50 000	50 000	50 000
142	Institut Supérieur de l'Administration des Affaires de Gafsa		63 000	63 000	63 000
143	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Gafsa		45 000	45 000	45 000
144	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gafsa		60 000	60 000	60 000
145	Institut Supérieur de Technologies de l'Energie de Gafsa		25 000	25 000	25 000
146	Institut Supérieur des humanités Appliquées de Tozeur		18 000	18 000	18 000
147	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Gafsa		15 000	15 000	15 000
148	Ecole Nationale des ingénieurs de Gafsa		20 000	20 000	20 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Gabès	5 640 000	1 015 000	6 655 000	6 655 000
149	Université de Gabès	5 640 000	32 000	5 672 000	5 672 000
150	Faculté des Sciences de Gabès		183 000	183 000	183 000
151	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès		129 000	129 000	129 000
152	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gabès		100 000	100 000	100 000
153	Institut Supérieur de Gestion de Gabès		83 000	83 000	83 000
154	Institut Supérieur des Langues de Gabès		70 000	70 000	70 000
155	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Gabès		73 000	73 000	73 000
156	Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia de Gabès		80 000	80 000	80 000
157	Ecole Supérieure des Sciences Juridiques de Gabès		26 000	26 000	26 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES	
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
158	Institut Supérieur des Biologies Appliquées de Médenine		51 000	51 000	51 000
159	Institut Supérieur des Sciences et Technologies des Eaux de Gabès		23 000	23 000	23 000
160	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Médenine		30 000	30 000	30 000
161	Institut Supérieur des Logiciels industriels de Gabès		91 000	91 000	91 000
162	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Tataouine		13 000	13 000	13 000
163	Institut Supérieur de l'Informatique de Médenine		31 000	31 000	31 000
-	Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques	8 939 000	1 909 000	10 848 000	10 848 000
164	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Radés	8 939 000	160 000	9 099 000	9 099 000
165	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Nabeul		110 000	110 000	110 000
166	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Ksar Helal		100 000	100 000	100 000
167	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sousse		140 000	140 000	140 000
168	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Gabès		95 000	95 000	95 000
169	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Gafsa		60 000	60 000	60 000
170	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax		141 000	141 000	141 000
171	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Charguia		75 000	75 000	75 000
172	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kairouan		73 000	73 000	73 000
173	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Djerba		75 000	75 000	75 000
174	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Mahdia		120 000	120 000	120 000
175	Institut Supérieur des Etudes Technologiques du Zaghuan		80 000	80 000	80 000
176	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Jendouba		75 000	75 000	75 000
177	Institut Supérieur des Etudes Technologiques du Kef		70 000	70 000	70 000
178	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kébili		30 000	30 000	30 000
179	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Bizerte		90 000	90 000	90 000
180	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Siliana		60 000	60 000	60 000
181	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sidi Bouzid		60 000	60 000	60 000
182	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tozeur		60 000	60 000	60 000
183	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Béja		90 000	90 000	90 000
184	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kasserine		45 000	45 000	45 000
185	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tataouine		30 000	30 000	30 000
186	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Médenine		40 000	40 000	40 000
187	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kélibia		30 000	30 000	30 000
1	Instance nationale de l'évaluation , de l'assurance qualité et de l'accréditation	422 000		422 000	422 000
1	Instance nationale de l'évaluation , de l'assurance qualité et de l'accréditation	422 000		422 000	422 000
1	Village des Langues	839 000		839 000	839 000
1	Village des Langues	839 000		839 000	839 000
156	2- Etablissements relevant des Offices des Œuvres Universitaires	50 052 000	10 239 000	60 291 000	60 291 000
-	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires du Nord	19 805 000	4 942 000	24 747 000	24 747 000
1	Office des Œuvres Universitaires du Nord de Tunis	19 805 000	15 000	19 820 000	19 820 000
2	Restaurant Universitaire de Bouchoucha		60 000	60 000	60 000
3	Restaurant Universitaire d'El Menzah 7		10 000	10 000	10 000
4	Restaurant Universitaire d'El Omrane Supérieur		70 000	70 000	70 000
5	Restaurant Universitaire de Nabeul		100 000	100 000	100 000
6	Restaurant Universitaire de Charguia		35 000	35 000	35 000
7	Restaurant Universitaire du Campus Universitaire		140 000	140 000	140 000
8	Restaurant Universitaire de la Rabta		122 000	122 000	122 000
9	Restaurant Universitaire Ibn Zaïdoun de la Manouba		117 000	117 000	117 000
10	Restaurant Universitaire Ali Eddouaji de Tunis		35 000	35 000	35 000
11	Restaurant Universitaire Ibn Mandhour de Radès		60 000	60 000	60 000
12	Restaurant Universitaire Hannibal du Kef		60 000	60 000	60 000
13	Restaurant Universitaire Musthafa Kheraief de Zaghuan		30 000	30 000	30 000
14	Restaurant Universitaire Ali Belhouane de Jendouba		80 000	80 000	80 000
15	Restaurant Universitaire Houcine El Jaziri de Manouba		83 000	83 000	83 000
16	Restaurant Universitaire Niapolis de Nabeul		72 000	72 000	72 000
17	Restaurant Universitaire de Bizerte		114 000	114 000	114 000
18	Cité Universitaire de Mutuelleville		57 000	57 000	57 000
19	Cité Universitaire de Montfleury		135 000	135 000	135 000
20	Cité Universitaire de Ras Tabia		100 000	100 000	100 000
21	Cité Universitaire de l'Ariana		27 000	27 000	27 000
22	Cité Universitaire de Ben Arous		80 000	80 000	80 000
23	Cité Universitaire de Bardo I		85 000	85 000	85 000
24	Cité Universitaire de Bardo II		61 000	61 000	61 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
25	Cité Universitaire les Jardins de Tunis		80 000	80 000	80 000
26	Cité Universitaire d'El Mourouj		145 000	145 000	145 000
27	Cité Universitaire de Hammam-Chott		110 000	110 000	110 000
28	Cité Universitaire de Bulla Régia		100 000	100 000	100 000
29	Cité Universitaire de Mateur		93 000	93 000	93 000
30	Cité Universitaire de Kheireddine Etounssi de Hammam- Chott		100 000	100 000	100 000
31	Cité Universitaire Vaga de Béja		94 000	94 000	94 000
32	Cité Universitaire Zama de Siliana		93 000	93 000	93 000
33	Cité Universitaire Sicavénira du Kef		70 000	70 000	70 000
34	Foyer Universitaire Ibn Khaldoun de Tunis		9 000	9 000	9 000
35	Foyer Universitaire Chawki d'El Menzah 7		95 000	95 000	95 000
36	Foyer Universitaire de Bardo 3		45 000	45 000	45 000
37	Foyer Universitaire d'El Menzah		23 000	23 000	23 000
38	Foyer Universitaire des Etudiantes de Bizerte		75 000	75 000	75 000
39	Foyer Universitaire Rue de Mulhouse		17 000	17 000	17 000
40	Foyer Universitaire Ibn Charaf de l'Ariana		25 000	25 000	25 000
41	Foyer Universitaire de Ben Arous		35 000	35 000	35 000
42	Foyer Universitaire Thameur-Ariana		23 000	23 000	23 000
43	Foyer Universitaire Fattouma Bourguiba -Tunis		37 000	37 000	37 000
44	Foyer Universitaire de Bab El Khadra		20 000	20 000	20 000
45	Foyer Universitaire de la Cité Ez-zouhour		23 000	23 000	23 000
46	Foyer Universitaire Route de l'Aérodrome-Ariana		50 000	50 000	50 000
47	Foyer Universitaire El Yassamine		67 000	67 000	67 000
48	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 1		85 000	85 000	85 000
49	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 2		50 000	50 000	50 000
50	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 3		100 000	100 000	100 000
51	Foyer Universitaire Rue de Madrid - Tunis		50 000	50 000	50 000
52	Foyer Universitaire Ibn Rochd-Tunis		22 000	22 000	22 000
53	Foyer Universitaire Erriadh de Tunis		19 000	19 000	19 000
54	Foyer Universitaire Balkis d'El Menzah 7		30 000	30 000	30 000
55	Foyer Universitaire Ibnou Zohr Mannouba		76 000	76 000	76 000
56	Foyer Universitaire des Etudiantes de la Manouba		116 000	116 000	116 000
57	Foyer Universitaire de Nabeul		135 000	135 000	135 000
58	Foyer Universitaire El Mourouj		66 000	66 000	66 000
59	Foyer Universitaire El Ouardia		60 000	60 000	60 000
60	Foyer Universitaire El Bassatine de la Manouba		110 000	110 000	110 000
61	Foyer Universitaire Jughortha au Kef		63 000	63 000	63 000
62	Foyer Universitaire Mahmoud El Messaâdi de Jendouba		113 000	113 000	113 000
63	Foyer Universitaire Moussa Ibn Noussair de Zaghouan		74 000	74 000	74 000
64	Foyer Universitaire Tahar El Haddad de Nabeul		70 000	70 000	70 000
65	Centre Universitaire d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle		12 000	12 000	12 000
66	Centre Culturel et Sportif Ibn Abi Dhief de la Manouba		1 000	1 000	1 000
67	Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive de Jendouba		1 000	1 000	1 000
68	Restaurant Universitaire Sidi Bou Saïd		30 000	30 000	30 000
69	Foyer Universitaire Route Menzel Abderhmen de Bizerte		120 000	120 000	120 000
70	Restaurant Universitaire Route Menzel Abderhmen de Bizerte		80 000	80 000	80 000
71	Cité Universitaire de Kélibia		90 000	90 000	90 000
72	Restaurant Universitaire de L'école Normale de Tunis		40 000	40 000	40 000
73	Cité Universitaire d'Elmourouj		39 000	39 000	39 000
74	Restaurant Universitaire du pole technologique - Bourj Sedria		48 000	48 000	48 000
75	Centre Culturel et Sportif de Nabeul de Béja		2 000	2 000	2 000
76	Centre Culturel et Sportif de Béja		1 000	1 000	1 000
77	Centre Culturel et Sportif de Siliana		1 000	1 000	1 000
78	Centre Culturel et Sportif du Kef		1 000	1 000	1 000
79	Restautent Universitaire à Sidi Thabet		60 000	60 000	60 000
-	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaire pour le Centre de Sousse	14 399 000	2 847 000	17 246 000	17 246 000
80	Office des Œuvres Universitaires du Centre de Sousse	14 399 000	3 000	14 402 000	14 402 000
81	Restaurant Universitaire les Roses de Monastir		86 000	86 000	86 000
82	Restaurant Universitaire Skanès de Monastir		220 000	220 000	220 000
83	Restaurant Universitaire de Mahdia		120 000	120 000	120 000
84	Restaurant Universitaire de Kasserine		55 000	55 000	55 000
85	Restaurant Universitaire Ibn Rochd de Kairouan		75 000	75 000	75 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
86	Restaurant Universitaire Erriadh de Sousse		120 000	120 000	120 000
87	Cité Universitaire Ibn El Jazzar de Kairouan		123 000	123 000	123 000
88	Cité Universitaire El Farabi de Sousse		75 000	75 000	75 000
89	Cité Universitaire El Ghazali de Sousse		148 000	148 000	148 000
90	Cité Universitaire Ibn Khaldoun de Sousse		103 000	103 000	103 000
91	Cité Universitaire Okba Ibn Nafaâ de Kairouan		125 000	125 000	125 000
92	Cité Universitaire de Ksar Helal		76 500	76 500	76 500
93	Cité Universitaire Fattouma Bourguiba - Monastir		125 000	125 000	125 000
94	Cité Universitaire Ibn Sina de Sousse		124 500	124 500	124 500
95	Cité Universitaire Sabra de Kairouan		51 000	51 000	51 000
96	Cité Universitaire Ibn Khaldoun de Sidi Bouzid		100 000	100 000	100 000
97	Cité Universitaire 5 Septembre 1934 de Moknine		54 000	54 000	54 000
98	Cité Universitaire El Yasmin Hammam Sousse		63 000	63 000	63 000
99	Cité Universitaire de Sbeïtla		75 000	75 000	75 000
100	Foyer Universitaire de Kasserine		38 000	38 000	38 000
101	Foyer Universitaire Erriadh de Sousse		43 500	43 500	43 500
102	Foyer Universitaire El Bassatine de Monastir		109 500	109 500	109 500
103	Foyer Universitaire 3 Août de Monastir		41 000	41 000	41 000
104	Foyer Universitaire Rakkada de Kairouan		83 000	83 000	83 000
105	Foyer Universitaire Imam Mezri de Monastir		57 000	57 000	57 000
106	Foyer Universitaire Skanes de Monastir		85 000	85 000	85 000
107	Foyer Universitaire Sahloul de Sousse		89 000	89 000	89 000
108	Foyer Universitaire de Mahdia		120 000	120 000	120 000
109	Foyer Universitaire El Fatimi de Mahdia		37 000	37 000	37 000
110	Foyer Universitaire Ibn Rachiq de Kairouan		60 000	60 000	60 000
111	Centre Culturel Universitaire de Monastir		5 000	5 000	5 000
112	Centre Culturel Universitaire "Yahia Ibn Omar" de Sousse		5 000	5 000	5 000
113	Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive de Mahdia		2 000	2 000	2 000
114	Centre Culturel Universitaire "Rakada" de Kairouan		10 000	10 000	10 000
115	Centre Culturel de Sidi Bouzid		2 000	2 000	2 000
116	Centre Culturel de Kasserine		2 000	2 000	2 000
117	Restaurant Universitaire de Rejich Mahdia		36 000	36 000	36 000
118	Restaurant Universitaire du Pôle technologique de Sousse		36 000	36 000	36 000
119	Restaurant Universitaire de Kasserine		28 000	28 000	28 000
120	Restaurant Universitaire de Sidi Bouzid		36 000	36 000	36 000
	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires pour le Sud de Sfax	15 848 000	2 450 000	18 298 000	18 298 000
121	Office des Œuvres Universitaires du Sud de Sfax	15 848 000	2 000	15 850 000	15 850 000
122	Restaurant Universitaire El Manar - Sfax		69 000	69 000	69 000
123	Restaurant Universitaire Ezzayatine		76 000	76 000	76 000
124	Restaurant Universitaire les Oasis Gabès		170 000	170 000	170 000
125	Restaurant Universitaire Ibn Rached		105 000	105 000	105 000
126	Restaurant Universitaire Ali Charfi Sfax		23 000	23 000	23 000
127	Restaurant Universitaire Kheireddine Ettoussi de Djerba		35 000	35 000	35 000
128	Restaurant Universitaire Ibn Arafa de Gafsa		60 000	60 000	60 000
129	Cité Universitaire Ibn El Jazzar de Sfax		114 000	114 000	114 000
130	Cité Universitaire Ibn Chabbat de Sfax		85 000	85 000	85 000
131	Cité Universitaire Ali Nouri de Sfax		146 000	146 000	146 000
132	Cité Universitaire Omar Ibn El Khattab de Gabès		175 000	175 000	175 000
133	Cité Universitaire Sidi Mansour de Sfax		169 000	169 000	169 000
134	Cité Universitaire El Yasmin de Sfax		192 000	192 000	192 000
135	Cité Universitaire de Kébili		13 000	13 000	13 000
136	Cité Universitaire Sidi Marzouk de Gabès		82 000	82 000	82 000
137	Cité Universitaire de Tozeur		70 000	70 000	70 000
138	Cité Universitaire de Médenine		36 000	36 000	36 000
139	Cité Universitaire de Tataouine		28 000	28 000	28 000
140	Foyer Universitaire Rue du Commandant Béjaoui de Sfax		35 000	35 000	35 000
141	Foyer Universitaire El Bassatine de Sfax		34 000	34 000	34 000
142	Foyer Universitaire Tanyour de Sfax		33 000	33 000	33 000
143	Foyer Universitaire Imam Sahnoun de Sfax		44 000	44 000	44 000
144	Foyer Universitaire El Farabi de Sfax		75 000	75 000	75 000
145	Foyer Universitaire Ibn Abi Sarah de Gabès		21 000	21 000	21 000
146	Foyer Universitaire Ibn Mandhour de Gafsa		95 000	95 000	95 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
147	Foyer Universitaire Ulysse de Djerba		57 000	57 000	57 000
148	Foyer Universitaire Ennakhil de Gabès		125 000	125 000	125 000
149	Foyer Universitaire Ettifachi		24 000	24 000	24 000
150	Centre Culturel Universitaire de Sfax		1 000	1 000	1 000
151	Centre Culturel Universitaire de Gabès		2 000	2 000	2 000
152	Restaurant Universitaire de Gabès		89 000	89 000	89 000
153	Centre Culturel Universitaire de Gafsa		1 000	1 000	1 000
154	Cité Univercitaire Elfajja - Mednine		80 000	80 000	80 000
155	Restaurant Universitaire du pole technologic de Sfax		83 000	83 000	83 000
156	centre culturel de Mednine		1 000	1 000	1 000
1	<u>Centre de calcul Khawarezmi</u>	<u>350 000</u>	<u>60 000</u>	<u>410 000</u>	<u>410 000</u>
1	Centre de calcul Khawarezmi	350 000	60 000	410 000	410 000
1	<u>Centre de publication univesitaire</u>	<u>36 000</u>	<u>170 000</u>	<u>206 000</u>	<u>206 000</u>
1	Centre de publication univesitaire	36 000	170 000	206 000	206 000
347	<i>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Enseignement Supérieur)</i>	122 785 000	33 850 000	156 635 000	156 635 000
	* Recherche Scientifique				
3	<u>Etablissements de Recherche</u>	<u>653 000</u>	<u>48 000</u>	<u>701 000</u>	<u>701 000</u>
1	Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales	131 000	35 000	166 000	166 000
2	Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique	388 000	13 000	401 000	401 000
3	Centre de Recherches et des Etudes pour le dialogue des Civilisations et des Religions Comparées	134 000		134 000	134 000
3	<i>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Recherche Scientifique)</i>	653 000	48 000	701 000	701 000
350	<i>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</i>	123 438 000	33 898 000	157 336 000	157 336 000
2517	TOTAL GENERAL DES BUDGETS RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	532 791 000	466 050 000	998 841 000	998 841 000

Annexe n° 1 : Liste des produits concernés par l'augmentation des taux de droit de douane

N° de la position tarifaire	N° du tarif douanier	Désignation des produits	Taux DD en %
Ex 0406	040690	Fromages et caillebotte : - Autres Fromages	36
Ex 0713	071320000	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés: - Pois chiches:	36
Ex 07.13	071331000 071332000 071333 071333900 071340000	- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.): -- Haricots des espèces <i>vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>vignaradiata</i> (L.) Wilczek : -- Haricots "petits rouges" (haricots Adzuki) (<i>Phaseolus</i> ou <i>vigna angularis</i>). -- Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>) : --- autres : - Lentilles :	36 36 36 36
Ex 08.01	080131 080132	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées : - Noix de cajou : -- En coques : -- Sans coques :	36 36
Ex 08.02	080211 080211900 080212 080212900	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués : - Amandes : -- En coques : --- autres : -- Sans coques : --- autres :	36 36
Ex 08.02	080221000 080222000	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués : - Noisettes (<i>Corylus</i> spp.) : -- En coques : -- Sans coques :	36 36
Ex 08.02	080251000 080252000	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués : - Pistaches : -- En coques : -- Sans coques :	36 36
Ex 08.02	080290 080290500	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués : - Autres : -- Graines de pignons doux :	36
Ex 12.06	120600910 120600990	Graines de tournesol, même concassées : - autres : -- décortiquées; en coques striées gris et blanc : -- autres :	36 36
Ex 16.04	160414	Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'oeufs de poissons : - Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés : -- Thons, listaos et bonites (<i>Sarda</i> spp.) :	36

N° de la position tarifaire	N° du tarif douanier	Désignation des produits	Taux DD en %
Ex 28.28	282890003	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites :- autres : -- Hypochlorites de sodium (eau de javel) :	20
Ex 30.06	Ex 300610 300610900	Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent chapitre : - Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stérilémostatiques résorbables stériles pour les pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non : -- Autres	20
Ex 39.26	Ex 392690 392690923 392690974	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° s 39.01 à 39.14 - Autres : -- Autres : --- Fabriqués à partir des plaques ---- Sacs pour recueillir les urines et poches stériles de conservation du sang et des dérivés sanguins et moelle osseuse ne contenant pas une substance anticoagulante, fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques ---- Sacs pour recueillir les urines et poches stériles de conservation du sang et des dérivés sanguins et moelle osseuse ne contenant pas une substance anticoagulante, autres que ceux du n° 39269092.3	20 20
Ex40.14	401410000	Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci : - Préservatifs (2) :	20
Ex 40.15	401519000	Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages. - Gants, mitaines et moufles : -- Autres :	20
56.07		Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique:	20
59.03		Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 59.02 :	20
60.01		Velours, peluches (y compris les étoffes dites'' à longs poils'') et étoffes bouclées, en bonneterie :	20
67.01		Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n° 05.05 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés :	20
67.02		Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels :	20
67.04		Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs :	20
73.07		Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier :	20
Ex 73.08	730830000 730840000	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, fer ou acier, à l'exception des constructions tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction : - Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils : - Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étagage :	20 20

N° de la position tarifaire	N° du tarif douanier	Désignation des produits	Taux DD en %
Ex 76.07	760711110	Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris) :	20
	760720	- Sur support :	20
Ex 82.12	821210	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes): - Rasoirs:	20
Ex 84.19		Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14),pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, distillation, la le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation:	
	Ex 841990	- Parties: -- Autres:	
	Ex 841990859	Autres parties de chauffe-eau non électriques, à usage domestique	20
Ex 84.22	842211000	Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres les machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermo rétractable); machines et appareils à gazéifier les boissons : - Machines à laver la vaisselle: -- De type ménager :	20
Ex 84.67	846711	-- Rotatifs (même à percussion) :	20
	846719	-- Autres :	20
	846721	-- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives :	20
	846722	-- Scies et tronçonneuses :	20
	846729	-- Autres :	20
	846781	-- tronçonneuses à chaîne :	20
	846789	-- Autres :	20
Ex 84.76	847621000	Machines automatiques de vente de produits (timbre-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie :	
	847629000	- Machines automatiques de vente de boissons : -- Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération : -- autres:	20 20
	847681000	- autres machines : -- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération :	20
	847689000	-- Autres :	20

N° de la position tarifaire	N° du tarif douanier	Désignation des produits	Taux DD en %
Ex 85.08	850811 850819	Aspirateurs : - à moteur électrique incorporé : -- d'une puissance n'excédant pas 1.500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 L : -- autres :	20 20
Ex 85.09	850940 850980	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 85.08 : - Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes : - Autres appareils :	20 20
Ex 85.16	851631 851632 851633 851640 851650 851672000 851679 851680	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45 : - Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains : -- Sèche-cheveux : -- Autres appareils pour la coiffure: -- Appareils pour sécher les mains: - Fers à repasser électriques : - Fours à micro-ondes: - Autres appareils électrothermiques : -- Grille-pain : -- Autres : - Résistances chauffantes :	20 20 20 20 20 20 20
85.21		Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéo phoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéo phoniques :	20
Ex 85.26	852691800	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radio télécommande : - Autres : -- Appareils de radionavigation : Autres appareils de radionavigation:	20
Ex 85.43	Ex 854370909	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre: Autres machines et appareils électriques ayant une fonction propre non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	20
Ex 96.03	960390	Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de broserie; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues : - Autres :	20